This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 437134

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

PROPERTY OF THE
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

L'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT

DE LA MAYENNE

Avant 1790

OUVRAGE PUBLIÉ SOUS LE PATRONAGE DE LA *Société du Maine.*

L'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT

DE LA MAYENNE

avant 1790

AVEC UNE PRÉFACE

du R. P. Dom PAUL PIOLIN

Bénédictin de la Congrégation de France

PAR

L'ABBÉ A. ANGOT

PARIS
ALPHONSE PICARD
LIBRAIRE
Rue Bonaparte, 82

LAVAL
AUGUSTE GOUPIL
LIBRAIRE
Basse-Grande-Rue, 2

1890

LA
913
.N3
A19

631208-128

PRÉFACE

Le livre de M. l'abbé A. Angot est intitulé l'*Instruction populaire dans la Mayenne avant 1789*. Ce titre excitera la surprise de certaines gens qui croient et vont répétant partout que ce n'est qu'en 1789 que l'humanité a été délivrée des entraves honteuses qui la tenaient enlacée dans la superstition, l'erreur et les ténèbres. Avant cette date glorieuse, notre histoire nationale ne renferme rien qui mérite d'être conservé dans la mémoire des hommes ; mais alors s'est levé le soleil de la civilisation et quelles lumières il n'a cessé de répandre de toutes parts depuis cette heureuse aurore ! Combien seront fortunées les générations qui suivront la nôtre, car jusqu'à cette heure les vieux préjugés n'ont cessé d'entraver autant qu'ils l'ont pu les progrès du bien et de la vérité !

Tel est le programme de l'enseignement officiel relatif à l'histoire de France. Il y a environ cinquante ans qu'il a été formulé à peu près dans ces termes. Déjà un nombre immense d'esprits admettent ces données : elles leur ont été inculquées par leurs premiers

maîtres, elles leur arrivent chaque matin dans des journaux, des revues, des brochures de tous les formats et de toutes les couleurs pour affermir en eux les leçons qu'ils ont reçues sur les bancs de l'école.

Le dimanche 12 octobre 1890, à Saint-Jean de Bournay (Isère) au milieu d'une fête solennelle, M. Thévenet prononçait un discours sur l'instruction primaire depuis 1791. La presse a reproduit ce chef-d'œuvre et on y voit : « Avant la Révolution, elle (l'instruction) était bien négligée ; les nobles savaient à peine signer leurs noms du pommeau de leur épée. L'instruction s'était réfugiée dans les couvents de moines. A cette époque, le peuple ne comptait pas, il était corvéable à merci et bon à payer l'impôt. » Ainsi parle un ministre de la République française.

Où peut conduire un pareil enseignement ? A quelles fâcheuses conséquences peuvent se trouver entraînées les masses qui entendent sans cesse retentir à leurs oreilles ces assertions mensongères et brutales ? Aux entreprises les plus criminelles du socialisme, du collectivisme et de toutes les erreurs de même nature. Là est le péril qui menace la société de nos jours.

Ce ne sont pas seulement des mensonges historiques, mais il y a là une infraction certaine au quatrième précepte du Décalogue ; et toute violation du quatrième commandement porte avec elle une suite de calamités pour les sociétés comme pour les individus.

Il n'était pas possible de faire admettre ces assertions mensongères et calomnieuses pour ce qui regarde la haute culture intellectuelle ; les universités, les collèges étaient trop nombreux et trop connus ; mais ils

étaient pour les classes riches ou au moins aisées ; le peuple, lui, était abandonné à son ignorance. Voilà ce qu'il importait de persuader à la masse pour lui inspirer des sentiments hostiles aux classes que l'on nommait autrefois privilégiées. Comptant sur les plus mauvais instincts de la nature, on était trop sûr de réussir dans l'entreprise partout où l'on ne rencontrait pas des populations fortement trempées par le christianisme. Trop souvent même ces impostures ont réussi à prendre racine dans des esprits que leur instruction littéraire du moins aurait dû mettre à l'abri d'erreurs aussi grossières.

Il y avait là un danger pour la religion et pour la société. Justement alarmés de ce péril, des esprits éclairés se sont devoués pour opposer la vérité à des erreurs aussi monstrueuses, mais ils ont compris qu'ils ne seraient pas crus sur parole comme les adversaires. Pour ramener dans la voie du droit et de la justice d'une manière vraiment utile, il faut mettre à même de peser et d'examiner les raisons que l'on présente, les documents sur lesquels reposent les affirmations ou les négations. De là il s'est établi une vaste enquête dans tout le pays et après avoir réuni une foule de documents d'une authenticité inattaquable, les savants catholiques ont pu affirmer avec certitude et une pleine confiance que l'instruction pour la classe populaire était, au dix-septième et au dix-huitième siècle, à la portée de toutes les familles et presque aussi répandue que de nos jours.

Ces études sur l'instruction et surtout sur l'enseignement populaire dans l'ancienne France, la France

d'avant 1789, sont donc partout en faveur ; mais tous ceux qui s'en sont occupés n'ont pas suivi la même méthode. Quelques-uns ont écrit une véritable histoire littéraire de la ville ou du pays qu'ils embrassaient dans le champ de leurs recherches ; ils remontent jusqu'à l'époque romaine, heureux quand ils ne s'attardent pas trop longtemps avec les druides ; ils exposent l'établissement du christianisme et les fondations pour l'instruction des clercs et des laïques qui se rattachaient à chaque cathédrale, à chaque abbaye, à chaque collégiale de quelque importance. Cette marche a été adoptée par un très petit nombre ; presque tous se sont bornés à constater, d'après les actes authentiques des fabriques, d'après les testaments, d'après les minutes des notaires, l'existence des écoles dans les localités comprises dans leur circonscription. Tel a été le plan suivi par M. l'abbé Alphonse Angot.

Il a pensé que la première partie du travail avait déjà été faite et qu'il n'aurait guère de renseignements nouveaux à faire connaître sur les seize premiers siècles ; il a recherché avec grand soin les documents certains qui existent sur l'instruction publique dans la Mayenne surtout au seizième, au dix-septième et au dix-huitième siècle. La moisson qu'il a recueillie est abondante, surprenante même par sa richesse. Le pays était éloigné de tout grand centre, il n'avait ni siège épiscopal, ni abbayes, ni collégiales très importantes. Il en ressort d'autant plus clairement que toutes les fondations qu'il fait connaitre et qui existaient en si grand nombre, toujours d'après des pièces authentiques soigneusement indiquées, sont le fruit spontané du chris-

tianisme. Il n'y a que cette doctrine venue du ciel pour inspirer ces donations, souvent considérables, à des bénéficiers presque toujours assez médiocrement pourvus. Si ces fondations sont faites par des seigneurs temporels, c'est toujours dans un but surnaturel très positivement exprimé. Il est donc vrai de le dire à propos des plus petits sujets comme des plus importants : « l'Église est la mère de la société moderne (1). »

Si c'est l'esprit chrétien qui inspire les fondations d'écoles, c'est le même esprit qui dicte les règlements que les fondateurs imposent assez souvent eux-mêmes aux maîtres et aux écoliers. M. Angot, qui s'efface autant que possible, pour laisser parler les documents, cite textuellement plusieurs de ces règlements. On peut y saisir sur le vif non-seulement les usages et les coutumes de nos ancêtres, les conditions de la vie dans les classes les plus humbles, renseignements toujours utiles ; mais beaucoup mieux on y découvre comment se sont formées les races fortes qui nous ont précédé. Le livre des petites écoles dans la Mayenne offre sous ce rapport un champ vaste et fertile en suggestions utiles. Chacun les fera pour soi et ce sera un emploi utile de ses réflexions.

Il serait trop long aussi de nous arrêter sur les traits de mœurs contenus dans les textes recueillis avec une fidélité scrupuleuse et reproduits avec tant de soin.

Pourquoi l'auteur a-t-il laissé de côté les petites écoles jansénistes fondées en très grand nombre dans le Bas-Maine, vers le milieu du dix-septième siècle ? Peut-

(1) Montalembert, *Discours du 19 octobre 1849.*

être parce que les établissements sont rarement consignés dans les registres des paroisses où il aime surtout à puiser ses renseignements ? Ce sont en effet des sources excellentes et il est toujours utile d'y puiser ; mais ce ne sont pas les seules sources authentiques, comme l'auteur le dit très bien dans son introduction. Le petit épisode auquel nous faisons allusion repose sur des données très exactes et auxquelles il ne serait pas équitable de refuser une pleine confiance. Nous en dirons quelques mots, persuadé que ce ne sera pas inutilement.

A l'époque où l'on peut constater le plus de zèle dans le Bas-Maine, pour la fondation des petites écoles, c'est-à-dire vers le milieu du dix-septième siècle, les disciples de Jansénius parvinrent à en établir un bon nombre dans notre contrée sans éveiller, paraît-il, les soupçons de l'autorité ecclésiastique. Celui qui travailla le plus efficacement à ces fondations fut un pauvre prêtre, né en Anjou, et n'ayant ni fortune, ni intelligence distinguée, ni aucune qualité extérieure propre à le faire valoir. Il se nommait Jean Gallard et de bonne heure il s'était rendu à Paris où il était devenu l'un des disciples les plus parfaits d'Adrien Bourdoise. Rempli de l'esprit de son maître, il voulut travailler à le répandre et il se fixa à la Flèche où il établit une petite école pour de pauvres écoliers. Les plus jeunes recevaient l'instruction à la maison ; ceux qui étaient plus âgés suivaient les cours que les Jésuites du collège royal donnaient gratuitement à tous les externes. Les uns et les autres étaient ordinairement des plus instruits, car si Jean Gallard n'était pas lui-même très

habile dans les lettres et les sciences, il avait un talent particulier pour s'attirer et pour s'attacher les jeunes gens ; de plus, il savait aussi leur procurer des maîtres habiles.

Dans la maison la vie était des plus austères et cette austérité ne nuisait point au progrès des études, elle leur était même très favorable. Plusieurs ecclésiastiques de la Flèche, hommes de piété et de science, favorisèrent l'établissement de cette maison, et l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, le favorisa de tout son pouvoir. Durant les dix premières années, de 1655 à 1665, il n'y eut en effet rien que de très bon dans la maison fondée par Jean Gallard dans le but unique de former à l'esprit sacerdotal de pauvres enfants qui aspiraient à la vie ecclésiastique et de leur donner une formation profondément cléricale.

Malheureusement, animé du plus louable zèle, mais trop peu éclairé, Jean Gallard se laissa circonvenir par deux clercs du diocèse du Mans, René et Claude Foreau, qui joignaient à une intelligence remarquable une grande activité et une ardeur indomptable pour répandre les faux principes dont ils étaient imbus. Par leur esprit de prosélytisme, ils s'assurèrent tellement l'affection du simple Jean Gallard qu'ils lui firent adopter le système pernicieux de Jansénius sur la grâce, et lui qui jusqu'alors n'avait eu d'autre ligne de conduite que la simplicité, la droiture et la soumission de son premier maître, Adrien Bourdoise, apprit promptement toutes les ruses de ses nouveaux guides pour cacher et déguiser leurs faux principes.

René et Claude Foreau s'attachèrent particulière-

ment à répandre leur erreur dans le Bas-Maine, qu'ils parcoururent à plusieurs reprises, cherchant à se faire des disciples. Ce fut surtout au moyen des petites écoles qu'ils réussirent dans notre contrée. Ils trouvèrent en la personne de l'un des plus puissants seigneurs du pays un aide comme ils pouvaient à peine l'espérer, Armand de la Porte, duc de la Meilleraie, de Rethel, de Nevers, de Mazarin, de Mayenne (1661-1713). Il avait épousé Hortence Mancini, nièce du cardinal Mazarin, qui lui fit éprouver de cruels déboires. Dans sa douleur il se livra à des docteurs jansénistes et il suivit trop docilement leurs avis. Son fils, Charles de la Porte, duc de Mazarin et de Mayenne (1713-1729), embrassa les mêmes doctrines avec le même aveuglement. Ils accueillirent avec faveur René et Claude Foreau et, à leur instigation, fondèrent dans toutes les paroisses dont ils étaient seigneurs à cause de leurs fiefs de Mayenne et d'Ernée, des écoles formées sur le modèle de celles établies par Jean Gallard. Ces écoles étaient tenues par des maîtres envoyés par les frères Foreau et il faut convenir qu'elles étaient dignes des plus grands éloges pour la discipline qui y était strictement observée et pour les études qui étaient remarquablement fortes. Ces maîtres étaient trop bien formés à dissimuler leur erreurs et ils purent durant trop longtemps répandre l'hérésie sans éveiller les soupçons de l'autorité. Leurs collègues, qui avaient établi de petites écoles dans la ville d'Angers, ne surent pas user d'autant de prudence et furent supprimés par arrêt du roi en 1676.

Moins présomptueux, les maîtres des petites écoles

jansénistes ou Gallardins, comme on les nommait dès lors, surent donc se maintenir plus longtemps dans nos parages. Anjubault, qui conduisait le collège de Mayenne et était affilié à la même secte, avait déjà contribué à répandre cette erreur. Il en fut de même d'Ambroise Paccori, qui avait étudié à Angers sous Gallard lui-même, et qui fonda le collège très florissant de Céaulcé.

A Château-Gontier, Dardinet ou Dartinet, formé à la même école, essaya d'établir un collège pour répandre les nouvelles doctrines sur la grâce ; il n'apporta pas assez de modération dans son prosélytisme et son établissement ne jouit pas d'une longue durée, car ayant refusé de signer le formulaire de foi prescrit par le Saint-Siège, il fut obligé de congédier ses élèves et les maîtres qui partageaient ses erreurs et son obstination.

Avec un zèle digne d'une meilleure cause, les disciples de Jansénius recrutèrent dans le Bas-Maine en particulier un bon nombre d'adeptes très jeunes et qu'ils formèrent avec le plus grand soin. Toutes les fois qu'ils rencontraient dans leurs petites écoles des élèves ayant de l'intelligence, des mœurs pures et quelques dispositions pour la piété, ils se chargeaient volontiers de leur éducation, et les envoyaient dans les écoles qu'ils tenaient à Orléans, à Angers et autres lieux. Là ils recevaient gratuitement une instruction très solide, mais en même temps on leur inspirait un attachement obstiné pour les doctrines que l'on décorait du nom de saint Augustin. Lorsque les commissaires royaux fermèrent les établissements que Gal-

lard avait formés à Angers et à la Flèche, ils y rencontrèrent une foule de jeunes clercs venus du Bas-Maine ; leurs familles, généralement très pauvres, leur envoyaient seulement de la farine et du lard, et la charité de leurs maîtres pourvoyait au reste de leurs besoins.

Tous ces détails nous sont fournis par deux témoins au-dessus de tout soupçon ; le premier est Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix à Angers et l'un des fondateurs du Séminaire de cette ville. Il fut témoin des événements qu'il rapporte dans son histoire manuscrite de cet établissement. Le second est Jean-Baptiste Guyard de la Fosse, prêtre habitué à Mayenne ; dans l'histoire qu'il a laissée de cette ville, il affirme que le duc de Mayenne établit à ses frais des écoles gratuites pour les garçons dans toutes les paroisses qui dépendaient de ses deux seigneuries de Mayenne et d'Ernée. Quels étaient les maîtres de ces écoles ? Nous le savons par le récit de Grandet. Quel était leur nombre ? Nous pouvons le savoir en nous reportant au relevé des terres que possédait le duc. Ce nombre était considérable et l'on pourrait être surpris de ne pas trouver une mention plus claire de ces écoles dans les registres des paroisses ; mais les commissaires employés par Louis XIV pour la suppression de ces établissements dans la capitale de l'Anjou font remarquer que l'usage constant de Gallard et de ses disciples était de supprimer autant que possible toutes les écritures et d'agir comme des particuliers n'ayant aucune attache à une société quelconque.

De cet aperçu et surtout du riche recueil des docu-

ments réunis avec tant d'exactitude par M. l'abbé Alphonse Angot, il résulte que nos ancêtres n'avaient pas du tout les mêmes idées que nos contemporains sur l'instruction publique ; il ne venait à l'idée de personne de contraindre par l'amende et la prison les pères de famille à envoyer leurs enfants aux écoles, surtout aux écoles où l'on enseigne des principes contraires aux vérités les plus essentielles. Chacun était livré aux inspirations de sa conscience. De même on ne recherchait point des écoles dont le programme fût chargé d'enseignements inutiles pour le plus grand nombre, mais celles où l'on instruisait sur les vérités dont la connaissance est nécessaire pour acquérir le bonheur éternel, et ces écoles étaient en assez grand nombre pour satisfaire à tous les besoins. Bien mieux, il n'y en avait pas d'autres.

Pour les esprits d'une portée supérieure et auxquels il fallait des connaissances plus approfondies et plus étendues, il y avait un nombre suffisant d'institutions pour satisfaire à tous les besoins réels. L'histoire de notre province du Maine nous fournit un très grand nombre d'hommes sortis de la classe la moins fortunée et qui sont parvenus à de hautes positions uniquement par leur intelligence et les services qu'ils ont rendus au pays. Il y avait donc moyen pour le vrai mérite de percer les obstacles plus apparents que réels. Si l'état de choses ancien avait ses inconvénients, comme tous les systèmes ici-bas, il avait l'avantage d'ouvrir une porte moins large aux déclassés qui sont l'un des fléaux les plus redoutables de la société actuelle.

Rendons justice aux progrès réels accomplis sur plusieurs points, mais gardons-nous du vice de l'ingratitude envers nos ancêtres.

Dom Paul Piolin.

INTRODUCTION.

I

Les sources de ce travail.

Le présent volume s'est fait comme de lui-même et sans intention préméditée. Poursuivant un but plus général, j'amassais patiemment les matériaux d'un travail d'ensemble sur le département de la Mayenne au triple point de vue historique, topographique et biographique. L'histoire scolaire devait y avoir sa part nécessairement réduite. Mais quand le dossier concernant les écoles a été formé et mis à part, il s'est trouvé si considérable que je ne pouvais l'utiliser que par une publication spéciale. J'en fais donc un volume, extrait anticipé d'un *Dictionnaire historique de la Mayenne* qui paraîtra plus tard, s'il plaît à Dieu. Ainsi, je puis traiter ce sujet intéressant d'une façon plus complète, soit dans les notices particulières de chaque paroisse, soit dans les pages d'une Introduction où sont résumés les enseignements qui découlent de la multiplicité des faits et des documents.

Ce qui a été écrit jusqu'ici sur les petites écoles de notre demi-province se réduit à bien peu de chose. Aussi l'article relativement développé du *Dictionnaire de Pédagogie* sur l'histoire de l'instruction dans la Mayenne avant 1789, qui pré-

tend résumer ce que l'on connaît sur cette question, est-il non-seulement incomplet mais inexact. Je ne parle pas des collèges où se donnait l'instruction secondaire dont le plus ancien serait, d'après cet ouvrage, celui de Château-Gontier qu'on reporte à l'année 1336, alors que toutes les histoires locales fournissent sur le collège de Laval des documents bien plus anciens, sans parler des écoles des abbayes, et d'une multitude de petits collèges paroissiaux aussi importants que ceux de Jublains et de Villaines que l'on signale.

Mais dire que l'on connaît l'existence de petites-écoles, prestimonies ou maîtrises dans trente et une paroisses de la Mayenne, que les écoles des filles étaient plus rares que celles des garçons et que les sœurs Tulardines avaient des établissements dans une dizaine de paroisses, auxquels on veut bien ajouter dix-huit maisons de charité, et donner ces découvertes comme un résumé de la situation scolaire dans la Mayenne, c'est défigurer absolument la vérité historique.

Pour la ville de Laval, le correspondant de M. Buisson aurait fourni d'autres renseignements si, au lieu de se borner à l'analyse du règlement de 1747, il avait consulté les registres des bureaux des écoles des deux paroisses et le petit volume imprimé en 1689 pour les dames et les sœurs de charité.

La monographie des petites écoles d'Hardanges, par M. Montagu, a fourni au rédacteur du *Dictionnaire de Pédagogie* une bonne partie de son article. C'est là un bon travail, mais qui ne permet pas des conclusions générales.

M. Thomas Cauvin lui-même, qui connaissait l'ancien régime, ne donnerait pas l'état vrai de la question, si l'on comprenait, d'après son résumé très sommaire, qu'il n'y avait d'écoles que celles qui formaient une prestimonie. Qu'il y en ait eu, comme il l'affirme, plus de cent de cette sorte dans le diocèse du Mans, cela est certain. Mais il faut ajouter à ce nombre beaucoup d'autres établissements dont les titulaires n'avaient

pas de bénéfice ecclésiastique et étaient même exclus de toutes les fonctions de ministère. La chapellenie, quand elle était unie à une école, n'était même le plus souvent que l'accessoire, la fonction d'instituteur restant le principal.

J'ai cru devoir discuter en quelques lignes, dès le début, la valeur des conclusions d'un ouvrage répandu et hautement patronné. Sa nature et sa forme font qu'on le consultera toujours pour avoir une opinion vite faite sur les questions scolaires. Il est donc regrettable que d'après des données insuffisantes on ait voulu y formuler un jugement définitif, au lieu de se borner à enregistrer, pour mémoire, quelques faits isolés.

Si les ouvrages imprimés sont d'une faible ressource à qui veut écrire l'histoire des petites-écoles, les documents manuscrits formant un fonds suivi sont également rares. Je ne connais en ce genre qu'un registre donnant l'état du diocèse en 1778. Il est aux archives de l'évêché du Mans et l'extrait m'en a été communiqué par M. l'abbé Esnault. Les écoles y sont mentionnées assez souvent, mais avec des lacunes nombreuses. La correspondance des administrateurs du Directoire de la Mayenne, aux Archives Nationales, et les registres de cette même administration, aux Archives de la Mayenne, donnent quelques renseignements sur l'état antérieur des écoles. Mais ce sont là des sources très insuffisantes. Si l'on veut connaître le plus grand nombre des établissements scolaires, leur organisation et leur histoire, il faut voir et fouiller tous les dépôts où peuvent se rencontrer incidemment quelques pièces sur les écoles, les découvrant et les allant chercher dans tous les lieux où ils sont disséminés ; et pour être un peu complet, il faut avoir été dans l'obligation de faire du tout un dépouillement minutieux. Le fonds le plus précieux se compose des archives de fabriques. Toutes les paroisses qui en ont conservé quelques débris auront presque à coup sûr des renseignements sur leurs écoles. Plus de cent vingt établissements m'ont été révélés par

les archives de fabriques, souvent par elle seules, et presque toujours non par une simple mention et un document égaré, mais par un vrai dossier scolaire. Les paroisses qui n'auront pas de notice dans le corps de cet ouvrage sont celles dont les titres anciens n'existent plus au trésor de la fabrique. Les testaments, les procès-verbaux des assemblées de paroisse, les comptes du procureur qu'on y trouve sont toujours instructifs sur cette matière.

Les archives municipales, qui gardent maintenant les anciens registres paroissiaux, sont de ce chef un fonds utile à consulter. Dans plus de cinquante communes j'y ai rencontré des actes se rapportant aux maîtres et maîtresses, plus souvent aux écoliers. Quelquefois, comme à la Baconnière, des documents considérables concernant l'école ont été consignés dans ces vieux livres pour en assurer la conservation et les préserver de l'oubli. En dehors de ces registres, il y a encore dans les archives des mairies d'une trentaine de communes des dossiers ou des indications à recueillir sur les écoles, surtout dans les délibérations municipales de la fin du XVIIIe siècle. Les *Insinuations Ecclésiastiques* conservées aux archives de la Sarthe, que la nature de mes recherches m'a forcé d'analyser complètement, donnent plusieurs actes de constitutions d'écoles. C'est là aussi qu'on trouve souvent mentionnés les *magister* et les *précepteurs des petits enfants* au XVIe siècle. Cinquante renvois qu'on verra dans les notes montreront les emprunts faits à ces quatre-vingts in-folios.

Toutes les archives hospitalières qu'on trouve encore dans les divers établissements se rapportent souvent aux écoles autant qu'aux autres œuvres de charité.

La série D (Instruction publique) des archives de la Mayenne est insignifiante, mais il y a çà et là dans le dépôt départemental des notes à glaner.

J'ai pu consulter, au profit de l'histoire scolaire, les chartriers

d'un bon nombre de châteaux et les cabinets de plusieurs amateurs ; on le verra à de nombreuses notes qui en font mention. Je dois aussi des communications bienveillantes à des confrères et collègues, que je remercie sincèrement. Les *Cahier des Doléances* expriment plusieurs fois le désir de faire contribuer les bénéficiers non résidants à l'entretien des écoles. Il reste à explorer un fonds plus considérable que tous les autres et, par cela même, inabordable dans sa totalité, que je n'ai pu que toucher sur quelques points. Ce sont les minutes anciennes conservées dans les études de notaires. C'est là surtout qu'on trouverait trace de l'intervention des habitants « réunis en corps politique », pour la fondation des écoles et pour la nomination, le choix, le traitement des maîtres et des maîtresses. J'en ai donné quelques exemples. Celui qui pourra borner ses recherches aux limites d'un seul canton et y épuiser cette source de documents y trouvera, outre beaucoup d'autres données historiques, de précieux renseignements sur les écoles.

II

Existence des écoles.

Pour les 274 communes qui composent le département, mes recherches personnelles m'ont fait constater l'existence de *trois cent vingt et une* écoles, *cent quatre vingts* pour les garçons et *cent quarante et une* pour les filles. Ce chiffre pourrait être porté plus haut en tenant compte des écoles multiples qu'on rencontre dans les villes et dans plusieurs localités de moindre importance. Ce ne sont pas là, à beaucoup près, tous les établissements qui ont existé avant la Révolution. Parmi les paroisses pour lesquelles les documents font défaut, plusieurs sont des plus importantes, comme Quelaines, Ballots, Che-

mazé, Entrammes, etc., mais elles n'ont pas d'archives de fabrique et il est impossible de retrouver, à la distance où nous sommes, trace d'écoles qui ne laissent ordinairement que là des témoignages probants de leur existence. Les trois cents écoles signalées dans cet ouvrage ne sont donc qu'une partie de celles qui ont existé, surtout si l'on tient compte de celles que l'industrie privée érigeait souvent sans aucun concours de la paroisse ou de ses représentants.

Pour les garçons en particulier, on peut affirmer qu'ils avaient partout le moyen de s'instruire. Il y avait en effet, outre les écoles fondées qui sont signalées dans les actes de fondation, les testaments, les actes administratifs, celles dont le vicaire, le prêtre sacristain ou un chapelain étaient chargés de droit et de fait. Le curé de Saint-Léger (522 habitants) fondant, en 1746, une école de filles, dit qu'il le fait pour elles de préférence, parce que les garçons ont toujours eu la faculté de se faire instruire par le vicaire. En 1790 (remarquons cette date), les habitants de Melleray (459 habitants) demandent à l'administration centrale du département l'autorisation de distraire de la vente des biens dits nationaux l'ancien cimetière, pour y établir la maison d'une sœur de charité qui instruira les filles; car, disent-ils, de temps immémorial, les vicaires ont toujours fait l'école aux garçons. La paroisse de Vieuvy n'avait pas d'école fondée, mais l'abbé Fleury nous dit dans ses mémoires que le vicaire faisait la classe avec tant de zèle que presque tous les garçons savaient lire, écrire et chanter. Dans maintes paroisses, le doyen, faisant sa visite, constate que les écoles ne sont pas fondées, mais que les enfants sont bien instruits, grâce au dévouement du clergé. Enfin, une pétition des habitants de Maisoncelles dit expressément que le prêtre sacristain devait instruire les enfants « par une suite nécessaire de ses fonctions. »

Les écoles spéciales de filles ne sont guère connues, en de-

hors des villes, avant les dernières années du XVIIe siècle. Mais nous verrons à l'article des écoles mixtes que les fondations scolaires d'une époque antérieure étaient ordinairement faites au profit des deux sexes. A partir du jour où la sœur Tulard eut posé les fondements de sa congrégation, les établissements se multiplièrent rapidement, et avec d'autant plus de succès qu'à l'exemple des sœurs de Saint-Lazare, les nouvelles filles de Charité joignaient à leurs fonctions de maîtresses d'école la visite et le soin des malades. Presque à la même époque, Laval avait ses sœurs de charité et une congrégation de Tertiaires dominicaines, dites « Sœurs de Sainte-Catherine » qui ne semble pas avoir subsisté longtemps. La ville de Craon eut aussi sa fondatrice dans la personne de sœur Rousseau, qui formait des maîtresses d'écoles pour cette partie de l'Anjou. Hélène Le Boucher rendait le même service à la ville d'Evron dès le commencement du XVIIe siècle. Beaucoup de paroisses, ne pouvant avoir des sœurs de ces diverses congrégations naissantes, trouvaient de pieuses filles ou veuves, qualifiées sœurs d'école, qui les remplaçaient avec dévouement. Des documents certains attestent l'existence d'écoles dans la moitié des paroisses de la Mayenne, et rien ne prouve que les autres en fussent dépourvues ni qu'elles aient été dans une situation moins favorisée.

Il est difficile de dire quand chacune de ces écoles a commencé et le nombre des établissements à chaque époque. Les chiffres que je donnerai ici ne peuvent servir que d'indication et non de données certaines, en tenant bien compte de ce fait évident que les époques les plus reculées fournissent des preuves moins nombreuses, non seulement parce que l'instruction y était moins répandue, mais surtout à cause de la rareté plus grande des documents. Les villes et les abbayes avaient des écoles dès le XIIe et le XIIIe siècle. De petites paroisses, comme Assé-le-Bérenger, et plusieurs prieurés,

comme Saint-Loup-du-Doigt, Vaiges, etc..., étaient pourvues d'écoles avant le XVe siècle.

En résumé, et tenant compte des réserves précédentes, je trouve des documents pour quatorze centres scolaires au XVe siècle ou à époque antérieure, et nous voyons par un texte précis qu'au pays de Craon, avant 1412, les seigneurs et les curés s'ingéraient de leur propre autorité d'établir des sièges d'écoles dans leurs paroisses. Les autres régions ne faisaient pas moins.

Au XVIe siècle, quarante écoles nouvelles peuvent être constatées pour la première fois, quoiqu'elles existassent précédemment pour la plupart. Dans les deux siècles suivants, chaque période de cinquante ans voit surgir de nouveaux établissements nouvellement fondés ou non signalés précédemment ; de 1601 à 1650, *trente-deux* écoles apparaissent : de 1651 à 1700, *vingt-neuf* ; de 1701 à 1750, *treize*, ; de 1751 à 1790, *vingt-cinq*.

Pour les écoles de filles, *vingt-deux* remontent au XVIIe siècle ; *vingt-trois* sont antérieures à 1725 ; *seize* apparaissent avant 1750 ; *vingt et une* avant 1775 ; *trente et une* avant 1790. Bon nombre de fondations n'ont pas pu être rapportées à une date précise. Un fait ressort de la comparaison de ces chiffres, c'est que les établissements nouveaux sont beaucoup plus nombreux au XVIIIe siècle pour les filles que pour les garçons, ces derniers ayant été pourvus plus tôt.

Pour mettre sous les yeux la répartition des écoles sur lesquelles j'ai rencontré quelques renseignements, je me borne à exposer ici un tableau contenant, canton par canton et arrondissement par arrondissement, en regard du nom de chaque commune, l'indication des écoles de garçons (G) ou de filles (F) qui ont laissé des traces.

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

Canton d'Argentré

Argentré	g	»	Louverné	g	»
Bonchamp	g	f	Louvigné	»	f
Châlons	g	»	Montflours	»	»
Chapelle-Anthenaise (la)	»	f	Parné	g	f
Forcé	g	»			

Neuf communes ; écoles de garçons, 6, — de filles, 4,

Canton de Chailland

Andouillé	g	f	Juvigné	g	f
Baconnière (la)	g	f	St-Germain-le-Guillaume	g	f
Bigottière (la)	g	f	Saint-Hilaire-des-Landes	»	»
Chailland	g	f	Saint-Pierre-des-Landes	»	f
Croixille (la)	»	f			

Neuf communes ; écoles de garçons, 6, — de filles, 8.

Canton d'Évron

Assé-le-Bérenger	g	f	St-Christophe-du-Luat	»	f
Châtres	g	f	Saint-Gemmes-le-Robert	g	f
Evron	g	f	Saint-Georges-sur-Erve	»	»
Livet	»	»	Vimarcé	g	»
Mézangers	g	»	Voutré	g	»
Neau	g	f			

Onze communes ; écoles de garçons, 8, — de filles, 6.

Canton de Laval-Est

Astillé	g	f	Huisserie (l')	g	»
Avesnières	g	f	Laval-Est	g	»
Courbeveille	»	»	Montigné	»	f
Entrammes	»	»	Nuillé-sur-Vicoin	»	f

Sept communes ; écoles de garçons, 5, — de filles, 6.

Canton de Laval-Ouest

Ahuillé	g	f	Saint-Berthevin	g	f
Changé	g	f	St-Germain-le-Fouilloux	»	f
Laval-Ouest	g	f	Saint-Jean-sur-Mayenne	g	f

Cinq communes ; écoles de garçons, 5, — de filles, 4.

Canton de Loiron

Beaulieu	g	f	Montjean	g	f
Bourgneuf (le)	g	f	Olivet	g	»
Bourgon	g	»	Port-Brillet	g	f
Brulatte (la)	g	f	Ruillé-le-Gravelais	»	f
Genest (le)	»	f	Saint-Cyr-le-Gravelais	»	»
Gravelle (la)	g	»	Saint-Isle	»	»
Launay-Villiers	»	f	Saint-Ouen-des-Toits	g	f
Loiron	g	f	Saint-Pierre-la-Cour	»	»

Seize communes ; écoles de garçons, 10, — de filles, 10.

Canton de Meslay

Arquenay	g		Cropte (la)	g	»
Bannes	»	»	Épineux-le-Seguin	g	»
Bazougers	g		Maisoncelles	g	
Bazouge de-Chemeré (la)	g	»	Meslay	g	»
Bignon (le)	g	f	Saint-Denis-du-Maine	g	»
Chemeré-le-Roi	g	»	St-Georges le-Fléchard	g	»
Cossé-en-Champagne	»	»	Saulges	g	»

Quatorze communes; écoles de garçons, 12, — de filles, 3.

Canton de Montsûrs

Brée	g	f	Montsûrs	»	f
Chapelle-Rainsouin	g	»	Nuillé-sur-Ouette	»	»
Deux-Évailles	g	f	Saint-Céneré	g	»
Gesnes	»	»	Saint-Ouen-des-Vallons	»	»
Montourtier	g	f	Soulgé-le-Bruant	»	»

Dix communes; écoles de garçons, 5, — de filles, 4.

Canton de Sainte-Suzanne

Blandouet	»	»	Sainte-Suzanne	g	f
Chammes	g	»	Thorigné	g	»
Saint-Jean-sur-Erve	g	f	Torcé	g	»
Saint-Léger	g	f	Vaigés	g	f
Saint-Pierre-sur-Erve	»	»	Viviers	»	»

Dix communes; écoles de garçons, 7, — de filles, 4.

Total de l'arrondissement : 90 communes ; écoles de garçons, 64, — de filles, 49.

ARRONDISSEMENT DE MAYENNE

Canton d'Ambrières

Ambrières	g	f	Pas (le)	g	f
Chantrigné	g	f	Saint-Loup-du-Gast	g	f
Cigné	g	»	Soucé	»	f
Couesmes	g	f	Vaucé	»	f

Huit communes; écoles de garçons, 6, — de filles, 7.

Canton de Bais

Bais	g	f	Saint-Martin-de-Connée	g	»
Champgenéteux	g	f	Saint-Pierre-sur-Orthe	g	f
Hambers	g	f	St-Thom.-de-Courceriers	g	f
Izé	g	»	Trans	g	f
Jublains	g	f			

Neuf communes ; écoles de garçons, 9, — de filles, 7.

Canton de Couptrain

Chapelles (les)	»	»	Neuilly-le-Vendin	»	»
Chevaigné	g	f	Orgères	»	f
Couptrain	(1)		Pallu (la)	g	f
Javron	g	f	Saint-Aignan	»	f
Lignières-la-Doucelle	g	f	Saint-Calais-du-Désert	g	f
Madré	g	f			

Onze communes ; écoles de garçons, 6, — de filles, 8.

Canton d'Ernée

Ernée	g	f	Pellerine (la)	»	f
Larchamps	g	»	Saint-Denis-de-Gastine	g	f
Montenay	g	»	Vautorte	»	f

Six communes ; écoles de garçons, 4, — de filles, 4.

Canton de Gorron

Brécé	g	f	Lesbois	»	»
Carelles	g	f	Levaré	g	»
Châtillon-sur-Colmont	g	f	St-Aubin-Fosse-Louvain	»	»
Colombiers	g	f	Saint-Mars-sur-Colmont	»	»
Gorron	g	f	Vieuvy	g	»
Hercé	»	f			

Onze communes ; écoles de garçons, 7, — de filles, 6.

Canton du Horps

Champéon	»	f	Hardanges	g	f
Chapelle-au-Riboul (la)	g	f	Horps (le)	g	f
Charchigné	g	»	Montreuil	g	f
Courberie	»	»	Poulay	g	»
Ham (le)	g	»	Ribay (le)	g	f

Dix communes ; écoles de garçons, 8, — de filles, 6.

---

(1) Couptrain faisait partie de la paroisse de Saint-Aignan.

Canton de Landivy

Désertines	g	f	Pontmain	»	»
Dorée (la)	»	f	St-Berthevin-la-Tannière	»	»
Fougerolles	g	f	Saint-Ellier	»	»
Landivy	g	»	Saint-Mars-sur-la-Futaie	g	f
Montaudin	»	f			

Neuf communes; écoles de garçons, 4, — de filles, 5.

Canton de Lassay

Baroche-Gondouin (la)	g	»	Niort	g	f
Brétignolles	»	f	Rennes-en-Grenouilles	»	»
Housseau (le)	»	»	Saint-Julien-du-Terroux	»	f
Lassay	g	f	Sainte-Marie-des-Bois	»	»
Melleray	g	f	Thubœuf	»	»

Dix communes; écoles de garçons, 4, — de filles, 5.

Canton de Mayenne-Est

Aron	g	f	Marcillé-la-Ville	g	f
Bazoge-Montpinçon (la)	»	»	Martigné	g	f
Bazouge-des-Alleux	»	f	Mayenne-Est	g	f
Belgeard	»	f	Moulay	g	»
Commer	g	f	Sacé	»	»
Grazay	g	f	St-Fraimbault-de-Prières	»	

Douze communes; écoles des garçons, 7, — de filles, 8.

Canton de Mayenne-Ouest

Alexain	g		Parigné	»	»
Chapelle-au-Grain (la)	g	»	Placé	»	
Contest	g	f	Saint-Baudelle	»	f
Haie-Traversaine (la)	(1	»	Saint-Georges-Buttavent	g	»
Mayenne	g	f	Saint-Germain-d'Anxure	»	»
Oisseau	g	f			

Dix communes; écoles de garçons, 6, — de filles, 6.

Canton de Pré-en-Pail

Boulay	»	»	Ravigny	»	f
Champfrémont	g	f	Saint-Cyr-en-Pail	g	f
Poôté (la)	g	f	Saint-Samson	g	f
Pré-en-Pail	g	f			

Sept communes; écoles de garçons, 5, — de filles, 6.

---

(1) La Haie-Traversaine est un démembrement d'Oisseau.

Canton de Villaines-la-Juhel

Averton	»	f	Saint-Aubin-du-Désert	g	f
Courcité	g	f	St-Germain-de-Coulamer	»	»
Crennes-sur-Fraubée	g	f	Saint-Mars-du-Désert	»	»
Gesvres	»	»	Villaines-la-Juhel	g	f
Loupfougères	»	f	Villepail	»	»

Dix communes ; écoles de garçons, 4, — de filles, 6.

Total de l'arrondissement : 111 communes ; écoles de garçons, 70, — de filles, 74.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER

Canton de Bierné

Argenton	»	»	Gennes	g	»
Bierné	g	»	Longuefuye	g	»
Châtelain	»	»	Saint-Denis-d'Anjou	g	f
Coudray	»	f	St-Laurent-des-Mortiers	g	f
Daon	g	f	Saint-Michel-de-Feins	g	»

Dix communes ; écoles de garçons, 7, — de filles, 4.

Canton de Château-Gontier

Ampoigné	»	»	Loigné	g	»
Azé	g	f	Marigné-Peuton	g	»
Bazouges	»	f	Menil	g	f
Château-Gontier	g	f	Origné	»	»
Chemazé	»	»	Saint-Fort	g	»
Fromentières	g	»	Saint-Gault	g	»
Houssay	g	»	Saint-Sulpice	»	»
Laigné	»	f			

Quinze communes ; écoles de garçons, 9, — de filles, 5.

Canton de Cossé-le-Vivien

Chapelle-Craonnaise (la)	g	»	Méral	»	»
Cosmes	»	»	Peuton	g	»
Cossé-le-Vivien	g	f	Quelaines	»	»
Cuillé	g	»	Saint-Poix	g	»
Gastines	»	»	Simplé	»	»
Laubrières	»	»			

Onze communes ; écoles de garçons, 5, — de filles, 1.

Canton de Craon

Athée	g	»	Mée	g	»
Boissière (la)	»	»	Niafle	»	»
Bouchamp	»		Pommerieux	»	»
Cherancé	g	»	Saint-Martin-du-Limet	»	»
Craon	g	f	Saint-Quentin	g	»
Denazé	g	»	Selle-Craonnaise (la)	g	»
Livré	g	»			

Treize communes; écoles de garçons, 8, — de filles, 1.

Canton de Grez-en-Bouère

Ballée	g	»	Préaux	g	»
Beaumont-Pied-de-Bœuf	g		Ruillé-Froifond	g	f
Bouère	g		Saint-Brice	g	»
Bouessay	g	»	Saint-Charles	»	f
Buret (le)	»	»	Saint-Loup-du-Dorat	g	»
Grez-en-Bouère	g	f	Villiers-Charlemagne	g	»

Douze communes; écoles de garçons, 10, — de filles, 5.

Canton de Saint-Aignan-sur-Roë

Ballots	»	»	Rouaudière (la)	»	»
Brains-sur-les-Marches	g	»	Saint-Aignan-sur-Roë	g	
Congrier	»	»	Saint-Erblon	»	»
Fontaine-Couverte	g	»	Saint-Michel-de-la-Roë	»	
Renazé	g	f	Saint-Saturnin-du-Limet	g	»
Roë (la)	g	f	Senonnes	g	»

Onze communes; écoles de garçons, 7, — de filles, 2.

Total de l'arrondissement : 73 communes; écoles de garçons, 46, — de filles, 18.

Total général du département : *Deux cent soixante-quatorze* communes. — Ecoles de garçons : *Cent quatre-vingts.* — Ecoles de filles : *Cent quarante et une.* Soit *trois cent vingt et une* écoles réparties en deux cent treize communes, savoir : dans l'arrondissement de Laval, *soixante-quatorze;* dans l'arrondissement de Mayenne, *quatre-vingt-onze;* dans l'arrondissement de Château-Gontier, *cinquante.*

III

Les fondateurs.

A qui étaient dus la fondation ou le développement des écoles dont nous venons de constater la multiplicité ? Je n'ai pas pu le savoir et je ne pourrai le dire pour toutes, mais des chiffres certains montreront d'une manière évidente quels sont ceux qui peuvent prétendre à la plus grande part de reconnaissance. Sur *quatre-vingt-quinze* écoles de garçons pour lesquelles j'ai pu relever soit l'acte d'établissement soit une donation importante, *trente-trois* doivent leur existence ou une situation meilleure aux curés des paroisses, *trente-six* eurent pour bienfaiteurs, au même titre, des prêtres originaires de la paroisse ou y exerçant le ministère. Les fondateurs laïques ne figurent que pour *quinze* établissements, les paroissiens pour *onze* seulement.

Si nous appliquons le même calcul aux écoles des filles, la proportion est un peu différente et légèrement modifiée en faveur des laïques. Sur *quatre-vingt-neuf* établissements dont l'origine est connue, les curés en fondent *trente*, les prêtres *douze*, les paroissiens *neuf*, les bienfaiteurs laïques *trente-neuf*. La part faite à ces derniers doit être attribuée en presque totalité aux seigneurs des paroisses qui, comprenant leurs devoirs et trouvant un moyen facile de secourir les populations de leurs villages, établissaient, le plus souvent à la sollicitation du clergé, des sœurs d'école pour instruire les enfants et soigner les malades.

En somme, le clergé figure dans les fondations d'écoles pour un chiffre de *soixante pour cent; vingt-neuf pour cent* sont dues aux seigneurs de paroisses et à d'autres bienfaiteurs ; *onze pour cent* reviennent surtout aux populations intéressées.

Ces chiffres sont éloquents. Ils disent que ceux qui étaient

autrefois à la tête de la société, prêtres et seigneurs, firent leur devoir libéralement et sans contrainte à l'égard du peuple. Ils disent que les pauvres n'étaient pas délaissés dans une société foncièrement chrétienne, et que la charité pour les misères de l'âme et du corps suscitait d'autres dévouements que ceux d'une phraséologie stérile, qu'on ne voit jamais appuyée par des actes et des sacrifices. Encore cette énumération est-elle incomplète et ne montre-t-elle pas toute la vérité. Il faut voir dans leur texte ces donations testamentaires ou entre vifs si nombreuses, pour comprendre l'élévation et la noblesse des sentiments qui les dictaient. Je mets en fait que la plupart des testaments de curés, au XVIIe et au XVIIIe siècles, contiennent des legs en faveur des écoles, sans parler des autres donations charitables ; et si l'on n'en trouve pas trace dans l'expression de leurs dernières volontés, c'est qu'ils s'étaient acquittés préalablement de ce devoir, ou que la situation des écoliers pauvres était satisfaisante dans leur paroisse.

Si les hommes n'étaient pas si faciles à se laisser duper par les mots, il n'y aurait plus personne pour écouter ceux qui s'obstinent à répéter que le clergé et la noblesse entretenaient le peuple dans l'ignorance, alors qu'on les voit multiplier les fondations qui devaient assurer aux établissements une durée illimitée. Une réflexion s'impose encore à ce sujet. Tout en sachant qu'autrefois l'esprit général et la société officielle étaient inspirés par la religion, on ne peut nier que les incrédules de conviction ou de pratique existaient en bon nombre et en haut lieu, au XVIIIe siècle surtout. D'où vient donc qu'aucun n'ait laissé trace d'une libéralité où son incroyance ou simplement son indifférence religieuse s'accuse? D'où vient qu'on ne trouve aucun établissement créé pour les pauvres, dont la première préoccupation ne soit le soin d'une éducation ou d'une assistance basée sur la charité chrétienne ? Je n'ai jamais vu à cette règle générale ni une exception, ni une restriction, et

cela devrait donner quelque modestie à ceuxqui reconnaissent les Voltairiens pour leurs ancêtres.

En dehors et au dessus de ceux qui fondèrent et entretinrent de leurs deniers les écoles paroissiales, on peut rechercher quels sont ceux qui les favorisèrent de leur influence. Des documents historiques bien connus, les ordonnances royales, les procès verbaux des assemblées du clergé de France surtout, sont là pour montrer que le pouvoir suprême, loin de se désintéresser dans cette question importante, encourageait et pressait les diverses administrations sous ses ordres de multiplier, de développer les écoles. Mais, fidèle au système que je me suis prescrit, pour laisser à ce travail son caractère propre, de ne tenir compte que des documents locaux, j'avoue n'avoir pas reconnu une grande part d'action au pouvoir royal dans les fondations scolaires, soit directement, soit par l'intermédiaire des intendants ou de leurs subdélégués. L'autorité ecclésiastique se fait mieux sentir par les prescriptions des conciles provinciaux et par les statuts diocésains qui s'inspiraient souvent des ordonnances royales.

On lit dans les statuts de Mgr Charles de Beaumanoir, publiés le 6 mai 1620 :

« Art. XLIII. — Et d'autant que de la première institution des enfants dépend le bon gouvernement du reste de leur vie, nous exhortons les curés d'avoir un très particulier soin de l'instruction des petits enfants, qu'ils enseigneront eux-mêmes ou feront enseigner par maistres d'escoles, gens de bonne vie, religion et doctrine. Et particulièrement leur feront apprendre leur créance et les premiers rudiments de la religion catholique, contenues ès catéchismes.

« Et afin qu'il n'y ait point de surprises, ordonnons à nos Archidiacres d'interroger les dits maistres d'escoles pour re-

connoître s'ils en sont capables, afin qu'il en soit pourvu d'autres en leurs places. »

En 1672, Mgr de Lavergne-Montenard de Tressan fit de nouveaux règlements diocésains. Le chapitre concernant les écoles y comprend les quatre articles suivants :

Des écoles pour l'instruction de la jeunesse.

I

« L'un des commandements donnés de la part de Dieu par le Sage, est de former les enfants dans leur jeunesse, ce qui se fait principalement dans les petites Écoles. Pour cet effet, nous ordonnons à tous nos doyens ruraux dans leur ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses, d'en établir au moins une pour les garçons, et une pour les filles dans chaque paroisse. »

II.

« Celle pour les garçons sera tenue par un ecclésiastique, ou un maître laïque de saine doctrine et de vie irréprochable. Celle pour les filles sera tenue par une veuve ou fille de vertu et suffisance nécessaire, les uns et les autres choisis par les curés avec les marguilliers, ou procureurs fabriciers des paroisses, et à nous présentés pour être approuvés et autorisés dans cet exercice : enjoignons à tous nos doyens ruraux de nous rendre un fidèle compte de l'exécution de cet article. »

III.

« Les garçons, sous quelque prétexte que ce soit de bas âge, ou autres considérations, ne seront point reçus dans les écoles des filles, ni enseignés par des femmes, et les filles de même ne seront point reçues dans les écoles des garçons et enseignées par des hommes, le tout sous peine d'excommuni-

cation *ipso facto,* tant pour les maîtres et maîtresses que pour les parents qui les y envoient. Cependant nous apprenons avec douleur que le présent article n'a pas toute son exécution, soit par le peu de soin des curés d'avertir les maîtres et les maîtresses d'école, aussi bien que leurs parents, ou par la dureté des uns et des autres, qui négligeant leur propre salut, commettent les enfants aux désordres qui nous ont obligé de faire cette ordonnance dès notre synode du 15 septembre 1672. Nous déclarons que lesdits maîtres et maîtresses d'écoles ont encouru la peine portée par notre dite ordonnance, à savoir l'excommunication *ipso facto*, au même temps qu'ils y ont contrevenu, et que nous entendons y comprendre les maîtres d'écriture, sans modification ni explication, et n'en exceptant seulement que les précepteurs demeurant dans les maisons particulières, ou maîtres d'écriture qui peuvent montrer aux filles en présence de leurs mères, ou de celles qui en tiennent lieu. Révoquons en tant que besoin seroit, toutes dispenses, s'il s'en trouve aucunes, accordées de nous ou de nos grands vicaires, les déclarons nulles et de nul effet : et nous nous réservons à nous seul, ou à nos grands vicaires ou autres ayant de nous pouvoirs particuliers, l'absolution des susdites excommunications, comme nous faisons de toutes celles qui sont portées dans tous les autres articles de nos présentes Ordonnances. »

« Les maîtres et maîtresses d'écoles auront soin d'apprendre à leurs écoliers à prier Dieu, et de les instruire du catéchisme, et suivre exactement le règlement qui leur sera par nous donné (1). »

Ces prescriptions furent constamment reproduites par les successeurs de Mgr Louis de Lavergne. Elles durent avoir une influence réelle pour stimuler le zèle du clergé et susciter les

(1) *Ordonnances synodales du diocèse du Mans,* Édition de 1747, p. 34-36.

libéralités des riches. L'exécution en était assurée par les visites annuelles de l'archidiacre qui se faisait toujours précéder d'un *mandement* publié au prône, où il était dit aux curés :

« Vous avertirez, s'il vous plaît, vos prêtres, clercs et autres ecclésiastiques de se trouver à la visite avec leurs Lettres d'Ordre, d'approbation et autres ; les procureurs de fabrique de s'y rendre, pour y représenter leurs comptes ; *les maîtres et maîtresses d'écoles de nous y rendre compte de leurs fonctions.* Vous avertirez aussi tous vos habitans de s'y trouver, pour y recevoir les instructions nécessaires et utiles à leur salut. »

Je crois néanmoins devoir affirmer que le clergé paroissial obéit bien plus au sentiment du besoin des populations qu'à une injonction de l'autorité. Il est très rare, presque inouï, de rencontrer dans les actes de fondation une allusion quelconque aux encouragements venus d'en haut. Les prêtres voyaient par eux-mêmes que l'éducation des enfants était le seul moyen de moraliser leurs paroisses ; les riches bienfaiteurs étaient touchés du spectacle de la misère des populations au milieu desquelles ils vivaient ; de pieuses filles et des prêtres dévoués se sentaient appelés, par vocation, à instuire les ignorants et à soulager les malheureux. C'est là tout le secret de ces inspirations généreuses et de ces œuvres charitables, autant qu'on peut s'en rendre compte par les documents.

On doit faire encore un mérite aux évêques de l'empressement qu'ils mirent à permettre la réunion aux écoles des bénéfices simples, quand on pouvait, d'ailleurs, assurer l'accomplissement de l'intention des fondateurs, et rappeler avec reconnaissance le décret royal de 1710 qui exemptait d'impôts toutes les fondations de charité y compris les écoles.

VI

Budget scolaire.

Le paragraphe consacré au budget des écoles ne sera qu'une annexe très courte de celui qui concerne les fondations et les legs, puisqu'on peut dire qu'à proprement parler et dans le sens actuel, ce budget n'existait pas, les dotations provenant de libéralités volontaires en tenant lieu. Avec notre système de centralisation, en vertu duquel toute faveur est dispensée par une administration qui accapare et accorde toutes les ressources, nous avons le chiffre exact des allocations budgétaires afférentes à chaque circonscription et le total de ce que ce chapitre emprunte à l'impôt. On ne pourrait faire le même calcul pour l'époque que nous étudions. Sous cet autre régime, il n'y avait pas de budget ainsi compris. Chaque établissement avait en immeubles, ou recevait dans des fonds votés par l'assemblée paroissiale, les ressources qui le faisaient vivre. Au lieu d'un traitement distribué sur un fonds anonyme à un fonctionnaire imposé, on avait un bien de communauté administré par les habitants qui en disposaient en faveur d'un homme de leur choix. L'importance de ces diverses dotations était très variable, mais suffisait, et, somme toute, représenterait aujourd'hui, si la Révolution n'avait liquidé à perte tous ses biens, une valeur dont on serait surpris et qui nécessairement devait toujours s'accroître. Quelques-uns s'extasient devant le gros budget de l'instruction publique ; on lui trouverait plus de charmes s'il était moins lourd et s'il n'avait des tendances à devenir un second budget de la guerre, le budget de la guerre à l'intérieur. La méthode de nos pères laissait beaucoup d'initiative à la paroisse et respectait les droits des populations qui, avec une unanimité parfaite, voulaient que l'école continuât l'éducation chrétienne commencée dans la famille. Aujourd'hui l'Etat croirait se priver d'un moyen d'action et d'une

influence nécessaire; s'il ne concentrait en sa main toutes les ressources qui alimentent la caisse des écoles, petites et grandes, pour en être le seul répartiteur : cet avantage est contestable, mais c'est un calcul qu'on peut faire. Seulement, il ne faudrait pas s'en prévaloir comme d'une preuve de libéralisme. Si c'est une nécessité gouvernementale dont la royauté autoritaire ne semble pas avoir senti le besoin, ne proclamons pas que c'est un affranchissement des peuples. Il est même permis de penser que la centralisation bureaucratique tue la générosité privée, en même temps qu'elle en dilapide les ressources. On n'aurait qu'à laisser les services de bienfaisance s'alimenter d'eux-mêmes pour que, bien vite, chaque commune ou paroisse trouve dans des libéralités volontaires, ayant presque toujours un caractère de perpétuité, des revenus suffisants. Et personne ne niera qu'au point de vue de la paix sociale, les œuvres alimentées par des aumônes et des cotisations dont la source connue sort du cœur, ne vaillent mieux que celles dont toutes les ressources sont dans l'impôt ou l'emprunt.

Ajoutons que l'économie qui résulterait de la liberté donnée aux fondations privées, dont on respecterait les intentions, ne doit pas nous paraître une considération négligeable. Ces anciennes écoles tenues par les prêtres, chapelains ou sacristes, ou entretenues sur des fonds de bienfaisance, ne coûtaient rien ; les établissements des sœurs de la Chapelle-au-Riboul se faisaient et s'entretenaient avec des ressources invraisemblables, comme le reconnait l'Intendant de Tours en appuyant la fondation de Jublains. On commence avec rien, dit-il en substance mais le zèle des curés, la bonne volonté des maîtresses fait le reste, l'école dure et le bien se fait.

Aujourd'hui le vent, au lieu d'être aux économies, est plutôt tourné aux constructions somptueuses qu'on multiplie à l'excès et aux dépenses sans frein. Les plaintes nombreuses des

contribuables, des symptômes inquiétants pour les fortunes privées drainées par les spéculateurs, ébranlées par des désastres financiers sans précédents ; la situation de la dette publique, dont le poids s'aggrave toujours, devrait rappeler les hommes d'Etat à des procédés plus modestes, qui ne seraient pas moins efficaces pour le but qu'on doit poursuivre.

V

L'école aux différentes époques.

Le caractère propre des écoles du XVe et du XVIe siècle semble être une union plus intime avec l'Eglise. Les écoliers, ou au moins quelques-uns d'entre eux, ont quelque service à accomplir à l'autel, ils sont clercs d'école, et souvent on les charge d'acquitter des fondations, comme de réciter les *Psaumes de la Pénitence* ou d'autres prières analogues. Ils aident au chant du chœur, et l'art du plain-chant ou de la musique fait toujours partie du programme d'enseignement. En 1503, le titulaire pourvu du « siège des escolles de la paroisse de Saint-Loup près Sablé » promet « instruire, régir et gouverner les enfans venans aux dites escolles, tant en grammaire que en art de musique et autres bonnes mœurs ».

Vers le milieu du XVIe siècle, on commença, je crois, à appeler les maîtres d'écoles du nom de *magister* ; ceux de *précepteurs, instructeurs*, sont plus rares. Un acte de 1536 qui se rapporte à l'école de Fougerolles offre une particularité intéressante à relever et qui établit une distinction entre le *maître d'école* et le *magister*. Le premier est prêtre et acquitte les messes d'une fondation pieuse. Le magister y conduit les enfants, assiste avec eux à l'office et chacun reçoit un honoraire proportionné. Le titre de *régent* est surtout commun dans la première moitié du XVIIe siècle.

Aux premières années du XVIe siècle, l'école semble tou-

jours annexée moralement à l'église paroissiale ; les écoliers sont fréquemment témoins aux actes de baptêmes, mariages et sépultures. Mais un peu plus tard, l'école, tout en restant sous l'influence et la direction du clergé, devient une institution dont la vie propre s'affirme davantage. Ce relâchement de lien est dû sans doute au développement des établissements scolaires et au nombre croissant des écoliers. Il n'y a plus seulement à fréquenter la classe les clercs d'école ou des privilégiés ; plus que jamais l'appel est fait à tous, et l'importance de l'école s'accroît. Les fondations de ces dernières époques, dont le texte est donné au cours de ce volume, sont nombreuses et l'on y verra que l'esprit qui les anime est aussi chrétien qu'en aucun autre temps. Le soin de combattre l'influence du protestantisme, et de ramener à la foi catholique ceux qui l'avaient perdue, fut même ce qui provoqua, au XVIe et au XVIIe siècles, un redoublement de zèle de la part des ecclésiastiques et l'institution de plusieurs œuvres de propagande religieuse par les écoles.

VI

Nomination des maîtres d'école.

Si nous remontons aux dates les plus anciennes, nous voyons que les écoles dépendaient alors d'une abbaye, d'un chapitre ou d'un prieuré. Autour des abbayes s'abritaient des écoles fréquentées par les enfants de toute la région ; et c'était une prérogative et une charge des ordres religieux. Nous en verrons un exemple à l'article de la Roë. Le chapitre de Saint-Julien du Mans nomma, en 1405, au siège des écoles d'Assé-le-Bérenger, dont l'église était l'une des quarante qui relevaient de sa juridiction. Cette provision est donnée comme une sorte de bail pour neuf ans, et d'autres écoles du XVe siècle semblent avoir le même caractère de bénéfice à charge onéreuse

pour le titulaire. Dès le XIIe siècle, le chapitre de Saint-Tugal est en possession de conférer et diriger l'école de Laval. Les chanoines de Saint-Just ont le même privilège à Château-Gontier et ceux de Saint-Nicolas à Craon. Par qui ces droits avaient-ils été concédés à ces collégiales ? C'était sans doute une prérogative inhérente à la dignité des chapitres et plus particulièrement attribuée au théologal. Les seigneurs temporels, fondateurs de ces chapitres, interviennent fréquemment pour les maintenir dans leurs droits contre les villes ou les particuliers qui voulaient les usurper. Les trois villes dont nous venons de citer les noms offrent des exemples de ces conflits réglés par la justice seigneuriale. Dans les paroisses de peu d'importance, le prieur, curé primitif, a aussi le droit de nommer le régent des écoles, au XVe siècle. Celui de Saint-Loup en use sans contestation ; le prieur de Vaiges est en procès avec le seigneur suzerain qui voulait le lui enlever. On peut affirmer, je crois, que les églises auxquelles était attaché un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît sont aussi les premières qui eurent des écoles (Voir *Saint-Loup-du-Doigt*, *Vaiges*, *Bouère*, *Ballée*, *la Chapelle-Rainsouin*, *Chemeré*, *Neau*, *Torcé*, *Thorigné*, etc.) On pourait croire alors que l'école avait été fondée avec le prieuré lui-même.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, nous voyons intervenir à la nomination du maître d'école tous les intéressés, tous les représentants de la paroisse et souvent des autorités plus hautes. Le droit de l'évêque est réservé en cette matière par les statuts diocésains et rappelé dans toutes les approbations particulières ; mais il ne paraît pas dans la pratique avoir été exercé avec beaucoup d'exactitude. Il devait l'être plutôt verbalement que par un acte en forme, et, sans doute, par délégation aux doyens, aux archidiacres qui visitaient la paroisse, et aux curés eux-mêmes. On trouve trop peu d'actes de collation directe par l'évêque pour qu'il en soit autrement.

Le curé était toujours le premier, et quelquefois le seul, appelé à choisir le titulaire de son école. Les habitants intervenaient directement dans un bon nombre de cas, mais plus souvent par le procureur de fabrique, leur représentant le plus autorisé. Le procureur syndic est rarement consulté en vertu de son titre et de sa charge. Les « roturiers notables » sont expressément désignés comme présentateurs dans la fondation de l'école de Beaumont-Pied-de-Bœuf. La reconnaissance, à défaut d'une réserve formelle, faisait un devoir d'appeler à l'élection les parents du principal bienfaiteur. Le seigneur de paroisse figure rarement dans les assemblées du général des habitants sous l'ancien régime, mais il donnait son approbation et souvent même il était consulté pour la nomination du maître d'école, surtout quand celui-ci cumulait avec ses fonctions celles de sacristain. On recourait encore, dans certains cas et par la volonté des donateurs, à d'autres arbitres, comme le supérieur du grand séminaire du Mans, le doyen, etc. Le juge de Mayenne est chargé par le fondateur de l'école de Marcillé, au XVIe siècle, d'examiner le candidat et de recevoir son serment. Les Jésuites dans plusieurs cas, les Capucins plus rarement, sont appelés à se prononcer sur la capacité des sujets présentés.

Ce que nous venons de voir s'applique aux maîtres d'école. Les maîtresses, quand elles n'appartenaient pas à une congrégation, étaient désignées de la même façon. On peut cependant y saisir cette différence, que ces dernières fondations étant plus souvent dues à des bienfaiteurs laïques, les droits de leurs héritiers et successeurs sont plus souvent réservés. C'était un lien de plus établi entre le riche qui avait doté la paroisse et la classe pauvre qui bénéficiait de pieuses libéralités.

Les congrégations, en s'entendant à l'amiable avec les supérieurs et les autorités locales, désignaient naturellement les sujets qu'elles déléguaient pour chaque établissement. L'avan-

tage qui résultait pour les paroisses d'un choix d'institutrices mieux formées à leurs fonctions, et la statibilité plus assurée des écoles qu'elles dirigeaient, méritaient bien qu'on accordât aux supérieures une faculté nécessaire au gouvernement de la communauté et à la direction des sujets. A Mayenne, les quelques personnes pieuses qui fondèrent, en 1699, un établissement pour les filles pauvres, s'étaient réservé le choix de leurs sujets « après les avoir éprouvées aux exercices de l'école ». A Laval les « sœurs » étaient choisies par les dames de charité.

Un document important et qui fit loi sur cette matière, c'est le règlement, obtenu par le seigneur de Courcité pour terminer tous les différends qui s'étaient élevés entre lui et les paroissiens unis au clergé. L'article de ce règlement qui concerne les écoles dit expressément que les maîtres et maîtresses seront nommés par les habitants réunis à la manière accoutumée et que le seigneur présidera cette assemblée, quand il voudra y assister. Cet accord, enregistré au Parlement en 1758, fut souvent invoqué pour régler les attributions respectives des seigneurs et des paroissiens ; aussi en trouve-t-on de nombreuses copies manuscrites et des exemplaires imprimés dans les archives de plusieurs paroisses.

VII

Gratuité et rétributions scolaires.

Les termes mêmes des fondations et legs appliqués aux écoles supposent soit la gratuité complète, soit au moins une facilité plus grande et un allègement des charges imposées aux familles pour l'éducation des enfants. Partout d'ailleurs la gratuité est proclamée pour les pauvres en général ou pour un nombre limité, quand la donation n'était que médiocre : mais alors il arrivait bientôt qu'un nouveau bienfaiteur complétait

un traitement d'abord insuffisant. Souvent il est spécifié que les enfants de la paroisse auront seuls le droit d'être admis sans cotisation ; d'autres fois une faveur était faite à la famille des fondateurs.

Les mois d'écoles, car c'est ainsi que la rétribution scolaire était perçue, est de 3 sols, en 1520, à Martigné. A Saint-Laurent-des-Mortiers, elle est, en 1698, de 5 sols pour ceux qui apprenaient à lire et de 7 sols pour ceux qui passaient à l'écriture et à l'arithmétique. En 1606, à la Baconnière, la rétribution mensuelle est uniformément de 5 sols. A Château-Gontier, en 1734, on demande 10 ou 15 sols, suivant la classe.

Dans les écoles de filles, non-seulement la gratuité était presque toujours complète, mais les fournitures de classes étaient comprises dans la dotation de l'école. A Châtillon-sur-Colmont, les enfants recevaient ainsi livres, encre, papier ; à Fougerolles « la maison donne chaque jour une fois la soupe, depuis Noël jusqu'au mois d'août, pour encourager les pauvres filles à venir à l'instruction ». A Saint-Denis-d'Anjou, les écolières étaient fournies de livres, chapelets, papier, encre, plumes ; même de bas et de sabots. Il semble, d'après plusieurs actes de fondation, que les sœurs de la Chapelle-au-Riboul instruisaient gratuitement les riches comme les pauvres (V. *Averton*).

VIII

Les maîtres et maîtresses d'école.

Le personnel enseignant se composait, pour les hommes, en grande majorité d'ecclésiastiques. Les laïques n'y figurent dans l'ensemble du département que pour un cinquième à peine. Souvent une fondation est faite pour un prêtre ou, à défaut, pour un laïque. Dans les plus petites paroisses, le titulaire faisait en même temps fonctions de vicaire ; dans les autres

il était, comme troisième prêtre, chapelain ou sacristain. Souvent aussi il est spécifié que le principal ou régent n'aura aucune fonction dans le ministère paroissial, qui le détourne de ses obligations ; d'autres fois on lui accorde ses droits d'assistance aux services rétribués, même quand il est retenu à sa classe.

Ce seul fait que les prêtres, chargés ou non d'un ministère paroissial, constituaient presque tout le corps enseignant, montre suffisamment que la situation des maîtres était honorable et respectée. A ne parler que des laïques, il y avait une grande diversité de conditions. La position de l'un pouvait être très favorable, celle d'un autre moins enviable. Je trouve, par exemple, qu'en 1781, le maître d'école de Saint-Ouën-des-Toits reçoit un secours du bureau de charité, ce qui suppose une situation précaire, exceptionnelle d'ailleurs et peut-être unique, et par contre le titulaire de l'école d'Athée est qualifié « noble homme » (1662). A une époque très ancienne, le maître d'école de Bouère est pourvu d'une charge de notaire ; plus tard, celui de Craon devient avocat. Tous, prêtres ou laïques, étaient révocables par ceux qui les avaient nommés, mais non sans garantie pour leurs droits et leurs intérêts, et seulement pour négligence ou défaut grave. Ils pouvaient eux-mêmes se retirer en prévenant en temps opportun. Le règlement que fit approuver par lettres patentes le curé de Colombiers, en 1777, porte que le titulaire sera inamovible, sauf pour certains cas prévus et sur décision du doyen : malade ou vieilli, il gardait quand même son bénéfice, à charge de se faire remplacer. Pour les maîtres laïques, le traitement se composait du revenu de la fondation, de la jouissance de l'immeuble, de la cotisation des élèves payants et quelquefois d'une souscription en nature promise par les habitants. Ils étaient presque partout exempts de tailles et d'impôts.

Les maîtresses congréganistes de la Chapelle-au-Riboul,

avec les quelques établissements des sœurs de Saint-Lazare, dirigeaient la moitié des écoles de filles. Ce calcul porte sur une centaine de fondations pour lesquelles les renseignements sont assez précis. Je parlerai un peu plus loin des sœurs de madame Tulard pour dire combien cet ordre a produit de bien dans notre région. Les maîtresses non congréganistes, nommées dans les titres *demoiselles*, *sœurs d'école, sœurs de charité*, *filles dévotes*, étaient recommandables et respectées. Leurs fonctions auprès des malades, la confiance des familles, les charges que s'imposait la paroisse pour jouir de leurs services en sont la preuve. Aussi étaient-ce des personnes pieusement dévouées qui, sans vœux, remplissaient toutes les obligations de la vie religieuse. M. Almire Bernard, dans sa chronique paroissiale de Saint-Pierre-sur-Orthe, fait remarquer que les maîtresses appartenaient aux meilleures familles de la localité.

IX

Programme de l'école.

Commençons par dire que le premier objet de la sollicitude des bienfaiteurs qui établirent un si grand nombre d'écoles était l'éducation religieuse et morale de l'enfance. L'instruction est un moyen, mais le but est la formation du chrétien, la gloire de Dieu, l'affermissement de la foi dans la société. Les considérants mis en tête de tous les actes affirment toujours que cette préoccupation d'un ordre supérieur vient en première ligne, et les extraits qu'il est facile d'en faire fourniraient la matière d'un long chapitre. On pourra s'en convaincre par la lecture de ce volume : je ne donnerai ici que quelques citations prises au hasard.

M. Berault dit, dans la fondation des écoles de Jublains, « qu'il n'y a rien de plus utile ny avantageux, non seulement pour les choses temporelles, mais particulièrement pour les

spirituelles, que l'instruction de la jeunesse à la piété et aux bonnes lettres. » Les écoles de charité sont érigées à Laval pour prévenir « la dépravation des mœurs et l'ignorance de la religion ». A Marcillé, le fondateur a pour but « d'apprendre aux enfants à servir Dieu, de les catéquizer et enseigner la Patenostre, les commandements de Dieu et autres sciences nécessaires, tant pour le salut que pour les rendre capables de suivre telle condition qu'il plaira à leurs parents ».

A Saint-Denis-d'Anjou, Henri de Martigné crée l'établissement des sœurs, « considérant combien il est de la gloire de Dieu et du bien de l'Etat que les enfants soient élevés dans les préceptes de la religion catholique, apostolique et romaine. » Ce qui détermine une des donations principales faites aux écoles de Sainte-Suzanne c'est que le prieur de Rhemes a vu « que la jeunesse est beaucoup libertine en cette ville, manque d'estre réservée et instruite par des hommes bien zélés et craignans Dieu et capables pour instruire la jeunesse, soit à servir Dieu et dans le particulier et à l'église, en leur apprenant à chanter et à les tenir dans la modestie et respect dans l'église, et pour les enseigner dans les lettres, pour les rendre capables de servir Dieu, soit dans les autres éducations pour les rendre gens d'honneur et vrais serviteurs de Dieu, chacun dans sa vocation. » Ce qu'on demande des maîtres, ce sont des intentions à la hauteur de leur tâche, à la fois surnaturelle et civile. « S'ils font seulement l'école pour des vues temporelles, est-il dit dans la fondation de Vaiges, c'est une bien petite récompense qu'ils se proposent. Ils sont bien malheureux de se borner là, pendant qu'ils peuvent avoir une récompense bien plus grande et plus digne d'eux. Tout ira mieux et par rapport au maître et à la maîtresse et par rapport aux enfants s'ils agissent en vue de Dieu et s'ils songent qu'ils peuvent aisément se sanctifier dans leur état, que leur profession est très sainte et très agréable à Dieu. En travaillant pour Dieu, ils n'auront pas plus

de peine ; bien loin de là, cet excellent motif aura une force merveilleuse pour les soutenir et pour leur adoucir les peines de leur état ».

Les bienfaiteurs avaient particulièrement senti l'influence qu'une bonne éducation des jeunes filles pouvait avoir sur la société. « Le plus grand fruit de tous ces établissements, dit-on, est de bien élever les petites filles dans la crainte et l'amour de Dieu : d'autant qu'ayant été bien élevées, elles ont soin dans la suite de bien élever les enfants qui dépendent d'elles, en sorte que c'est comme une semence de bien qui se perpétue, et dont on ressent les effets au moins très longtemps dans les familles. » (*Art. Laval*). Le curé de Saint-Léger est guidé par le même motif, « connaissant, par une longue expérience, l'utilité des petites écoles, surtout pour les filles de la campagne, qui, dans la suite, devenues mères et sédentaires par leur état, peuvent avec ce secours salutaire inspirer et maintenir au milieu de leur famille les sentiments de religion qu'elles y ont puisés dans leur jeunesse. »

Pour terminer ces citations qu'on pourrait prolonger sans fin, je ne connais rien de si touchant que l'acte de cette femme de Villaines qui, ayant perdu tous ses enfants en moins de quinze jours dans la peste de 1584, donne son bien pour les écoles, afin que, n'ayant plus « proche personne à qui s'y recommander et faire prier pour elle, » elle ait au moins la prière des maîtres et des écoliers.

Toutes les fondations connues, de quelque part qu'elles viennent, partent de la même inspiration et se préoccupent d'abord des bienfaits surnaturels et moraux que peut procurer l'école chrétiennement gouvernée. Il devrait être inutile de faire ressortir la supériorité d'un pareil système où l'instruction et l'enseignement viennent à leur place après le point essentiel qui est la bonne éducation. Si donc l'un des derniers rapports officiels ne se trompait pas, en affirmant que l'enseignement de

la morale est nul dans bon nombre d'écoles, insuffisant dans la plupart, on ne peut que déplorer qu'on ait rompu avec des traditions plus saines. S'il est vrai encore que la statistique criminelle accuse une progression croissante qui paraît correspondre avec le développement de l'instruction distribuée suivant de nouvelles méthodes, ce n'est pas assez d'y réfléchir ni d'y chercher des palliatifs insuffisants. Personne ne voudrait être d'un parti qui se glorifierait des progrès d'un enseignement, d'une diffusion de lumières, si l'on veut, qui marcherait de pair avec les symptômes toujours plus apparents de la démoralisation.

La sanction dont la religion appuie ses préceptes, et que nous voulons bien n'appeler que la meilleure et la plus efficace comparée à la sanction de toute autre doctrine, assure à son enseignement moral une supériorité que la raison démontre et que l'expérience ne démentira pas.

Après le soin principal donné à la formation de l'âme, le maître devait instruire les enfants sur « toutes les bonnes doctrines ». Le programme n'était pas compliqué et c'était un bien, étant donné que le grand nombre des petits collèges paroissiaux mettait à la portée de tous un enseignement plus développé et un degré supérieur d'instruction. De bons esprits dans toutes les opinions doutent de l'opportunité de plusieurs parties du programme imposé aux écoles primaires. La lecture, l'écriture et l'arithmétique sont les seules connaissances pratiques et ordinairement nécessaires au développement de l'intelligence. C'est ce que l'on apprenait dans la presque généralité des écoles de garçons et de filles sous l'ancien régime. Il y a pourtant quelques exceptions. Dans plusieurs écoles, les leçons d'écriture n'étaient données qu'à ceux ou celles qui pouvaient en profiter. A Laval, le premier règlement des écoles de charité, qui comprenait l'enseignement de l'écriture, fut remplacé par un autre qui l'excluait, afin de ne pas faire une

concurrence ruineuse aux autres écoles et aux maîtres d'écriture qui étaient nombreux en ville. C'est surtout pour les filles que l'écriture était quelquefois un enseignement facultatif. Les maîtres montraient à lire « en lettres mouslées » et en toutes sortes de manuscrits. Je crois qu'on aurait trouvé plus facilement autrefois qu'aujourd'hui des écoliers en état de lire une écriture datant d'un ou deux siècles. Les préceptes pratiques pour former la main aux écrivains se rencontrent dans plusieurs règlements. Pour exercer la mémoire on faisait apprendre par cœur les prières journalières, les Heures, la Civilité, le Catéchisme en français partout, en latin dans les collèges. « Les grammairiens réciteront par cœur leurs sepmaines le samedi », est-il dit dans le règlement du collège de la Baconnière ; il y est dit encore que, pour se former à l'orthographe, il faudra « dire en épelant par cœur comme chaque diction et mot de l'exemple (d'écriture) est orthographiée ». Le maître d'école de Prez-en-Pail fait l'éloge d'une de ses « petites escollières de six ans et cinq mois, fort jolye enfant et agréable à tous, qui sçavoit toutes ses Heures, Vespres et sept psaulmes ». Un petit garçon du même âge, à Saint-Fort, avait appris par cœur ses Heures et la Civilité. A toutes les époques et surtout aux plus anciennes, le plain-chant, *l'art de musique* s'ajoutait aux autres matières. L'arithmétique s'enseignait de deux façons « aux jettons et à la plume ». Les écoles de filles comprenaient le travail manuel. Pour tous, écoliers et écolières, la lecture du latin était aussi essentielle que celle du français. Si maintenant nous comparons les facilités offertes autrefois dans les nombreux collèges paroissiaux à tous ceux qui voulaient commencer, achever même leurs humanités, avec les ressources actuelles, nous reconnaîtrons qu'on ne trouverait pas aujourd'hui à sa portée un établissement d'enseignement secondaire, au moins préparatoire, aussi facilement qu'il y a un siècle ou deux. Il n'est aucune de nos circonscriptions can-

tonales qui n'ait eu, avant 1789, plusieurs petits collèges, où le latin s'enseignait jusqu'à la troisième, la seconde ou la rhétorique. Et comme dans cette matière rien ne favorise autant les vocations à une carrière libérale que la proximité d'un établissement convenable et gratuit, on peut assurer que la multiplicité de ces centres d'instruction était pour la classe populaire une condition favorable et que la situation d'alors n'a rien à envier à celle dont nous jouissons sous ce rapport. Le besoin sans doute était plus grand que de nos jours, à cause de la difficulté des voyages ; mais aussi, quand les études avaient été commencées avec succès dans le prochain collège, il n'en coûtait pas d'aller dans un établissement de plein exercice, à Laval, au Mans, à la Flèche, à l'université d'Angers et dans tant d'autres, où les élèves du Haut et du Bas-Maine étaient nombreux à toutes les époques. J'ai pu faire à Paris, à Angers, à Poitiers le relevé, toujours incomplet, des étudiants manceaux qui suivaient les cours des diverses facultés ; leur nombre est très considérable en soi et comparativement aux autres provinces ou *nations*. Et la proportion des boursiers pauvres est fort grande.

Le nom de collège est maintes fois appliqué à de simples écoles élémentaires. On s'en sert même quelquefois pour désigner des écoles féminines. Mais, en principe et en fait, il y avait de l'un à l'autre une différence. A Prez-en-Pail, le fondateur ajoute un codicille à son testament pour faire de l'école un collège.

Une brève nomenclature des livres le plus ordinairement en usage dans les petites-écoles complètera ce chapitre. A la Baconnière, les commençants apprenaient l'Absay (A.B.C. ?) et le petit catéchisme, puis on leur donnait les Matines qu'ils laissaient pour prendre le Donnet (Donnat ?) ou rudiment (1606). Voici les livres en usage dans les écoles de charité de Laval, au XVIIIe siècle, avec le prix de chacun.

Les Règles chrétiennes, 14 sols.

L'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, 16 sols.
Les Civilités, 5 sols.
Le Petit Catéchisme historique de Fleury, 5 sols,
L'Alphabet, un sol 3 deniers.
Le Catéchisme du diocèse, trois livres la douzaine.

Toujours il fut expressément recommandé de ne se servir que de livres approuvés par les règlements épiscopaux. Je n'ai trouvé qu'à Laval mention de livres distribués en prix à la fin des années scolaires. C'étaient : *Les Epitres et les Evangiles*, *L'Imitation*, *Les Sages Entretiens*, *le Catéchisme*, *Les Pensées chrétiennes*, *Les Livres d'Heures*, *Les devoirs du chrétien envers Dieu*, etc. On y ajoutait, pour les moins avancés sans doute, des chapelets et des images.

X

Règlements et discipline.

Sous ce titre, je ne mentionnerai ici que quelques points de réglementation matérielle. Plusieurs articles qu'on trouvera plus loin, comme ceux de la Baconnière, Colombiers, Jublains, pour les écoles des garçons, Ernée, Saint-Jean-sur-Mayenne pour les écoles des filles, Laval et Vaiges pour les unes et les autres, donnent un corps complet de règles morales, soit pour les maîtres, soit pour les enfants, qu'il sera beaucoup plus intéressant de lire dans les textes originaux que dans un résumé.

Les « induces » ou vacances comprenaient un mois dans le temps de la moisson, ordinairement le mois d'août, sauf dans le nord du département, où, comme à Colombiers, la période s'étendait du 15 août au 15 septembre. A Saint-Laurent-des-Mortiers, pays de vignobles, on ajoute au mois des moissons quinze jours à l'époque des vendanges. Par exception, le curé de Saint-Thomas-de-Courceriers indique une durée de deux mois pour les vacances.

Les dimanches et les fêtes chômées étaient les jours réguliers de congé : on y ajoutait le jeudi, à moins qu'il ne se rencontrât une fête dans la semaine. Quelquefois le congé hebdomadaire ne comprenait que l'après-midi.

Les classes se faisaient presque toujours le matin et le soir et duraient au moins deux heures à chaque fois. Le règlement de Colombiers veut que la classe de charité soit de trois heures, le matin seulement, et qu'elle commence à six ou à huit heures suivant la saison ; le maître consacrait l'après-midi à ses pensionnaires. A Laval, il était aussi loisible aux maîtres des écoles de charité de faire leur classe en une seule séance.

Les moyens disciplinaires employés pour maintenir l'ordre ou pour réprimer la paresse ne sont pas souvent indiqués, parce que le maître étant le représentant du père de famille qui lui déléguait ses droits, traitait l'enfant à l'école comme il l'était dans la famille, la férule remplaçant la main paternelle. Le règlement de la Baconnière nous apprend comment on usait de ce redoutable instrument qui a corrigé tant de grands hommes sans leur abaisser le caractère, ni les avilir : « Quiconque fera au contraire de ce que dessus, y est-il dit, aura pour la première fois deux coups de verge sur les deux mains, à la seconde quatre ou cinq coups sur les fesses, et s'il continue et ne veuille se déporter, il sera banni et chassé hors de l'école ».

Les grammairiens étaient soumis à un usage qui n'est pas très clairement expliqué, mais qui leur promettait un châtiment analogue. « Sera observée et baillée la férule aux grammairiens, dit le texte, laquelle sera demandée deux fois par jour par le maistre et quiconque sera trouvé l'asvoir et estre *de gallico*, il porrigera la main et aura sur ycelle un coup de verge, et deux incongruités vauldront un *de gallico* ».

Il est recommandé au maître par le règlement de Vaiges de se borner le plus souvent aux menaces. Je n'ai vu nulle part

qu'il soit question de *pensum* sous forme de supplément de travail pour la main ou la mémoire, ni d'autres punitions corporelles.

La prière, avant et après la classe, était rigoureusement prescrite, et se faisait quelquefois à l'église. Dans les plus anciennes fondations, on trouve même imposée l'obligation du chant d'un *salut* ou de quelque antienne à la Sainte-Vierge, et quoique plus rare, cet usage se retrouve à toutes les époques postérieures. On peut encore regarder comme un article du règlement scolaire les prières demandées aux maîtres et aux écoliers pour les fondateurs et pour leur parents et amis défunts. Cet usage était légitime et moral et rien ne saurait le remplacer avantageusement. L'espérance que le testateur emportait avec lui qu'on garderait de sa mémoire un pieux souvenir, qu'il jouirait du bénéfice de la naïve et puissante prière des enfants était un des motifs les plus efficaces pour porter aux dispositions charitables. Comme aussi l'obligation d'une prière quotidienne pour les bienfaiteurs rappelait les enfants et leurs familles au devoir de la reconnaissance ; devoir dont l'accomplissement, loin d'être une humiliation, créait entre le riche et le pauvre un lien mutuel au grand profit de l'union et de la paix sociale. Aujourd'hui, le pauvre, à qui l'Etat dispense aux dépens de l'impôt une instruction gratuite, n'en a de reconnaissance à personne, pas même à un gouvernement dont les représentants ne distribuent que des fonds où leur générosité personnelle n'a point de part. Ce sera toujours sagesse de favoriser les legs de bienfaisance en faveur des pauvres d'une localité et d'entretenir dans la population le souvenir du bienfaiteur. Dans ce genre, rien n'égale l'institution de la prière demandée par le testateur et dont la perpétuité lui est garantie comme une dette sacrée. Proposez tous les ordres du jour, les inscriptions louangeuses sur le marbre ou le bronze, toutes les autres inventions propres à flatter la vanité humaine, vous

n'en retirerez jamais qu'une infime partie des bienfaits qu'on peut attendre des motifs d'un ordre plus élevé. L'Eglise a ce sens profond, cette intelligence du cœur de l'homme, aussi bien quand elle fait prier l'enfant qu'on instruit que quand elle met sur les lèvres du pauvre qu'on nourrit à l'Hôtel-Dieu, après la bénédiction de la table, la prière pour le bienfaiteur qui l'alimente.

XI

Ecoles mixtes.

Les petites filles avaient encore bien peu d'écoles spéciales au XVIIe siècle, mais elles pouvaient cependant s'instruire, et nous avons constaté à toutes les époques antérieures leur présence dans les classes qui leur étaient communes avec les garçons. Dans ce cas c'était toujours un maître, presque toujours un prêtre, qui dirigeait l'école. En 1576, deux prêtres de Château-Gontier, à qui le chapitre de Saint-Just ne permettait pas d'ouvrir une école élémentaire en concurrence avec celle du collège, demandent à faire la classe aux petites filles. Au même temps, le curé de Saint-Martin de Mayenne fait une fondation en faveur des deux sexes. Le maître d'école de Pré-en-Pail fait, en 1616, l'éloge d'une de ses petites écolières et la liste des élèves de la Baconnière offre trois noms féminins. Au milieu du XVIIe siècle, l'école de Saint-Cyr-en-Pail était encore mixte, mais déjà les statuts diocésains proscrivaient cet abus sous peine d'excommunication. Bientôt il disparaît dans le Maine, pour se conserver encore quelques temps dans la partie angevine du département. Quoique monseigneur l'évêque d'Angers, en visite pastorale à Château-Gontier, ait porté sur ce point une défense expresse, en 1716, deux ans plus tard, le maître d'école de la Roë est encore pourvu en titre et en termes exprès pour enseigner les garçons et les petites filles. Je ne sais où le

correspondant qui renseigne les auteurs du *Dictionnaire de Pédagogie* a vu que les sœurs de la Chapelle-au-Riboul faisaient quelquefois la classe aux petits garçons ; je n'en ai pas trouvé un seul exemple. A l'Huisserie seulement, quoique le curé ait fait à la fois deux fondations, une pour chaque sexe, la maîtresse laïque devait prendre les petits garçons jusqu'à dix ans. C'est un premier essai de salle d'asile, et le seul cas d'une école dirigée par une femme et accueillant les garçons.

On trouvera dans le corps de cet ouvrage plusieurs documents sur les écoles annexées aux hôpitaux. Cette partie des soins donnés à l'instruction des enfants recueillis dans les hospices n'a pas été signalée suffisamment par les auteurs qui ont traité la question hospitalière.

XII

Le local scolaire.

Le plus souvent la maison vicariale servait d'école. On pourra relever çà et là dans les notices paroissiales quelques détails sur l'état favorable ou précaire de l'installation matérielle des classes. En somme on peut dire que ce côté accessoire était plus négligé que la partie essentielle concernant l'éducation et l'instruction, parce qu'on ne se logeait pas, il y a deux ou trois siècles, comme nous avons l'habitude de le faire. Les maîtres et les élèves de nos jours éprouveraient quelque répugnance ou déception en face du local scolaire d'une autre époque; nous n'en aurions généralement pas moins à habiter les maisons où vécurent nos pères. Quand la maison d'école paraissait trop délabrée, le curé se plaignait à l'archidiacre ou au doyen qui, lors de sa visite, ordonnait les réparations urgentes. A Brée, le curé lui-même fait les frais d'une installation plus convenable ; à Oisseau on prescrit de mettre aux fenêtres des chassis garnis de vitres ou de toiles huilées. Un seul document nous donne

pour la Mayenne le devis d'une maison d'école au XVIIIe siècle. Il est semblable pour les deux sexes. Je le prends à l'article de Brécé. Les habitants donnent pouvoir à leur procureur fabricien de « faire faire et construire une maison de quarante-trois pieds de longueur sur vingt-deux de largeur de dehors en dehors, de dix pieds de hauteur à partir de la plante de la porte, les pignons et les cotières de deux pieds et demi d'épaisseur, deux croisées de cinq pieds de hauteur en pierre de taille et vitrage proportionnelles, deux portes, même pierre de taille. Laquelle maison sera couverte de bardeau, sur une charpente qui sera posée suivant les règles de l'art ». Le curé prit lui-même à sa charge la construction d'une maison de même plan pour l'école des filles. Ces deux maisons, suivant une disposition commune alors, n'avaient qu'un rez-de-chaussée, et en supposant que la classe en occupât la moitié, elle pouvait avoir six mètres sur sept et une hauteur de plus de trois mètres. Ces deux écoles ne devaient pas faire mauvaise figure comparées aux habitations qui formaient alors le bourg de Brécé.

XIII

Les maîtres écrivains.

Les maitres d'écriture formaient une classe à part d'instituteurs. On ne les trouve pas seulement dans les villes, mais dans les campagnes les plus reculées, où ils allaient de maison en maison, donnant aux garçons et aux filles, sous la surveillance des parents, des leçons de leur art. L'abbé Fleury, dans ses *Mémoires*, nous l'apprend pour la petite paroisse de Vieuvy, et celle de Landivy, qu'on dit avoir été si délaissée au point de vue de l'instruction, avait pourtant son maître d'écriture. Les villes étaient encore mieux dotées sous ce rapport et l'on voit par plusieurs exemples qu'elles s'imposaient des sacrifices pour attirer des maîtres capables. La ville de Château-

Gontier, où nous trouvons un maître écrivain cité parmi les notables au XIVe siècle, en étant momentanément privée en l'année 1701, à ce point que les bourgeois envoyaient leurs enfants dans les petites villes du voisinage. Le corps de ville, après en avoir délibéré, fait des démarches auprès d'un sieur Fourmy, de Candé, et par des offres d'exemption de taxes et la perspective de nombreux écoliers, le fixe dans ses murs. Plus tard on le retient par l'appât d'un salaire pris sur ses élèves, quand la ville de Laval veut à son tour l'accaparer. Depuis ce temps, les maîtres d'écriture sont nombreux à Château-Gontier ; ils ne l'étaient pas moins à Laval, et d'une situation assez relevée. Tandis que l'école dépendait de l'autorité ecclésiastique ou d'une corporation religieuse, l'enseignement spécial de l'écriture était libre, livré à l'initiative privée ou, comme on le voit, soutenu et favorisé par les municipalités. Ces maîtres écrivains prenaient souvent des pensionnaires pour quelques mois, et joignaient l'enseignement de l'arithmétique à celui de leur art. Ce genre spécial d'enseignement a disparu; aussi n'y a-t-il plus aucune uniformité dans l'écriture moderne. Il est aussi impossible aujourd'hui de trouver deux hommes ayant la même main, qu'il est difficile de ne pas confondre l'écriture de deux scribes au XVe siècle.

XIV

La Congrégation des sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul.

Le diocèse du Mans eut l'avantage de voir surgir de son sein, au XVIIe siècle, plusieurs congrégations de femmes qui se consacrèrent à l'instruction des jeunes filles et au soin des malades. La plus importante eut pour lieu d'origine un humble village du Bas-Maine nommé la Chapelle-au-Riboul, au doyenné de Javron. Nous devons remercier la Providence de cette fa-

veur et témoigner notre reconnaissance à tous ceux qui contribuèrent à cette fondation dont les bienfaits sont inappréciables parmi nous depuis deux siècles. La plus grande part de mérite revient à « l'Institutrice » de cette pieuse famille de Filles de la Charité, suivant cette maxime que tout le bien produit par un ordre religieux est virtuellement contenu dans la vertu du fondateur, comme la plante dans son germe. C'est bien comme une plante en effet qu'a germé, s'est développée et a grandi l'œuvre de la sœur Tulard, sortie des plus minimes commencements pour croître et se répandre avec tant de fruits.

Mais il faut expliquer dans quelles conditions s'est fondé le nouvel Institut et quel milieu avait été providentiellement préparé pour en assurer le succès. Cette digression ne nous fait point sortir de notre sujet, et les détails en sont inédits.

Par un prodige remarquable qui s'est produit à la fois sur un grand nombre de points de la France, ce coin de notre province qui avait Javron pour centre et comprenait, outre ce chef-lieu du doyenné, les paroisses de Villaines, Saint-Cyr-en-Pail et la Chapelle-au-Riboul, ressentit presque immédiatement l'influence des exemples et des leçons des grands réformateurs du clergé au XVIIe siècle, les Bourdoise, les Olier, les Vincent-de-Paul. Plusieurs prêtres de ce petit pays étaient allés à Paris se mettre sous leur direction, puis, revenus au Maine, ils tentèrent d'établir une communauté d'ecclésiastiques qui, cherchant d'abord leur édification mutuelle, s'exercèrent aussi avec succès à toutes les œuvres du zèle sacerdotal. Cette pieuse association s'établit d'abord à Javron, et de là, passa à la Chapelle-au-Riboul, vers 1687. Monsieur Tulard, curé de cette dernière paroisse, beau-frère de la sœur Tulard, la future fondatrice, en était le supérieur et donna asile à ce rudiment de séminaire en sa maison presbytérale. C'était un sujet remarquable, formé lui-même à l'école des saints prêtres dont nous

venons de parler, et qui méritait la distinction dont son évêque l'avait gratifié en le choisissant pour doyen. Il aida plus puissamment que personne la fondatrice des sœurs de la Chapelle-au-Riboul.

M. Jacques Jouannault, issu d'une famille distinguée de Villaines, fut le plus zélé et le plus ardent auxiliaire des filles de Saint-Vincent-de-Paul dans la Mayenne. Sa volumineuse correspondance donne une haute idée de sa vertu, de son humilité et de son absolu dévoûment à toutes les bonnes œuvres. Il a mis, dit-il, « la main et la langue à tous les établissements des Filles de la Charité dans la province ». Il aurait pu ajouter qu'il s'était dépouillé pour elles à ce point, qu'ayant fait admettre comme postulante sa petite nièce, dont le père était avocat, jeune fille de vingt-deux ans, « forte de reste, faisant la buée, boulangeant, servante et traine-balai de la maison », il proteste qu'il quêtera pour elle, ses parents ne voulant rien lui donner. Quand il s'agit d'établir les sœurs grises dans quelques paroisses, il ne connaît plus d'obstacles: En 1697, infirme et boiteux, il se rendra au Mans, s'il le faut, porter une lettre à Mgr l'évêque. Il se traîne du moins à la Ferrière, à Villaines-la-Juhel où il est heureux de présenter les sœurs à sa Grandeur. C'est une de ses joies et dont il rend compte à la supérieure générale avec une satisfaction paternelle et enfantine.

« Priez toutes, écrit-il, le 8 septembre 1698, pour la conservation de Mgr l'évesque du Mans, qui est tombé si infirme en ces cantons qu'il avoit grand'peine à parler et n'a pu donner le saint sacrement de Confirmation à personne à Villaines, où plus de deux mille âmes l'attendoient. Nonobstant son infirmité, Dieu lui a fait la grâce de faire une exhortation toute divine, pleine d'onction, à nos trois sœurs de la Charité, que je lui ai présentées pour recevoir sa bénédiction, ce qu'il a fait d'une manière angélique, leur mettant en main un louis d'or à son ordinaire. Si j'eusse été à Hauteville, où deux de nos

sœurs de Javron conduisirent leurs écolières pour la Confirmation, j'aurois tâché de leur procurer la mesme bénédiction, quoiqu'il fût ce jour là si infirme qu'il ne put confirmer personne. C'est pourquoi M. le supérieur du Mans ne jugea pas à propos non plus de les présenter à sa Grandeur. Je vous supplie de demander pour moi à Dieu une parfaite contrition de mes péchés et innombrables offenses, et de mes négligences aux services de ses pauvres membres, dont j'appréhende plus de châtiments que pour péchés que j'aye commis directement contre sa divine Majesté. » On voit partout qu'il s'inspire des sentiments de M. Bourdoise, son maître. La supérieure des sœurs de Saint-Lazare se plaint de la longueur diffuse de ses lettres ; en cela elle n'avait pas tort, et le saint homme se plaît à le reconnaître : « Pardonnez-moi encore une fois, ma bonne Mère, lui répond-il, si je ne m'explique pas clairement et en peu de mots ; c'est que je n'en ai pas l'esprit, ni les dons, ni les grâces que vous avez. Si j'avais davantage d'esprit, j'en userois, et perdrois la mémoire de mon néant, j'aime mieux perdre la mémoire de toute autre chose que de cette vérité. » Dans le même esprit, il demande qu'on prenne pour lui comme procureur à Paris « le plus pauvre homme du voisinage. »

Il procura un grand nombre de vocations pour les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; mais aucune ne lui fit plus d'honneur que celle d'une jeune fille de la Chapelle-au-Riboul nommée Julienne Jouvin. Elle était la dixième enfant de la plus pauvre famille. Dès ses premières années, elle donna des marques d'une vertu rare, que M. Jouannault cultiva avec prédilection. Des personnes charitables, madame Tulard probablement, prirent soin de sa petite enfance, et à l'âge de sa première communion on la confia aux sœurs de Villaines-la-Juhel comme future postulante. A quinze ans elle dirigeait, à l'admiration de tous, une nombreuse école à Javron, et bientôt, résistant aux instances de sa famille et à des propositions avantageuses, se

rendait au séminaire de Paris. Elle fut élue deux fois supérieure générale de la Congrégation et honorée de l'amitié et de la confiance de Marie Leczinska, qui l'appela près d'elle à Versailles. Elle y mourut en odeur de sainteté en 1741. M. Jouannault, qui l'avait recommandée à ses débuts comme une enfant de bénédiction, d'une innocence intacte, put voir qu'il ne s'était pas trompé par les fruits de salut qu'elle recueillit dans ses diverses fonctions, et la sœur Tulard dut la proposer comme modèle à ses disciples.

Un autre vénérable prêtre, M. Pierre Saslin, prédécesseur de M. Tulard dans la cure de la Chapelle-au-Riboul, faisait partie, lui aussi, de la communauté ecclésiastique et ne faisait depuis longtemps « qu'un cœur et qu'une âme » avec M. Jouannault.

Enfin, le plus digne de mémoire des protecteurs de la communauté naissante des sœurs Tulardines fut peut-être M. Henry de Moré, curé de Saint-Cyr-en-Pail. D'une famille distinguée du pays, sa jeunesse sembla d'abord promettre plutôt un abbé de cour qu'un saint prêtre. Mais s'étant mis bientôt sous la direction de M. Jouannault, il devint son disciple docile et reçut de lui les maximes et l'esprit dont il était pénétré. Par son entremise il obtint de M. de Catinat, abbé de Saint-Julien-de-Tours, la cure de Saint-Cyr-en-Pail. Ce fut une bénédiction pour ce pays. On a écrit, dans la vie de M. de Moré, ce que ce saint prêtre fit pour sa paroisse, formant des ouvroirs où les jeunes filles, sous une direction vigilante, gagnaient un salaire honnête au travail de la dentelle, créant un bureau de charité prospère, fondant et réformant les écoles. Il fit plus de bien encore par ses exemples et ses conseils. La réputation de sainteté du curé de Saint-Cyr le désigna à l'autorité diocésaine pour remplacer M. Jouannault dans la direction spirituelle des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Il s'acquitta de ces fonctions avec succès, de concert avec la fondatrice à laquelle il survécut six ans.

M. de Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours et prieur de Javron, peut être regardé aussi comme un insigne bienfaiteur de la même œuvre. Il prit M. Jouannault en affection, le nomma son exécuteur testamentaire et, comme tel, le chargea de fonder à Javron une maison de sœurs de Saint-Lazare. M. Jouannault ajoute que l'intention de l'abbé de Saint-Julien était d'établir à Tours « un séminaire de Filles de la Charité pour celles que l'éloignement de Paris pourroit effrayer ». Il voulait consacrer à cette fondation une somme de 80,000 livres, et faire un don important à M. Tulard pour ses œuvres, sans doute pour la communauté des sœurs Tulardines dont il était supérieur.

Signalons enfin la famille Boulevraye toute entière pour la part qu'elle prit à la même fondation. M. René Boulevraye, curé de Commer, appela les sœurs dans sa paroisse du vivant de la sœur Tulard par une riche fondation; son frère, curé de Marcillé, non content de l'établissement qu'il leur procura chez lui, fait un legs pour le recrutement du noviciat. « Je donne et lègue à toujours mais pour contribuer à la nourriture et entretien de quelques pauvres filles de la dite Chapelle, qui voudront se donner à Dieu et au service des pauvres malades et instruire les jeunes filles, en devenant maîtresse d'écolle... ainsi que la sœur Tulard a fait et fait à présent et conformément au règlement de leur société, la maison et autres immeubles que j'ai acquis de François Pellier au bourg de la Chapelle », et diverses rentes s'élevant à 70 livres (1714). Il demandait qu'on donnât la préférence à celles de ses parentes qui voudraient se dévouer ainsi et qui auraient les qualités requises et la vocation. Un troisième membre de la même famille, Me Jean Boulevraye, notaire royal, prêtait gratuitement le secours de son ministère pour tous les actes concernant la communauté. M. Jouannault le recommande à ce titre aux prières des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Voilà dans quel entourage vécut la fondatrice des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Cette communauté, qui compte aujourd'hui plus de deux cents ans d'existence et de si nombreuses fondations, eut beaucoup de sainteté à sa racine ce qui explique les fruits qu'elle a produits et qu'elle donne toujours.

La famille de Perrine Brunet était nombreuse à la Chapelle-au-Riboul à la fin du XVIe siècle, date des plus anciens registres paroissiaux. Il serait facile mais superflu de dresser une généalogie à celle que Dieu avait choisie dans la condition la plus humble et qui n'eut d'autre ambition que d'être servante des pauvres. Constatons seulement qu'elle tient par sa naissance et par une nombreuse parenté à cette petite localité dont elle reste la gloire la plus pure et la plus bienfaisante. Elle était fille de Jacques Brunet et de Jeanne Bouvier, demeurant au village de la Bigottière, qui avaient eu avant elle deux enfants, François et Marie, nés en 1648 et 1652. Voici son acte de baptême :

« Le sixiesme du moys de novembre, l'an mil-six-cent-cinquante-quatre, a esté baptisé en l'église de Nostre-Dame de la Chapelle-au-Riboul, par moy, vicaire du dit lieu, un enfant femelle, né du mariage de Jacques Brunet et de Jeanne Bouvier, sa femme, lequel a esté nommé Perrine par ses parrains et marraines, qui ont esté Jean Bouvier et Perrine Garnier » (Signé) : Cocquelin.

Nous ne savons de son enfance que les traits généraux rapportés plus tard sur des témoignages lointains comme indices de sa sainteté future. La seule particularité que relate son biographe est le soin pris par ses parents de la faire instruire chez une voisine, alors qu'il n'y avait pas d'écoles de filles dans la paroisse. C'était une préparation et une marque de prédestination à la vocation spéciale qui fut l'œuvre de sa vie. Malgré son inclination précoce pour la vie religieuse, elle condescendit, à 19 ans, à la volonté de ses parents qui lui firent épouser un

riche parti, M. Pierre Tulard, notaire royal, et frère du curé de la Chapelle-au-Riboul. Malgré des recherches soigneuses dans les registres de plusieurs paroisses, je n'ai pu trouver cet acte de mariage. Cela tiendrait-il au mécontentement de la famille Tulard, partagé par le curé de la Chapelle, qui n'aurait pas permis d'inscrire sur ses registres un mariage qu'il voyait d'un mauvais œil ? Madame Tulard, pendant les six ans que dura son union, fut heureuse par l'affection de son mari, par sa soumission à la volonté de Dieu et par le fidèle accomplissement de ses devoirs d'épouse. A vingt-cinq ans elle resta veuve et sans enfants. Le premier usage qu'elle fit de sa liberté fut de consacrer son temps à instruire les enfants de la campagne. Sans grandes ressources, « son zèle lui procura une école qui devint si nombreuse que, ne pouvant suffire seule, elle s'associa de pieuses filles qui se crurent heureuses de partager ses soins et ses mérites ». Puis bientôt, craignant qu'une œuvre où elle se portait par son propre choix ne fût pas assez parfaite et assez durable, elle reprit son premier dessein de se renfermer dans le cloître. Mais au moment où elle ne songeait qu'à devenir religieuse comme toute autre, Dieu la choisit pour être fondatrice. M. Tulard, témoin des vertus de la jeune veuve, et inspiré par la vue du bien qu'elle produisait déjà, revint de ses préventions de famille. Il entra en relation avec elle, connut ses dispositions intérieures, et eut la confiance d'entreprendre avec son aide, dans une paroisse rurale, une fondation semblable à celles dont lui donnaient l'exemple les villes de Laval, Craon, Le Mans et Angers, car le même besoin se faisait partout sentir. De l'entente de ces deux âmes est sorti un nouvel institut consacré à l'instruction des jeunes filles et au soulagement des pauvres malades.

Madame Tulard se laissa guider docilement « et, sur la parole de M. Tulard, elle partit pour Saint-Vincent du Mans, afin d'y apprendre à tenir les petites écoles. De là, elle passa à

Saint-Calais pour se rendre doublement utile en s'y instruisant dans l'art de gouverner les malades ». Puis, après deux ans, elle revint à la Chapelle-au-Riboul et se donna avec Marie Château à sa double fonction. Le succès répondit à la bonne volonté des ouvrières. Elles purent « élever à la Chapelle une pépinière de vierges qui se consacrèrent à l'utilité des pauvres de la campagne dans tous les lieux où elles seraient demandées ». La supérieure de la petite société avait moins de trente ans ; confiante en Dieu, « réduite à sa petite fortune, elle vint à bout de construire une maison sur un fonds de quarante livres de revenu, qui fut alors tout le patrimoine de cette communauté ».

Lorsqu'il mourut en 1693, M. Tulard put voir quelques essaims de ses filles établis déjà dans les paroisses voisines, et entrevit les biens plus étendus que son œuvre produirait dans la suite. Son successeur dans la direction des nouvelles sœurs de la charité était tout désigné : ce fut l'excellent M. Jouannault, dont nous connaissons la vertu et l'esprit de piété. Il parle deux fois des sœurs de la Chapelle-au-Riboul dans sa correspondance : « Nous avons dans ce bourg, écrit-il le 7 septembre 1696, une communauté de vingt-cinq à trente filles ou pensionnaires, dont la plus riche ne paie que vingt écus de pension par an ou cent sols par mois et ont tous les soirs le roty ». Ainsi, malgré les premières fondations, la sœur Tulard avait encore autour d'elle plus de vingt novices qu'attendaient de nouveaux établissements. Cette économie à la fois extrême et décente, dont nous voyons un exemple à l'origine de la société, est un secret que connaissent et pratiquent seuls les ordres religieux. Les budgets officiels de toutes les administrations ne nous apprennent rien de semblable.

Une autre fois, M. Jouannault parle des ravages de l'épidémie qui désola tout le pays en l'année 1707, et des services que les sœurs rendirent dans cette circonstance. Il écrit le 30

août à la supérieure des Filles de la Charité de Saint-Lazare : « Nos sœurs de Javron nous mandent que les maladies ont cessé dans leur paroisse, grâce à Dieu ; mais elles ont augmenté dans ces cantons. Nous en avons enterré trente et un dans cette pauvre petite paroisse (de la Chapelle-au-Riboul), et *une nombreuse société de filles* a succombé à leur service. Quatre ou cinq d'entre elles sont ou ont été malades de la dissenterie, dont une est décédée. La ville de Mayenne en est extrêmement affligée. » C'est ainsi que, même au noviciat de plus en plus nombreux, les nouvelles sœurs de charité se formaient aux œuvres de dévoûment envers les malades.

M. Jouannault dut mourir en cette année et peut-être de l'épidémie ; sa correspondance finit là. Son successeur, comme directeur de la maison, fut son disciple de prédilection, M. Henri de Moré, curé de Saint-Cyr. Celui-ci s'acquitta de cette fonction, comme de toutes les autres, avec zèle et intelligence. Après avoir ajouté au règlement l'article qui interdit aux sœurs d'aller seules en paroisse, et celui qui les rend révocables par les supérieurs ecclésiastiques, il le fit approuver par Mgr Louis de Lavergne, le 12 février 1709. Son dernier acte, en 1721, fut de solliciter des lettres patentes approuvant les statuts de la communauté et lui donnant la reconnaissance légale. L'original de ces lettres joint à un dossier pour être transmis à l'administration centrale en 1792, a été perdu ; on en trouverait la copie aux *Registres du Parlement*. M. de Moré avait obtenu cette faveur royale par l'intermédiaire de dame Marie-Anne de Bourbon, princesse légitimée de France, première douairière de Conty.

Cette princesse était dame de Sillé-le-Guillaume, et protégeait le nouvel institut parce que la supérieure venait d'accorder une colonie de trois de ses filles pour tenir l'hôpital et les petites écoles de cette ville, et qu'elle s'engageait à l'avenir à se dire avec ses sœurs : *Filles de la Charité de Sillé-le-Guillaume.*

Les lettres royales portent que les sœurs Tulardines ne pouvaient être contraintes de faire aucuns vœux, ni garder clôture, ni régularité monastique ». Elles ne devaient pas non plus faire corps de communauté séculière, ni régulière, et s'engageaient à vivre soumises à l'autorité de l'évêque du Mans. A partir de cette époque les sœurs prirent toujours dans les actes officiels le titre imposé de Sœurs de la Charité de la communauté de Sillé-le-Guillaume, mais se disaient quand même résidantes à la Chapelle-au-Riboul.

Dieu traita la sœur Tulard, dont il attendait de grandes choses, comme il fait les saints. Il lui envoya épreuve sur épreuve. La première fut une calomnie qui atteignait sa réputation et celle de M. Pichereau, successeur de Henry de Moré comme curé de Saint-Cyr et supérieur de sa communauté. Celui-ci, chargé par l'Ordinaire d'étudier le règlement pour lui donner une forme définitive, avait dû se trouver plusieurs fois en conférence avec Madame Tulard, et ses rapports momentanément plus fréquents donnèrent lieu à une critique malveillante, d'autant plus pénible que le principal dénonciateur fut un prêtre d'un véritable mérite, mais rigoriste et d'un zèle qui prenait facilement ombrage. A ces traits on croit reconnaître un janséniste. Il reconnut ses torts et voulut même désavouer son écrit; mais M. Pichereau, blessé dans son honneur, lui répondit sèchement : « J'ai vu et j'ai lu ». A quelque temps de là, en 1722, les modestes ressources de la communauté furent englouties dans la malheureuse affaire des billets de banque et la banqueroute de Law. Enfin pour dernier coup, un incendie fit un monceau de cendres de la maison qu'habitaient les sœurs. Tous ces malheurs n'abattirent point le courage de la fondatrice qui avait mis toute sa confiance en Dieu. La Providence se manifesta par la charitable intervention de messieurs Le Vayer et Ledivin, vicaires généraux du diocèse, et la maison détruite fut remplacée par une autre plus vaste et appropriée aux besoins de la

communauté. La dernière perfection fut aussi donnée au règlement des sœurs par les deux vicaires généraux qui le firent approuver de nouveau par l'évêque du Mans, pendant que la digne supérieure s'appliquait de tout son zèle à s'en bien pénétrer et à le faire observer avec exactitude. Ce qu'on a conservé de ses allocutions et de ses conseils particuliers révèle dans la fondatrice une âme forte, sans ménagements pour les défauts de ses filles. La piété qu'elle communiquait n'avait ni sentimentalité ni mièvrerie, mais s'inspirait d'une saine doctrine et de l'unique désir de former des maîtresses dévouées. C'est dans ce sens, avec un accent convaincu et une présence d'esprit admirable, qu'elle parla à ses filles réunies autour de son lit de mort. Elle rendit son âme à Dieu, le 9 novembre 1735, âgée de 81 ans et trois jours. Dieu lui avait donné de vivre ce grand âge pour qu'elle pût pénétrer intimement de l'esprit qui l'animait la première et nombreuse génération qui devait ensuite en transmettre l'héritage aux nouvelles recrues. A l'époque de la Révolution, les anciennes pouvaient avoir connu cette vénérable Mère et en parler avec admiration à celles qui plus tard reprirent, au commencement de notre siècle, l'œuvre quelque temps interrompue. Je donne ici textuellement l'acte de décès de cette femme forte et méritante, extrait des registres paroissiaux de la Chapelle-au-Riboul, et son épitaphe gravée en relief et en grandes majuscules sur une pierre de granit massive qu'on a eu la bonne inspiration de relever de l'ancien cimetière qui environnait l'église, et de transporter dans la maison qu'elle habita elle-même et qu'occupent ses filles.

« Le dixième jour de novembre mil sept cent trente cinq, par nous René Boullevraye, prêtre curé de Commer, fut inhumée dans le cymetière de l'église de Notre-Dame de la Chapelle-au-Riboul, le corps de défuncte dame Perrine Brunet, sœur Thulard, fondatrice et supérieure générale des filles de la Charité

établies à Sillé-le-Guillaume, âgée de quatre vingt un ans et trois jours, en présence de Me Mathurin Janvier, prêtre, curé de Grazay, de Me Michel Poirier, prêtre, curé de Hardange, de Me René-Michel Cailler, curé de Champgenéteux, et plusieurs autres prêtres, tant des autres paroisses que de celle-cy, soussignés.

(Signent) : M. Janvier, Cailler, Poirier, M. Bilheux, prêtres, J. Maillard, Moiteau, L. Pinçon, M. Pellier, M. Plé, P. Bion, M. Frenais, M. Pichereau, Boullevraye ».

CY GIST LE | CORPS DE | DAME PERRINE B | RUNET SŒUR | TULAR GÉNÉR | ALLE ET INSTIT | UTRICE DES FI | LLES DE CHARIT | E DE CETE Psse | DÉCÉDÉE LE | 9 9BRE 1735 | AGÉE DE | 82 ANS | REQUIESCAT | IN PACE |

Comment se faisaient les fondations des sœurs de la Chapelle-au-Riboul ? On pourra le voir en parcourant les actes qui sont rapportés dans les notices des paroisses. Le curé, le seigneur et les habitants, soit isolément, soit par une entente et un concours mutuel, songeaient d'abord à fournir ou créer les ressources nécessaires. On déléguait alors un messager à la maison mère pour porter la requête et savoir s'il y avait des sujets pour un nouvel établissement. Cela étant, la supérieure promettait qu'à la prochaine réunion Monseigneur l'évêque du Mans désignerait les sœurs et s'engageait, dans le cas où elle les rappellerait, à en fournir d'autres capables. Au début, alors que l'avenir de l'œuvre était moins assuré, on trouve cette clause que la paroisse pourrait demander des sœurs d'une autre congrégation , si l'école était délaissée pendant quelques mois. La communauté avait deux supérieurs ecclésiastiques, l'un pour le spirituel, l'autre pour le temporel, qui prêtaient aux sœurs du conseil le concours de leurs lumières, et pouvaient plus facilement que des femmes faire certaines démarches et souvent des voyages incommodes.

Les prétentions des sœurs étaient modestes. Elles se contentaient d'une maison avec un jardin et d'un mobilier dont la valeur ne dépassait pas 600 livres. La dotation était de 200 livres, mais comme elle consistait souvent en immeubles, elle représentait un capital considérable et qui le fût devenu beaucoup plus dans la suite. Les sœurs n'allaient jamais seules, mais rarement elles étaient plus de deux. Elles prenaient quelques pensionnaires, et se créaient même des ressources par leur travail. Mais la classe était toujours gratuite, même pour les riches dans certaines fondations. L'exemption du sel et de la taille leur était toujours accordée par les collecteurs, et la sœur Fussot, n'étant encore que supérieure de la maison de Lassay, fit juger en sa faveur un procès dont les conclusions avaient une portée générale pour l'Ordre.

Tous ces préliminaires réglés, la paroisse pétitionnaire envoyait à la Chapelle-au-Riboul des chevaux pour les sœurs et leurs guides, et, à travers des chemins toujours mal entretenus, la petite caravane s'en allait d'étape en étape, s'arrêtant dans les maisons déjà fondées, au lieu de sa destination. La congrégation ne pouvait accepter de fondations en dehors du diocèse du Mans ; mais dans ces limites, elle eut vite des établissements dans toutes les régions de ce vaste territoire. Chaque année, les religieuses dispersées rentraient pour une retraite de dix jours à la maison-mère.

Suivons maintenant dans l'ordre chronologique l'histoire des fondations, avouant que toutes ne sont pas connues et que beaucoup même dont l'existence est constatée ne nous ont pas révélé leur acte d'origine.

La Mère Tulard seule fonda plus de trente établissements. Aucune des autres supérieures n'atteignit ce chiffre. Après la première fondation de la Chapelle-au-Riboul qu'on peut attribuer à l'année 1679, la plus ancienne dont on connaisse la date précise est celle de Luché, en 1690. Saint-Samson, où la

maîtresse d'école s'associa à la communauté, fut fondé en 1695 ; Lignières en 1704 ; Champgeneteux en 1707 : Champéon en 1708 par l'association de la maîtresse d'école aux sœurs Tulardines ; Marcillé en 1714 : c'est la date de la fondation mais l'établissement de fait était bien antérieur, le premier peut-être après la maison-mère. Hercé eut des sœurs en 1716 ; Placé en 1717 ; Evron en 1720 : la fondatrice installa ainsi ses filles, demandées par le curé et les habitants, dans la ville qui devait être le chef-lieu de l'Ordre. La fondation de Rouez-en-Champagne eut lieu aussi en 1720 ; celle de Sillé, dont les sœurs prirent le nom, en 1721 ; celles de Brée, Champfremont, la Dorée, en 1723. Montaudin date de 1724 ; Saint-Calais-du-Désert de 1727 ; Saint-Cyr-en-Pail de 1728 ; Bais de 1734, ainsi que Commer et Montourtier ; enfin Saint-Mars-sous-Ballon et probablement Courcité de 1735, l'année de la mort de la sœur Tulard, octogénaire.

La fondatrice avait en mourant désigné comme supérieure la sœur Portier, sa parente, je crois, native de la Chapelle-au-Riboul ou de Champgenéteux. Celle-ci, pendant un supériorat de dix à douze ans, fonda entre autres les neufs établissements suivants : Aron en 1737 ; Saint-Jean-sur-Erve en 1738 ; Ruillé-Froidfond, alors appelé Ruillé-en-Anjou, parce qu'il relevait au civil de l'Anjou, en 1740 ; Hercé fut de nouveau doté en 1742 ; Saint-Julien-du-Terroux, Gorron, Auvers-le-Hamon, Lassay, ce dernier pour trois sœurs, en 1745.

Sœur Suzanne Fussot, qui remplaça la sœur Portier, pendant un premier supériorat de 1746 à 1752, envoya des colonies : au Pas en 1746 ; à Trans en 1747 ; à Colombiers en 1751, à Beaulieu en 1752. Puis, élue de nouveau en 1754, elle fonda Saint-Germain-le-Guillaume en 1755 et Martigné en 1757.

Sœur Rivoire ne fut que deux ans à peine en fonctions ; on ne lui connaît de fondation que celle de Savigné-l'Evêque, 1753.

La sœur Marie-Anne Bisson, supérieure de 1760 à 1766,

fonda Jublains en 1761 ; Contest, vers la même époque ; Saint-Aignan-de-Couptrain, en 1765.

Sœur Françoise Beunoust occupa la place de supérieure une première fois de 1766 à 1772. Elle fonda alors la maison de Noyen-sur-Sarthe. Dans un second sexennat, elle installa les sœurs en 1779, à Beaumont-sur-Sarthe ; en 1780, à Marolles, à Saint-Charles-la-Forêt, à Saint-Fraimbault-sur-Pisse ; l'année suivante, à Notre-Dame de Torcé ; en 1782, à Averton, et dans une fondation de trois sœurs à Ernée.

Sœur Marie-Louise Letourneur, pendant son supériorat de 1772 à 1778, fonda Vaiges, en 1775, et Pont-de-Gennes en 1778.

Enfin sœur Marie Mailay, née au Pas, élue supérieure en 1784, établit à Saint-Pierre-des-Landes deux sœurs dont la mort glorieuse a été racontée dans *l'Histoire de l'Eglise du Mans* ; on en trouvera le récit à l'article qui concerne cette paroisse. Elle fonda aussi l'établissement de Sainte-Suzanne, et peut être regardée comme la seconde fondatrice de la congrégation pour en avoir réuni de nouveau les membres dispersés violemment par la tourmente révolutionnaire, et les avoir installées dans l'ancienne abbaye des Bénédictins d'Evron, qui lui fut concédée par le gouvernement, à la sollicitation du préfet de Laval et du maire d'Evron.

Les constitutions de la congrégation laissaient à la supérieure de chaque établissement le soin de rédiger un règlement spécial pour le bon ordre de la classe. Elles contiennent à l'adresse des maîtresses d'école quelques sages avis que nous reproduisons ici.

Des devoirs des maîtresses d'école.

« L'instruction étant si utile au bien public et particulier, les sœurs s'appliqueront principalement à se perfectionner dans cet emploi. Elles feront attention que dans les écoles elles n'ont pas seulement le soin d'apprendre à lire et à écrire aux jeunes filles, mais qu'elles doivent surtout travailler à leur don-

ner la connaissance des devoirs de la religion, et à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu ; les enfants retiennent ordinairement pour toute leur vie les impressions qu'ils ont reçues dans leur bas âge.

« Elles recevront gracieusement dans leurs écoles toutes les jeunes filles qui s'y présenteront pour être instruites. Elles auront pour toutes une égale charité et ne donneront des marques extérieures d'estime et d'affection qu'à celles qui se distingueront par leur sagesse et leur application à l'étude.

« Elles éviteront avec grand soin de se servir, en parlant aux enfants, de termes bas, grossiers, injurieux ou méprisants. Elles ne les châtieront point par humeur, par impatience, ou par colère. Un air grave et sérieux, mêlé de douceur et de modestie, contribue beaucoup plus à tenir les enfants dans le respect et dans le silence, qu'un air farouche et impérieux, que les menaces, les paroles dures et les châtiments fréquents.

« Quand on sera obligé de punir les enfants, le châtiment sera toujours proportionné à la faute, afin de rendre la correction utile.

« La supérieure fera un règlement particulier, de l'ordre et de la méthode qui doit être observée dans les écoles, et la supérieure veillera à ce qu'il soit exactement gardé ».

A côté de la sœur Tulard on doit rappeler avec respect les noms déjà cités d'Hélène Le Boucher, fondatrice des sœurs de la Miséricorde à Evron, en 1614, de la sœur Rousseau qui créa un noviciat de maîtresses d'école à Craon, et aussi les Tertiaires dominicaines de Laval. Le personnel enseignant congréganiste était encore représenté par les Ursulines, à Laval et à Château-Gontier et par les sœurs de Saint-Lazare qui dirigèrent les établissements de Villaines, Javron, Cossé-le-Vivien et, un instant, celui de Ruillé-en-Anjou.

Ce sont là les véritables institutions de bienfaisance popu-

laire où le dévouement ne se lasse jamais et ne se rebute pas de l'ingratitude. A cette gloire de l'Eglise, seule inspiratrice de ces œuvres, on n'opposera jamais rien qui soutienne la comparaison. Pour moi, si j'étais un adversaire loyal de la religion catholique, je serais frappé de lui voir cette fécondité d'une nature inexplicable, qui fait naître sous tant de formes variées des dévouements volontaires aussi longs que la vie, cette générosité qui n'a jamais rencontré ni infirmités ni besoin sans en rechercher le soulagement, non comme un problème spéculatif, mais en jetant sa vie avec son bien dans la lutte contre le malheur d'autrui. Je ne me contenterais pas non plus de chercher à découvrir dans ces familles religieuses quelques défauts individuels ou quelques défaillances momentanées qui me permissent de douter de leurs vertus ou d'amoindrir leur mérite. Enfin je serais jaloux de voir que le parti auquel j'appartiendrais ne produit rien de semblable. Mais alors, pour faire disparaître cette inégalité, je ne voudrais pas qu'on détruisît ce qui, à défaut d'admiration, m'imposerait la surprise, l'étonnement et le dépit. Je ne croirais pas avoir vaincu, quand par la violence on aurait fermé les couvents et dispersé les religieux ; je voudrais lutter par une concurrence loyale et non par les armes de lois fabriquées exprès ; j'aurais l'ambition de trouver dans la société qui n'est pas chrétienne les éléments d'œuvres semblables ou meilleures, d'y faire naître des vocations ayant le même but et supposant les mêmes sacrifices. Pourquoi les familles qui, à défaut de la foi, ont l'honneur mondain, ne donneraient-elles pas quelquefois leurs fils et leurs filles à des œuvres qui seraient la contrepartie des communautés religieuses, où l'abnégation, l'obéissance, la vie commune seraient la condition première, où la pratique de toutes les œuvres charitables serait le seul but poursuivi et la seule jouissance promise et permise ? Si cela se faisait avec persévérance dans le monde incroyant comme on le voit faire sous l'inspiration de la foi, on

pourrait dire alors : Voyez, ce n'est pas plus difficile ! Mais jusqu'à cet essai, jusqu'à cette expérience concluante, il faut avouer qu'il y a là du divin puisqu'il y a de l'impossible.

J'ai terminé ce travail sur l'une des institutions de l'ancienne société. En l'écrivant, outre la jouissance que j'ai éprouvée à retrouver pour les mettre au jour tant de témoignages enfouis dans des archives oubliées, j'ai revu avec joie les matériaux déjà presque complètement amassés d'une histoire du Bas-Maine au point de vue des personnes, des lieux et des choses. Sous cet aspect, je puis dire que tout y sera aussi inédit que dans le présent volume. L'impression que me produit cette révision rapide est que les ouvrages déjà publiés, souvent estimables et quelquefois de grande valeur, sont loin d'avoir révélé toute la saveur propre, tout le parfum spécial de notre histoire locale.

Louverné, 2 octobre 1890

L'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS

LA MAYENNE

AVANT 1790

AHUILLÉ (1,392 habitants).

Ecole des garçons. — « Il a été donné et légué en l'église dudit lieu, par défunt Me François Vayer, notaire, et sieur de la Houllière, la somme de vingt livres de rente à prendre sur tous ses biens tant de patrimoine que d'acquest, payable à un prestre de ladite paroisse par ses héritiers, sans qu'il y ait aucun fonds particulier désigné pour ce faire, à la charge par luy de dire et chanter par chacun jour, à perpétuité, à l'heure de quatre heures après midy, à haute voix en ladite église, sur sa fosse, le *Miserere mei, Deus*, le *Salve Regina*, tenir la petite escolle aux petits enfants et faire autres services denommés en son testament, reçu devant Gary et Beudin, notaires, le 26 juin 1642 (1). »

En 1729, « Louis Duchemin, maître d'écolle, » est témoin à la reddition des comptes de la fabrique.

Ecole des filles. — Dans une assemblée de paroisse, on décide, en 1730, d'avoir « une fille dévote, » et en 1765 il fut fait, aux frais de la fabrique, des réparations à « la maison de la sœur (2). »

La conservation de ce petit établissement est l'objet d'un des vœux exprimés par la paroisse en 1789 « Qu'il y ait une sœur de charité qui puisse secourir les malades exposés à périr faute de remèdes ou à des remèdes donnés à contre-temps (3). »

(1) Inventaire des titres de la fabrique. — (2) Archives de la fabrique. — (3) Cahiers des doléances, t. I,

---

ALEXAIN (888 hab.).

Ecole des garçons. — Indépendamment de toute autre fondation particulière, la paroisse bénéficiait de celle du collège du Paty, en la Bigottière, richement doté par Guyonne d'Orange, dame de la Feuillée, à la fin du XVIe siècle (1).

Ecole des filles. — « Il y a une fondation pour des sœurs de charité, » dit le registre des visites pastorales de 1778 (2).

Les sœurs devaient non seulement surveiller les enfants à l'église, mais les instruire pratiquement sur la manière de s'y comporter dans l'assistance aux offices, comme nous l'apprend l'acte suivant :

1779. « Magdeleine d'Erbrée, fille, sœur d'école de ladite paroisse, occupera seule le banc entier le plus proche des fonts, duquel le bois et la façon seront payés par tous lesdits habitants, et sans que pour cette place elle soit tenue de payer aucune chose à la fabrique ; à la condition et non autrement qu'elle placera avec elle six enfans de ladite paroisse depuis l'âge de neuf ans jusqu'à onze, pour leur apprendre à assister dévotement aux offices et instructions qui se font toutes fêtes et dimanches dans ladite église. Et aussitôt lesdits bancs placés, elle prendra lesdits six enfans, dont trois garçons et trois filles, qu'elle placera à ses deux côtés, auxquels elle donnera tous les soins possibles pour les faire assister aux offices pendant quatre mois continuels seulement ; à la fin desquels elle en prendra six autres pendant le même temps, et successivement au choix desdits sieurs curé et vicaires. Et en cas que ladite d'Erbrée vienne à quitter la paroisse,

son banc restera à une autre sœur d'école, s'il s'en trouve ; et à défaut de sœur, il restera à la fabrique (3). »

(1) V. La Bigottière.— (2) Archives de l'Evêché du Mans. — (3) Archives de la fabrique.

AMBRIÈRES (2,615 hab.).

Ecole des garçons. — La première fondation dont nous ayons connaissance date du 30 novembre 1666. « Me Nicolas de Bouillon, prêtre, prieur de Saint-Léonard-de-la-Barre, conseiller et aumônier ordinaire du roi, curé de Meudon, en son nom et de Florence de Bouillon, sa sœur, et de Marie Gastin, veuve de François de Bouillon, donne à François Belliard, prêtre à Ambrières, la jouissance d'une maison et ses dépendances, au haut du Roquereau, un jardin, une pièce de terre, à charge d'une messe par semaine.

« En outre, ledit sieur Belliard s'oblige instruire les enfants pauvres de ladite paroisse qui n'auront moyen de le salariser par chacun an, à son possible pendant sa vie. en leur service et en la foy catholique, apostolique et romaine, et les catéchiser tant qu'il pourra sur la doctrine chrétienne, lorsqu'ils voudront aller le trouver à cet effet à son domicile, aux heures dues et raisonnables, sans en pouvoir prétendre aucun salaire, sauf à lui à se faire payer et salariser par ceux qui en auront le moien.

« Et attendu que ledit sieur curé de Meudon laisse et lègue lesdits immeubles à perpétuité, il veut et entend qu'après le décès dudit sieur Belliard, le plus proche de ses héritiers présente la jouissance desdits immeubles à tel autre prêtre que bon luy semblera, en présence et assistance de Monsieur le curé. » (1)

Vers le même temps, Mathieu Legras et Renée Fouquault, sa femme, léguaient une petite rente de 20 sols « pour un régent ou maistre d'écolle de la ville d'Ambrières » (2).

En outre, le chapelain de l'hôpital devait faire les petites écoles une fois la semaine aux garçons qui s'y trouvaient (3).

Pierre Legros, qui était encore instituteur en 1798, refusa

alors le serment de Haine à la Royauté, et donna sa démission, sous prétexte de santé, sans vouloir la signer (4).

Ecole des filles. — Elle était annexée à l'hopital fondé par Anne Leclerc, veuve de Me Pierre Drouet, juge général de la baronnie, en vertu de son testament du 26 juillet 1698. La première intention de la fondatrice était d'établir à Ambrières « une congrégation de personnes de piété de l'un ou l'autre sexe, dans la maison où elle faisait sa demeure. » M. le comte de Froulay, seigneur d'Ambrières, qui avait suggéré ce premier projet, aurait voulu donner la direction de cette communauté à sa sœur d'abord, et après elle à une de ses filles.

Dans le cas où cette fondation ne pourrait s'exécuter, Anne Leclerc demandait l'établissement d'un « hôpital où il y aura des personnes qui instruiront les jeunes enfans ». C'est ce qui fut exécuté.

Quoiqu'elles prennent quelquefois le nom de sœurs, les personnes qui desservirent l'hôpital avant la Révolution n'étaient associées à aucune congrégation.

1729. Demoiselle Gillette Roulleaux était gouvernante de l'hôpital.

1741. Dame Françoise Lotin est sœur supérieure.

1743. On les appelle sœurs de charité de l'hôpital, et en 1780 demoiselles gouvernantes. Elles étaient trois, et une seulement était chargée de l'école.

Marie Boisgontier et Marie Mangé desservaient encore l'hôpital en 1798. Elles refusèrent le serment de Haine à la Royauté et durent renoncer à leurs fonctions de maitresses d'école. (5)

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de l'hôpital. — (3) Arch. de l'évêché du Mans. — (4) Archives municipales. — (5) Arch. de l'hôpital.

ANDOUILLÉ (2,605 hab.).

Ecole des garçons. — Par son testament fait à Paris en une maison sur les fossés d'entre les portes Saint-Michel et Saint

Jacques, où il est resté malade, Pierre Duchemin, prêtre, doyen de Saint-Tugal et curé d'Andouillé, demande à être inhumé aux Cordeliers, à Paris ; veut toutefois que sa tête, mise en une boîte de plomb ou de cuivre, soit déposée dans la sépulture de ses défunts père et mère, en l'église d'Andouillé, et son cœur près des marches du chœur de la même église (6 juin 1613).

Il ajoute ensuite un article concernant la fondation du collège. Le texte que nous en avons vu est lacéré, mais suffisamment intelligible :

Veut et ordonne qu'il soit fondé un.... (collège), et qu'à cet effet il soit acheté un p...., et veut et entend qu'audit collège il y ait... d'école pour instruire la jeunesse, auquel.... par an et à perpétuité la somme de.... chacune semaine, à savoir les jours.... messe basse de *Requiem* à l'intention.... du testateur...., et que les deniers tant du bâtiment dudit collège que l'achapt de la place d'iceluy ensemble lesdites 100 livres par chacun des.... pour ledit principal soient pris sur les deniers qui lui sont dus...., et que pour ledit achapt et bâtiment dudit collège, il y soit employé jusqu'à 400 livres. Et sera tenu le principal de faire dire par chacun jour sur le soir, par ses écoliers, un Salut avec le *de Profundis* et les Oraisons.... Lequel principal veut être nommé par Guy Duchemin, son frère, et après sa mort par un de ses exécuteurs (1).

Voici le nom de quelques principaux du collège d'Andouillé :

1654. François Trouillet, prêtre, maître du collège et vicaire.

1713. René Dubreil de la Gravelinais, principal du collège.

1735-1745. Joseph Dubois, ancien vicaire de Saint-Hilaire-des-Landes. — Sébastien Bouillet, mort à 52 ans, en 1761.

Le collège était vacant en 1780 (2).

Ecole de filles. — Il y avait à Andouillé, en 1778, « deux sœurs de charité de la Chapelle-au-Riboul (3).

(1) Arch. de la paroisse. — (2) Registres paroissiaux d'Andouillé et de Saint-Hilaire-des-Landes. — (3) Archives de l'évêché du Mans.

ARGENTRÉ (1,458 hab.).

Je n'ai aucun renseignement sur les écoles d'Argentré, sinon quelques mentions d'étudiants au XVIIIe siècle.

ARON (1,694 hab.).

Ecole des garçons. — 1630. Jean de Caen, prêtre, demeurant à Mayenne, projette de faire construire une chapelle au lieu du Breil, à un grand quart de lieue de l'église, et le curé y consent, à condition qu'elle soit fondée de 50 livres de rente, et qu'après ledit de Caen, elle soit possédée par un prêtre de la paroisse, « qui sera obligé d'instruire la jeunesse de ladite paroisse, sans qu'il soit néanmoins privé de la récompense qui est deub audit maistre d'école. »

Par son testament du 21 juin 1650, Jean Lecornu, prêtre, demeurant à Mayenne, lègue une rente de 45 livres, à charge de quatre messes par semaine, en faveur, de préférence à tout autre, du prêtre qui tiendra l'école. « Et surtout le testateur désire que les chapelains soient hommes de grande probité et capacité, et sachent bien instruire la jeunesse par leur doctrine et bon exemple. Le tout à la grâce de Dieu » (1).

Ecole des filles. — Elle fut fondée par acte devant Pellier, notaire à Mayenne, le 16 avril 1737. Cette fondation fut faite en faveur des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Marie Landemaine était l'une des titulaires en 1764. « Il y a à Aron deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, » dit encore le registre des visites épiscopales de 1778.

Les habitants de cette paroisse présentèrent une requête à l'administration centrale du département en floréal, an VII, « tendant à ce qu'il soit fait défense au receveur de Mayenne de procéder à la location de la maison destinée à servir de logement aux institutrices ; tendant en outre à ce que cet établissement soit rendu à sa destination primitive, ainsi que les autres propriétés qui y

étaient affectées. » Cette demande, qui s'appuyait sur un arrêté concernant les biens non aliénés appartenant aux établissements de bienfaisance et aux écoles, fut accueillie favorablement (2).

(1) Arch. de la fabrique de Grazay. — (2) Arch. de la fabrique et del'évêché du Mans.

ARQUENAY (773 hab.).

Par acte du 21 mai 1720, passé à Rennes, Claude Robert Deynau et dame Marie-Madeleine Lebel, son épouse, patrons de la chapelle de la Vaugotière, vacante par décès du sieur de Beauverger, la présentent à Me Joseph Meunier, prêtre, sacriste d'Arquenay, à charge par lui « de faire le catéchisme aux enfans tous les dimanches de l'année et outre une fois par semaine pendant l'avent et le carême de chaque année, dans la chapelle de la dite maison de la Vaugautière. » Ils ajoutent à la fondation ancienne en raison de cette nouvelle charge une rente de 30 livres (1).

La Vaugotière est éloignée d'une lieue de l'église paroissiale et presque autant de tout autre centre. Quoique cette fondation ne concerne par directement les écoles, elle est une preuve, à défaut d'autre, que l'instruction n'était pas négligée dans cette paroisse qui a donné dans les Rousson deux fondateurs de petits collèges : Jean Rousson, auteur du *Dialogue des trois vignerons manceaux*, à Chantenay, et son neveu, qui lui-même fut maître d'école, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

(1) Insinuat. ecclès. LI, 295.

ASSÉ-LE-BÉRANGER (692 hab.).

Ecoles des garçons et des filles. — 20 mars 1405 (n. s.) Le chapitre de Saint-Julien pourvoit un particulier, pour neuf ans, des écoles d'Assé-le-Béranger, comme lui appartenant (1).

Si cette fondation si ancienne avait des revenus ou un temporel

attribués au titulaire, le tout semble s'être trouvé perdu par la suite des temps, sans toutefois que la paroisse manquât pour cela des secours nécessaires à l'instruction des enfants, car nous lisons dans le procès-verbal des visites du doyen du chapitre en 1736 :

« Il n'y a ny maître ny maîtresses d'école *en titre*. Cependant les enfants sont parfaitement instruits par les soins des susdits prêtres, curé et vicaires » (2).

1675-1677. On trouve aux registres paroissiaux plusieurs mentions d'écoliers (3).

(1) Bibliot. du Mans, mss. 257 f° 13. — (2) Archiv. du Chapitre de Saint-Julien. B. 34. — (3) Reg. par.

ASTILLÉ (997 hab.).

Ecoles des garçons. — Dans un ancien aveu et denombrement du fief de la Ragotière, il est fait mention de la « maison, du puids et du jardin à l'escolle », qui devaient 16 sols, 8 deniers et un bian.

« La maison de l'escolle et la maison de la vicairerie » s'attenaient l'une l'autre (1).

Ecoles des filles. — On croit que les demoiselles de Valleaux, qui faisaient l'école aux filles après la Révolution, s'étaient également consacrées à cette œuvre de bienfaisance antérieurement (2).

(1) Archiv. de la Ragotière d'après M. l'abbé Pointeau, — (2) Notes de M. l'abbé Pointeau.

ATHÉE (868 hab.).

« Noble homme Claude Fougeray (était) maistre d'escolle » à Athée en 1662 et les années suivantes. Il y figure comme témoin à plusieurs baptêmes et mariages. En 1664 a lieu le baptême de Claude, fils de Renée de Rodon, sa femme, et de lui. Le parrain

fut Jean Eschallier, curé, et la marraine Marguerite de la Haye, dame de la Fosse (1).

(1) Regist. par.

AVÉNIÈRE 4,000 (hab.).

Si cette paroisse n'avait bénéficié du voisinage de Laval pour l'instruction des enfants, on trouverait justement qu'elle était assez pauvrement dotée sous se rapport. Nous ne prétendons pas, d'ailleurs, que les quelques indications recueillies dans les archives de la fabrique soient les seuls éléments d'une étude complète sur cette question, mais nous n'en n'avons pas eu d'autres à notre disposition.

Ecoles des garçons. — 1761. Le chantre et le sous-chantre étaient chargés d'enseigner à lire et à chanter aux enfants de chœur, qui n'étaient pas nombreux (1).

Ecoles des filles. — 1772. Délibération des habitants qui décident qu'il « était besoin dans la paroisse d'une fille de charité pour remplacer feunte Renée Breton ; dans cette assemblée s'est présentée Jacquine Bouvier qu'ils ont reçue, à qui on a offert et accordé par chacun an, au moyen qu'elle donnerait gratuitement ses peines et soins, qu'elle rendrait ses services possibles ainsi que l'avait fait sa précédente à tous les pauvres malades et infirmes de la paroisse, qu'elle ferait pareillement gratis autant que le temps lui permettrait, soir ou matin au deffault l'un de l'autre, l'école aux pauvres filles de la paroisse qui se présenteront pour la lecture et l'instruction :

1° 12 livres à prendre sur les quêtes qu'on a coutume de faire pour les pauvres à la porte de l'église.

2° Au gré de la paroisse un loyer ou logement dépendant de la fabrique.

3° 14 boisseaux de bled dus au profit des pauvres au boisseau de 28 livres pesant sur la Noptière. »

Les parties pouvaient résilier en prévenant 6 mois à l'avance.

Dans un autre contrat semblable de la même année on ne parle que de « douze pauvres filles (2) ».

(1-2) Archiv. de la fabrique.

AVERTON (1,307 hab.).

Ecoles des filles. — De 1733 à 1770, des sœurs, qui étaient certainement maîtresses d'école, figurent aux comptes des dépenses de la fabrique pour le blanchissage du linge de l'église, l'ornement des autels et diverses fournitures.

Un établissement plus stable fut fondé et doté quelques années plus tard.

21 mai 1782, devant Gilles-François Leroy, notaire à Courcité, M. Thomas-Louis-César Lambert de Frondeville, Chevalier, président à mortier au Parlement de Normandie, demeurant à Rouen, procureur de demoiselle Marie-Anne-Françoise-Aimée de Languedor, Marquise de Becthomas, Comtesse d'Averton, dame de Fourmentin, Annouvilles, Limbœuf, pour subvenir aux besoins des pauvres de cette paroisse et à l'éducation des enfants d'icelle (ayant le désir) d'établir deux sœurs de la charité de Sillé-le-Guill., résidantes à la Chapelle-au-Riboul, lesquelles seront tenues de l'instruction des filles tant pauvres que riches gratis, de leur faire l'école et enseigner le catéchisme tous les jours à la réserve d'un mois de vacances qui sera le mois d'août, et de dix jours pour le temps que leur devoir les appellera à la retraite annuelle de leur communauté et du jeudi de chaque semaine, d'aller voir, visiter et soigner les pauvres malades, conformément à leur institut, a donné pour le logement des dites sœurs une maison située dans la grande rue de ce bourg... plus un jardin potager... qui lui appartiennent par sentence de deshérance et par licitation pour la somme de 470 livres entre elle et les héritiers de la nommée Lignée, femme Lallemant. Et pour leur entretien et

nourriture, elles percevront une rente de 350 livres du roy ou de l'hôtel de ville de Paris, dont elles emploieront 50 livres en médicaments qu'elles administreront aux pauvres de la paroisse... et pour l'ameublement le dit de Frondeville a offert une somme de 600 livres à sœur Françoise Beusnoux, supérieure de ladite communauté à la Chapelle-au-Riboul, comparante, qui accepte et promet que, dans l'assemblée générale qui sera tenue le mois prochain, il sera nommé par Mgr l'évêque deux sœurs qui se rendront incontinent pour exécuter ledit établissement. S'il cessait, la donatrice rentrerait dans ses biens. — Fait au château d'Averton (1).

(1) Arch. de la fabrique.

AZÉ (1,193 hab.).

Ecole des garçons. Outre l'avantage que cette paroisse retirait de la proximité de la ville de Château-Gontier, surtout à partir de l'époque où le collège fut transporté dans le prieuré de Géneteil, elle n'était pas dépourvue de maître d'école, comme le montre l'acte suivant :

7 juillet 1683. « Devant René Gilles, honorable homme Jean Houdé, maistre des petites escolles des jeunes enfans demeurant au faubourg de cette ville, vers Azé, désirant participer à l'augmentation du service divin et prières qui se disent en l'église de Notre-Dame du Génetay dudit faubourg d'Azé de l'office du Saint-Sacrement.... fonde à perpétuité l'exposition du Saint-Sacrement pendant la messe des jours de jeudi de chaque semaine, et les derniers jeudis de chaque mois un salut.... »

A charge de prier pour lui et pour Marie Enfray, son épouse. Il donne pour cela un capital de 500 livres (1).

Le 22 octobre 1792, un arrêté du Directoire nomma le citoyen Jubin, clerc tonsuré, pour faire l'école aux enfants de la commune d'Azé, en remplacement du citoyen Chantelou, non assermenté (2).

Ecole des filles. Le couvent des Ursulines était, comme le collège, sur la paroisse d'Azé.

(1) Archives de la Maycnne. G. 13. — (2) Ibid. Reg. du Directoire.

LA BACONNIÈRE (1.902 hab.).

La paroisse de la Baconnière eut pour curé, de 1582 à 1627, un prêtre qui fut pour elle un bienfaiteur insigne, mais remarquable surtout par son zèle personnel et sa générosité inépuisable pour l'instruction des enfants. Il se nommait Simon Genouel, et était né à la Croixille d'André Genouel et de Renée Jamin. Il reçut tonsure à Rennes en 1572, les ordres mineurs à Laval de Pierre Ragaine, évêque coadjuteur d'Angers et du Mans, en 1580 et la prêtrise à Angers en 1583. Il avait déjà pris possession de la cure de la Baconnière l'année précédente par résignation de Michel Jamin, son oncle.

Le jeune curé se donna à tous les devoirs de sa charge, mais son soin principal fut de se procurer des prêtres animés du même zèle que lui, et qui puissent l'aider dans la fondation et la direction de l'œuvre qu'il avait projetée et déjà commencée lui-même. Ayant trouvé trois coopérateurs sur lesquels il pouvait compter, il se les associa, fit les frais d'établissement du collège de la Baconnière, et, par un contrat en forme et un règlement détaillé, assura la durée et la bonne direction de l'école. Pour en faire l'histoire nous n'avons qu'à transcrire ici les pièces rédigées par le fondateur ; elles sont plus instructives que tous les résumés ou commentaires qu'on en pourrait faire.

« Nous, S. Genouel, prestre, curé de la paroisse de la Bacon-
« nière, joinct avecques mestre Jehan Le Meignan, segretain
de la dite église, Julien Nepveu et André Tirouflet, prestres,
« chapelains de la ditte église, avons, au nom de Dieu.... et
« édification de la sainte Eglise, commencé un collège pour
« montrer aux enfans de la dite église parochialle de la Bacon-
« nière..... languedemain de la S. Martin, l'an 1606, qui est le

« treiziesme (?) jor du mois de novembre au dit an ; à la charge « que chacun de nous susdits assisteront chacun la sepmaine « alternativement les enfans ; et moy curé particulièrement visi- « tera tous les jours le dit collège pour faire les lescons les plus « difficiles si besoin est, et pour voir aux dits enfans selon les « règles d'observance que nous leur ferons ci après.

« Faict et certifié sous nos seings les dits jor et an susdits, à « la charge que tous les escoliers qui viendront payeront cinq « sols par moys, à quoy avons modéré le prix du salaire des « dits régens susdits ; lesquels cinq sols se payeront à la fin de « chacun moys que les enfans auront esté ».

« Regles et methodes du collège de céans institué par nous Symon Genouel, prestre curé, et commencé ce lundy treziesme jor du moy de novembre 1606, par nous et maistre Jehan Le-Meignan, mestre Jehan Nepveu, mestre Jehan Tirouflet, prestres et chapelain de céans, pour l'instruction de la jeunesse au service de Dieu et de son Eglise en l'art de grammaire et es parties d'icelle.

« Premier. L'escollier entrant au matin en l'église et ayant prins de l'eau béniste, s'agenouillant devant le crucifix dira *Pater*, *Ave* et *Benedicte* et s'en ira à sa place.

« Estans assemblés au matin, devant que commencer leurs lescons, tous les escolliers en présence du régent diront l'oraison à genoux, scavoir Pater, Ave, Credo, Graces et tout l'absay, avec les commendements de Dieu et ceux de l'Eglise, et qui sera recitté et dict tout hault par l'un des escolliers, lequel ayant parachevé nommera un de ses compaignons pour en dire autant le langdemain. Au soir devant que s'en aller sera semblablement dite l'oraison qui sera chantée, et sera nommé comme dessus par son compaignon celuy qui devra dire le languedemain, et ainsi tous les dits escollyers aprenderont leur absay et petit catéchisme.

« Les régens ou régent feront dire par ordre les escollyers selon les classes et chacun à sa part ; scavoir ceux de matinnes qui disent en lisant tous ensemble, qu'il fera dire chacun son vers,

si bon luy semble, ou bien l'un après l'autre, et ayant tous dit, leur marquera leur leccon à tous jusques où ils devront tous redire à l'aultre leccon. Ainsi il fera consécutivement à tous ceux qui lisent en épelant et de l'absay. Et ceux qui laisseront leurs matines pour prendre le Donnet ou rudiment, diront tous les matins ensemble leurs heures scavoir : un matin une partie et l'autre vespres et sept psalmes, et ce l'espace de deux ou troys moys apres qu'ils les auront laissés, de peur qu'ils ne oblyent, et pour les y rendre plus promts à les dire.

« Les grammairiens diront leurs leccons et textes par chœur et construction deux fois le jour, scavoir devant et après midy.

« En chacune classe et leccon celuy que le régent jugera plus capable et mieux estudiant sera maistre sur ses compaignons de sa classe et leccon, et tous ceux de sa leccon seront tenuz luy rendre et dire leur leccon premier que de la dire au régent ; et s'ils y font faulte, il en rendra conte et les accusera au régent, et du nombre des faultes qu'ils y auront faictes, de quoy le dit régent souvent l'interrogera, et principalement devant que de les faire dire.

« Et s'il y a quelqun des aultres compaignons qui étudient mieux que luy, il le mettra à sa place et l'aultre sera tenu de luy obéir et lui rendra ses leccons devant que les dire au régent.

« Ledit premier en chacune classe et leccon aura droit de dire le premyer et de faire dire et récitter la leccon à ses compaignons de sa dite classe et leccon, devant qu'ils les disent au régent, et de remarquer les faultes qu'ils font, tant es dites leçons qu'en leurs mœurs et comportement à l'escolle, pour en rendre compte audit régent.

« Les escolliers de chacune classe et leccon seront retirés ensemble à part pour estudier et ne se mesleront avecque les aultres qui ne sont pas de leurs leccons, et mesme diront ensemble, le plus capable et mestre le premier, comme dit est.

« Les escrivains liront et escriront à part, prendront exemple après les premières leccons, lesquels exemples leur seront baillés sur leurs leccons, s'ils lisent de grammaire au aultres choses ; lesquels escrivains seront tenus rendre leurs exemples et les dire

par cœur pour apprendre le francoys, et mesme dire en épelant par cœur, comme chacune diction et mots de l'exemple est escrite orthographiée, pour apprendre ledit orthographe, sur quoy le régent les interrogera, remarquera leurs faultes, les leur remontrera et souvent leur conduira les mains en escrivant pour leur apprendre dès le commencement à bien former leurs lettres.

« Les escollyers ne jureront le nom de Dieu, ny par leur foy, ne s'entre injurieront, ne s'entrebatteront, ne diront villains propos deshonnêtes, paroles salles, ne seront larons, ne mentiront, ne raigeront en l'escolle; mais estudieront, serviront Dieu et le prieront qu'il leur donne l'esprit de science, obéiront à leurs pères et mères, régens et ansciens.

« Quiconque fera au contraire de ce que dessus, aura pour la première fois deux coups de verge sur les deux mains, à la seconde quatre ou cinq coups sur les fesses, et s'il continue et ne veuille se déporter, il sera banni et sera chassé hors de l'escolle.

« Les grammairiens réciteront par cœur leurs sepmaines au samedi, auxquels ne sera faite aultre leccon pour ce jour, fors qu'on instruira les enfants à chanter, servir à l'église, y lire et bien parler et autres civilités et s'en iront à deux heures; et s'il est feste le samedi, recitteront leurs sepmaines le lundi ensuivant.

« Seront venus et rangés à l'escolle sur les huit à neuf heures, s'en iront à quattre ou cinq du soir, auront reminse et compos tous les jeudis, s'il fait beau temps et s'il n'y a point de feste en la sepmaine; ne joueront, ne feront aucune insolence en l'église, ne cimetière, ne toucheront aux autels, ne entreront dans le chœur et chanseau, sinon durant la messe, tiendront les portes fermées et ne sortiront que par celle dessus le cimetière, de quoy le dernier venu sera portier la jornée, pour la fermer et ouvrir à ceux qui auront congé du régent de sortir.

« Paieront chacun escolier cinq sols par moys àla fin de chacun desdits moys pour aider à entretenir lesdits régents, et à faulte de ce faire ne leur sera montré, fors aux pauvres qui n'auront moyen de payer.

« Seront les présentes règles lues à l'escolle par un des escol-

liers une fois le moys, au commencement de chacun moys, après l'oraison.

« Nous soussignés, curé et chapelain de cette paroisse de la Baconnière, promettons respectivement les uns aux autres maintenir et garder les promesses qu'avons faites les uns aux aultres de continuer le collège ci-devant institué par nous curé, commencé nous chapelains en cette paroisse, l'année devant passée, garder et observer les règles et méthodes d'enseigner inscrites de l'autre part, et les faire garder aux enfans escolliers qui seront en la dite escolle, pour l'instruction de la jeunesse au service de Dieu et de son Eglige, en l'art de grammaire et parties d'icelle.

« Et avons accordé montrer auxdits enfans chacun sa sepmaine. alternativement les uns après les autres, soit qu'il y ait perte ou non, comme elles échoueront ; et d'autant que M. le curé visitera tous les jours, une fois le jor, s'il n'a empêchement légitime. ledit collège, pour faire une leçon de grammaire et bailler exemple si bon lui semble, ce qu'il a promis faire ; nous maistres Jehan Lemaignan, Jehan Nepveu et maistre André Tirouflet, promettons que en la sepmaine que ledit sieur curé tiendra le collège, que nous ferons dire les enfans de matines, absays et basses leccons le matin, scavoir les premières lettres comme s'ensuit ; scavoir est, moy, maistre Jehan Nepveu, le mercredy et jeudy ; maistre Jehan Tirouflet, le vendredy et samedy ; et s'il échet des festes, lesdites festes seront comptées pour jor et vaudront acquittées, tant jor que sepmaines. Et l'argent qui proviendra du dit collège par chacun moys, comme de cinq sols par chacun escollyer, sera reparti, quart à quart, par entre nous à la fin de chacun moys ; et comme il sera baillé par ces enfants, sera enregistré sur le papier.

Fait et accordé soubs nos seings de nous curé, maistre Jehan Lemeignan, Nepveu et Tirouflet, prestres et chapelains susdits, le quastriesme jor de janvier 1607.

Signent : S. Genouel, Lemeignan, Nepveu, Tirouflet. »

Nous n'interrompons cette publication de documents que pour faire remarquer quelle est, dans le plan de ce collège paroissial, l'union de l'Eglise et de l'Ecole. L'une est l'annexe

de l'autre, matériellement, et moralement surtout. C'est l'Eglise qui sert de lieu de réunion pour une partie importante des exercices de l'école, et dans les classes, ce que l'on apprend avant tout, c'est la lecture des offices, le chant, le service des autels.

Ce qui est à noter encore, c'est cette admirable entente, ce concordat pour une œuvre sainte de dévouement établi entre les quatre ecclésiastiques de la paroisse, où nous voyons le curé le premier prendre sur lui la charge la plus considérable et la plus difficile, en même temps qu'il trouve dans son clergé une correspondance si fidèle à ses vues.

Signalons enfin la sagesse de ce règlement qui donne en quelques lignes, où l'on sent les fruits de la pratique et de l'expérience, les préceptes pédagogiques les plus appropriés aux besoins de l'enfance.

C'est d'une part la division des classes suivant l'âge et le progrès des élèves, puis cette méthode toujours suivie ou reprise de la lecture commune pour les commençants ; la récitation de mémoire pour les grammairiens, les exemples écrits analogues aux leçons du jour pour les écrivains, qui après les avoir rendus devront les réciter en les épelant et rendant compte de toutes les difficultés de syntaxe ou d'orthographe. C'est enfin, pour provoquer l'émulation, cette pratique de l'enseignement mutuel, suivant laquelle le plus studieux devient *maître sur les autres*, et doit défendre son privilège en gardant sa supériorité.

Les autres parties du règlement qui regardent les corrections corporelles, la durée des classes, les préceptes moraux, les fêtes et congés, la modique rétribution mensuelle, sont certes aussi sages et aussi profitables que tout ce qui peut avoir été tenté depuis.

Dès son ouverture, le collège de la Baconnière compta cinquante trois élèves et toutes les conditions s'y coudoyaient familièrement. René de Chalus, fils du seigneur de la Poupardière, s'y trouvait avec les pauvres qui ne pouvaient pas même payer cinq sols par mois. Trois petites filles qu'on trouve sur la liste, donnaient à l'école de la Baconnière le caractère des classes mixtes qui furent

proscrites quelques années plus tard, mais qui ne sont pas sans avantage dans les plus petites localités.

A ces règlements généraux sur la discipline et l'enseignement, Simon Genouel ajouta les années suivantes des préceptes tout à fait détaillés sur la lecture, la prosodie et l'orthographe. En 1614, s'appuyant toujours sur l'expérience, il recommande la répétition journalière sur les leçons précédentes avec discussion entre étudiants ; les exercices de lecture « en lettres mouslées » et dans les manuscrits, la récitation par cœur des « parties », les compositions qui entretiennent l'émulation.

Ces prescriptions si pratiques méritent encore d'être reproduites ici.

1607. « Seront faict observer ces regles aux enfans de l'escolle, tant petits que grands, pour bien et distinctement prononcer et écrire chacune lettre, syllabes et diction, selon la première partie de grammaire, qui est la lettre et ortographe.

(Division des lettres, voyelles, consonnes, labiales, gutturales, dentales, avec exercices en latin et en français).

« *Item*, sera gardée la quantité et accent ou prosodie qui est la quatriesme partie de la grammaire, qui enseigne comme chacune diction et mot se doit prononcer...

« *Item*, seront observées ces règles en l'escolle, pour ce que la première partie de grammaire qui est ortographe consiste en deux parties, scavoir : la première consiste en la formation de lettres, syllabes et dictions avec leurs accens, temps ou voix, longue ou breve ; l'autre partie d'ortographe est appelée distinction, laquelle distinction apporte une merveilleuse lumière et facilite à l'oraison.

(Suit la description et l'emploi des divers signes de ponctuation).

« Sera observée et baillée la ferulle aux grammairiens, laquelle sera demandée deux fois le jour par le maistre, et quiconque sera trouvé l'asvoir et estre *de gallico* il porrigera la main et aura sur ycelle un coup de verge, et deux incongruites vaulderon un *de gallico*. Et prendront et rendront 2 thèmes par sepmaine, plus tiendront et seront faites les conférences et disputes entre les grammairiens 2 fois la sepmaine, le jeudi et samedi, ou aultres jours qui seront trouvés les plus commodes pour ambier

les premières places, et seront données aux plus capables et à ceux qui auront le mieux disputté et que soyt tout en latin. Fait le 20 novembre 1607. »

« Méthode pour bien faire apprendre les enfans, expérimentée par nous curé soussigné pour la grammaire, 1614. S. G.

« Nottez qu'il faut faire repetter aux enfans tous les jours les leçons qu'ils ont leues dès le commencement du livre, soit le Coderet, ou la première, ou syntaxe, le tout par cœur, et construire comme s'ils disaient leur semainée, et puis les faire disputer sur chacune règle, et ce faisant ils apprennent le dit Coderet et grammaire dès la première fois qu'ils la voient, et à faulte, ils oblient ce qu'ils ont veu, et au contraire ayant ceste coustume, se tourne en habitude et savent comme la patenostre.

« *Item*, leur faut faire lire une fois ou deux le jour en lettre mouslée et autant en lettre escrite à la main, leur faisant bien prononcer et garder les points et virgulles, ou autrement ils n'apprendront jamais bien à lire ; et tous les jours une exemple.

« *Item*, leur faire dire tous les jours les partyes, pour les exercer, qu'ils rendront par cœur, et diront aussi par cœur, comme chacune diction et mot est orthographé.

« *Item*, diront tous les dimanches après vespres du catéchisme, scavoir, ils en disputeront pour bien l'apprendre et s'exercer. »

Le curé de la Baconnière avait plus de soixante ans qu'il continuait toujours son rôle d'instituteur ; mais prévoyant sa fin, il ne voulut pas que son œuvre manquât après lui, et il en assura la perpétuité, autant par ses libéralités testamentaires que par les précautions minutieuses dont il les entoura pour en assurer le fidèle accomplissement. Pendant deux cents ans ses intentions ont été respectées, et grâce à lui l'instruction populaire a été facile à tous dans la paroisse dont il avait eu la direction.

Tel nous avons vu le jeune pasteur jetant les fondements de son institution aux débuts de son ministère, tel nous le retrouvons dans les considérations pieuses et élevées de son testament.

Il mourut au presbytère le 4 octobre 1627, et fut le lendemain inhumé au chœur de son église.

instruire tant pauvres que moyennés de la dite paroisse, outre à bien prier et servir Dieu, les nourrir et instruire dans la piété et crainte de Dieu, leur apprendre les rudiments et fondement de grammaire, et à lire et écrire aux pauvres gratis et par charité, et aux moyennés moyennant salaire accoutumé et compétent.

« Et pour la forme de la présentation du dit collège, ce sera par ledit testateur, s'il est vivant, et après son décès par le curé, procureur fabricier, et deux des proches lignagers du dit testateur, si aucuns sont en la dite paroisse, à un prêtre ou pour le moins à un clerc étant des ordres sacrés ; et s'il y en avait un de la lignée du dit testateur, veut et désire qu'il y soit préféré ; et où il se trouveroit de la division et difficulté en la présentation du dit collège, le dit testateur a donné la connoissance et juridiction après son décès et de celui ou ceux qui seront pourvus par le testateur, à M. l'archidiacre de Laval, auquel il ordonne être baillé par le dit maître, chacun an, dix sols de rente le jour qu'il fera la visite en la dite paroisse, lesquels dix sols ne se payeront qu'après le décès des dits maîtres pourvus par le dit testateur; à la charge qu'il lui plaira avoir l'œil et s'informer si le régent qui y sera nommé y fait son devoir assidûment, et si les logis et autres choses sont en bonne réparation, et si les charges laissées par le testateur sont dûment faites.

« Et outre les charges ci-dessus, ledit régent sera tenu de faire et faire faire une chanterie et service solennel tous les ans à perpétuité en la dite église, le jour et fête des apottres saint Simon et saint Jude, avec vigiles chantées à neuf leçons, messe chantée à haute voix de l'office de *Sancto spiritu*, de *Beata* et de *Requiem*, et ce à l'intention et recommandation de l'âme du dit testateur, du dit défunct maître Michel Jamin, de leurs pères et mères et amis trepassés.

« Plus à la charge aussi que ledit régent fera prier Dieu à ses écolliers tant au matin qu'au soir, savoir : au matin premier que de commencer les leçons, fera réciter par ordre, tout haut, le *Pater*, l'*Ave* et toute Labsé, les commandements de Dieu et de l'Eglise. Au soir, si commodément se peut faire, fera dire et chanter l'oraison, et les fera assister aussi aux dites messes et vigilles cy dessus, si faire se peut.... »

Le 19 juin 1700, au cours de sa visite, M. de Saint-Germain, archidiacre de Laval, fit avec l'avis du doyen d'Ernée le règlement suivant :

« Premièrement, avons ordonné que conformément à la fondation, maître Sébastien Genouel, chargé du dit collège, recevra dans le lieu destiné par le fondateur à tenir l'école, les pauvres enfans de la dite paroisse de la Baconnière et des autres voisines, qui lui seront envoyés ou qui se présenteront, pour estre par luy instruits gratuitement des principes de la religion et de leur A. B. C et à lire et à écrire ; et à cette fin, que la ditte école sera par luy fournie de tables et bancs nécessaires.

« Secondement, que le dit sieur Genouel sera tenu à la fin de chacun jour d'école de mener les dits enfans dans la chapelle ditte des Ormeaux, pour y faire les prières spécifiées par la (fondation) de laquelle chapelle ; luy permettons de (faire faire une) clef et de la garder à cette fin.

« Troisièmement, voulant prévenir les difficultés qui se sont ci devant présentées (?) par la reception des dits enfants, pour savoir s'ils sont pauvres ou non, ordonnons au dit sieur Genouel d'admettre à la ditte école tous les enfans qui luy présenteront un certificat de leur pauvreté, signé ou du dit sieur curé ou des autres curés des paroisses circonvoisines, et du seigneur de la ditte paroisse de la Baconnière pour les originaires ou domiciliés d'icelle seulement ».

Le titulaire du collège est ensuite condamné à faire certaines réparations aux bâtiments du collège (1).

Voici pour terminer cette notice le nom de quelques-un des titulaires du collège de la Baconnière après le fondateur et ses trois associés.

1675-1700, Sébastien Genouel.

1761, François Letourneur.

1774, Pierre-François Tuffault. Il ne prêta, en 1791, qu'un serment restrictif.

Ecoles des filles. — Nous avons vu que quelque petites filles avaient été admises au collège fondé et dirigé par Simon

Genouel en 1606, à défaut d'une école spéciale pour elles. Avant la Révolution, une institutrice laïque faisait la classe dans une maison dite de l'école, qui a plus tard été convertie en four.

(1) Toute cette notice est extraite des registres paroissiaux où M. Genouel avait consigné, au fur et à mesure de l'expérience, ses observations et les prescriptions qu'il voulait laisser à ses collaborateurs et à ceux qui les remplaceraient. Quelques détails biographiques sont extraits des *Insinuations ecclésiastiques*, tome XVII f° 260.

BAIS (1,948 hab.).

Ecole des garçons. — 1588. Les enfants-clercs de Bais sont cités pour un legs dans le testament d'une personne de Champgeneteux.

Le 3 octobre 1690, par son testament, René Liger, prêtre habitué à Bais, « se voyant en un age entienne, » dit :

« Je lègue à René Bresteau, mon filleul et petit neveu, fils de Mathurin Bresteau et de Madeleine Le Pontalier, la maison nommée l'escole, haut et bas, joignant la petite maison proche le cimetière qui n'y est comprise, avec le tiers du jardin de sur le reservoir, le côté du cimetière, à condition qu'il montrera la petite escole, et au cas qu'il ne montre, donne le mesme pouvoir à son frère Mathurin, s'il souhette monstrer, et aussi au cas qu'il ne monstre, je la donne et lègue pour l'instruction des enfants de la paroisse à toujours et à perpétuité, à condition que les litanies de la Ste-Vierge, verset et oraison seront chantées tous les samedis (1) ».

Codicile. « Le tiers du jardin donné pour l'instruction des enfans, au cas que les dits René et Mathurin les Bresteaux ne montrent pas pour l'escole, demeurera a toujours et à perpétuité ».

Ecole des filles. — Michel Lemesnager, aussi prêtre demeurant à Bais, fit pour les filles ce que le précédent avait fait pour l'école des garçons. Après avoir donné deux cents livres de rentes pour les pauvres de la paroisse, il ajoutait :

[illegible] ... sion. Pour [illegible] ... et la [illegible] ... en [illegible] ... commune ... au [illegible] ... de la [illegible] ... communauté de [illegible] ... Chapelle-[illegible]

[illegible] mai [illegible]

[illegible] ... Chapelle-au-Riboul [illegible]

[illegible] ... Mans.

—

BALLÉE [illegible]

Écoles des garçons. — [illegible] Ballée [illegible] ... dans les [illegible] ... ecclésiastiques. [illegible] Bonhomme, *magister*. [illegible] successeur de Jacques Bonhomme, [illegible] *maistre d'escole* [illegible]

[illegible] écoliers dans les registres paroissiaux [illegible] XVIIIe siècle, 1680, 1687 (2).

[illegible] porte que le nommé [illegible] Houlière, [illegible] vicaire constitutionnel, continuera le [illegible] de la maison et jardin détachés du collège de [illegible]

[illegible] XIII, [illegible] (2) Reg. parois. [illegible] — (3) [illegible] de la Mayenne.

BAROCHE-GONDOUIN (592 hab.).

Ecole des garçons. — 1656. En cour royale de Tours, M. « Georges Le Foullon, prêtre, recteur curé de la paroisse de N.-D. de Lescrignole de Tours, pour l'entretien et augmentation du divin service dans l'église de la paroisse de la Baroche-Gondouin, pays de Maine, lieu de sa naissance, et pour l'affection qu'il a, que la jeunesse soit instruite aux bonnes mœurs et lettres, a volontairement donné (suit ici la nomenclature des biens affectés au collège et qui sont considérables).... pour par les fabriciens d'icelle paroisse pourvoir d'un prêtre idoine et capable qui sera choisy et nommé par le sieur curé de lad. Bazoge et frères Capuchins. » Choisissant de préférence « le plus proche parent prêtre de sa famille quoiqu'il n'eut fait que ses humanités soubs les pères Jesuites ou en quelque bon collège », à défaut pour un prêtre de la paroisse, « et n'en sera admis aucun, s'il n'a pour le moins fait ses humanités toutes entières chez les bons pères Jesuites ou en quelque bon collège », à défaut encore on choisira dans le marquisat de Lassay « à la charge par le dit prêtre d'enseigner la jeunesse qui se présentera, tant de ladite paroisse de la Bazoge que d'ailleurs, au latin et français, à chanter le plain chant, et les catéchiser et dire deux messes basses par semaine le vendredi de la Ste-Croix, le samedi *de Beata* ».

Le 13 avril 1792, les officiers de la municipalité de la Baroche-Gondouin demandent que les biens affectés à la fondation du collège pour l'instruction de la jeunesse soient retirés de la vente des biens nationaux (2).

(1) Arch. de la fab. — (2) Arch. de la Mayenne, Regist. du Directoire.

LA BAZOUGE-DE-CHEMERÉ (1,169 hab.).

Ecole des garçons. — 1518. Jean Mathieu, chatelain de Chemeré, donne 5 sols « aux clercs et autres enfans qui aideront à chanter au jour de son enterraige ». Une très ancienne confrérie

de Saint-Gervais et de Saint-Protais existait dans cette paroisse. C'est elle qui au XVIe siècle, comme on le voit par les comptes du procureur, subvenait en grande partie aux réparations de l'église et au traitement du maître d'école (1).

En 1767, les confrères avaient encore promis une allocation de 60 livres par an au sieur Pierre Leclerc-Gandonnière « pour montrer à lire et à écrire aux enfans garçons de la dite paroisse. » Mais quelques années plus tard, les ressources de la confrérie ayant sensiblement diminué, elle ne put pas continuer ce traitement (2). La situation ne s'était pas améliorée en 1789, car il n'y avait alors à la Bazouge ni sœurs de charité pour prendre soin des malades et instruire les jeunes filles, ni maître d'école (3).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Minutes Trouillard en l'étude de M. Thuau, notaire à Meslay. — (3) Cahiers des doléances.

LA BAZOUGE-DES-ALLEUX (639 hab.).

Ecole des filles. — Le registre des visites pastorales de monseigneur de Gonssans constate en 1778 « qu'il y a une maîtresse d'école » à la Bazouge-des-Alleux (1).

(1) Arch. de l'évêché du Mans.

BAZOUGERS (1,212 hab.).

Ecole des garçons. — A cause de la qualité du titulaire et de la nature du bénéfice, la provision dont nous donnons l'analyse nous semble avoir trait à une école.

1782. M. le curé de Bazougers et le procureur de fabrique confèrent la prestimonie, dite des Bouvets, vacante par démission, à M. Jean-Julien Ledeuf, prêtre du diocèse de Rennes, principal du collège de la Guierche, à condition de résider et de s'acquitter des charges portées par la fondation (1).

Ecole des filles. — 1762. Charles Geofroy du Tertre, prêtre seigneur de la Bozée, y demeurant, avait par son testament donné « aux habitants et fabrique de Bazougers une rente de 103 livres, pour par les dits habitans avoir deux sœurs de charité, pour instruire gratuitement les pauvres filles et voir et visiter les malades. »

Cette rente fut ensuite, par un acte qui révoquait le premier, remise au curé et aux procureurs de fabrique, pour être distribuée par eux aux pauvres (2).

Ce n'est donc là qu'un essai de fondation.

(1) Arch. de la Mayenne G. 90. — (2) Arch. de la fabrique.

BAZOUGES (1,631 hab.).

Ecole des filles. — 1768. « MaîtreFrançois Chotard, conseiller au siège de l'Election de ChateauGontier et dame Louise-Jeanne Duchemin de la Frogerie son épouse,.... (exposent) que touchés de compassion de l'état misérable des pauvres de la paroisse de Bazouges... et des environs, et connaissant aussi l'impossibilité où les pères et mères sont de donner de l'éducation à leurs enfans, ils ont fait un projet de don entre vifs, par lequel ils ont donné aux dits pauvres une maison avec un jardin situés au faubourg de Tréhut, en la dite paroisse de Bazouges... pour loger les maîtresses d'école qui instruiront gratuitement toutes les petites filles pauvres de la dite paroisse de Bazouges et des environs, et donneront le bouillon et leurs soins aux pauvres malades. » Il résulte de l'acte de fondation « que les dits sieurs et dame Chotard ont signé ce projet le 8 aoust 1768, et ont fait accepter le don y contenu par M. Michel Couanon, curé de la dite paroisse; qu'ils se sont pourvus vers Mgr le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, et l'ont supplié de leur accorder les lettres nécessaires...»

Les lettres patentes du roi conformes sont datées de Versailles, décembre 1769, — l'école devait être tenue par des *Demoiselles charitables*.

1 et 14 septembre 1770. Les officiers du grenier à sel et Election de Château-Gontier déclarent « qu'ils louent et approuvent le zèle du sieur et dame Chotard dans l'établissement par eux entrepris d'une école chrétienne de charité, pour l'éducation des jeunes filles pauvres et le soulagement des pauvres, qui ne sont pas recevables dans les hôpitaux et dont plusieurs sont morts faute de secours » (1).

Cette maison, fondée sous le titre de l'Immaculée-Conception, était dite généralement Hospice des Incurables. Les véritables fondatrices furent Mademoiselle Dublineau et Rose Marais. La première, après avoir longtemps donné ses soins à l'œuvre, disposa en sa faveur d'une somme de 20,000 livres et de plusieurs immeubles.

Dès l'année 1774, les administrateurs de l'hôpital Saint-Julien de Château-Gontier voulaient s'approprier les revenus de cet « établissement, prétendu école chrétienne et de bouillons, dont la ville ne profite point, situé dans un faubourg près une porte d'entrée de la ville » (2). La tentative ne réussit pas alors, mais elle fut reprise en 18..? et les habitants de Bazouges consentirent à un arrangement, qui leur assurait à l'hôpital un nombre déterminé de lits et de journées.

Au commencement de la Révolution, l'hospice des Incurables avait été fermé, mais les officiers de la commune de Bazouges demandèrent, le 7 mai 1792, que « la maison de charité et d'école... administrée par Louise Marais soit rouverte » (3).

(1) Archives municipales de Bazouges. — (2) Archives de l'Hôpital Saint-Julien, Rapport de M. Lecercler, administrateur. — (3) Archives de la Mayenne, registres du Directoire.

BEAULIEU (721 hab.).

Ecole des garçons. — Par testament M. Mauguit, curé de la paroisse, donnait tous ses biens-meubles pour que les revenus en soient « employés annuellement au soulagement des pauvres de

la dite paroisse, soit même pour une école de charité, ou autres œuvres pieuses ».

La mort de M. Mauguit arriva le 4 octobre 1775, et l'école fut réellement fondée dans la paroisse (1).

Ecole des filles. — La fondation pour les sœurs est plus ancienne que celle de l'école des garçons. Nous parlons de la dotation et non de l'existence des établissements. « Les sœurs d'écolle arrivées le 10 septembre 1752 » figurent sur les comptes de fabrique pour le blanchissage du linge de l'église depuis cette époque.

En 1780, la sœur de charité occupait le jardin de la sacristie (2).

En l'an XI, les officiers municipaux disent. « Nous avons deux sœur du Ribay (?) pour l'éducation des enfans et pour le soulagement des pauvres malades qu'elle traitent gratis ; auxquelles nous leur avons alloué chaque année la somme de 150 livres (3).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) *Ibidem.* — (3) Archives municipales.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF (424 hab.).

Ecole des garçons. — Nous connaissons deux fondations de collèges dans la seule paroisse de Beaumont. La plus ancienne fut faite dans un hameau, nommé Mariette, situé à la limite commune de quatre paroisses, Beaumont, Ballée, Préaux et Le Buret. Le fondateur fut Jean Portier, curé de Préaux. L'acte de dotation est rappelé dans une inscription funéraire, gravée sur pierre et qui se lit encore dans la chapelle de Notre-Dame-de-Mariette.

CY . GIST . LE. CORPS . DE . DEFFVNCT .
MISSIRE . JEAN . PORTIER . PRESTRE . VI.
VANT . CVRE . DE . PRÉAUX . QUI . A . FON .
DÉ . EN . CETTE . CHAPELLE . NOSTRE .
DAME . DE . MARIETTE . A . PERPÉTVITÉ .
DEVX . MESSES . PAR . CHASQVE . SEP .

MAINNE . LVNNE . AV . LVNDY . LAV .
TRE . AV . SAMEDI . AVEC . VN . COLLE .
GE . A . FIN . QUE . LA . JEVNESSE . Y . SOIT .
INSTRVITE . PAR . FONDATION .
PASSÉE . DEVANS . GVILLAVME . CHAR .
DON . NOTTAIRE . ROYAL . DEMEVRANT .
AV . BVRET . EN . DATTE . DV . 15me .
MARS . 1638 . QVI . DÉCEDA . LE .
. . . . . .
VOVS . DIREZ . SIL . VOVS . PLAIST .
A . SON . INTENTION . PATER . ET .
AVE . REQVIESCAT . IN . PACE .

Jean Portier, qui avait ainsi préparé sa sépulture dans le sanctuaire de la Sainte-Vierge, y fut inhumé en effet. Son œuvre se perpétua, car le souvenir s'en est conservé au village, et l'on y montre encore la chambre où se faisait la classe.

Le fondateur du second collège de Beaumont-Pied-de-Bœuf fut maître René Rousson, curé démissionnaire de la même paroisse. Il était neveu de Jean Rousson, prêtre, curé de Chantenay, qui sous le pseudonyme de Sousnor, publia le *Dialogue des trois vignerons manceaux*, et qui lui-même, entre autres bienfaits, fonda le collège de Chantenay. Avant d'occuper la cure de Beaumont, René Rousson avait été pourvu de celle du Buret (1612 à 1622), puis de celle de Chantenay qu'il quitta avant 1644.

L'acte de fondation du collège de Beaumont fut passé devant Jean Esnault, notaire à Ballée, le 16 juin 1651. Dans le préambule René Rousson dit faire cette bonne œuvre : « reconnaissant les » biens et faveurs qu'il a plu à la Majesté Divine lui départir..., » voulant en bien user... principalement vers les pauvres de la » paroisse de Beaumont..., afin de participer aux prières des » jeunes enfans...., et parce que de longtemps il a eu cette in- » tention, et qu'autrefois il a fait fonction de maistre d'école, et » craignant de ne s'en estre deument acquitté... ».

Les biens légués à cette fin comprenaient diverses rentes s'élevant à un total de 148 livres, « et une maison de deux cham-

» bres, un grenier, un appenti, une petite galerie, une cour, un
» jardin, un autre appenti, avec un petit esvier et une petite
» longère de jardin qu'il avait acquis au bourg de Beaumont de
» Pierre Mont..., prêtre, curé d'Ahuillé. Une autre maison com-
» posée d'un bouge, une cheminée, chambre à côté, grenier
» dessus. »

» Ces dons étaient faits, nous citons textuellement, pour l'en-
» tretien d'un maître d'école, lequel sera tenu bien et dûment
» instruire les enfans en la crainte et au service de Dieu. Les
» commençant et elevant dans la grammaire, à bien écrire et
» chanter, du moins le plain-chant, afin qu'ils puissent aider avec
» le dit maistre d'écolle à célébrer le service divin.

» Le titulaire devra se faire ordonner aux ordres sacrés ; il
» ne devra être ni religieux, ni curé, ni vicaire, ni ayant charge
» d'âme, ni sacriste.

» Il sera tenu de célébrer ou faire célébrer une messe basse
» sur les cinq à six heures du matin tous les premiers dimanches
» du mois et aux quatre festes de la Sainte-Vierge, *nostre bonne*
» *Dame et maîtresse*, pour servir de première messe ; et deux
» messes chaque semaine, une *de Beata* et l'autre *de Requiem*.

» Le maître d'école fera chanter aux enfans en la dite église
» ou en sa maison devant quelque image de Notre-Dame, le
» salut à la Vierge, tous les soirs, afin d'exercer les enfans à
» dévotion et service de Dieu et de la Sainte-Vierge.

» Veilleront à l'exécution de ces clauses, le curé ou l'un des
» vicaires résidants, le procureur de fabrique, le procureur
» syndic, et trois des principaux *roturiers* et plus anciens habi-
» tants.

Pour la première fois le fondateur nommait à ce nouveau bénéfice François Rousson, son neveu, écolier étudiant au collège de la Flèche. Il demandait aussi qu'on préférât comme titulaire les membres de sa famille.

Avant d'être pourvu, le maître d'école devait être interrogé par le préfet ou régent de la première ou deuxième classe des PP. Jésuites de la Flèche, et apporter un certificat constatant qu'il était capable d'instruire les enfants, de sorte qu'ils puissent entrer en quatrième ou troisième classe chez les PP. Jésuites. »

Par le même acte qui est l'expression de ses dernières volontés le testateur voulait être inhumé dans la chapelle Saint-Etienne de l'église de Beaumont. Il laissait son calice au chapelain, donnait à l'église deux custodes, l'une pour mettre dans le tabernacle, l'autre pour le sacre et également l'horloge qu'il avait placée dans le clocher (1).

Les exécuteurs testamentaires de René Rousson furent René Epinard, son neveu maternel, et son successeur dans la cure de Beaumont et Gervais Rousson, notaire à Arquenay, son frère.

Les titulaires connus du collège de Beaumont furent :

François Rousson, neveu du fondateur et désigné par lui ; il est encore principal en 1667.

Pierre Chénon, décédé en 1694.

Urbain Lemonnier, prêtre, qui présenté par Pierre Rousson, prieur de Romain au diocèse de Tours, comme ainé de la famille, prit possession dans la maison du collège et dans l'église. Il mourut en 1705.

René Gérard, prêtre, pourvu par l'évêque du Mans sur la présentation de Pierre Rousson, bourgeois de Tours.

René-Joseph Godebert, pourvu vers 1747, et mort en 1783.

Joseph Lemercier, nommé par le curé, le procureur de fabrique et plusieurs autres notables habitants, sans intervention de l'évêque du Mans, ni de la famille. Il n'était encore que sous-diacre à son entrée en charge le 14 octobre 1783. On le trouve encore en fonction le 21 août 1791, mais comme il refusa le serment, il fut exilé en 1793 à Jersey (2).

Ecole des filles. — Elle existait depuis un temps plus ou moins long quand, en 1783, René-Joseph Godebert, principal du collège, fit une fondation de 60 livres en faveur de Marguerite Malitourne, épouse de Marin Brocherie « maitresse actuelle des écoles et de celles qui instruiront après elle gratuitement les pauvres filles de la paroisse » (3).

(1) Insinuat. ecclés. XL. 308, 309. — (2) Insinnat. ecclés. XL. 309. XLIV, 180. — Arch. dela fabrique. — Cab. de M. Gadbin. — (3) Archiv. de la fabrique.

BELGEARD (605 hab.).

Ecole des filles. — Dans la fondation de l'école de Montourtier, M. Louis Pouyvet de la Blinière, seigneur de Bourgon, avait inséré cette clause, que les sœurs de Montourtier iraient soigner les malades de Belgeard, à condition qu'on vienne les chercher à cheval.

Le registre de l'état du clergé de 1778 contient cette note sur Belgeard : « Il y a une bonne maîtresse d'école » (1).

(1) Archives de l'évêché du Mans,

BIERNÉ (1,045 hab.).

Ecole des garçons. — 11 janvier 1792. « Sur une pétition présentée par le conseil général de la commune de Bierné, expositive que le sieur Pottier, ci-devant vicaire de la même paroisse, était titulaire d'un bénéfice nommé Boile qui, suivant le titre de fondation, était chargé de la rétribution d'un maître d'école pour les enfants de la paroisse ; que le dit sieur Pottier, exact à toucher les rentes, n'avait pas montré le même empressement pour sa charge, mais qu'il avait abandonné la paroisse quelques jours après la rétractation de son serment ; que dans son absence, les grains de Boile avaient été mis dans un grenier dont la municipalité avait la clef, et avait été autorisée à régir provisoirement ledit bénéfice et à payer avec les revenus et d'autres les maître et maîtresse d'école pour instruire les enfants ;

« Le Directoire arrête, suivant les intentions du fondateur, que la commune de Bierné soit autorisée à présenter 3 sujets capables pour remplir les fonctions de maître d'école et pareil nombre pour les maîtresses et déclare déchu de tout traitement ledit sieur Pottier.

« 6 février. — Le nommé Mincé et son épouse sont nommés maître et maîtresse d'école dans ladite paroisse (1). »

Le pouillé du diocèse d'Angers ne mentionne pas le bénéfice

de Boile. La présence d'écoliers à Bierné est signalée dans les registres paroissiaux depuis 1641.

Les habitants de Bierné qui se plaignaient de leur vicaire-maître d'école et de l'abandon qu'il aurait fait de son poste, auraient dû ajouter qu'il avait été « obligé de s'enfuir pendant la nuit pour mettre ses jours en sûreté. » Les menaces ne venaient d'ailleurs que de quelques sujets exaltés. Il fut lâchement assassiné, quelque temps après la défaite des Vendéens au Mans, à quelques lieues de Laval, par les domestiques d'une maison où il avait reçu l'hospitalité (2).

(1) Archives nationales, F. HI. Mayenne 5. — Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire.* — (2) Dom. P. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VII, 522, et VIII, 505.

LE BIGNON (520 hab.).

Ecole des garçons. — 1721, Julien Beul, prêtre vicaire du Bignon, qui lui-même avait instruit gratuitement les garçons, fait dans son testament des dispositions en faveur de ceux qui serviront au chœur.

« De mes ornemens je désire qu'il soit employé des surplys pour trois jeunes enfans qui servirons à l'autel les jours de festes et dimanches et au chœur, dont monsieur le curé fera le choix. Pour lesquels trois garçons sera fait de mes soutennes, de petites soutennes pour servir à l'église.

« Et désirant pour la gloire de Dieu et édification du public de la paroisse, afin que le service soit d'autant plus solennel, je donne la somme de dix-huit livres par an, à prendre sur les rentes cy après denommées, payable à un ecclésiastique ou autre personne capable, pour montrer à trois petits garçons leur matine et à chanter et psalmodier au chœur, aux festes, et dimanches et services actuels dans la dite église. Ensemble pour leur montrer à lire et escrire, qui sera par mois pour chacun dix sols, si sa piété ne le porte à le faire gratuitement ainsi que j'ai pu faire » (1).

Cette fondation ne prouve pas qu'il n'y ait pas eu d'école pour les garçons, ni que le maître, prêtre ou laïque, n'ait pas eu d'autres élèves que les trois enfans de chœur auxquels il donnait un enseignement spécial. Le legs de Julien Beul suppléait seulement pour eux à la gratification que les parents payaient eux-mêmes ordinairement pour leurs enfants.

Ecole des filles. — En 1710, Madeleine Geslin était maîtresse d'école. M. Frin, curé du Bignon, lui laisse par testament quelques boisseaux de blé « à une fois payés ».

Un double legs de M. Louis de Houllière, seigneur de la Jupellière, en faveur des pauvres et « d'une maîtresse d'école qui apprenne aux filles à lire et à écrire et le catéchisme », permit de faire une fondation durable. Les deux sommes léguées s'élevaient à 900 livres ; la maîtresse serait à la nomination du seigneur de la Jupellière et de quatre des premiers habitants.

Voici la lettre par laquelle le curé du Bignon demandait à Mgr l'évêque du Mans l'autorisation de réunir les deux sommes léguées « pour les employer à l'établissement de deux écoles ; établissement très utile surtout dans les campagnes » :

« Ce considéré, Monseigneur, plaise à votre Grandeur de permettre que les deux sommes d'argent soient employées à établir dans les paroisses de Maisoncelle et du Bignon, des écoles pour instruire les filles. Madame de la Jupellière, dame distinguée plus par l'éclat de ses vertus que par celui de sa naissance, souhaite ces établissements et est disposée à en augmenter les fonds dans la suite.

« Les enfans reconnaissans de votre attention, Monseigneur, à leur procurer une éducation chrétienne, formeront des vœux ardens pour vous, et le suppliant redoublera les siens pour la conservation de votre Grandeur.

(Signé) : Guillottais, curé du Bignon.

1, 2. Archives de la fabrique.

LA BIGOTTIÈRE (876 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège du Paty, uni à la chapelle de la Feuillée, avait été fondé vers la fin du XVIe siècle par Guyonne d'Orenge. M. Cauvin rapporte la fondation au 5 octobre 1638. Les charges étaient d'une messe par jour, avec obligation d'instruire gratuitement cinq enfants pauvres. Les revenus s'élevaient à 2000 livres par an en 1778 ; Le Paige dit 200 livres.

On connait un bon nombre de principaux du collège du Paty.

1686-1701, Guillaume Gonnet.

1701-1708, Léon Trouillet, ci-devant prêtre habitué à Vautorte.

1710-1719, Pierre Lebourdais.

1719-1732, René Patron.

1732-1737, Guy Gournay, ci-devant vicaire à St.-Germain-d'Anxure.

1737-1747, Gilles Cesneau, prieur de Blehon, prêtre du diocèse de Séez, demeurant à Paris, au collège de Harcourt.

1747-1771, Jacob Benoist, du diocèse d'Avranches.

1771-1773, Pierre Cousin, vicaire de la Bigottière.

1773-1782, Charles Salmon, économe de l'hôpital Saint-Louis à Laval, il fut inhumé au cimetière de la Bigottière le 14 mars 1782, à 64 ans.

1782-1792. Edouard Jouanne, vicaire de Maréché. Il prêta serment en 1792 (1).

Ecole des filles. — En 1774, les sœurs étaient établies à la Bigottière. Dans une assemblée de 1784, les habitants déclarent « qu'il est décent que les sœurs d'école aient gratuitement un banc, en considération des services qu'elles rendent à la paroisse en élevant la jeunesse et en donnant leurs soins à la décoration des autels »

1787. Sœur Anne Ledamoiseau est à la Bigottière (2).

(1) Insinuat. ecclés : — Archives de l'évêché du Mans. — Arch. de la fabrique. — Registres paroissiaux. — (2) Arch. de la fabrique.

BONCHAMP (1,146 hab.).

Ecole des garçons. — Le 20 novembre 1682, M. Jacques Martin, curé de Bonchamp, fonda la chapelle de la Béhaudière, d'un revenu de 24 livres, pour une messe par semaine. Cette fondation, à défaut d'un prêtre du nom de Martin, pourra être conférée au vicaire, au sacristain ou au maître du collège. Mais, s'il n'y avait que deux prêtres dans la paroisse outre le curé, on devrait en appeler un autre auquel la chapelle serait attribuée.

Cet acte suppose que le collège était fondé antérieurement.

M. Cauvin, d'après le pouillé, dit que le collège fut fondé en 1682 et la chapelle de la Behaudière en 1683, et que ce dernier bénéfice, dont dépendait une métairie de 400 livres de revenu. devait être donné de préférence au principal du collège.

La messe du samedi fondée par M. Pierre Anger, prêtre, devait être dite par le maître du collège, qui jouissait en outre d'une rente de 72 livres sur le moulin de Pochard, pour faire la petite école des garçons (1).

1693. — M. Lebossé « faisant à présent la dite escolle »

1702. — Ambroise Chaillou étant allé demeurer depuis un an à St-Sulpice, le curé de Bonchamp, le procureur syndic et le procureur de fabrique conferent le collège à François Guillier, étudiant au séminaire du Mans, natif de Bonchamp.

1743. — Jacques Chamaret, aussi de Bonchamp, est nommé par les mêmes pour remplacer François Guillier décédé.

On trouve aussi en 1725 Joseph Bigot, maître d'école laïque.

M. Chamaret devint lui-même curé de Bonchamp en 1774 et conféra le collège, vacant depuis plusieurs années, à Jacques Butier, clerc minoré, né à Bonchamp, en 1781 (2).

Ecole des filles. — 1719, M. Bidault, curé, lègue 2000 livres pour allonger l'église, « et 1000 livres pour mettre en fonds de rente ou autrement pour aider à la subsistance d'une maîtresse d'école qui, après le décès de Renée Rotrou, sera nommée par les sieurs curés et rendra les mêmes services pour l'instruction des filles et pour le soulagement des pauvres malades. Et si on néglige

cet établissement dont j'ai connu la nécessité pendant trente années, je donne la même somme à l'hôtel-Dieu de Laval ».

La délivrance du legs fut faite en 1722 et les fonds furent placés sur Jean du Boisberanger, écuyer, seigneur de Souchenelle, demeurant à Angers (3).

(1) Arch. de la fabrique et de l'évêché du Mans. — (2) Insin. eccles. — (3) Arch. de la fabrique.

BOUÈRE (2,053 hab.).

Jehan Hullin, maître des écoles de Bouère, fut reçu notaire du dit Bouère le 24 janvier 1485 (1).

Honorable Charles Delalande, par son testament du 21 mai 1672, devant Vincent Sesbouë, notaire, fonda la prestimonie et collège de Bouère. Le temporel consistait dans une closerie sise au bourg. Il est dit, par ailleurs, qu'une maison dépendant de cette fondation avait un de ses pignons vis-à-vis de la petite porte de l'église, la rue entre deux.

En 1675, Michel Auvé, curé de Bouère, se plaignit de ce que Jean Couleart, sieur de la Juguetterie, fermier du temporel de la cure, qui avait entre autres charges, celle de pourvoir la paroisse d'un prêtre pour administrer les sacrements et instruire les enfants aux premières messes, ne remplissait pas ses engagements. Celui-ci répondit qu'il avait fait marché avec Marin Gaultier, prêtre, puis avec M. Chantelou, mais que le curé pour le vexer les empêchait de dire la messe. C'est ce même Marin Gaultier qui, dans un autre titre, est appelé chapelain de la prestimonie et collège de Bouère (2).

Ecole des filles. — Anne Gaultier de la Villandray, chevalier, seigneur de la Vaizousière, et Robert Bourdet, curé de Bouère, acquièrent, en 1785 (circa), une rente de 80 livres sur le clergé « au profit de la maîtresse d'école de charité de Bouère » (3).

(1) Extrait des Archives de la Vaisouzière par Thorode, Bibliothèque d'Angers. — (2) Etude de M. Mouëzy, notaire à Grez-en-Bouère. — (3) Arch. de la Mayenne, D. 6.

BOUESSAY (561 hab.).

Ecole des garçons. — Le dimanche 26 janvier 1779, les habitants de Bouessay, convoqués en assemblée générale, avec M. Bion, prêtre et curé, René Charles, procureur syndic, et Jean Lesage, procureur fabricien, décident que, n'ayant point de prêtre pour dire une première messe le dimanche et les jours de fêtes, ils feront une souscription pour celui qui voudra venir demeurer à Bouessay. Les messes qu'il dira seront à son intention, sauf celle du vendredi qui sera en l'honneur de Saint-Sébastien, pour les biens spirituels et temporels de la paroisse.

« Et s'il lui plait de montrer à lire, etc., aux enfans du dit « Bouessay, il sera payé de leurs pères et mères ».

Le curé s'inscrivit pour soixante livres (1).

On lit au cahier des doléances de 1789 :

« Le Tiers-État désire, s'il plait à sa Majesté accorder cette grâce, que le vicaire qui seroit tenu à la première messe, fût tenu à faire l'école aux enfans de la paroisse ».

(1) Etude de Grez-en-Bouère.

BOURGNEUF-LA-FORÊT (2,125 hab.).

Ecole des garçons. — 1486. Une querelle survenue à l'auberge entre Michel Servent « pauvre jeune homme cordonnier, âgé de XXII ans » et Etienne Hamellier, tous deux prétendants à la main de la fille de Louis Rousseau, nous révèle l'existance d'une école au Bourgneuf-la-Forêt au XVe siècle.

« Le maistre de la ditte escolle » étant venu au bruit de la lutte voulut faire entendre des paroles de raison et apaiser la noise, mais il ne réussit pas à empêcher un malheur. Le cordonnier frappe son adversaire d'une broche de fer, et mort s'en suit neuf jours après. Charles VIII accorda rémission au meurtrier involontaire, qui n'avait pas été l'agresseur (1).

La note suivante se rapporte à l'école des garçons en même temps qu'à celle des filles pour le XVIIIe siècle.

Ecole des filles. — En 1790, le procureur de fabrique dans sa déclaration indique parmi les biens appartenant à la fabrique :

« 4° La maison occupée par le maître d'école, ainsi que celle occupée par la maîtresse d'école, avec chacune un petit jardin, dont jouissent le maître et la maîtresse d'école, pour leur salaire, et dont il n'en revient aucun produit à la fabrique.

« Ces deux objets pourraient rapporter à la fabrique, s'ils étaient loués, un revenu de soixante francs. »

(1) Arch. nationales JJ. 218, f° 70. Note communiquée par M. l'abbé Ledru. — (2) Archives de la fabrique, Chronique paroissiale.

BOURGON (1,193 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège de Bourgon fut fondé par acte du 25 juin 1658, devant Guillaume Lebrun, prêtre, notaire apostolique à Vitré, par François Buffet, l'un des chapelains de Notre-Dame, dans la même ville. Les présentateurs étaient l'administrateur des hôpitaux St-Nicolas et St-Yves de Vitré, les deux derniers procureurs de fabrique, le procureur en exercice et deux proches parents.

1739. — Gilles Guillaume Le Queu, prêtre, vicaire d'Ernée, est pourvu contre plusieurs compétiteurs après le décès de Joseph Auvray.

1755. — G. Le Queu, devenu crué de Montaudin, est remplacé par Jean Aubert, vicaire de Bourgon. Georges de la Hunaudais, curé de la Chapelle-Erbrée, est présenté à la même époque par l'administrateur de l'hôpital de Vitré, et par quelques parents.

1784. — Après la mort de Louis Lazare Leroux, il y a compétition entre François Rocher et Toussaint Gilles Guénard.

En 1792 « le sieur Denomé, prêtre, jouissant d'un bénéfice fondé pour tenir les petites écoles » est dénoncé comme étant, ainsi que le curé et le vicaire, « d'un incivisme notoire. » La municipalité est chargé de présenter des sujets capables pour tenir les petites écoles.

Dans l'État du clergé en 1778, il est dit simplement pour Bourgon : « Il y a un collège tenu par un principal. »

Cette fondation est aussi nommée le collège des Mélottières, parce que sans doute une terre de ce nom en formait le temporel (1).

(1) Insin. ecclès. LIX, 80, 107. LXV, 209. 217. 247. LXXVI, 316. 329. 330. — Archiv. de l'évêché du Mans, — Archiv. de la Mayenne ; *registres du Directoire*.

BRAINS-SUR-LES-MARCHES (584 hab.).

Ecole des garçons. — L'article 51e de la répartition des tailles de la paroisse de Brains pour l'année 1760 porte :

« Le nommé Letang, maître d'écolle, 10 sols ; pour la capitation, 8 sols, » (1).

(1) Arch. de la fabrique.

BRÉCÉ (1,947 hab.).

Ecole des garçons. — La première fondation pour école, mentionnée dans les archives paroissiales, est faite à une époque inconnue par Mathurin Fanneau, prêtre. Il donna pour cette fin « une petite maison sise au lieu de la Fontaine avecques ses appartenances. » Cette maison fut affermée en 1676 sans tenir compte des volontés du testateur, parce qu'il n'y avait pas alors de maître d'école. Quelques années plus tard « s'estant rencontré maître Michel Delestang, clerc, qui a esté receu par le dit sieur curé, prestres et habitans pour estre mestre d'escolle, et confirmé en cette qualité par monsieur le vénérable viquaire général de Monseigneur l'evesque du Mans ; pourquoy les dits sieurs curé prestres et habitans se sont contentés de la conduite (du dit Delestang) », on lui accorde à lui et à ses successeurs la maison susdite avec une petite rente, à charge « de faire dire par ses escolliers, de genoux, le *De profundis* avec l'oraison *Inclina* pour le repos de l'âme de deffunt Me Guillaume Regnard, prestre ».

Cette dotation était bien modique. M. Bodin, curé de Brécé, prieur de Champgeneteux et de Bais, doyen de Passais, demanda à Mgr l'évêque et en obtint la réunion à l'école d'un petit bénéfice qui n'était plus pourvu de titulaire. Il expose donc à Monseigneur « qu'il lui est presque impossible de faire exécuter ses ordonnances synodales au sujet des petites escolles, n'y ayant aucune maison dans la ditte paroisse qui soit commode, n'y ayant point de bourg que trois maisons qui joignent l'église, le presbytère, la seigneurie, et une hôtellerie ».

« Il demande qu'on affecte à cet usage une maison au village de la Verquerie qui a été donnée à l'église à charge d'une messe par semaine, qui tombe en ruine parce que personne ne veut se charger de la fondation, et qu'il a laissée pour la jouissance, à Me Michel de Lestan, à présent maistre d'escolle de la dite paroisse... attendu qu'elle est la plus proche de la dite église de Brécé, et la plus commode pour les escolliers..., à la charge par le maître d'escolle de l'entretenir de bonnes réparations, et de faire dire à ses escolliers tous les samedys les litanies de la Ste-Vierge (en l'église) du dit Brécé, et à la fin un *De profundis*, » pour les donateurs.

L'ordonnance conforme est datée du 19 janvier 1886, signée Duboysmotté.

Les choses restèrent dans cet état pendant un siècle ; mais dix ans avant la Révolution, les habitants, grâce à l'initiative et à la générosité de leur curé, se pourvurent de deux établissements, dont la création nous donne les plus précieux renseignements sur les écoles au point de vue de leur installation matérielle. Il faut lire en entier ces actes importants.

18 novembre 1781, assemblée des habitants devant Jean-Amb. Péan, notaire à Gorron, à la requête de Jean Lefiscellier, procureur de fabrique.

« Lequel leur a représenté qu'attendu la grandeur de la paroisse de Brécé, l'éloignement où sont les habitants de la dite paroisse d'envoyer leurs enfants aux instructions de la paroisse, il seroit bon qu'il y eut une maison au bourg de Brécé ; que le domicile du sacriste fut près de l'église, au lieu que celui

du sacriste actuel et maître d'écolle va cesser au mois d'avril prochain, se trouvant alors sans maison n'y domicile, le propriétaire de celle qu'il occupe voulant la faire habiter par un de ses enfans ; qu'il seroit également du bien être qu'il y eut une maison capable de loger une maîtresse d'écolle, pour enseigner les jeunes filles de la paroisse, ce qui ne peut se trouver à moins qu'il ne soit édifié, pour l'un et pour l'autre, chacun une maison pour les loger sur les fonds de la fabrique ;

« Sur quoy la chose mise en délibération et mûrement délibérée, les délibérants ont arrêté et donné pouvoir au sieur Lefiscellier de faire faire et construire une maison de quarante-trois pieds de longueur de dehors en dehors, sur vingt-deux de largeur aussi de dehors en dehors, de dix pieds de hauteur a partir de la plante de la porte, les pignons de deux pieds et demy d'épaisseur, les côtières de même épaisseur, deux croisées de cinq pieds de hauteur en pierre de taille et vitrage proportionnelle, deux portes même pierre de taille. Laquelle maison sera couverte de bardeau, sur une charpente qui sera posée suivant les règles de l'art.

« Pour raison de laquelle construction les délibérants ont donné pouvoir au dit Lefiselier de faire tous marchés qu'il verra bon être, soit avec un entrepreneur de bâtiment, soit avec couvreurs, charpentiers et maçons qu'il verra bon, et lui sera passé à compte. »

Ecole des filles. — « Le dit sieur Mariel, curé du dit Brécé, de son côté, pour donner preuve de son zèle pour l'instruction des jeunes filles de la paroisse, promet faire faire et construire incessamment une maison pareille à celle ci-dessus en le susdit friche, qui servira à loger une maîtresse d'écolle et sœur de charité, sans en demander de récompense ; laquelle il nourrira tant qu'elle servira la paroisse comme il a jusqu'ici fait. Laquelle déclaration et promesse faite par le dit sieur Mariel les délibérans l'ont avec reconnaissance acceptée, et en l'acceptant, les susdites maisons seront employées en tant qu'il en sera besoin à la construction de la susdite maison et le surplus partagé moitié par moitié entre le sacriste et maîtresse d'écolle pour être par eux employé, et chacun un jardin qui sera séparé l'un et l'autre.

« Et pour dédommager le fermier actuel de ce friche, ils ont consenti qu'il jouisse du jardin de la Vesquerie autant à valoir sur cette non jouissance.

« Arrêté entre les comparans, que la fabrique n'ayant pas actuellement de deniers et que le procureur des prêtres ayant en son pouvoir la somme de cinq-cents-dix livres..., ils ont donné pouvoir au dit Lefisellier de les emprunter et de les remployer autant à valoir sur les déboursés nécessaires à faire pour la construction de la maison qui servira à loger le sacriste et maître d'écolle.

« Arresté encore, que dans le cas où celui qui succédera au dit sieur Mariel au bénéfice cure du dit Brécé ne voudrait pas nourrir une maitresse d'écolle et sœur de charité, qu'il ne pourra jouir ni disposer de la susditte maison qui sera bâtie par le sieur Mariel, parce que son produit, comme celui du maître d'écolle et sacriste, au cas qu'il n'y en eut pas, revertira au profit de la fabrique.

« Lequel maître d'école et sacriste, de même que la maîtresse d'écolle et sœur de charité seront, sous le bon plaisir de Monsieur l'évêque, choisis par le sieur curé et habitants....

« Fait et arrêté au dit lieu ordinaire des assemblées de la paroisse de Brécé.... etc... le vingt-cinq novembre mil sept cents quatre-vingt-un... »

Dans leur empressement le curé de Brécé et les représentants de la fabrique avaient négligé des formalités de bureaucratie ; ils furent condamnés chacun à une amende de vingt-quatre livres « pour avoir fait édiffier une maison pour servir de logement aux sœurs d'écolle de la paroisse de Brécé » et aussi pour la maison du sacriste maître d'école (1).

(1) Archives de la fabrique, et cabinet de M. l'abbé Pointeau.

BRÉE (714 hab.).

Ecole des garçons. — 1592, M. Thomas Gaultier, prêtre et

chapelain, lègue à la fabrique la maison du Pressoir pour servir de classe aux garçons.

Un pré, nommé le pré des Rochers, avait également été donné « au collège des garçons et filles de Brée, pour montrer aux pauvres de la dite paroisse gratuitement ».

En 1699, Marie Potier, femme de Joachim Gérard, lègue la closerie de Vaublée à la fabrique, à condition que le revenu serait affecté par tiers à l'école des garçons pour l'instruction des pauvres, à l'établissement d'une école de filles et aux divins services.

Enfin, le 27 janvier 1758, dans une réunion du *général des habitants*, M. Chedhomme, curé de Brée, « remontra son louable dessein pour le bien et utilité des petites écoles des garçons, où il n'y a pas même de logement commode pour cet effet. » Il se chargea de faire réparer la maison du Pressoir pour le logement d'un prêtre, et y ajouta le don d'un petit jardin joignant la maison des sœurs de charité.

Ecole des filles. — Le don fait en partie pour l'école des filles par Marie Potier, le 3 février 1699, permit sans doute d'avoir une maîtresse d'école, mais la fondation des sœurs de charité dans la paroisse est due à M. René Le Cornu, curé de Brée, et à sa nièce, demoiselle Thérèse Le Cornu, qui elle-même devint sœur de charité de la Chapelle-au-Riboul. Les deux fondateurs, l'oncle et la nièce, sont inhumés dans l'église de Brée, où se lit encore sur une plaque de cuivre armoriée l'épitaphe du prêtre ; l'acte de décès de « vertueuse demoiselle Marie Thérèse Le Cornu » est sur les registres paroissiaux.

L'acte officiel de la fondation des sœurs de la Chapelle-au-Riboul à Brée fut passé le 22 mai 1723 devant Pierre Bruant.

Par son testament la sœur Le Cornu léguait encore une somme de 400 livres à l'école des garçons. (1)

(1) Archives de la fabrique. — Arch. de l'évêché du Mans.

BRÉTIGNOLLES (308 hab.).

Ecole des filles. — Le registre de l'Etat du clergé en 1778 dit qu'il « y a une fondation pour une maîtresse d'école » à Brétignolles.

Cette fondation est due à M. Fouquet, prêtre, à Paris. La titulaire devait être de préférence une parente du fondateur. Un membre de le famille, chef d'institution à Paris, ayant perdu sa fortune, sa fille vint à Brétignolles jouir de cette fondation et tenir les petites écoles. Elle avait pour ces fonctions un don et des aptitudes remarquables (1).

(1) Archives de l'évêché du Mans ; Note de M. Turquant, supérieur du séminaire de Seez.

LA BRULATTE (467 hab.).

Ecole des garçons. — M. Louis Gastineau, prêtre, l'une des quatorze victimes condamnées par le tribunal révolutionaire et exécutées à Laval le 21 janvier 1794, était maître d'école à la Brûlatte.

Ecole des filles. — Le 30 juin 1686, le juge de Laval avec son greffier se transportent au lieu de la Musserie, en la Brûlatte, chez Philippe Huchet et Marguerite Bourbon, se femme, nouveaux convertis Le mari et le fils ainé étaient aux vêpres ; la mère dit que Gabrielle et Elisabeth, ses filles, âgées l'une de 15 et l'autre de 8 ans, sont instruites par leur père, qui les fait lire « en de petits livres de dévotion.. qu'elle a dit avoir été donnés par le sieur curé de la Brulatte.... Luy avons enjoint, dit le juge, d'envoyer les dites Gabrielle et Elisabeth *à l'escolle*, aux instructions et catéchismes de la dite paroisse de la Brulatte » sous peine d'être envoyées à l'Hôpital-Général de Laval. (1)

(1) Arch. de la Mayenne, et mss. de M. l'abbé Pointeau.

CARELLES (852 hab.).

Ecole des garçons. — Par son testament de 1728, M. Midy, curé de Carelles, donne une somme de 4200 livres pour l'église et pour les pauvres, et aussi une « maison au bourg pour le vicaire qui fait les petites écoles » (1).

Ecole des filles. — 1773, « Léonore Lepaturel, maîtresse d'école, » est citée aux registres paroissiaux.

(1) Archiv. de la fabrique.

CHAILLAND (2,013 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, seigneur de Mayenne, possédait à Chailland des forges importantes et fit construire pour les forgerons une chapelle de secours. Guyard de la Fosse nous apprend « qu'il gagea des maîtres et des maîtresses d'école pour l'instruction de la jeunesse dans toutes ses paroisses » (1).

(1) *Hist. des Seigneurs de Mayenne*, p. 179.

CHALONS (571 hab.).

Ecole des garçons. — Il est dit dans une présentation de la chapelle fondée en 1619 par Gervais Avenant, curé de Chalons :

1656. Me Jean Dubois, clerc tonsuré, demeurant audit Chalons, s'oblige de faire acquitter les charges « et lorsqu'il ce sera faict prestre, il promet et s'oblige faire toutes les submissions portées par la fondation, qui est, toutes les sepmaines, une messe célébrée dans l'église dudit Chalons, au jour qu'il est dit, de tenir l'escolle et montrer aux enfants de la paroisse, et tous les jours du monde à perpétuité aller chanter l'oraison avec les escoliers dans l'église dudit Chaslon, sur le soir » (1).

(1) Archiv. de la fabrique.

CHAMMES (770 hab.).

Ecole des garçons. — M. Laurent Guéret, prêtre, curé de Chammes qui résigna en 1676, avait fait une fondation « pour l'entretien d'un collège dans la dite paroisse. » Il donna un capital de 1140 livres avec une maison.

Cette fondation a toujours subsisté et même depuis la Révolution une rente provenant de cette origine a continué d'être servie à l'école de filles (1).

(1) Arch. de la fabrique. — Instruct. Recl. XXXV. 138.

CHAMPÉON (1,361 hab.).

Ecole des filles. — Elle existait en fait dès avant le XVIII' siècle, puisque Roberde Gaultier qui fut associé aux premières sœurs de la Chapelle-au-Riboul établies en 1708, était maîtresse d'école depuis longtemps.

24 août 1708. « Devant Michel Boullevraye, notaire à Marcillé... V. et D. François d'Herbelin, curé de Champéon,... exécuteur testataire de Jean Cronier, prêtre,... fonde dès à présent à toujours mais deux sœurs de Charité pour maîtresses d'écolles pour instruire les petites filles, qui demeureront actuellement dans le bourg ou village le plus proche dudit bourg de Champéon, de bonne vie et mœurs et qui seront de l'élève, société et communauté de Perrine Brunet, sœur de charité, maîtresse d'école à la Chapelle-au-Riboul ou des autres supérieures qui lui succéderont en ladite communauté; ladite Brunet présente et acceptante et dûment submise, tant pour elle que pour lesdites supérieures, lesquelles auront droit d'envoyer des maîtresses d'écolle à leur choix et volonté, avec pouvoir de les changer quand elles voirront bon être, et en envoyer d'autres à leur place. Et au cas qu'elles ne puissent pas en envoyer M. le Supérieur du Mans de la Mission sera en droit d'en envoyer pour et autant de temps que ladite Brunet et celles qui lui succèderont n'en envoyeront point. Et pour faire subsister le présent établissement tant pour l'entretien, nourriture

que logement desdites maitresses d'ecolle ledit sieur de Herbelin, en ladite qualité ; et suivant le pouvoir que lui a donné ledit sieur Crosnier, par son testament, d'appliquer à des œuvres précises les legs y contenus, ainsi qu'il le trouverait a propos, à donné et donne par ces présentes... une chambre, cave dessous et grenier dessus avec ses devants, et ses issues communes, franchises et libertés, couvertes de tuiles et un jardin joignant au derrière d'icelle, le tout situé au bas du bourg de Champéon..., ensemble donne la somme de soixante-dix livres de rente annuelle... Desquels immeubles et rentes les dites maitresses d'écolle entreront en possession dès à présent et à perpétuité...

« Et d'autant que Roberde Gaultier a été maitresse d'école depuis longtemps audit Champéon, qui a rendu de très bons services pour le soulagement des malades sans aucune récompense, elle sera préférée à toute autre sa vie durant, et sans pouvoir être changée sa vie durant, si ce n'est de son consentement, et percevra annuellement sa vie durant la somme de cinquante livres sur celle de soixante-dix livres cy dessus ; et l'autre maitresse d'ecolle que ladite Brunet ou autres supérieures qui lui succéderont (èverra) ne (percevra) que les vingt livres restantes ... et jouira de laditte chambre, cave, grenier et jardin et ce pendant la vie de la dite Gautier, et son décès arrivé, laditte Brunet ou celles qui lui succèderont en mettra une autre à la place de laditte Gautier avec celle qui y sera alors, et les dittes deux maitresses d'écolle jouiront communément et en société tant de la chambre, cave, grenier et jardin que de la ditte rente de 70 livres et a toujours mais aux conditions d'instruire les petites filles du dit Champéon, et sans prétendre autre récompense, au moyen que messieurs les habitants de Champéon ne les imposeront à aucunes impositions tant de sel que de taille que autrement... Et sont signés en la minute des présentes François d'Herbelin, François Loppé, René Salard, tesmoins, Perrine Brunet, avec nous notaire soussigné. »

Cet acte fut passé au presbytère de Champéon (1).

Un nouveau bienfaiteur vint, à la veille de la Révolution, ajouter à la dotation primitive le don d'une maison qui fournit pour trop peu de temps aux sœurs un logement plus convenable.

10 février 1789, à Mayenne.

« Messire François de Hercé, prêtre, abbé commandataire de l'abbaye de Chezal-Benoist et vicaire général de l'évêché de Dol en Bretagne, demeurant ordinairement paroisse Notre-Dame de cette ville de Mayenne... voulant favoriser et avantager l'école de charité tenue dans le bourg de Champéon par des dames connues sous le nom de sœurs grises, autrement dites sœurs de la Chapelle-au-Riboul, et contribuer au logement de ces dites sœurs qui se trouvent logées trop à l'étroit, a déclaré et déclare par ces présentes faire donation pure et simple à ladite école de charité et abandon en faveur d'icelle d'une maison, cour, jardin, issues et dépendances, situés au bourg et paroisse dudit Champéon,.. (qui) appartient audit donateur suivant et conformémeut au contrat de vente qui lui en a été consenti par Jean Berson, garçon majeur, le 30 mars dernier, devant Simon Pierre Bourel, notaire à Evron. »

Les notaires sont Duhail et Lecotier (2).

Il y avait deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul à l'établissement de Champéon en 1778 (3).

(1) Arch. de la fabrique. Rober de Gaultier, *sœur d'école*, vivait encore en 1727 et demeurait au lieu de la Touche en Champéon. Etait-ce le lieu de résidence des sœurs ?. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. de l'Evêché du Mans, *Etat du Diocèse*.

CHAMPFREMONT (726 hab.).

Ecole des garçons. — Une maison avec dépendances avait été donnée à une époque inconnue pour l'école des garçons. Quand fut faite la fondation des sœurs, soit que le vicaire fit la classe ailleurs, soit autre raison, les habitants consentent que cet immeuble leur soit attribué.

Ecole des filles. — La fondation de Champfremont est une de celles que la sœur Tulard effectua elle-même, en 1723. François Julien, chapelain de la chapelle de Sainte-Anne, pour l'exécution des dernières volontés de sa mère et de ses frères et sœurs, comme

aussi en son propre nom, fut le donateur. L'acte primitif portait cette double clause que les sœurs pourraient être rappelées par la supérieure et que le curé aurait aussi le droit de les renvoyer « quand il le jugera à propos et pour raisons à lui connues. » La sœur Tulard n'était pas présente quand le contrat fut passé, mais l'année suivante elle se trouvait à Champfremont et exigea que le privilège que s'était réservé le curé soit rapporté. Celui-ci, qui comprenait qu'une pareille clause rendait impossible le gouvernement de la communauté, non seulement renonça à sa prétention mais ajouta un don important à la dotation primitive.

La fondation était faite au bénéfice des deux paroisses de Champfremont et de Ravigny. Une sœur devait faire la classe, gratuitement pour les pauvres, avec rétribution pour les riches ; la seconde sœur devait visiter et soulager les malades pauvres ou riches, ces derniers moyennant récompense.

Les enfants récitaient le *De profundis* pour les bienfaiteurs ; les sœurs étaient priées de veiller à la propreté de l'église et de la chapelle Ste-Anne.

Par une dernière clause que nous ne retrouvons pas ailleurs, les religieuses devaient faire « tous les jours de fêtes ou de dimanches en présence des filles ou femmes qui voudront y assister, à une ou différentes reprises, au temps le plus commode pour les assistantes, une heure de lecture spirituelle sur les sujets par icelles sœurs choisis ; laquelle lecture commencera par un chapitre de l'Ecriture sainte, pour être confondue avec celles qu'elles sont obligées de faire tous les jours par les règlements de leur Institut. Et pour ce, le dit sieur Julien leur fournira gratuitement les livres nécessaires.

M. de Vaucelles, seigneur de Champfremont et de Ravigny, et Marie-Madeleine de la Fournerie, son épouse, accordèrent gratuitement l'indemnité des biens aussi légués (1).

(1) Copie de l'acte authentique à l'établissement des sœurs de Champfremont.

CHAMPGENETEUX (1,751 hab.).

Ecole des garçons. — Les enfants clercs de Champgeneteux sont cités pour un legs dans un testament de 1588.

Jean Lamberdière, curé de Champgeneteux, qui résignait en 1636 à Jean Potier, son neveu, dit par son testament, du 20 mars 1650, qu'il laisse à perpétuité au plus pauvre et proche de ses parents prêtres, une rente de 30 livres et « la grande maison de Champgeneteux, l'estable au bout et le jardin devant, avec ce qui en dépend ».

Il donne en outre « ses livres, en tant qu'il en a, afin de faire célébrer plus dévotement que faire se pourra les messes ci-dessus léguées, et pour instruire les escolliers du dit Champgeneteux, et sans que ces présentes puissent empescher au dit chapelain de recepvoir de ses escoliers ses gages honnêtes. »

Le document qui suit nous apprend que M. René Tallois, curé de Champgeneteux de 1668 à 1675, avait fait une nouvelle fondation pour le collège de la même paroisse.

« Me Pierre Lambert, prestre, possède un legs de 6 messes par semaine, avec l'écolle et catéchisme tous les dimanches de l'année, et instruction de la jeunesse, et une processions les samedis, avec recommandation, fait par defunt maistre René Tallois, prestre, vivant curé de ce lieu. Lequel legs valloit autrefois 200 livres, mais il ne vaut plus actuellement que 100 livres de rente et revenus, attendu que les héritiers dudit defunt qui en font la présentation, ont ruiné les lieux affectés au legs, et qu'il a fallu vendre presque la moitié des fonds pour payer une taxe d'amortissement de 940 livres et les 2 sols pour livre.

« Tellement qu'à peine y a-t-il de reste 100 livres par an dont ledit sieur Lambert n'est même pas payé, les héritiers dudit defunt légateur étant devenus insolvables. »

Le collège fondé par René Tallois était situé à la Davière (1). Le collège de Champgeneteux, dit M. Cauvin, d'après le Pouillé et Jaillot, est à la présentation du plus proche parent du fondateur.

Voici les noms de quelques titulaires :

Pierre Lambert, prêtre, qui fut maintenu en 1693 contre Julien Lamberdière.

1725. — Pierre Mallet, qui prend lui-même le titre de maître d'école, neveu de René Tallois, fondateur, présente au collège de Champgeneteux, vacant par décès de Christophe Rattier, curé de Champgeneteux, Julien Martin, étudiant « pour que la jeunesse n'en souffre pas ».

9 novembre 1791. — Sur le refus de Jean Labbé de prêter serment, le Directoire le déclare déchu de ses fonctions de maître d'école et des revenus attachés à sa fondation de l'école de Champgeneteux, et nomme provisoirement à cet emploi François Tulard (2).

Ecoles des filles. — Madame Tulard, qui tenait à la paroisse de Champgeneteux par des liens nombreux de famille, y avait envoyé deux sœurs de sa communauté dès l'année 1707. Elles y reçurent quelques dons pour elles et pour les pauvres, mais leur situation était très précaire. Le 26 juillet 1727e, ut lieu une assemblée des habitants où les bases d'un établissement plus solide furent posées.

« Les procureurs ont remontré que madame Tulard, chef et maîtresse de la communauté des filles de la charité de la Chapelle-au-Riboul, a toujours eu et a encore un zèle de charité pour le soulagement et submansion (?) des pauvres malades et instruction des jeunes filles, non seulement de celles de la Chapelle, mais particulièrement de ceux et celles dudit Champgeneteux, ce qui a fait qu'elle avoit envoyé audit Champgeneteux sœur Françoise Rocher et sa compagne, qui y font actuellement leur résidence où elles exercent le ministère de leur profession d'un exemple irrépréhensible ; mais comme elles n'ont pour tout bien assuré qu'une maison, un petit jardin, une petite étable, dix livres de rente léguée par feu Me Rottier, prêtre, vivant curé de Champgeneteux, ce qui n'est suffisant de les faire subsister, ils ont appris que la dame Tulard estoit en dessain de faire les dites sœurs s'en aller à la communauté, à moins que iceux habitants ne voulussent copérer de leur fond pour la nourriture et entretien des dites deux sœurs, à quoi lesdits ecclésiastiques, procureurs syndic et de fabrique et les habitans, après délibération faite, considé-

rant l'extrême nécessité où sont les pauvres malades de ladite paroisse, pour estre assistés et les jeunes filles instruites, et en adhérant autant qu'il leur est possible aux bonnes et pieuses et louables intentions de la dame Tulard, ont voulu et consenty que lesdites sœurs Rocher et sa compagne jouissent et disposent pendant neuf années qui ont pris commencement du premier janvier, pour finir à pareil jour, de la moitié des glanes ou gerbes de seigle qu'on a contume de serrer pour la sacristye, tant paille que grains, conjointement et à commun frais avec F. Douillet, à la charge par les dites sœurs de continuer leurs charitables soins envers les pauvres malades, montrer les petites écoles aux petites filles, blanchir le linge de l'église, tenir les autels prets à célébrer la Ste-Messe, les tenir garnis de chandeliers, de laver les devants d'autels et couvertures, ce que les dites sœurs ont accepté... » (3).

L'existence de cette maison est constatée à toutes les époques depuis lors jusqu'à la Révolution. Le 16 novembre 1791, les sœurs recevaient encore le don d'une rente de 10 livres de René Ravous, notaire à Champgeneteux et de Marie Thérèse Riobé, sa femme (4).

(1) Archiv. de la fabrique. — (2) Insin. ecclés. — Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*. — (3) Archiv. de la fabrique. — (4) Etat du clergé en 1778. — Arch. municipales de Bais.

CHANGÉ (1,706 hab.).

Ecole des garçons. — François Bertrand, curé de Changé, de 1610 à 1622, en même temps que chanoine de Saint Tugal, par son testament du 2 février 1621, légua une somme de 700 livres.

« Et ce pour la célébration de quatre messes à basse voix qui doivent être célébrées dans l'église de Changé, aux quatres festes solennelles de l'année pour le repos de son âme et pour tenir les *petites écolles*, à l'instruction de la jeunesse de la dite paroisse, au bourg d'icelle, leur montrer à lire et spécialement à bien écrire et chanter, et faire chanter au soir chacun jour dans ladite église devant l'Autel de la Sainte-Vierge le *Salve Regina*.

« Sur l'intérêt de la somme de 700 livres doit néaulmoins estre prélevée la somme de 30 sols, pour estre payée au sieur curé et au sieur procureur marguillier en exercice, pour, par le dit sieur curé, veiller sur le dit chapelain et faire les prières par chacun dimanche et feste de l'an pour le dit defunt sieur Bertrand, et audit procureur fabriquier avoir soin de faire sonner et tinter la cloche et fournir de luminaire pour la célébration des quatre messes ».

Cette somme a toujours continué d'être placée au profit de l'école sur divers particuliers jusqu'à la Révolution. Depuis, sans qu'on sache pourquoi, la rente a été attribuée au Bureau des pauvres à Laval.

Les titulaires connus sont:

1668-1693, Henry Chevalier, vicaire de Changé.

1744, Jean-Louis Delaunay.

1791, Pierre Levesque, qui refusa le serment et fut remplacé, en assemblée générale des habitants par Joseph Houstin, qui plus tard fut officier public (1792), avec obligation de faire l'école deux fois par jour, le matin au bourg et le soir du petit côté » (1).

Ecole des filles. — Demoiselle Anne Lasnier de la Jaffetière, par son testament, en date du 19 juillet 1746, attesté de Me Noury, notaire à Laval, léguait, pour concourir à la dotation d'une école de charité pour les petites filles de la paroisse de Changé, une rente de 30 livres. Et dans le cas où cette école n'aurait pas lieu, les arrérages de la rente seraient employés par le curé et le général des habitants en linge et habillements pour les petites filles pauvres.

Par décision prise en l'assemblée de la paroisse, le capital de cette somme fut placé en 1749 sur René Lemarchand.

1750. — La dame Laroche est chargée de l'école.

1762. — Anne Rayon la remplace (2).

En 1757 il fut stipulé dans le bail du bac de Changé que le pontonnier devrait passer gratuitement la sœur qui *saigne*... C'est une preuve que, là comme ailleurs, la maîtresse d'école avait soin des malades (3).

(1) *Recherches sur Changé-les-Laval*, par M. le Chanoine Guiller I. p. 145-148, et 355-356. — (2) Note communiquée par M. Chiron. — (3) *Recherches sur Changé*. I. 128 et 148.

CHANTRIGNÉ (1,782 hab.).

Ecole des garçons. — 1656, M. Julien Berault, qui fonda pour la paroisse de Jublains un collège important, n'oublia pas Chantrigné où il avait exercé le ministère. Il légua à cette paroisse une somme de 960 livres « pour servir à perpétuité de fonds pour l'entretien d'un prestre, ou aspirant à l'estre, homme de bien et capable, qui sera obligé d'y tenir sans discontinuation l'ecolle au bourg du dit Chantrigné pour l'éducation et instruction de la jeunesse de ladite paroisse, tant à la piété, vertu et doctrine chrestienne qu'aux bonnes lettres et sciences ; et de célébrer et chanter à perpétuité à notte et haute voix, tous les jours de mardy ou mercredy de chacune sepmaine de l'année, une messe de l'office de Monsieur Saint Julien, premier évesque du Mans, dans la chapelle située au dedans du cimetière du dit lieu, qui sera respondue par ses escoliers, et de dire l'oraison et salut tous les soirs les jours qu'il tiendra la dite escolle. — A la charge que les habitants de Chantrigné feront la poursuite pour se faire payer et s'assurer de la dite somme pour servir d'entretien à la dite escolle pour l'advenir...

« Et sans que ce don par lui ainsi fait à la dite paroisse puisse estre converti à autre usage qu'à l'entretien de la dite escolle.

« Et veult que s'il se trouve et présente quelqu'un de sa ligne, de la qualité, capacité et probité ci-dessus requises, qui veuille exercer la dite charge de messe et instruction de jeunesse, comme dit est, qu'il y soit toujours préférable à tous autres. Et en cas et au deffaut qu'il ne s'en présente qui la vueille faire, qu'il en soit fait choix d'élection d'un capable par les sieurs curés et procureur fabricien de la dite paroisse; surtout qu'il soit d'intégrité de vie et sans aucun scandalle ; qu'il soit plutôt de ladite paroisse que d'autres, s'il y en trouve de propres à cela (1) ».

Le registre de l'Etat de diocèse en 1778 constate l'existence d'une école fondée pour les garçons à Chantrigné. (2). Le Paige dit que M. Duchemin, curé de Chantrigné avait contribué à cette fondation.

Ecole des filles. — Le même document ajoute « qu'il y a des sœurs de Charité pour l'école de filles » (3).

(1) Archiv. de la fabrique de Jublains. — (2) et (3) Archiv. de l'Evêché du Mans.

LA CHAPELLE-ANTHENAISE (674 hab.).

Ecole des filles. — 2 février 1738. En la réunion du général des habitants, Jean Guérin, sieur de la Marche, et demoiselle Marie Landais, son épouse, demeurant en leur lieu de la Mazurière, en la Chapelle, exposent que « voulant seconder les pieuses intentions de feue Anne Brault, veuve de Jean Landais, sieur de la Boucherie, leur mère et belle-mère, ils auroient voulu aider à l'établissement d'une confrérie du rosaire dans l'église de la dite paroisse, lequel établissement Mgr l'évêque du Mans n'a pas jugé à propos d'accorder. Ils se sont déterminés à faire quelques autres œuvres pieuses et ont considéré que l'établissement d'une école de charité de pauvres filles était nécessaire et très utile pour l'éducation et instruction spirituelle, devant même être préférée ; et dans cette résolution et pour commencer cet établissement, ils ont par ces présentes donné la rente de 25 livres au principal de 500 livres due par Barbe Besnier, veuve Jean Guérin, sieur de la Fillerie...., aux conditions ci-après : savoir est, que la maîtresse d'école sera choisie par ledit sieur ou la dite demoiselle de la Marche, et après le décedz des deux, par le sieur curé de la dite paroisse, que la maîtresse d'école sera tenue de faire gratuitement l'école à cinq pauvres filles, qui seront nommées et changées par ledit sieur et la dite demoiselle de la Marche, et après leur décedz par les sieurs curés de la dite paroisse, que la maîtresse sera tenue d'instruire ces filles de leurs devoirs, de leur apprendre les prières du matin et du soir et à entendre la sainte messe, quelle leur apprendra à lire à (écrire et exercera) leur mémoire en leur faisant apprendre par cœur le catéchisme et les principales règles de la vie chrétienne et fera à cet effet, de temps en temps, le catéchisme ; que la maîtresse aura encore plus de soin

de les rendre sages, modestes, et vertueuses que de les rendre habiles ; que l'école se tiendra une fois par jour tous les jours ouvrables pendant un temps suffisant et raisonnable, et ouvrira depuis Pasques jusques à la Toussaint à neuf heures du matin, et depuis la Toussaint jusques à Pasques, à dix heures aussi du matin ; que ces filles seront tenues de se rendre aux heures marquées, d'obéir à leur maîtresse et de la respecter ; que la maîtresse aura une affection égale et beaucoup de douceur pour ces filles, les portera à s'aimer, à obéir à leurs pères et mères, à ne point médir, ni mentir.

« Et les dits sieurs et dame de la Marche ont nommé pour maîtresse d'école Marie Rousseau, fille,... sans pouvoir être destituée, en s'acquittant de son devoir à son possible. Ce qui a été agréé et accepté par les habitans d'une commune voix, et a été arrêté que si le fons pour cette école s'augmente dans la suite, le nombre des filles sera augmenté à proportion... »

Fait devant Jacques Grippon, notaire à Louverné (1).

Cette rente a été plusieurs fois reconnue jusqu'à l'époque de la Révolution (2).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Ibidem.

LA CHAPELLE-AU-GRAIN (hab.).

Ecole des garçons. — 9 octobre 1778. Devant Jean-Baptiste de la Bécanière, notaire à Mayenne, Me Emmanuel Lemesnager, curé de St-Georges Buttavent, doyen de Mayenne, d'une part, et Nicolas Roffin, procureur de la Chapelle-au-Grain, au nom des habitans dudit lieu, « qui ont ordinaire d'assister à la grande messe qui se célèbre dans l'église de la Chapelle et qui envoient leurs enfants aux catéchismes et petitte écolle » font l'accord suivant :

« Les habitans ayant réfléchi qu'ils ont besoin d'un prêtre à la Chapelle-au-Grain pour célébrer la messe, faire le catéchisme et les petites écolles, qu'ils ne peuvent y parvenir sans le consente-

ment de M. le curé,... ont observé à M. le curé qu'il ne savent où loger ce monsieur prêtre, (et lui demandent de leur céder une maison qu'il possède au village), pour loger un prêtre à dire la messe, faire le catéchisme et les petites écolles, ou à deffaut d'un prêtre, pour loger une personne capable de faire le catéchisme et les écolles et instruire les enfants, dont la nomination en sera faite par M. le curé et ses successeurs ».

Le curé consent à condition que les habitants paieront 24 livres de rente dont ladite maison était chargée (1).

(1) Arch. de la fab. de Saint-Georges.

LA CHAPELLE-AU-RIBOUL (1,126 hab.).

Ecole des garçons. — Nulle paroisse du Bas-Maine peut-être n'a été favorisée autant que celle-ci, au cours du XVIIe siècle, par la présence de personnages dévoués à l'éducation de l'enfance. Nous en avons parlé assez longuement dans notre introduction pour n'avoir pas à y revenir. Rappelons seulement que marchant sur les traces de M. Tulard, son prédécesseur, M. René Boullevraye curé de la Chapelle-au-Riboul, fit en 1744, un legs pour l'école des garçons.

« Je lègue, dit-il, à perpétuité pour l'entretien d'un maître d'écolle, qui sera un prêtre ou ecclésiastique de bonne vie, de mes parents, choisi par messieurs les curés, mes successeurs, et qu'ils pourront révoquer quand bon leur semblera », les immeubles acquis de Me Jean Carré, sieur de la Foucaudière et deux rentes de 15 livres chacune. » Plus, tard il ajouta un autre don de 37 livres de rente à partager avec le maître d'école de Marcillé.

En 1759, Me Mathurin Peslier, prêtre, qui avait été nommé pour faire les petites écoles, étant mort, Michel Roisné, curé, extrêmement zélé pour l'instruction des pauvres de sa paroisse, connaissant Me J.-B. Grippon, prêtre, sieur de la Motte, pour être de bonnes vie et mœurs, et parent du fondateur, le nomme pour tenir les petites écoles. (1)

Ecole des filles. — Dès l'année 1679, qui fut celle où elle devint veuve, Madame Tulard commença à se consacrer à l'œuvre des petites écoles. Elle le fit avec tant de succès, que presque immédiatement ses classes furent trop nombreuses pour qu'elle suffise seule à la tâche et elle dut s'adjoindre plusieurs associées. Quand l'association fut devenue une communauté, elle garda toujours la paroisse de la Chapelle-au-Riboul comme chef lieu, même alors qu'elle prit le titre de congrégation des Filles de la charité de Sillé-le-Guillaume. Ce fut pour tout le voisinage, avant de l'être pour tout le diocèse, une source de bienfaisance et un foyer d'instruction populaire.

(1) Arch. de la fabrique de Marcillé.

LA CHAPELLE-CRAONNAISE (477 hab.).

Ecole des garçons. — Le bénéfice de la Rossignolerie était affecté à un prêtre qui tenait les petites écoles. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, un prêtre distinct du vicaire faisait ces fonctions ; plus tard, l'office de maître d'école fut conféré au vicaire, et la Rossignolerie fut unie à son bénéfice.

LA CHAPELLE-RAINSOUIN (467 hab.).

Ecole des garçons. — 1516. Le receveur de dame Arthuse de Melun, dame de la Chapelle-Rainsouin, dit avoir payé par commandement de madame « aux petits clercs de l'écolle, cinq soulz, six deniers » pour service à l'église (1).

(1) Cabinet de M. de la Beaulière.

CHARCHIGNÉ (868 hab.).

Ecole des garçons. — 1683, Me François du Rabareul, curé de

Charchigné, fonda la prestimonie du St-Sacrement, chargée d'une messe chantée tous les jeudis, ou de trois messes basses par semaine, pour un prêtre « qui sera obligé de tenir les écolles pour les enfants de la paroisse, gratis pour les pauvres ».

Il faisait en même temps un legs à perpétuité pour les pauvres.

En 1777, l'école de Charchigné est qualifiée collège (1).

(1) Archiv. de la fabrique.

CHATEAU-GONTIER (7.334 hab.).

Ecole des garçons. — Pour faire l'histoire de l'enseignement populaire à Château-Gontier, il faudrait retracer celle du collège qui eut toujours comme annexes des classes d'instruction élémentaire. Mais ce projet nous entraînerait trop loin et, quoique nous ayons nombre de notes à ajouter à l'histoire déjà écrite de cet établissement, nous ne relaterons ici que ce qui se rapporte directement aux petites écoles, rangeant les faits par ordre de dates.

1382. — « Jehan Delatousche, escripvain, demeurant en la ville de Château-Gontier » prend à rente de l'hôpital Saint-Julien une place de maison(1).

1413. — Le seigneur de Château-Gontier accorde aux chanoines de Saint-Just le droit exclusif d'instituer les maîtres d'école dans la ville, faubourg et banlieue. Le chanoine sacristain nommait et installait le petit régent, c'est-à-dire celui qui n'enseignait que la lecture.

1431. — Par sentence du 13 janvier, les petites écoles de Château-Gontier, dont la disposition appartenait au sacriste, furent jointes aux écoles de grammaire (2).

1539. — Une maison, pour laquelle aveu est rendu à la commanderie de Béconnais, est dite située dans une petite rue tendant de la Rue-aux-Juifs aux Trois-Pertuis et abutant au jardin dépendant de la maison où tient l'école (3).

1565. — Autre maison sise entre *les maisons des escolles* et celle de la veuve Jean Volery (4).

1576. — Deux prêtres de la ville, Guy Clavier et Jean Bodin, ayant voulu élever une petite école dans leur maison, défense leur fut faite par les chanoines d'avoir plus de deux pensionnaires, avec obligation de les amener avec les externes aux leçons de Me Jean Dupont, régent et maître d'école installé par eux. On ne leur permit même pas d'ouvrir leur école pour les petites filles, en ne leur montrant que « la lecture, l'escripture et non la gramayre » (5).

1670. — Laurent Losage, époux de Jeanne Guillé, est maître écrivain.

1679. — Sépulture en l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste de hon. hom. René Buhigné, sieur des Barres, maître écrivain (6).

1684. — François Vinel, maître écrivain, reçoit 14 livres dix sols, pour avoir montré pendant un an la lecture, l'écriture et l'arithmétique à un enfant.

1682. — Charles Riverain est maître d'école (7).

1691. — Sépulture à Saint-Rémy de Jean Ferron, maître d'école, âgé de 70 ans (8).

1701. — La ville n'avait plus de maître écrivain capable d'enseigner l'art d'écrire et l'arithmétique, ni surtout de prendre chez lui des pensionnaires. Les plus notables bourgeois envoyaient leurs enfants à Candé chez M. Fourmy. Le corps de ville l'attire à Château-Gontier en lui promettant décharge de taxes et six chevaux pour transporter son mobilier, puis en 1706, comme le sieur Fourmy s'était laissé gagner par les avances des Lavallois, et s'était déjà transporté chez eux, il fallut pour le rappeler lui permettre de recevoir un salaire de ses écoliers et lui donner un indemnité de 24 livres (9).

1710. — En prenant pour la seconde fois la direction du collège, M. Gilles Marais s'engage à avoir un nombre suffisant de régents pour enseigner depuis les petites écoles jusqu'à la rhétorique (10).

Les trois requêtes suivantes adressées à l'Intendant par les curés et maire de la ville, afin d'obtenir pour une fondation de M. Marais en faveur des petites écoles exemption de taxes, nous rend compte de l'état de l'enseignement populaire à cette époque. Nous les donnons pour cela dans leur entier.

« Nous soussigné prêtre, curé des paroisses de St-Jean de la ville de Château-Gontier, certifions à tous qu'il appartiendra qu'il n'y a point dans cette ville d'école de charité pour les garçons, que celle que Me Gilles Marais, principal du collège de cette ville a établie dans le dit collège, dans laquelle il reçoit tous les pauvres enfans du canton et surtout ceux de cette ville qui sont en très grand nombre, parce que la plus grande partie des habitans sont des artisans dans l'indigence. Dans laquelle école il les fait instruire avec édification et gratuitement des devoirs de la Religion et apprendre à lire et à écrire, ce qui est d'une grande utilité pour le bien spirituel et temporel du public, les pauvres enfans étant par ce moyen éloignés de l'occasion du libertinage et élevés dans la crainte de Dieu.

« Certifions en outre que nos cures étant d'un revenu très modique, n'ayant pas même la portion congrue, nous ne sommes pas en état de faire faire la dite école de charité, et supplions très humblement nos Seigneurs du Conseil de vouloir bien favoriser le pieux dessein qu'a le dit sieur Marais de fonder la dite école de charité, pourquoi il faut au moins quatre cents livres de revenu, sans quoi elle ne pourrait subsister après sa mort, et de luy faire jouir des exemptions des droits d'amortissemens accordés par sa Majesté par l'arrest du vingt-cinq février mil sept cent dix pour les écoles de charité qui sont beaucoup plus nécessaires dans la ville de Château-Gontier que dans les campagnes et tous autres endroits du royaume.

« En foy de quoi nous avons signé le présent certificat à Château-Gontier, ce vingt-cinquième avril mil sept cent vingt-huit. (Signé) Deshaies. »

« Je soussigné, curé de la paroisse de St-Remy de la ville de Château-Gontier, ay l'honneur de déclarer devant nos Seigneurs du Conseil, qu'ayant établi dans ma paroisse il y a quinze ans deux écoles de charité, l'une pour les garçons l'autre pour les filles, mais que ne pouvant plus soutenir celle des garçons, tant à cause du revenu très modique de ma cure, qu'à cause des procès que les religieux bénédictins, qui sont les gros décimateurs dans le dehors de ma dite paroisse, m'ont suscités, et du refus qu'il me

font encore actuellement de la portion congrue ; l'école de Chari que Me Gilles Marais, ci-devant curé de la paroisse St-Lauren des-Mortiers, à présent principal du collège de cette ville, établi et soutient avec succès dans le dit collège, où depuis di huit ans il se sacrifie lui et ses biens pour l'éducation de jeunesse, et dans laquelle école de charité il fait enseign gratuitement tous les pauvres garçons de ma paroisse, comn elle est d'une grande utilité pour celle des enfans de la ville des lieux circonvoisins.

« Déclare en outre qu'il n'y a aucune autre école de charité po les garçons en cette ville, qu'il seroit à souhaiter que le dit sie Marais soit en état de fonder la dite école de charité, afin qu'el put subsister après sa mort, et que pour l'aider à parvenir à ce bonne œuvre, il jouist des exemptions des droits d'amortisseme accordés par sa Majesté aux écoles de charité, suivant l'arrêt 15 février 1710.

« En foy de quoy j''ay signé la présente déclaration à Châtea Gontier, le vingt avril mil sept cent vingt-huit. (Signé) Mouli curé de St-Remy. »

Après avoir légalisé les signatures des deux curés de Châtea Gontier, attesté la sincérité de leurs déclaration, Jacob Guita Sgr. de la Marche, lieutenant général et maire perpétuel Château-Gontier, ajoute en son propre nom :

« Comme aussi nous certifions qu'il n'y a point d'écolle charité en cette ville ni lieux circonvoisins, que celle que sieur Gilles Marais, principal du collège de cette ville a p son pieux zèle établie, et sur laquelle nous voyons avec grand satisfaction que le Seigneur a répandu sa bénédiction et se grâces, en voyant un nombre considérable des enfans de no pauvres habitans élevés dans la religion et instruits de ce qu leur est utile pour la vie civile.

« C'est pour ces considérations qu'il nous paroit que la ditt écolle de charité de Château-Gontier ne doit pas rester excepté des exemptions accordées aux autres écolles de charité, pa l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 25 février 1710. En foy d quoy nous avons signé ces présentes à Château-Gontier, ce ving

avril mil sept cent vingt-huit. (Signé) J. Guitau, lieut. gén. R. Lemasson, conseiller, pour l'absence des gens du roy » (11).

Cette triple pétition, qui rend bien compte de l'état de l'instruction populaire à Château-Gontier, était faite en vue d'obtenir, pour l'école de charité annexée au collège, l'exemption qu'on lui avait refusée, parce qu'on la confondait avec l'établissement principal.

Les écoles fondées par M. Moulin, curé de Saint-Rémy, étaient en même temps des ouvroirs où les enfants apprenaient soit à filer, soit, sous la direction d'un maître serger, à tirer la laine et à faire la serge. Les enfants des deux sexes étaient nourris dans l'école pendant toute l'année.

Par sentence du 8 juillet 1715, le curé de Saint-Rémy est soutenu dans les qualités d'instituteur et directeur des écoles des pauvres de sa paroisse contre dame Françoise Petit, veuve Guilloteau.

1716. — Mgr. d'Angers visite la paroisse et par une ordonnance spéciale défend aux maîtres d'enseigner les filles, et aux maîtresses d'avoir des garçons dans leurs écoles (12).

11 janvier 1734. — Le corps de ville accorde à Me Jean Marais, principal du collège, « au regard des enfans qui viendront aux petites écoles », que ceux qui apprendront à lire paieront 10 sols par mois et 15 sols s'ils apprennent à lire, à écrire et l'arithmétique (13).

1740. — L'hôpital général de St-Joseph qui renfermait un grand nombre d'enfants, s'occupait soigneusement de leur instruction. Voici ce que dit le règlement 1740 pour le maître d'école des garçons :

« L'emploi du maître d'école ne consiste pas seulement à apprendre à lire aux enfants, mais encore à veiller sur leurs mœurs pour en rendre compte à l'économe... Il couchera dans leur dortoir.

« Il commencera (le travail) par la tisserie, ensuite la sergerie et puis la bonnetterie, ce qui durera jusqu'au dîner, il continuera après dîner pendant qu'il fera dire les leçons, et fera garder le silence afin que ceux qui lisent puissent avoir plus d'application.

« Lorsqu'il commencera à faire dire les leçons, il en nommera quatre, pour étudier, et lorsqu'il prendra les deux derniers des quatre, il en nommera deux autres, afin qu'il y ait toujours deux qui étudient et deux qui lisent.

« Il les fera lire deux à deux, afin qu'ils puissent se reprendre l'un l'autre, et il ne les reprendra pas que lorsque ny l'un ny l'autre ne pourront lire, parce que c'est là le vrai moyen que les enfans apprennent promptement à lire.

« Il fera en sorte que les deux qu'il fera lire ensemble soient d'égale force.

« Il aura soin aussi d'apprendre aux petits leurs prières et le catéchisme, et que ceux qui le savent l'apprennent aux autres.

« Il en nommera un pour faire la lecture au réfectoire, et lorsqu'il n'y en aura pas qui sachent lire, il fera lui-même la lecture. » (14)

D'autres écoles libres fonctionnaient en dehors de l'école officielle.

1725. — Jean-Baptiste Girardon, maître d'école, époux de demoiselle Marie Marguerite de Villefeu, est qualifié honorable homme. Au baptême de son fils on trouve Claude de Scepeaux, écolier, comme parrain, et Louise-Claude Arnaud de Montiron, comme marraine.

1737. — Baptême d'un enfant de Pierre Martinet, maître d'école et de Anne Richard. Il meurt âgé de 33 ans, le 2 décembre 1742.

1762. — René Simon Lapalme, maître d'école, époux de Renée Rousseau, fait baptiser un enfant.

1765. — Pierre Hocdé, maître d'école, époux de Jeanne Moreau, fait également baptiser son fils Hyacinthe.

1780. — Baptême de Michel, fils de Michel Minzé, maître d'école, et de Marie Valin.

1781. — Baptême de Louise, fille de Louis Brodier, maître d'école, et de Louise Mathurine Créton.

1789. — Mariage, à l'église de Saint-Rémy, Jean Bodinier, maître écrivain, de la paroisse de Saint-Jean, avec Renée-Louise Chénon (15).

De tout cela la Révolution laissa subsister si peu de chose, que

même en l'an VII, la municipalité dit qu'il n'y a que des instituteurs particuliers, « car nous n'avons point d'écoles primaires, faute de sujets capables qui soient présentés » (16).

Ecole des filles. — Nous avons vu, en 1576, deux prêtres demander autorisation pour ouvrir une école aux petites filles, ce qui semble pour cette date indiquer une situation assez peu favorisée. Mais en 1622, les Ursulines demandèrent aux procureur, échevins et officiers de la ville la permission de venir s'établir chez eux et d'y bâtir. Le Conseil eût été bien mal inspiré de refuser une proposition aussi avantageuse ; il accepta, sans toutefois s'engager en rien, et « aux charges pour les dites dames de l'instruction de la jeunesse et autres fonctions de leur Institut. » L'autorisation de Mgr. d'Angers fut demandée et la ville le remercia, suivant le résultat d'une délibération du 25 juin 1625, « pour la bonté qu'il a eue de l'établissement des religieuses Ursulines » (17).

Des lettres patentes du roi leur furent accordées au mois d'avril 1630, et leur établissement fut définitif le 7 août 1631. En 1733, la communauté comptait 40 religieuses et une novice. Elles déclarent consacrer tout leur temps « à montrer et enseigner les filles de Château-Gontier gratuitement » (18).

Nous avons dit que M. le curé de St-Rémy, en 1713, avait fondé une école de charité pour les filles de sa paroisse.

Le 26 mai 1792, le Conseil général de la commune de Château-Gontier expose qu'il y a sur le territoire de la municipalité une maison de charité pour l'éducation des jeunes filles pauvres ; laquelle d'après les statuts dressés par l'évêque d'Angers devait être administrée par des sœurs qui jouissaient d'un revenu de 3333 livres. Il demande qu'il soit pris des mesures pour que cette maison soit rendue à sa destination et non vacante (19).

(1) Arch. de l'Hôpital Saint-Julien. — (2) Mémoire pour le chapitre Saint-Just. — (3) Arch. de la Haute-Vienne, H3, 145. — (4) Censif de Saint-Just, Cabinet de M. de la Beauluère. — (5) Mémoire pour le chapitre Saint-Just. — (6) Registres paroissiaux de Château-Gontier. — (7) Titres communiqués par M. Toisonnier, maire d'Athée. — (8) Regist. paroiss. — (9) Arch. municipales. — (10) *Ibidem*. — (11) Cabinet de M. Gadbin, clerc d'avoué à

Château-Gontier. — (12) Arch. de la Mayenne, G. 27 *bis*. — (13) Arch. municipales. — (14) Arch. de l'hôpital Saint-Julien. — (15) Regist. parois. — (16) Arch. nation. F^e III. Mayenne, 5. — (17) Arch. municipales. — (18) Arch. nationales, S. 7474. — (19) Arch. de la Mayenne, *Reg. du Directoire*.

CHATILLON-SUR-COLMONT (2,422 hab.).

Ecole des garçons. — Elle est signalée depuis 1569. En 1773, on fait des bancs dans l'église pour les écoliers (1).

Ecole des filles. — Elle existait longtemps avant la fondation dont nous allons analyser l'acte original. Françoise Crouillet est maîtresse d'école et s'occupe de la sacristie en 1729. Elle est dite sœur d'école ainsi que Françoise Brou, qui lui succéda, mais sans appartenir à aucune congrégation.

21 avril 1774. — Dame Marie-Félicité du Plessis-Chatillon, épouse de Charles Bernard comte de Narbonne-Pellet, demeurant à Paris, par acte en cour du Chatelet, « voulant procurer aux filles de la paroisse de Chatillon les moyens d'apprendre à lire et à écrire, et aux pauvres de ladite paroisse des secours en cas de maladie, et ayant obtenu lettres patentes du roi, données à Compiègne au mois d'août 1773, fonde à perpétuité une école gratuite de charité dans laquelle on apprendra aux pauvres filles de la dite paroisse à lire et à écrire gratuitement...

« Ladite école sera ouverte tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à onze, et depuis une heure après midy jusqu'à trois heures, à l'exception des dimanches et fêtes, un jour de congé par semaine et le mois d'août de vacance.....

« Les dites filles seront tenues de se fournir de livres, papiers et encre.

« La personne qui tiendra la dite école sera aussi obligée de soigner et médicamenter autant qu'elle le pourra, de même gratuitement... les pauvres malades du bourg de Chatillon.

« Pour l'exercice de ladite fondation ma dite dame contesse a nommé et choisi Françoise Brou, actuellement maîtresse d'école au dit bourg de Chatillon,

« La maîtresse sera à la nomination du curé et du seigneur, elle s'occupera de la sacristie.

« Pour cette fondation, la donatrice léguait une maison au bourg où se tiendra l'école et où demeurera la maîtresse, cellier au bout, jardin derrière, étrage et foulage au devant, et 200 livres de rente. Elle fit aussi meubler la maison, et pourvoir de linge.

« La dite Brou et celles qui lui succéderont seront tenues de se conformer au règlement de conduite et de vie qui leur sera prescrit par le sieur curé et accepté par le seigneur et la fabrique. »

« Si les fonds le permettent, la maîtresse sera tenue de présenter au seigneur une fille de bonne vie et mœurs pour seconder la dite maîtresse. » (2)

(1) Arch. de la fabrique. — (2) *Ibidem.*

CHATRES (691 hab.),

Ecoles des garçons. — 1591. « Les escolliers » figurent pour une somme de 15 sols dans les frais d'une sépulture (1).

1657. François Patry, marchand, époux de Jeanne Poisson, demeurant à la Pourpierre, paroisse d'Evron, ci-devant curateur de Jean Poisson, son beau frère, âgé de 12 ans, s'engage à l'envoyer « aux escolles, soit à Chastres ou en ceste ville, le mieux « qu'il se pourra trouver et qu'il sera advisé par ses parents, et « payer le maistre pour sa peyne, et ce pendant et durant le « temps de six années entières et parfaictes à commencer à la « Toussains prochaine, et qui finiront à pareil jour, sans estre « obligé néantmoings de fournir aucuns livres ny pappier au dit « mineur, s'il n'est ordonné par les dits parens et qui luy sera « rendu et payé par le dit mineur à la fin de la présente éduca- « tion... » (2)

Ecole des filles. — 1778. « Il y a une maîtresse d'école » (3).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de la fabrique de Commer. — (3) Arch. de l'évêché du Mans.

CHEMERÉ-LE-ROY (1004 hab.).

Ecole des garçons. — On trouve un *magister* à Chemeré avant 1573 (1).

L'*Etat du Diocèse en 1778* atteste qu'il y a dans cette paroisse une fondation pour une école de garçons (2).

(1) Insinuat. ecclés. — (2) Archiv. de l'évêché du Mans.

CHERANCÉ (322 hab.).

Ecole des garçons. — 1622. Michel Boursier, prêtre chapelain de Ste-Catherine du Boisrouault, en St-Nicolas de Craon, « résigne en faveur, utilité et profict de Jehan Rousseau, escollier, estudiant au collège de Chérancé et y demeurant au diocèse d'Angers » (1).

(1) Arch. de la Mayenne. G. *Titres de St-Nicolas de Craon*, non cotés.

CHEVAIGNÉ (935 hab.).

Ecole des garçons. — 20 février 1699, Michel Poirier, ancien prieur de Cheveigné, lègue.... « 20 livres de rente pour le catéchisme à celui prêtre qui le fera aux enfans du dit Chevaigné les jours de fêtes et dimanches, à l'exception des mois de juillet et août, à conditions que l'ecclésiastique qui le fera ne sera ni prieur, ni vicaire. Le privilège duquel employ sera déféré aux ecclésiastiques parents du sieur prieur, si aucuns se trouvent en sa famille » (1).

Cette fondation faite pour un prêtre qui n'avait pas de fonctions vicariales suppose que le titulaire faisait en même temps l'école. L'obligation de faire le catéchisme ne suffirait pas pour l'occuper, ni la rente de 20 livres pour le faire vivre sans quelque rétribution scolaire.

École des filles. — « 1778. François Boissière, curé, a fait une fondation pour des sœurs de la Chapelle-au-Riboul » (2).

(1) Archives de la fabrique, note de M. l'abbé Gillard. — (2) Archiv. de l'Evêché du Mans, *Etat du Diocèse.*

CIGNÉ (1361 hab.).

École des garçons. — Les seules archives du Château de l'Isle, en Saint-Fraimbault-de-Prières, offrent plusieurs mentions d'écoliers et de clercs de paroisse résidants à Cigné, de 1489 à 1500 (1).

1667. Guillaume Bougler, « petit escolier,» fait un baptême en cas de nécessité (2).

Il semble par ailleurs qu'au commencement du XVIIIe siècle la négligence et la mauvaise santé du curé avaient désorganisé les écoles. C'est du moins ce qu'affirme une lettre de dénomination adressée à l'évêque du Mans par « un des principaux habitans et parents des bienfaiteurs qui ont laissé plusieurs lais à l'église. » Le principal grief articulé dans cette lettre contre Mathieu Volclair, curé de Cigné depuis 1684, qui « étoit obligé de prendre deux œufs frais et une tasse de vin de deux heures en deux heures », est « qu'il n'y a aucun garçon ny fille qui apprennent à lire ny a escrire dans la paroisse, faulte de régens et de metresse d'escolle ; et (que le curé) a deffendu à son vicaire de montrer les escolles et n'a jamais pu souffrir de metresse d'ecolle, ny contribuer à leur salaire. » Le pétitionnaire anonyme demande donc à sa Grandeur que le curé soit rappelé à l'obligation où il est « d'avoir des maitres et maitresse d'écolles, et de contribuer à leurs salaires. »

Mathieu Volclair donna sa démission en 1714, l'année même où cette pétition fut faite contre lui (3).

L'obligation pour les curés de pourvoir leurs paroisses d'écoles ressort clairement de cette pièce et de la sanction de l'autorité qui en fut la conséquence.

(1) Archiv. du Château de l'Isle-du-Gast. — (2) Régist. paroiss. — (3) Pièce communiquée par M. l'abbé Gillard

COLOMBIERS (1106 hab.).

Aucune paroisse ne donne des renseignements plus complets sur ses écoles, ni des règlements plus détaillés, que celle de Colombiers. Ce seul exemple montre le soin religieux que le clergé à toujours pris de l'instruction des enfants pauvres.

En 1633, l'école était tenue par Julien Gillot, prêtre; dans cette seule année, deux de ses élèves moururent. Il était d'usage de demander des *petits écoliers* pour porter des torches aux sépultures.

Grâce à la générosité de deux curés de la paroisse, à leur intelligente direction et aux précautions qu'ils prirent, les écoles de Colombiers furent établies à la fin du XVIIIe siècle dans les meilleures conditions de prospérité et de stabilité ; il fallut les ruines accumulées de toutes parts par la Révolution pour détruire ces œuvres de haute bienfaisance.

En 1777, François Perrier, prêtre et curé, fonde une école de charité à Colombiers aux conditions suivantes :

1° Que le fondateur sera libre pendant sa vie, sans être tenu de consulter personne, de choisir tels ecclésiastiques ou laïques que bon lui semblera pour maître d'école, de les renvoyer quand il lui plaira et d'imposer, avec un ou deux autres, telles conditions que bon lui semblera, lesquelles il verroit toutes fois n'être jamais contraires au bien de l'Etat ou de la société, ni de la religion ;

2° Qu'après le décès du dit fondateur et celui du dit maître d'école qu'il aurait choisi, il serait fait choix d'un autre par le curé de la dite paroisse concurremment avec les seigneurs temporels de Colombiers, en reconnaissance de la remise du droit d'indemnité;

3° Qu'il serait fait choix d'un prêtre pour maître d'écolle, autant que faire se pourrait, et qu'à défaut de prêtre, il serait fait choix d'un laïc de bonnes mœurs d'une probité reconnue, non seulement professant la religion catholique, apostolique et romaine, mais capable de l'enseigner;

4° Que dans le cas où il serait fait choix d'un prêtre, il ne

pourrait faire les fonctions de vicaire en la dite paroisse, à moins que le curé ne s'obligeât devant Dieu et les hommes de venir, ou par lui-même, ou par les autres ecclésiastiques, faire l'école des garçons aux jours, heures et moments où le maître d'école en chef en serait distrait;

5° Que le dit maître d'école serait tenu de faire l'école pendant le cours entier de l'année, à l'exception seulement depuis le quinze août jusqu'au quinze septembre, qu'il lui serait loisible de prendre pour vacquer à ses affaires.

6° Congés le mercredi quand il n'y aurait pas de fête dans la semaine.

7° Le maître d'école enseignerait les garçons de la dite paroisse gratis.

8° Néanmoins les curés de la dite paroisse ne seront point exclus de donner des honoraires au dit maître d'école, pour le récompenser des peines qu'il pourrait prendre, les fêtes et dimanches, à faire et chanter avec lesdits curés l'office divin.

9° L'école commencerait chaque jour règulièrement, (ainsi que depuis plusieurs années il s'est pratiqué dans la dite paroisse), à six heures du matin, depuis Pâques jusqu'au lendemain des fêtes de la Toussaint ; à 7 heures le reste du temps.

10° Ladite école serait tenue, aux jours et heures fixés, l'espace de trois heures, sans discontinuation, à moins que le nombre d'écoliers ne fût pas suffisant pour occuper pendant ce temps le maître d'école.

11° Le maître d'école pourrait avoir des pensionnaires, recevoir d'eux les sommes dont il conviendrait avec ceux qui en prendraient soin ; mais il ne pourrait, au préjudice des garçons de la paroisse qu'il aurait à son école, les instruire les matinées de chaque jour, mais seulement après que l'école serait finie et les après midy.

12° L'ouverture de l'école se ferait chaque jour par la récitation du *Pater* et de l'*Ave Maria* et se terminerait par la Prière chrétienne en entier, faite en commun, (laquelle le dit maître d'école n'ometterait jamais afin de l'enseigner à ses écoliers) ; à la fin de laquelle prière il n'ometterait jamais aussi de faire réciter un

Pater et un *Ave Maria* pour le repos des âmes du fondateur de la dite école, de ses parents et amis trépassés et des seigneurs temporels de la dite paroisse.

13° Le samedy de chaque semaine le maitre d'école, après avoir fait lire une leçon à chacun de ses écoliers, n'omettra jamais de leur enseigner le catéchisme du Diocèse, et de leur expliquer chaque leçon d'une manière si claire et si précise, qu'ils puissent l'entendre avec fruit.

14° Le maître d'école se logera dans la maison ci-après mentionnée, et fera les écoles dans tel appartemeut d'icelle qu'il lui plaira.

15° Le maître d'école, soit ecclésiastique, soit laïque, une fois choisi, (autre toutefois que celui choisi par le fondateur), ne pourra être destitué de sa place et privé des fruits de l'école à moins qu'il ne se dérangeât en sa conduite et dans ses mœurs, qu'il ne tînt pas assidûment les écoles aux jours et heures marqués et de la manière cy-dessus prescritte, ou qu'enfin il éloignât les écoliers en les traitant ou corrigeant avec trop de sévérité, et ladite destitution n'aura lieu qu'après avoir représenté au maître d'école un avis par écrit du doyen rural de Colombiers, lequel examinera les plaintes portées contre lui et les pèsera, de manière qu'il pût juger s'il y a lieu ou non à destitution.

16° dans le cas où le maître d'école, soit par maladie, soit par son grand âge, ne pourra tenir l'école par lui-même, il pourra se faire aider et substituer par un prêtre ou laïque, à son choix, lequel toutefois sera de bonne vie et mœurs, et tenu de se conformer aux règles ci-dessus prescrites.

Et pour l'exécution de la dite fondation, ledit fondateur céda et abandonna à perpétuité à la fabrique de la paroisse de Colombiers, une maison sise au dit bourg de Colombiers, étant en la mouvance et censive de la seigneurie de Beauchêne,... plus une rente de 200 livres sur le clergé de France...

Consentement des habitants.

Cette fondation et le règlement qui l'accompagne fut approuvée par lettres patentes du roi, enregistrées au parlement le 3 avril 1778.

La maison donnée par M. Perrier se composait d'une salle, de

deux chambres, deux cabinets, un grenier régnant sur le tout, une cuisine, une cave existant sous les chambres et cabinets, une écurie, cour, jardin, avec une petite cour proche la cuisine, du côté du nord. Elle était au bourg, dans l'enclave du fief nommé la Maison-Rouge, ou la Place-aux-Roux et relevait de l'abbaye de Savigny.

La dame du Plessis-Chatillon avait aussi, sur les biens compris dans la fondation, des droits dont elle fit abandon, et si elle s'était réservé droit de surveillance sur les nominations du maître d'école ce n'était que pour seconder le curé dans ses intentions. « Je renonce bien volontiers, écrit-elle plus tard, au droit de nommer le maitre de votre école, et je ne désirerais avoir ce droit que pour nommer les personnes qui vous seroient agréables. » (1)

Ecole des filles. — Deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul furent appelées à Colombiers avant 1751. En cette année, M. de Cornilleau, curé, s'engage à les doter et les habitants avec lui obtinrent de l'autorité épiscopale droit d'affecter à leur logement la maison qui faisait partie du temporel d'une Chapelle.

Voici ces pièces qui donnent des renseignements complets sur cette fondation et sur les formalités requises dans les cas semblables.

« A Monseigneur l'Eminentissime et Reverendissime Evêque du Mans. Supplie humblement Julien-Luc de Cornilleau, prêtre, curé de la paroisse de Colombiers, et représente à Votre Grandeur qu'il y a deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul depuis un an et demi dans la dite paroisse, sans maison ni aucun fond, que le suppliant est dans le dessein de leur faire une fondation ; et comme il est presque impossible de leur trouver une maison, il souhaiteroit que Votre-Grandeur voulût l'autoriser à détacher une maison d'une fondation de l'église de Colombiers pour l'attacher aux sœurs. Cette fondation vaut plus de cinquante livres et n'est chargée que d'un ordinaire de messes basses par chaque semaine. Le suppliant demande que la maison de cette fondation qui est située dans le bourg, avec une petite portion de jardin et un petit friche, servent dans la suite pour le logement et la commodité des sœurs, ce qui peut valoir quinze livres de

revenu annuel. Il restera encore pour acquitter la fondation une pièce de terre qui vaut trente livres de rente annuelle, un petit friche affermé une livre dix sols, et une rente de six livres cinq sols ; ce qui fait trente-sept livres quinze sols pour la rétribution d'une messe basse chaque semaine. Ainsi cette rétribution ne sauroit causer aucun préjudice ni à la fondation ni aux fondateurs dont nous ne connaissons aucun parent. Ce bien a été légué par M. Chauvin, prêtre. En outre, le suppliant s'obblige de faire mettre la maison en bon état de réparations et refections.

« A Colombiers le vingt-huit septembre mil sept cent cinquante et un. J-L. de Cornilleau, curé de Colombiers. »

Mgr. l'Evêque répondit en ordonnant une enquête.

« Vu la présente requeste, avant de faire droit, nous commettons le sieur curé de Hercé, pour se transporter au bourg et paroisse de Colombiers, le jour et motif de son transport préalablement indiqués au prône de la grand'messe du dimanche précédent, dont sera retiré certificat ; aux fins d'informer de la commodité ou incommodité de l'établissement que le sieur curé de Colombiers a dessein de faire pour le plus grand bien de la paroisse, et de l'état du legs ou fondation du deffunt sieur Chauvin, prêtre, dont il voudroit détacher une maison et autres petits héritages nécessaires au dit établissement de deux sœurs de charité, pour lesquelles il ne peut trouver une maison convenable ; à laquelle information notre dit commissaire vacquera incessamment, et à cet effet entendra les sieurs curé prêtres, procureurs syndic et de fabrique, et habitans de la dite paroisse, généralement toutes les parties intéressées, et surtout les représentants du fondateur qui pourront comparoir pour consentir ou contredire les fins de la dite requette ; se fera aussi représenter les titres de la fondation s'il s'en trouve, en examinera le revenu et les charges, et du tout en dressera son procès verbal, lequel nous sera envoyé avec les présentes pour, sur icellui, être statué ce que de raison. Donné au Mans ce 14 octobre 1751. (Signé :) Baudron, vic. gén. »

Sur le rapport favorable de M. Cartier, curé de Hercé, après son enquête du 26 octobre 1551, Mgr de Froullay, donna sa

décision le 12 janvier 1752 : « Le saint nom de Dieu invoqué, nous pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand bien du bourg et paroisse de Colombiers, consentons que les sieurs curés, prêtres et habitans du dit lieu donnent la jouissance de la dite maison avec la petite portion de jardin et friche dont il s'agit aux deux sœurs de la charité nouvellement établies dans la ditte paroisse (2).

Les habitants de Colombiers donnent aux sœurs un témoignage favorable, en 1789.

« Dans notre paroisse il y a des sœurs d'école établies pour l'instruction des jeunes filles, et le traitement des malades auxquels ces bonnes sœurs s'appliquent avec soin et au gré des habitans. Elles possèdent une petite maison et un petit jardin de dix à douze livres de revenu. » (3)

(1) Archives de la fabrique. — (2) Archiv. de la fabrique. — (3) Cahier des Doléances I. 496.

COMMER (1,400 hab.).

Ecole des garçons. — Nous avons, depuis 1565, des documents suivis sur l'école de Commer.

Par acte du 1er mai 1565, devant Etienne Hareau, notaire royal au bourg de Commer.

» V. et D. Me Jehan Baillé, prestre, curé de.... Commer, chanoyne en l'église St-Benoist à Paris, y demeurant.... donne par don irrévocable aux procureurs et paroissiens de Commer.., la somme de six vingst livres tournois... pour icelle somme estre convertie et employée par lesdits procureurs ou... leurs successeurs... en ypothecques et immeuble universel, lesquels seront tenus appeler le dit curé ou son vicaire... avec la plus grande et sayne partie desdits paroissiens... pour prendre et recepvoir telle assiette d'immeubles... pour la dite somme qu'ils verront bon estre.

« Et est ce faict au moyen et parce que l'usufruit du dit immeuble tournera entièrement au proffit de celluy qui sera ins-

titué pour tenir les escolles et instruire les enfans en la dite paroisse de Commer, par chacun an à l'advenir, bien et duement selon son pouvoir.... Et où il n'y auroit aucun maître d'escolle en la dite paroisse, faisant l'exercice d'instruire les dits enfans, le dit usufruict retournera au dit curé ou à ses successeurs curés de Commer, jusqu'à ce qu'il y ait esté pourveu d'autre maistre d'escolle.... Lequel maistre d'escolle sera tenu avec ses escolliers par chacun jour de l'an de dire un salut à la fin du jour avec les oraisons propres et spéallement les oraisons : *Deus qui inter apostolicos* et *Fidelium*. en l'église ou chapelle du dit Commer, en memoyre dudit donateur et ses amys tant vivans que trespassés. »

(Suivent les noms et les signatures de la *plus grande et seyne partie* des habitans, des donateurs et des témoins). (1)

En 1599 — Robert Hubert, est « maistre d'escolle de la paroisse de Commer (2).

1617. — Jean Gaceau, chanoine du Mans, lègue à l'Eglise de Commer une rente de 10 livres, dont partie pour le « maistre d'escole du dit Commer. »

1636. — Pierre Trévas fonde une rente de 10 sols « pour faire dire des psaulmes aux petits enfans et escolliers. »

1642. — Sépulture de Jean Champmezière, chapelain en l'église de Commer, maître d'école, et procureur de la confrérie du Rosaire. Il est inhumé devant l'autel de Notre-dame de Pitié.

1649. — Louis Gaultier, prêtre est « regent en la dite paroisse ». Il fit une fondation dont le revenu est de 12 livres.

1778. — Le registre de *l'Etat du diocèse* constate que les enfants sont bien instruits (3).

Au commencement du registre des délibérations municipales, on cite comme attribués au maître d'école : 33 livres léguées par M. Baillé, curé ; — la Haute Brémonnière, affermée 150 livres, provenant d'un legs de Pierre Lagneau et Marie Cosnard, sa femme ; — La maison des Pilliers et la maison Rateau, don de Robert Tripier, curé de Commer (4).

Les habitans demandent en 1789 : « qu'en attendant la suppression des décimateurs inutiles, on les oblige à contribuer aux bureaux de charité des paroisses où ils diment, à l'entretien des maîtres et maîtresses d'école et des vicaires » (5).

Ecole des filles. — L'établissement de Commer est un de ceux qui furent faits par la sœur Tulard en personne et signé de sa main. On le comprend quand on sait que le curé fondateur, était le frère de Me Boullevraye, notaire de Marcillé, qui prêta toujours gratuitement son ministère à la communauté naissante, dont il fut, de sa bourse également, un des bienfaiteurs.

12 juin 1734. « Nous soussigné, Henri Boullevraye, curé de la paroisse de Notre-Dame de Commer..., pour marquer les bonnes intentions que nous avons pour notre paroisse et désirant procurer à nos habitants tous les avantages et utilités qui sont en notre pouvoir, pour les exciter à la reconnaissance et au ressouvenir, avons fondé, en faveur desdits habitants, une place de deux maîtresses d'école pour résider au bourg dudit lieu, et là y instruire les pauvres petites filles dans les prières et exercices chrétiens, leur enseigner à lire et à écrire, et gouverner les pauvres malades de la paroisse gratuitement. Lesquelles maîtresses d'école seront prises de la maison et société de dame Perrine Brunet, sœur Tulard, supérieure généralle des filles de la Charité établies à Sillé-le-Guillaume. »

Il donna pour dotation la Hultière, en Montourtier.

« En outre promettons de donner aux dites maîtresses d'école logement utile et convenable pendant notre vie, aussi bien que les aider à vivre, les fonds n'étant pas suffisans pour leur entretien.... »

« Et nous Perrine Brunet, sœur Tulard, pour seconder le bon dessein du sieur Boullevraye, promettons et nous obligeons de fournir deux filles de notre société capable de remplir le dit établissement... que nous pourrons rappeler à notre volonté, autant que la nécessité ou utilité demande, en en substituant d'autres en leur place d'égale capacité. »

« Nous Louis Pouyvet de la Blinière, Chevalier, Conseiller au grand Conseil, et Marie Marguerite Dieuxivoie, seigneur et dame de Bourgon, Commer, Belgeard, promettons fournir aux dites sœurs tous les ameublements nécessaires, pour la première fois seulement, et remettons nos droits de ventes et indemnités... et en cette considération, lesdites maîtresses d'écoles aideront celles

2 mars 1692. – « Au collège de Contest est décédé discret maître Toussaint Girard, prêtre habitué en cette église, sacriste et maistre d'école en cette paroisse, dont le corps a été solennellement inhumé en l'église proche le marchepied de l'autel de la Sainte-Vierge, au-devant du crucifix.... »

1762. — Augustin Sénéchal, vicaire de Contest, est régent au petit collège (2).

Ecole des filles. 1778. — « Il y a des sœurs fondées, est-il dit au registre de l'*Etat du Diocèse*. (3) » Cette fondation est due à M. Deschamps, curé de la paroisse de 1760 à 1779, qui donna aux sœurs une maison meublée et 120 livres de rente (4).

(1) Regist. paroiss. — (2) Note de M. l'abbé Deschamps, curé de Changé. — (3) Arch. de l'évêché du Mans. — (4) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, I, 207.

COSSÉ-LE-VIVIEN (3,023 hab.).

Ecole des garçons. — Elle n'a laissé à notre connaissance que peu de traces dans les documents.

1599. — On trouve « Jehan Courtays, clerc, ycy estudiant, » ce qui semble indiquer une sorte de petit collège (1).

XVIIe siècle. — René Herier, clerc, est *maistre d'escole* à Cossé (2).

1754. — Julien Pagner, prêtre habitué et principal du collège de Cossé (3). Le pouillé désigne ce collège à l'article Brindonnière.

Ecole des filles. — L'acte de fondation des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, en 1765, mentionne l'existence antérieure d'une maîtresse d'école qui jouissait d'une rente fondée.

« Le dimanche quatorzième jour de juillet mil sept cent soixante-cinq, issue de la grand'messe :

« Devant nous, François Rondelou, notaire royal réservé au bourg de Cossé-le-Vivien, ont comparu Messieurs le curé et prêtres dudit Cossé, ès personnes de vénérables et discrets maîtres

Joseph Rousseau, prêtre curé dudit Cossé, François Marteau et Michel Langlois, prêtres vicaires et Jacques Gendry, prêtre habitué, faisant tant pour eux que pour les autres prêtres, vicaires et habitués dudit Cossé, absents; haut et puissant seigneur messire François-Honoré-Hyacinthe de la Corbière, chevalier, seigneur baron de Juvigné, les Alleux, la Chapelle-Craonnaise et autres lieux, présent par les sieurs de la Touche, Me Ambroise-Jean Hardy de Levaré, ancien maire de la ville de Laval; maître Pierre Guedé du Bourgneuf, seigneur de la terre de la Blanchardière, échevin de la ville de Laval, présens en ce bourg, Gabriel Hermard, procureur syndic, Jean Théard, procureur marguillier, etc., faisant et composant la plus saine partie des habitants de ladite paroisse, assemblés en forme de corps politique au bout des halles de ce bourg, lieu ordinaire des assemblées, au son de la cloche, selon la manière accoutumée, en conséquence de l'avertissement verbal qui leur a été donné ès prônes des messes paroissiales des dimanches sept du courant, et de ce jour, à la requête et diligence dudit procureur syndic, auquel a été représenté par mondit sieur Rousseau, curé, que des personnes pieuses, connaissant la grande quantité d'habitants de ceste paroisse, dont la plupart ne sont pas instruits, faute d'école de charité, propre à instruire les jeunes filles, qui, instruites, apprennent à leurs enfants et domestiques à servir Dieu, à respecter les puissances et à leur obéir, et à vivre selon les préceptes de l'Evangile, et en bons citoyens, et pour le soulagement et visite des pauvres malades, et par là avertir les confesseurs des cas où il est nécessaire d'administrer les sacrements; ces personnes pieuses offrent faire par aumône un fond de douze mille livres, produisant six cents livres de rente, qu'ils remettront à la maison de St-Lazare, à Paris, et que ladite maison de St-Lazare envoiera dans ce dit bourg trois sœurs de ladite communauté de l'Institut de St-Vincent de Paul, que toutes les paroisses de la ville de Paris, et beaucoup de villes du royaume se trouvent bien du soin et de l'exactitude des dites sœurs; mais à condition qu'on leur procurera un logement convenable, dans ce dit bourg; les dits établis ci-dessus, après avoir mûrement délibéré, reconnois-

sent le bien et la nécessité dudit établissement, et prient Mr le curé de faire faire cette bonne œuvre et rendre cet établissement stable et permanent, et agréent, en tant que besoin est, ledit don.

« Et Messieurs les curé, vicaires et prêtres es-dits noms ci-dessus, voulant concourir à la dite bonne œuvre, consentent unanimement et offrent remettre aux dites sœurs pour leur logement, la maison, jardin et dépendances, nommés le grand St-Jacques, situés en ce dit bourg, exploités par les nommés Jean Dormet, Thomas Morin, la veuve J. Cécol et Jeanne Chancereul, et faisant partie du legs de Mr François Chauvin, prêtre sacriste dudit Cossé, à la charge par les dites sœurs d'acquitter la rente de vingt-six livres due à la confrérie du Rosaire, érigée en l'église de Quelaines, celle de vingt-une livres, douze sols six deniers due à la confrérie du Saint-Sacrement érigée en cette église dudit Cossé, et celle de dix-huit livres, treize sols six deniers due à François La Bate ; lequelles offres ont été agréées par les autres établis ci-dessus capitulants et délibérants ; et l'assemblée a été d'avis que la rétribution et legs de vingt livres, attribuée à une maîtresse d'école soit payée aux dites sœurs qui feront l'école, visiteront les pauvres malades, et leur fourniront les remèdes, ainsi qu'il se pratique dans les endroits où elles sont établies ; et ladite assemblée donne pouvoir à Monsieur le curé d'obtenir toutes les lettres et arrêts d'homologation à ce nécessaires, sans qu'il soit besoin d'un pouvoir plus ample. De tout quoi avons jugé les dites parties, après lecture, à leur requête et consentement.

« Fait et passé audit lieu d'assemblée en présence de Jean Coupeau, praticien, et René Jeudy, marchand, demeurant audit Cossé, témoins, qui ont signé avec les soussignés et nous notaire, et ont les autres établis, dit ne savoir signer de ce requis » (4).

Le 2 avril 1767, frère N. Provost, prieur de Cossé, souscrivit pour une somme de 200 livres à la fondation projetée (5).

Enfin le contrat eut lieu à Paris entre Pierre Hardy de Lévaré, prêtre habitué de St-Médard, procureur des prêtres et paroissiens de Cossé, et Angélique Henard, supérieure générale, le 15 mai 1768.

« Les dites sœurs s'engagent à envoyer et maintenir à Cos[illegible] trois filles de leur communauté ou même plus grand nomb[illegible] qui soigneront les pauvres malades, faisant elles-mêmes l[illegible] saignées, sirops, decoctions, tisannes, etc., etc.

« L'une des dites filles sera chargée de faire la classe à tout[illegible] les filles de la dite paroisse et spécialement aux pauvres. El[illegible] leur enseignera à lire, et les instruira des principaux intér[illegible] de notre sainte religion. Elle ne recevra jamais aucun garço[illegible] dans son école, quelque bas âge qu'il puisse avoir. Et à la fin d[illegible] chaque école ses écoliers diront un *Pater* et un *Ave* pour le[illegible] fondateurs. Et lorsqu'il arrivera quelque maladie populair[illegible] parmi les malades ou les sœurs, elle suspendra l'école pour[illegible] aider au soulagement des malades, et reprendra l'école aussitôt[illegible] qu'elle pourra. »

Par un acte passé devant Coupeau, notaire à Cossé, les habitant[illegible] s'étaient engagés à verser à la communauté une somme de 15,000[illegible] livres fournie par des bienfaiteurs qui seraient à perpétuité[illegible] recommandés au prône. Mademoiselle de la Corbière donna, en 1787, une rente de 165 livres qui devait être distribuée par les sœurs en remèdes et bouillons. Sœur Marguerite Mallot était supérieure en 1787 et 1790 (6).

(1) Regist. paroiss. — (2) Reg. par. de Cosmes. — (3) Insin. eccles. LXV, 82. — (4) Archiv. de la fab., copie. (5) Arch. de M.-et-L. *Fonds de St-Florent.* — (6) Arch. nation. S. 6165.

COUDRAY (543 hab.).

Ecoles des filles. — « 1764. Faisons très expresses défenses à la dame Thoumain d'enseigner les enfans de votre paroisse sans y avoir été auparavant de nous autorisée et approuvée, et sans votre consentement » (1).

(1) Arch. de la Mayenne. G, 28. visite de Mgr de Grasse, évêque d'Angers.

COUESMES (1,206 hab.).

Ecole des garçons. — 1738, François Ferouelle, maître d'école à Couesmes, figure comme témoin d'un bail.

De 1769 à 1792, cette paroisse eut pour pasteur un prêtre de grand mérite et d'un zèle aussi industrieux qu'ardent et universel. Il se nommait Jean-Baptiste Drouillet, et était né à Vaucé. Après y avoir été vicaire, il passa en la même qualité à Couesmes, où il succéda comme curé à M. Mareau.

La paroisse était misérable ; la population nombreuse et apathique n'y trouvait pas où vivre. On désignait les habitants sous les sobriquets de « biquetiers » ou « genotiers » de Couesmes.

Le nouveau curé transforma sa paroisse en un atelier de filature et tissage à la main, fournissant l'outillage et les matières premières aux plus pauvres, faisant des avances à tous. Les hommes filaient comme les femmes, et l'usage s'en est conservé presque jusqu'à nos jours. D'autres cultivaient le lin et le traitaient, puis faisaient les achats et les ventes. Le curé dirigeait tout avec fermeté et tous les huit jours on lui rendait compte, soit du travail de la semaine, soit du résultat des marchés. Il établit un moulin à gruau et à sarrazin qu'un cheval faisait mouvoir et qu'on nommait le moulin de la Charité ou de la Religion.

Depuis quelques années les écoles avaient été négligées ; il s'appliqua à relever cette institution si nécessaire. Le plus jeune de ses vicaires, car il en avait deux alors, fut chargé de l'école des garçons, dont il surveillait la régularité et la direction. La classe se faisait dans la maison actuelle des sœurs.

Un chirurgien avait été appelé à Couesmes par M. Drouillet, qui le rétribuait lui-même, et auquel il présentait inscrits sur un registre les noms de toutes les personnes qu'il avait visitées.

Ce dévouement sans borne permettait au bon curé de gouverner sa communauté avec la verge comme avec la parole.

Il refusa le serment schismatique, se rendit prisonnier aux Cordeliers à Laval, puis à Patience le 14 octobre 1792. Il y mourut le 22 juin 1793 léguant, par un testament qui ne fut pas exécuté, une partie notable de ses biens pour assurer l'éta-

blissement d'un maître et d'une maîtresse d'école dans la paroisse qu'il avait tant aimée (1).

Ecole des filles. — 1774. La maîtresse d'école du bourg est inscrite sur les registres du chirurgien « pour une saignée réitérée. »

Il y avait d'autres maîtresses dans les villages (2).

(1) Arch. de la fabrique et notes de M. l'abbé Gillard. — (2) Arch. de la fab.

COUPTRAIN (405 hab.).

Cette paroisse, érigée au commencement du siècle, dépendait anciennement de Saint-Aignan, où nous constatons l'existence d'une école dirigée par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul.

COURCITÉ (2,031 hab.).

Ecole des garçons. — 1588. — Les enfants clercs de Courcité reçoivent un legs d'une personne de Champgeneteux. Me Gervais Dassé était maître d'école à Courcité en 1592 (1).

1758. — Le seigneur de Courcité obtint l'enregistrement en parlement pour la paroisse de Courcité d'un règlement de fabrique qui a souvent été invoqué dans les questions litigieuses entre les seigneurs de paroisse et les habitants ou le clergé. On en trouve fréquemment des exemplaires imprimés ou manuscrits. Un des articles concerne les écoles.

« Les maîtres et maîtresses d'école, y est-il dit, seront nommés par les habitants dans une assemblée qui sera tenue en la manière accoutumée ; auxquelles assemblées le seigneur aura le droit d'assister, si bon lui semble ; auquel cas il présidera et recueillera les suffrages » (2).

Ces termes généraux supposent l'existence d'écoles régulièrement établies presque partout.

« Le principal de l'école de Courcité est fondé » disent les registres de l'*Etat du diocèse* en 1778 (3). Le collège de la Coutardière, dont parle Le Paige au mot *Courcité*, se rapporte au collège de Villaine-la-Juhel.

Ecole des filles. — 1778. —« Il y a des sœurs de charité, » dit le même document. La fondation dont nous n'avons pas l'acte original était antérieure à 1739. En cette année fut inhumée sœur Marie Bessirard, âgée de 28 ans. Les sœurs Fussot, Bessirard, sœur de la défunte, Chollet, Deslandes, Blard, toutes de la maison de la Chapelle-au-Riboul, assistaient à la sépulture (4). Cauvin dit que l'établissement des sœurs remplaçait l'école fondée en avril 1711, dont la maîtresse était à la nomination du seigneur, du curé et des habitants (5).

(1) Insin. ecclés. XIX, 317. — (2) Arch. de la fab. d'Averton. — (3) Arch. de l'Evêché du Mans. — (4) Regist. parois. — (5) *Recherches...* etc. p. 89

CRAON (4,532 hab.).

Ecoles des garçons. — La fondation de la confrérie de Saint-Nicolas à Craon est antérieure à 1384. Or, un des articles de ses statuts porte que le maître d'école dira le samedi une messe de Notre-Dame pour les frères et sœurs (1).

Au commencement du XVe siècle, des écoles s'établissaient dans les paroisses de la baronnie de Craon, et comme ces érections se faisaient sans le congé des chanoines, ceux-ci réclamèrent auprès du sire de la Trémoille pour être maintenus dans leur privilège. S'ils firent intervenir le baron de Craon c'est, disent-ils naïvement, qu'ils s'exposeraient, en faisant un procès à des seigneurs, aux fiefs desquels ils avaient des rentes, à des désagréments et à des réprésailles.

Cette pièce a été citée incomplètement dans les *Chroniques Craonnaises* d'après une analyse de M. Logeais et récemment par M. Joubert. Elle est trop importante dans la question qui nous occupe

pour que nous ne la donnions pas plus complètement, avec l'extrait de plusieurs documents du même dossier.

« Georges, sire de la Trémoille, de Sully et de Craon, ... reçu avons humble supplication de nos bien amés les doyens chanoines et chapitre de notre église collégiale de Saint-Nicolas de Craon et du recteur des escolles, contenant que comme à cause de la fondation ..., nos dits chanoines aient droit de donner et bailler le siège et rectorie des escolles de notre dite ville de Craon, sans ce que autre de notre baronnie ne du doyenné du dit lieu de Craon ait cuy droit, ... et soient en possession ... de traiter et faire traiter ceux qui ont fait le contraire et mis sièges d'escolles hors de notre dite ville, sans leur congé et licences ; et il soit ainsi que naguères, sans la volonté de nos chanoines, ne de leur recteur d'escolles, plusieurs nobles et gens d'église se soient efforcés et efforcent de jour en jour de faire sièges d'escolles curaux, mettre recteurs simples et nos seiens en plusieurs lieux, villes et nefles de notre baronnie et doyenné dessus dits, qui est au très grand préjudice, destruction et dommaiges des escolles de notre dite ville, de tout le bien de science et utilité publique du dit pays ; disans nos dits chanoines, que contre la puissance des dits nobles et gens d'église ils douteroient emprendre procès pour ce qu'ils tiennent et ont plusieurs de leurs rentes, fiefs et seigneuries tiennent, desquels revenus ils leur pourroient empescher et faire de grans coustes, ... (pourquoi) vous mandons, nos gens de justice, que vous procédez par toutes voies à tenir et garder la liberté de nos chanoines à cause des dites escolles, contre ceux qui se sont efforcés de tenir et faire tenir sièges d'escolles curaux, villes et nefles de notre baronnie en lieux non accoutumés sans le congé de nos dits chanoines ou de leurs recteurs d'escolle. — Donné en notre chastel de Craon, 14 décembre 1412, présents : Monsieur l'abbé de la Roche, Monsieur de Bourg, et maître Guillaume de Lusat, ses conseillers. »

Une nouvelle difficulté survenue en 1460 donna occasion aux chanoines de recourir à la protection de dame de la Trémoille. Le doyenné de Vendée, maître Guillaume Dubreil, était âgé de

soixante ans et plus, « par quoy ou temps avenir bonnement ne pouroit prendre la peine qui y appartient ». Déjà les manants et habitants de la ville se plaignaient. Ce que voyant, les chanoines « à très grant peine et moiennant grans promesses par eux promises à un nommé maistre Robert Perrouin, luy ont fait délaisser les escolles de Laval, où il étoit tres fort amé..., qui est le plus grant bien qui puisse arriver à la seigneurie ; car, à mémoire d'hommes, ajoutent-ils, n'y eut maistre plus suffisant de luy, ny qui tant ait fait es parties voisines de clercs suffisans. »

Malgré ces qualités d'un candidat exceptionnel, les officiers de la dame de Craon maintenaient « par hayne, dons ou autrement », le vieux titulaire et refusaient de payer les honoraires du nouveau. Ils avaient même porté la cause en cour de parlement, ce qui était un affront à la justice seigneuriale de Craon. La dame de la Trémoille le comprit ainsi, l'affaire fut jugée à son bailliage et nous savons que Robert Perrouin fut maintenu recteur des écoles de la ville (2).

1428. — Frère Bertrand du Plessis, religieux de la Roë, dépose qu'il y a quinze ans, « il tenoit et gouvernoit les écoles de la ville de Craon » (3).

Le 5 janvier. 14.., Mgr de Craon fait écrire de Rochefort à ses chanoines « qu'il leur envoie maistre Etienne maistre ès arts, et que pour l'honneur de mon dit seigneur, ils luy veuillent donner les escolles de Craon, vacants par la demission du maistre Robert Perrouin, et que si dedans ung temps ils ne trouvent le dit Etienne pour suffisant pour les régir, que ils le facent scavoir à mon dit seigneur, que il le leur hostera, car pour rien mon dit seigneur ny vouldroit avoir mis personnaige qui ne fust suffisant. »

(Signé) R. Nicolas.

En 1530, les chanoines « bien et duement certiorés des vie, vertus, science, loyauté, industrie et probité de V. et D. maitre Pierre Ristre », lui donnent la rectorerie et le gouvernement des écoles de la ville après toutefois qu'il a prêté serment (4).

Notons ici, comme anecdote, qu'en cette même année 1530, un bandit qui s'était introduit chez le vicaire de Saint-Clément de Craon pour le tuer, surpris et voulant apitoyer Michel Guillet,

prêtre, venu au secours de son confrère, lui crie en suppliant : « mon compagnon d'écolle, ne me tue pas, et faites-moy rendre mes bastons. » Ce qui démontre que les écoliers ne suivaient pas tous la même voie, ni la bonne (5).

Le 24 octobre 1617. — Devant un notaire de Craon, h. h. maître François Corbieres, escollier, demeurant en la paroisse de Saint-Michel-du-Bois, s'adresse aux chanoines « auxquels il a représenté, qu'ayant eu advis que maistre René Chevrolais qui est précepteur et régent en ceste ville s'étoit désisté de sa charge, il se seroit acheminé en ceste ville à cette fin de supplier mes dits seigneurs luy vouloir conférer la dite charge et régence, offrant de sa part faire les fonctions nécessaires à icelle pour l'instruction de la jeunesse, au mieulx qu'il luy sera possible », ce qui lui fut accordé avec charge d'instruire les enfants « tant de cette ville que paroisses circonvoisines, sans les laisser raiger ny causer à l'église. »

28 décembre 1624. — Maître Pierre Hay, prêtre au faubourg Saint-Pierre, par le douzième article de son testament, donne après son décès « aux régents de la ville de Craon qui seront commis pour instruire la jeunesse en la religion catholique et non autrement, » la somme de 25 livres de rente sur la closerie de la Halbaudiere, en Simplé (6).

A cette époque, les maîtres étaient souvent laïques comme Jean Meulevert, époux de Renée Hamelin, dont un des enfants est baptisé à Niafles, en 1628 ; Mathurin Jarzay, époux de Françoise Meslier, qui eut quatre de ses enfants baptisés à Craon, de 1641 à 1651 (7).

Michel Daoudet, régent en 1651, était prêtre ; il devint chanoine de Saint-Nicolas, et en 1658 il semble avoir abandonné son canonicat au moins provisoirement et s'être « volontairement deporté de l'instruction des enfans » pour habiter Paris. Maître Dominique Caillou, maître ès-arts, licentié ès-lois, professeur en l'université d'Angers, et enseignant la rhétorique à la Sauvagerie, accepta la succession à condition d'être exempt de toute taille. Les honoraires consistaient dans les 25 livres de rente léguées par Pierre Hay, deux autres rentes semblables que payaient la

frairie de Saint-Nicolas et celle du Saint-Sacrement, enfin 12 livres de rente due par le seigneur de Chauvigny.

En outre, le nouveau titulaire recevait des écoliers la rétribution ordinaire, prenait 5 sols sur les bouchers, et avait le droit de faire « faire la loge et mener la charette. » Le dernier de ces privilèges consistait à faire conduire à travers les rues de la ville par les écoliers une charrette, pour recueillir le bois que les habitants donnaient en aumône.

Dominique Chaillou était encore régent et demeurait au collège en 1667. On lui avait imposé de prendre un régent quand le nombre des écoliers le demanderait, mais il devait seul enseigner le latin.

René Pelley, qui passa plus tard au collège de Château-Gontier, était régent à Craon en 1686.

En 1730, eut lieu une assemblée des chanoines et des habitants de Craon, il leur fut représenté par le syndic « que il y a en cette ville beaucoup de jeunesse en état de recevoir des instructions et s'avancer dans la langue latine, qui sont retardés faute de régents, n'y en ayant eu depuis très longtemps en cette ville capables d'enseigner, et cela parce que les fonds ne sont suffisants pour y arrêter des régents ; que si l'on pouvoit trouver les moyens de faire un fonds, il se présente des personnes très dignes de remplir cette place, et que les (chanoines de St-Nicolas) ont aussi fait connoître aux dits habitans qu'il n'y a rien de plus nécessaire tant pour l'état ecclésiastique qu'autres avantages pour la patrie, et ont remontré (qu'ils ont toujours eu le privilège de nommer les régents) offrant même seconder et aider les habitans pour parvenir aux fonds qui pourront être promis et assurés par les dits habitans... et si les régents sont prêtres, les dits chanoines veulent bien donner entrée dans la dite église, et permission de prendre place dans les hautes stalles dans le chœur, après les officiers et chapelains habitués de la dite église, dans laquelle ils leur accordent de célébrer la sainte messe, à condition qu'ils assisteront le dimanche aux offices, qu'ils seront reçus sur le rapport de deux chanoines et de deux autres députés des habitans de leur vie et mœurs, capacité et suffisances ; les

députés s'assembleront pour cela au chapitre, où l'ancien chanoine prendra le serment des dits régents de se bien et fidèlement comporter. »

Le 22 décembre 1731. — Les habitants présentent pour remplacer le sieur Claude, absent, François Grossier, prêtre du diocèse d'Angers (8).

Pour favoriser le collège, Mgr l'évêque d'Angers, par décret du 14 mars 1748, lui avait uni la chapelle de Guinefolle. Quand le marquis d'Armaillé fit bâtir le nouveau château, il donna en échange du bien de Guinefolle, qui ne valait que 9,200 livres, la closerie de la Suhardière estimée 14,500 livres (9).

Par accord intervenu entre l'évêque d'Angers et les habitants de Craon, à l'occasion de l'union au collège de la Chapelle de Saint-Guinnefort (*sic*), il fut décidé que l'évêque nommerait le principal ; — que le bureau d'administration se composerait du juge, du procureur fiscal, d'un chanoine député du chapitre, du curé de Saint-Clément, représentant sa Grandeur, du procureur syndic et de deux notables ; — que le principal se prêterait aux augmentations que pourrait faire le bureau en achetant ou louant les maisons adjacentes, pour y faire des classes ou un logement pour les pensionnaires ; — qu'il ne serait fait aucun changement sur les biens du collège, ni aucun procès par le principal, sans le consentement du collège ; — que le chanoine délégué du chapitre visiterait le collège quatre fois par an ; — que le principal assisterait aux offices des dimanches et fêtes à Saint-Nicolas, et ferait conduire, ou dans une autre église, ses élèves à la messe les jours de classe ; — que les classes dureraient deux heures le matin et autant le soir ; — que pour donner quelque émulation, de deux ans en deux ans, il y aurait quelque représentation aux exercices publics.

Nous lisons encore ce qui suit dans le registre du Bureau du collège :

1755. — Jacques Poisson, président du grenier à sel, dit que Me Jacques Poisson, son père, sieur de la Pasquerie, ancien syndic de cette ville, lui a dit avant son décès que pour la considération que ledit sieur Poisson, son fils, avait pour le collège dont il

estimait lui-même l'établissement, « il donnait 150 livres pour être employées à la perfection des bâtiments dudit collège. »

1755. — Demoiselle Marguerite Viel, ayant ouï dire que le sieur Viel, son frère, syndic de la ville, pouvait être reliquataire envers la ville « et étant informée que la ville avoit entrepris d'achever le pensionnaire du collège sans avoir suffisamment de fonds », donne pour ce une somme de 150 livres.

9 octobre 1755.— Me Maurille Paisot, ancien principal, étant sur le point de se retirer, on fait l'expertise du lieu de Guinefolle.

Me Charles Grandval le remplace.

A la suite de l'édit du roi, du mois de février 1763, qui ordonnait de faire un état des revenus et utilité des collèges, le bureau écrivit à Mgr d'Angers pour lui rappeler que son prédécesseur avait uni la chapelle de Guinefolle au collège et s'était attribué la nomination du principal. Il lui demande de se faire représenter encore au bureau par M. le curé de St.-Clément, il espère dans sa protection pour le maintien du collège, qu'il voudra bien appuyer de son crédit auprès du gouvernement. « Ce pays est d'autant plus à plaindre, Monseigneur, qu'il a le malheur d'être éloigné de 15 lieues de votre siège d'Angers et, par conséquent, moins à portée de se ressentir des effets de votre bienveillance ordinaire et de profiter des facilités qu'on sait que V. G. procure à tous les sujets de son diocèse qui désirent s'instruire. »

Cet édit concernait les collèges établis ou à établir en place de ceux des Jésuites.

Le 18 avril 1763, Mgr d'Angers répondit qu'il voyait l'importance qu'il y a de conserver le collège et qu'il appuiera les mémoires qu'on lui présentera.

1759-1776. — M. Dumont prêtre est principal, Jean Leroy, clerc tonsuré, régent.

Le dernier principal du collège fut M. René Marsollier. C'était un saint prêtre. Quand vint la Révolution, rien ne put le décider à prêter serment. Le 2 janvier 1792, il reçut une dernière sommation, s'y refusa encore et dut quitter le collège. Le mobilier qui lui appartenait entièrement fut vendu quand même, et le collège resta désert. M. Marsollier subit la prison à Laval, la

déportation ensuite en Angleterre et en Espagne. Il revint au pays dès l'année 1795, et y rendit les plus grands services (10).

Ecole des filles. — Son histoire se confond avec celle de l'hôpital ; les deux établissements étaient dirigés par les filles de la Trinité. Des lettres patentes du roi accordées en 1687, nous apprennent qu'en même temps que la sœur Tulard dotait de nombreux établissements de ses filles les paroisses du Bas-Maine, sœur Rousseau procurait le même bienfait à l'Anjou, au Craonnais en particulier, « en formant des maîtresses d'écoles. »

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous présents et avenir, salut, faisons scavoir que notre cousine Magdelene de Laval veuve de notre cousin le maréchal de Rochefort, comme tutrice de ses enfants, dame et fondatrice de l'hopital de la ville de Craon, du diocèse d'Angers, nous a fait remontrer que depuis plus de vingt années nos bien aimées Marie-Gabrielle Rousseau, Claude Rigault, Anne Gaillard, Marguerite Huet, Marguerite-Françoise de Tierry et quelques autres filles se seroient employées à exercer l'hospitalité dans ledit hopital.... et que les dites filles s'employent encore à diverses autres œuvres de charité envers les personnes de tout sexe, particulièrement à l'instruction des petites filles dans les principes de la foy et de la vie chrétienne, *tenant les petites écoles en plusieurs lieux du diocèse d'Angers*, et encore à donner retraite en leur maison à plusieurs femmes et filles plus avancées en âge pour y faire les exercices spirituels et se disposer à mener une vie vrayement chrétienne ; *comme aussy à former parmy elles des maitresses d'école* et encore à instruire et prendre soin des filles nouvellement converties à la foy catholique apostolique et romaine, a quoy il auroit plu a Dieu de donner sa bénédiction, en sorte que leurs travaux auroient produit de grands fruits non seulement en la ditte ville de Craon, mais aussy en plusieurs autres lieux du diocèse d'Angers. Ce qui auroit fait que pour le rétablissement de l'ancien hopital pour le logement des filles destinées au service d'iceluy et aux fonctions cy-dessus exprimées, notre cousin Henry Louis d'Alongny, marquis de Rochefort, maréchal de

France et baron dudit Craon, a donné son consentement par contrat du dix-huit octobre mil six cent soixante-cinq, passé devant Armand Remond, notaire audit Craon.... Mais comme pour rendre cet établissement plus stable et perpétuer les biens que ladite Rousseau et autres filles demeurantes ensemble ont procuré jusqu'à présent il est nécessaire de former une communauté réglée, à quoy le dit sieur évêque d'Angers a consenti par ses lettres du trois juillet mil six cent quatre-vingt-sept ; laquelle communauté ne peut estre établie et subsister sans notre autorité, notre dite cousine la maréchalle de Rochefort, et les dittes Rousseau et consorts nous ont très humblement fait supplier de leur permettre d'établir les dittes filles, assembler avec elles toutes les autres qui se pourront joindre cy-après en forme de communauté sous le titre de société de filles de la Trinité, sans par elles faire aucun vœu, pour faire et exercer en ladite ville de Craon ladite hospitalité et les autres œuvres de piété à quoy elles se sont destinées, et leur accorder nos lettres de permission sur ce nécessaires.... Permettons aux dittes filles de vivre en communauté,.... Donné à Marly, au mois d'aoust l'an de grâce mil six cent quatre vingt sept, et de notre règne le quarante cinquième. (Signé) Louis, visa par Boucherat. »

Convention entre la baronne de Craon et les filles de la Trinité.

4ème article. — Elles enseigneront gratuitement les jeunes filles de la ville et des environs qui se présenteront, même elles pourront en prendre quelques-unes en pension, conformément à leur institut, et les loger audit hopital,.... Elles ne recevront point de filles à l'école qui ne soient au-dessus de sept ans, avec pouvoir de les corriger, quand elles se rendront incorrigibles, suivant le règlement de l'école prescrit par mon dit seigneur l'évêque d'Angers qu'elles doivent observer de point en point.

(1) *Histoire de la Baronnie de Craon*, par M. Joubert, p. 9. — (2) Arch. de la Mayenne, *Chartrier de St-Nicolas de Craon*, non inventorié, tome II, fos 353-364 des Titres du chapitre. — (3) *Chartrier de la Roë*, aux Arch. de la Mayenne, LXXI. — (4) *Chartrier de St-Nicolas, ubi supra.* — (5) *Chartrier de Thouars.* — (6) *Chartrier de St-Nicolas.* — (7) Regist. paroiss. de Niafles et de Craon. — (8) *Chartrier de Saint-Nicolas.* — (9) Arch. nation. Q1 703. — (10) Chroniq. paroiss. de Livré. — (11) Je dois la copie de ces lettres patentes à M. Foubert, aumônier des Bénédictines de Craon.

CRENNES-SUR-FRAUBÉE (504 hab.).

École des garçons. — On trouve à Crennes, au XVIe siècle, une fondation, déjà signalée ailleurs, « pour les enfans, pour dire les sept psaulmes. »

M. Jean Chapelière, curé de Crennes, dit en son testament du 21 avril 1687 :

« Je veux et entends et donne à toujours à un prêtre capable et de bonne réputation qui sera présenté par M. le curé de Crennes pour lors, pour aider à instruire les enfans masles aux petites écoles de ladite paroisse de Crennes, sçavoir une chambre haulte, grenier dessus, couverte en ardoize, une mazure de grange et une estable, et les jardins devans que j'ai acquis de Marie Gripperey, veuve Jean Levannier, et de Julien Gripperey et sa femme, situés près l'église et cimetière dudit Crennes et cure. »

Le 10 mai 1687. — « En adjoutant à mon testament... J'ai donné et légué à jamais un petit jardin... proche et attenant les jardins des Gripperais, que j'ai acquis depuis peu de Jacques Jagu, au sieur prestre qui sera nommé par ledit sieur curé de Crennes à joindre à ce qui est déjà légué ci-dessus par moy, pour instruire aux petites escolles les enfans masles de ladite paroisse.., à condition par lesdits messieurs des petites escolles qui posséderont ledit legs et ceux ci-dessus, de dire et célébrer par chacun an six messes basses à l'intention de moy testateur et de toutes les âmes qui seront détenues au feu du purgatoire. »

Ecole des filles. — Elle était tenue, au XVIIe siècle, par une sœur libre à laquelle M. Guillaume Mottier, prêtre habitué à Crennes, fait plusieurs dons.

«Je veult et entend que si la sœur Marie Grudé, à présent maîtresse d'escolle des petites filles audit Crannes, demeure en la paroisse après mon décès, je désire qu'elle jouisse sa vie durant de la maison où je fais à présent ma résidence, de la cave de dessoubz, du grenier dessus et d'une portion de jardin derrière lesdits logies...

« Item, je veuil et entend que ce qu'il se trouvera de viande salée et autres, avec les vaisseaux dans lesquels elle sera, tout ce qu'il se trouvera aussi de bois de chauffage, de filasse à filer, un poinçon de cidre avec le fins, tout ce qui se trouvera de farine moulue, jusqu'au nombre de six demeaux en grains ou farine de méteil ou bled seigle, encore six demeaux d'avoine, le tout comble, soit donné à ladite Grubé.

« Item, je désire que si elle a besoin de meubles pour son petit mesnage, après mon décès, elle en mette à prix des miens lorsqu'ils seront vendus pour la somme de trente ou quarante livres, sans en rien payer....

« Je donne à ladite Grubé la somme de quarante livres pour faire ses provisions après mon décès. » (2)

En 1765, la sœur figure aux comptes de fabrique pour travail à l'église (3).

L'*Etat du diocèse* de 1778 constate que les enfants sont bien instruits. (4).

(1, 2. 3) Arch. de la fabrique, — (4) Arch. de l'évêché du Mans.

LA CROIXILLE (1,258 hab.).

Ecole des filles.— Après la Révolution, le curé de la Croixille, invitant les paroissiens à pourvoir à la subsistance des sœurs d'école, dit :

« Cette paroisse jouissait autrefois de l'avantage de posséder des élèves de cette maison (de la Chapelle-au-Riboul), et personne ne doute de l'utilité du service qu'elles rendaient à cette paroisse, en s'employant avec zèle à instruire les jeunes filles et à procurer aux pauvres malades des secours que leurs moyens ne leur permettaient pas de se procurer par eux-mêmes.

« Le zèle de ces pieuses filles les a portées à continuer, autant qu'il leur a été possible, leurs services dans la paroisse où elles avaient autrefois des établissements, et notamment en celle-ci. » (1)

Ce texte montre que les sœurs étaient revenues à la Croixille

reprendre leurs fonctions en même temps que le clergé lui-même avait pu y rentrer, et avant qu'aucunes ressources leur fussent assurées.

(1) Arch. de la fabrique.

LA CROPTE (647 hab.).

Ecole des garçons. — M. Tregory était principal du collège de Grez-en-Bouère quand il fut nommé vicaire de la Cropte en 1785 (1).

(1) Regist. paroiss.

CUILLÉ (1.551 hab.).

Ecole des garçons. — 1790, Jean-Baptiste Lemoyne, prêtre habitué à Cuillé, y possédait plusieurs bénéfices simples assez riches et quelques rentes. Il fait ainsi sa déclaration :

« Je soussigné certifie que, depuis l'âge d'environ vingt-quatre ans, je n'ai pas discontinué, jusqu'à ce jour, de m'occuper dans les villes et les campagnes de l'instruction de la jeunesse et des travaux pénibles du saint ministère, avec l'approbatipn de mes supérieurs, et même à mes frais pendant douze années » (1).

(1) Archiv. municipales.

DAON (983 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — L'abbé Bernier, plus célèbre sous ce nom que sous son titre d'évêque d'Orléans, est né à Daon. Son père était tisserand, sa mère maîtresse d'école.

Le jeune Bernier fit ses études élémentaires auprès de l'abbé Jauniau, qui sans doute faisait la classe aux garçons (1).

(1) Chronique paroissiale.

DENAZÉ (356. hab.).

École des garçons. — On connaît encore la maison vicariale, où le vicaire résidait et tenait les petites écoles pour les garçons, dans cette paroisse de 400 âmes. Dès 1808, une donation assez importante fut faite pour avoir une sœur *d'école*.

DÉSERTINES (1,356 hab.).

Ecole des garçons. — Mr Louis Plagner, né à Désertines, y possédait un assez riche patrimoine et la chapelle dite des Charlots. Il y tenait l'école dans une maison qui depuis la Révolution a servi de presbytère jusqu'à ces derniers temps (1).

Ecole des filles. — Michel Coutard, sieur du Tertre, légua, pour une maîtresse d'école, une maison au bourg. Ce donateur est mort en 1754.

1784. — Anne Ledauphin, sœur d'école, donne reçu d'une somme de 203 livres aux héritiers de Mes Jacques et Jean Palluel, l'un et l'autre curés de Désertines.

1786. — Le procureur de fabrique est autorisé à faire des réparations à la maison de la sœur (2).

3 frimaire an V. — La sœur d'école de Désertines est taxée sur le rôle des impositions à 4 sols 3 deniers (3).

(1) Notes de M. l'abbé Pointeau. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. municipales de Fougerolles.

DEUX-ÉVAILLES (581 hab.).

Écoles des garçons. — 1672. Noël Cureau, prêtre, demeurant à Deux-Évailles, lègue à un prêtre, vicaire, une maison, nommée la maison de l'école, avec ses dépendances, située au bas du bourg (1).

Ecole des filles. — 1778. « Il y a une maîtresse d'école » (2).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de l'évêché du Mans. *Etat du diocèse.*

LA DORÉE (962 hab.).

Ecole des garçons. — Quoiqu'il ne semble pas y avoir de fondation spéciale affectée à l'école, le doyen du chapitre du Mans visitant la paroisse qui relevait de Saint-Julien donne l'attestation favorable qui suit en 1736 :

« Nous avons aussi remarqué la sagesse et l'assiduité des prêtres (il y avait le curé et trois vicaires) pour l'instruction de la jeunesse » (1).

Ecole des filles. — Elle fut fondée en 1723 par acte devant Michel Coupel, notaire à Fougerolles, par Anne de Goué, veuve de Pierre du Plessis-Châtillon, dame de la paroisse, qui à la même époque dotait une autre école semblable pour quatre petits villages de la Normandie. Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul furent choisies par la bienfaitrice.

En 1730, pour suppléer à cette première fondation insuffisante qui ne comprenait qu'une rente de 20 écus, une maison et un jardin, Me Philippe Hermet, curé, ajoute dix écus de rente pour les sœurs (2).

1736. — Le doyen du Mans dit qu'il y a dans la paroisse « deux maîtresses d'école de la communauté de feue madame Tulard, dont la sagesse et l'assiduité nous ont fait connaître le bon ordre et la science des enfans du sexe féminin » (3).

1761. — M. le comte de Bugles, petit-fils d'Anne de Goué, donne une rente de 200 livres pour les pauvres, dont le produit sera remis aux sœurs « chargées de la desserte de la charité, pour, par elles, compter de l'emploi qu'elles auront fait des arrérages de cette rente, comme elles font des autres rentes qu'elles sont autorisées à percevoir par leurs mains » (4).

1778. — l'*Etat du diocèse* dit : « Il y a deux sœurs de charité

fondées, qui doivent rendre compte au curé et au procureur syndic de l'administration d'une partie de leur revenu » (5).

7 décembre 1792. — La municipalité de la Dorée expose au Directoire que deux individus se sont permis d'entrer dans la maison des sœurs de charité et d'école et les ont insultées (6).

Voici le nom de quelques-unes des sœurs :

1743. — Renée Germain, qui fait l'opération césarienne, après décès, à une femme morte en couches et fait baptiser l'enfant.

1761, Anne Lemoine et Anne Pinson.

1777, Sœurs (...) Bignon et Anne Boissière.

1782, Jeanne Moche.

1784, Anne-Marie Guesnier (7).

(1) Arch. du chapitre St-Julien du Mans, B. 34. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. du chapitre St-Julien : *Ibidem*. — (4) Arch. de la fabrique. — (5) Archiv. de l'évêché du Mans. — (6) Archiv. de la Mayenne, *registres du Directoire*. — (7) Arch. de la fab. et regist. paroiss.

EPINEU-LE-SÉGUIN (470 hab.).

Ecole des garçons. — En 1758, l'école d'Epineu comptait parmi ses élèves un jeune nègre, amené en France par M. des Haies de Cry, capitaine de vaisseau. Cet enfant avait treize ans quand il demanda le baptême. L'acte constate qu'il ne sait « pas encore signer ». Ses jeunes condisciples devaient être plus précoces ; mais le négrillon était bien excusable (1).

(1) Regist. paroiss.

ERNÉE (5,262 hab.).

Ecole des garçons. — Les documents nous font complètement défaut sur les écoles à Ernée pour une époque ancienne. Ce que nous avons pu découvrir ne remonte pas au delà des dernières années du XVIIe siècle.

En l'assemblée des maires, échevins, habitants, « il a esté statué que, comme la place de maistre d'école vacquoit par l'abdication du sieur Pierre Dupont, ils ont du consentement du sieur curé choisi la personne de Me Guillaume Guesdon, diacre, à la rétribution de 50 livres, en conséquence de l'arrêt du Conseil de 1691. et le pouvoir de prendre par mois de chaque écolier 15 sols pour leur enseigner les principes du latin et leur faire le catéchisme les samedys... M. le curé a bien voulu s'obliger de lui payer (en plus) 50 livres par an... en cas que Mgr de Mazarin ne continue pas la rétribution, que feu Mgr le duc son père payoit ci-devant, de la somme de 130 livres par forme de dédommagement des halles baties par les habitans dont il reçoit le profit, et sans préjudice des 30 livres que feu Mgr le duc s'est obligé dans une assemblée de ville de payer par an pour les petites écoles, ... fait à la maison de ville, 8 mai 1716 ».

Vers 1719, M. Jouye des Roches, curé d'Ernée, donne une somme de 500 livres pour le logement du maître d'école.

1741, 1762. — Sépulture de François Pottier, maître d'école.

1757. — François Legrand est maître d'école.

1756. — Les habitants demandent une augmentation d'octroi de 2 deniers par pot de vin et d'un demi denier par pot de cidre pour supplément de gages des maîtres et entretien du collège. Ils l'obtiennent en 1762. C'était un revenu supplémentaire de 35 livres.

Me Pierre Gascoin, prêtre, avait donné une maison au collège pour quinze années expirées en 1755. La ville acheta une autre maison en 1762.

Les latinistes payaient 25 sols par mois de rétribution, ceux qui apprenaient seulement à lire et à écrire donnaient 15 sols. Ces mois d'école produisaient une somme égale aux revenus d'octroi.

Il n'y avait qu'un seul maître en titre qui choisissait un sous-maître approuvé par Mgr l'évêque.

« Tous les différents ordres de la ville sont très satisfaits de la bonne discipline du maître, qui est d'une exactitude scrupuleuse pour les heures et la durée de l'école, se conformant exactement

aux règlements exprimés dans l'acte de nomination (19 septembre 1762), excitant une grande émulation entre les écoliers, veillant assidument à leur bonne conduite, et les instruisant des principes et des devoirs de la religion » (1).

Les habitants d'Ernée, à la suite d'un vol commis à l'église, avaient fait bâtir en 1759 une maison pour deux ménages, au pied des remparts, et qui serait occupée par les sacristes. C'est cette maison que la ville acquit de la fabrique en 1762, moyennant une somme de 3062 livres, pour y établir le collège.

La fabrique faisait aussi un petit traitement de 25 livres par an au maitre d'école (2).

Le registre de l'Etat du diocèse en 1778 dit qu'il y a à Ernée « un collège assez bien tenu » (3),

Les principaux du collège sont :

1715. — Pierre Dupont.

1716, 1718. — Guillaume Guesdon, prêtre.

1745, 1760. — M. Pierre Gambert, prêtre.

1764, 1784. — Etienne Foenel, qui devint curé de Saint-Mars-sur-la Futaie où il se dévoua pour ses paroissiens décimés par une épidémie.

Il fut exilé en 1792.

Ecole des filles. — La première fondation en règle faite pour l'instruction des jeunes filles à Ernée nous apprend l'existence à Laval d'une congrégation enseignante établie par les pères Dominicains quelques années avant que la sœur Tulard ait commencé son œuvre.

19 août 1678. — « Jean Lejariel, porté d'affection pour cette paroisse de Charné, considérant qu'il y a en icelle plusieurs pauvres personnes qui n'ont pas le moyen d'envoyer leurs enfants à l'écolle... et particulièrement aux jeunes filles depuis 6 à 7 ans jusqu'à 12 ou 13, pour leur apprendre à lire et écrire, prier et servir Dieu, et les instruire des principaux points de la religion, ce qui est de grande importance pour l'édification des dites filles et pour le bien public du pays ; désirant qu'elles puissent être enseignées par personnes pieuses et capables comme sont les

apportait en dot une somme de deux cents livres « avec promesse de se soumettre aux règles establies en la dite communauté et d'y conserver la stabilité à toujours, en la qualité qui est marquée par le fondateur. » Louise Le Fizellier fut examinée et approuvée par M. des Roches-Jouye, curé de Charné et doyen d'Ernée.

Vers 1701, le « collège des filles » fut troublé par de graves dissensions auxquelles ne devaient pas être étrangères les menées jansénistes qui, à cette époque, mirent le désordre dans les communautés des Bénédictines d'Ernée et des Calvairiennes de Mayenne. On eut recours, pour réorganiser l'établissement, à la sœur Louise Monternault, une des deux premières fondatrices de l'école, que nous avions vu disparaître presque aussitôt.

Nous donnons ici l'acte de nomination de la nouvelle supérieure et le règlement fait à cette occasion par Mgr l'évêque du Mans. Ce sont deux pièces importantes.

« Louis Le Lavergne Montenard de Tressan, par la grâce de Dieu et ordination apostolique, Evesque du Mans, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, à notre chère fille en Jésus-Christ, Louise Monternault, salut et bénédiction. Le désordre que la division des maistresss a causé dans les petites écolles des filles de la ville d'Ernée, nous a engagé à vous commettre pour supérieure, jusqu'à ce que nous ayons trouvé une personne pour cet employ, et depuis un an, ne s'en estant présenté aucune capable, le sieur curé et doien d'Ernée et le procureur de fabrique, nommé par le fondateur pour veiller à l'exécution de la fondation desdites écolles, nous ont requis avec instance de vous establir pour supérieure et première maistresse affin de maintenir le bon œuvre auquel vous avez travaillé avec succèz en son commencement avec satisfaction du fondateur et des habitans de la ville d'Ernée ; nous, désirant repondre aux vœux des habitans de ladite ville, et procurer l'exécution des pieuses intentions du fondateur, vous avons nommée et confirmée, nommons et confirmons par ces présentes supérieure, ou première maistresse des petites écolles des filles de ladite ville d'Ernée, vous donnons le pouvoir de les régir au spirituel et temporel,

conformément aux règlements que nous avons faits, et que nous vous avons mis en main. Enjoignons aux maistresses et associées de vous reconnaître pour supérieure et première maistresse, et d'exécuter nostre règlement. Donné au Mans ce vingt-quatriesme aoust mil sept cent deux. (Signé) Louis, évesque du Mans. »

Voici maintenant le règlement :

« Louis de Lavergne Montenard de Tressan par la grâce de Dieu et ordination apostolique Evesque du Mans, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, à tous presens et à venir, salut en Nostre-Seigneur. Les establissemens les plus saints et les plus utilles ne peuvent subsister longtemps, s'ils ne sont soustenus par l'exactitude à pratiquer les règles prescriptes par les fondateurs, et l'expérience nous apprend qu'il est très souvent nécessaire d'adjouter de nouveaux règlemens pour suppléer à ce que les premiers autheurs n'ont pas préveu. Le sieur Le Jariel animé d'un saint zelle (pour l'instruction chrétienne des jeunes filles), a fait une fondation pour entretenir des maistresses d'école dans la ville d'Ernée, et nous avons veu pendant plus de vingt ans ses intentions exécuttées avec beaucoup de soins, mais la mauvaise intelligence et le peu de subordination qui s'est depuis quelque temps trouvé entre les maistresses a interrompu ce bon œuvre, ce qui nous a obligé de nommer un commissaire pour entendre le sieur curé, le procureur de fabrique et les maistresses, affin de connoistre les causes de ce désordre, et après avoir examiné le procès-verbal de nostre commissaire, le procès-verbal de l'archidiacre de Laval, du vingt juin dernier, avec les mémoires y attachés, et les avis particulliers que des personnes de piété nous avoient donnés ; — nous, pour satisfaire à nostre devoir et repondre aux intentions du fondateur qui assujettit les maistresses aux règles que nous jugerons à propos de leur donner, avons fait les règlemens suivans :

« Primo. — Pour explication et addition à nostre précédent règlement, pour maintenir la paix et le bon ordre entre les maistresses et associées, et terminer les difficultés qui nous ont esté exposées de la part des maistresses, il est nécessaire d'establir une première maistresse ou supérieure, et le fondateur ayant

choisy de son vivant Louise Monternault pour commencer l'exécution de sa fondation, dont elle s'est acquittée avec succès, nous, à la prière du sieur curé, procureur de fabrique, et autres personnes de vertu l'avons engagée de retourner à Ernée, de prendre le soin des petittes écolles, et l'avons establye supérieure pour tout le temps qu'elle voudra y demeurer, et en son absence la seconde maistresse fera la fonction de supérieure.

« 2° La supérieure ou première maistresse règlera les exercices spirituels conformément aux règlemens faits à ce sujet, et y présidera ; elle prescrira à chacune des maistresses et associées leur employ, selon leurs talens, et elles seront obligées de luy obéir, non seulement en ce qui regarde les écolles, mais encore en ce qui regarde la conduitte de la maison et l'administration du temporel.

« 3° Les maistresses qui ont commencé l'establissement de ces petittes écolles ont vaiscu en commun, et cet usage s'est pratiqué jusqu'à présent, et pour l'avenir il sera continué. La supérieure, maistresses et associées viveront en commun, et seront nories, blanchies, chauffées des revenus de la fondation et de ce qu'on reçoit des pensionnaires et écollières.

« 4° La supérieure, touttes les maistresses et associées subsidiairement travailleront à l'instruction des filles, feront les classes, les catéchismes et lectures spirituelles les jours de festes et dimanches ; le tout selon l'ordre qui leur sera donné par la supérieure.

« 5° Une des maistresses ou associées, pour exécuter les intentions du fondateur, aura soin de visiter les pauvres malades, de les soulager de tout son pouvoir, et de les disposer à recevoir les sacremens et les préparer à la mort ; et comme Jeanne Ficellier, associée, s'acquitte bien de cet employ, elle le continuera ; et lorsqu'elle ne sera pas occupée pour les malades, elle aydera à faire les écolles pour l'une ou l'autre maistresse.

« 6° La supérieure recevra les rentes de la fondation des mains du sieur curé ou procureur fabricier à son deffault, et aucune autre qu'elle ne pourra donner de receu ; les maistresses luy remettront en main ce qu'elles auront receu des écollières, et

elle touchera l'argent des pensions ; elle aura un registre sur lequel elle marquera exactement tout l'argent qu'elle aura touché, et la dépense qu'elle aura faite, et les représentera lorsqu'elle rendra son compte. La supérieure ne recevra aucune pensionnaire qui ne soit de bonnes vie et réputation par l'advis du sieur curé, et la pension sera réglée de l'advis des maistresses dont la supérieure se chargera dans son compte.

« 7° La première maistresse ou supérieure commettra une d'entr'elles pour faire la dépense, luy donnera de l'argent, dont elle se fera rendre compte tous les samedis, et la dépensière aura un registre sur lequel elle marquera chaque jour ce qu'elle aura fait et jusqu'à l'arresté du compte de chaque semaine, sera sur le mesme registre pour estre représenté, lorsque la supérieure rendra compte. Les grosses provisions se feront par la supérieure de l'advis des maistresses.

« 8° Pour empescher la dissipation des revenus de la fondation, et affin qu'on sçache l'estat des affaires de la maison, la supérieure rendra compte tous les trois mois devant le sieur curé, le procureur de fabrique et les maistresses et associées. Elle mettra en charge tout ce qu'elle aura receu, soit des rentes de la fondation, soit des pensionnaires et écolières, et en dépense tout ce qu'elle aura payé. La dépense courante se justifiera par le registre de la dépensière, et les autres paymens par cellay de la supérieure et par des acquits dans les affaires qui les requièrent.

« 9° Chaque maistresse ou associée aura quatorze livres par an pour ses habits, ainsy qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent, qui leur seront payées, moitié à la Saint-Jean et l'autre moitié à Noël.

« 10° Si, à la fin de l'année, il y a du revenant bon après toutes les charges acquittées, il sera employé par l'advis du sieur curé et procureur de fabrique et consentement des maistresses à acheptter ce qui sera plus nécessaire, et plus utille pour la communauté.

« 11° Sera fait un inventaire des titres concernans les rentes et biens de la fondation, lequel avec les originaux sera renfermé en un coffre fermant de deux clefs, dont l'une sera mise ès-mains du sieur curé, et l'autre sera pour la supérieure, et copie des titres

donnée au sieur curé et au procureur de fabrique lorsqu'il sera chargé de faire la recepte.

« 12° Si quelqu'un de ceux qui doivent des rentes constituées veult rembourser le principal, le remboursement sera receu par le sieur curé et procureur de fabrique, la supérieure, maistresses et associées, et l'argent sera renfermé au coffre avec les titres, jusqu'à ce qu'on aye trouvé à le colloquer seurement par l'advis desd. sieur curé et procureur de fabrique.

« 13° Sera fait un inventaire des meubles, linge, vaissélle, batterye de cuisine, appartenant à la communauté dont la supérieure donnera la charge à une maistresses ou associées pour en empescher la dissipation.

« 14° Lorsqu'une maistresse ou associée sera admise et receue en la communauté, on fera l'inventaire de ce qu'elle aura apporté, et si elle sortoit, elle ne pourra emporter que ce qui se trouvera dans l'inventaire fait à son entrée.

« 15° Aucune maitresse ou associée receue dans la communauté ne pourra être renvoyée sans cause grave, et sans en avoir receu ordre de nous.

« 16° Aucune des maistresses ou associées ne pourra sortir de la communauté qu'elle n'en aye donné advis au sieur curé et procureur de la fabrique, trois mois auparavant, lesquels nous en avertiront par escript.

« Nous recommandons de tout notre pouvoir aux maitresses et associées de vivre en paix et en union, de s'éloigner du commerce du monde, et d'estre uniquement occupées de leur employ.

« Nous exhortons le sieur curé, comme directeur nay, de visiter une fois le mois les écolles de filles, de veiller à l'exécution de notre règlement, de nous donner advis des contraventions et de ne souffrir aucunes autres petittes écoles de filles en la ville d'Ernée que celles cy-dessus.

« Nous recommandons au sieur Curé, et, à son deffault au procureur de fabrique de veiller à faire payer les rentes, et conserver les fonds, le fondateur les ayant choisy pour cela, et se confiant qu'ils auront la charité de l'exécutter.

« Donné au Mans, en nostre Pallais Episcopal, la quatorziesme

juillet mil-sept-cent-trois (Signé). Louis, évesque du Mans. Par Monseigneur, Honoré » (5).

Le règlement que nous venons de reproduire est le second imposé par Mgr l'évêque du Mans pour la communauté d'Ernée. Il reproduit complètement celui de l'année précédente et y ajoute de nouvelles prescriptions.

« Demoiselle Louise Monternault, maîtresse d'école de la fondation de cette ville, depuis le commencement de la dite fondation » mourut âgée de 60 ans le 30 mars (6). Louise Le Fizellier lui succéda comme supérieure et on lui voit comme associée, en 1714, Renée Brault.

En 1732, la communauté se composait de Louise Le Fizellier, supérieure, Madelaine Lacourt, et Anne Palys qui entre alors en fonction.

La supérieure mourut en 1735, à 75 ans (7).

Enfin en 1770, les registres paroissiaux nous font connaître le décès de Demoiselle Marie Godin, maîtresse d'école ; c'est alors que l'on songea à appeler à Ernée les Sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Cette fondation est due spécialement à l'intervention de M. J.-L. Jeudry, docteur en médecine et maire d'Ernée. Il entretint avec M. Michel Roisné, curé de la Chapelle-au-Riboul et supérieur spirituel de la communauté, son compatriote, une correspondance dont malheureusement il ne reste que les réponses venues de la Chapelle-au-Riboul. Mais ces lettres sont assez intéressantes pour que nous les donnions ici. Ce sont les seules d'après lesquelles nous puissions suivre les négociations qui précédaient un établissement de cette nature.

Monsieur,

Permettez-moi de vous demander si vous avez reçu de Monsieur l'abbé Paillé une réponse à la lettre que vous luy avez écrite le 24 mars conjointement avec Monsieur l'abbé De Gruël. Je luy envoyay cette lettre le jeudy suivant par le Messager. J'en joignis une, comme vous me faisiez l'honneur de me le marquer. Je n'en ai pas eu de réponse ; j'ai pensé que Monsieur Paillé vous aurait écrit directement.

L'arrangement avec les Sœurs est bien aisé à faire ; je suis al

voir, avant la Quinzaine de Pâque, Monsieur le Curé de Deux-Evailles, leur supérieur pour le gouvernement extérieur de la Société. Il a envie de faire le voyage d'Ernée. Nous avons mis jour au lundy 30 de ce mois : ainsi, Monsieur, au lieu d'un hôte, vous en aurez deux. Ce sera pour lors que nous conclurons tout. Ce Monsieur m'a demandé si la fondation est de 350 livres de rente indépendamment des bâtimens, des jardins et de la vallée. Je n'ai pu luy répondre sur cela, je vous prie de m'en dire deux mots dimanche prochain.

Il ne faut rien, Monsieur, pour le voyage que j'ai fait faire au Mans. J'ai trop d'obligation à notre patrie, pour ne pas profiter de toutes les occasions de luy en marquer ma reconnaissance ; je suis même fâché de ce que vous affranchissez les lettres que vous me faites l'honneur de m'écrire.

Mille très-humbles respects à Madame votre épouse, à Mademoiselle Boullier et à Monsieur l'abbé De Gruël.

J'ai l'honneur d'être dans les mêmes sentimens,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéiss[t] serviteur.

Roisné, curé de la Chapelle-au-Riboul.

Le 19 avril 1770.

Monsieur,

J'ai reçu lundy au soir l'ordonnance de Notre Seigneur Evêque pour l'établissement des Sœurs de notre paroisse dans la Maison d'instruction et de Charité de la ville d'Ernée. Ma santé se trouvant un peu meilleure, j'en profiterai pour aller vous porter lundy cette ordonnance qui est très-bien arrangée. — Monsieur l'abbé Paillé me mande de vous la faire passer ; présumant que Monsieur votre Curé est à Paris, je vous l'envoyerais dans la présente lettre, sans que je veux en être le porteur. — J'espère que Monsieur le Curé de Deux-Evailles sera de la partie ; on décidera en quel temps vous aurez des Sœurs : ce sera le plustost possible.

— Mille respects à Madame votre épouse et à Mademoiselle Boullier. — J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

ROISNÉ, curé de la Chapelle-au-Riboul.

Le 21 May 1770.

Monsieur,

La Supérieure des Sœurs de Charité compte aller à Ernée avec une de ses filles le lundy dans l'octave de la Fête-Dieu, et y passer un jour franc. — J'ai l'honneur de vous en donner avis, afin que vous vous retrouviez à la maison dans ce tems, si vous aviez quelque voyage à faire. — Vous pourez faire ensemble, conjointement avec Monsieur l'abbé De Gruël, un petit traité conditionnel, en attendant qu'on sçache certainement par où le grand chemin ouvrira. — Monsieur Tanquerel, que nous eûmes l'honneur de voir en passant par Mayenne, nous dit qu'il y a bien de l'apparence que ce sera par la grande rüe. — Permettez-moi, Monsieur, de vous réitérer mes actions de grâces de vos bontés et politesses, et d'assurer Madame votre épouse, Mademoiselle Boullier et Monsieur Le Bouteiller de mon profond respect. — J'a l'honneur d'être dans les mêmes sentimens,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

ROISNÉ, curé de la Chapelle-au-Riboul.

Le 10 juin 1770.

Monsieur,

Voilà trois sœurs que nous avons destinées pour votre maison d'instruction et de charité ; nous les croyons capables de remplir vos vues et de faire la satisfaction du public. Je vous prie d'avoir la bonté de leur prester vos secours pour rendre leur sort heureux. J'ai des preuves certaines de votre pouvoir et bonne

lonté pour cet effet; et je crois que si nos sœurs ont le bonheur d'être honorées de votre protection, tout yra bien.

Il est utile que Mme Brault donne son billet de ce qu'elle reconnoît à elle dans la maison des sœurs, afin d'éviter quelques contestations en cas de mort.

Avec votre permission, je présente mes respects à Mme Jeudry et la prie d'avoir les mêmes bontés pour nos sœurs qu'elle a eues pour nous dans notre voyage chez vous. Je fais la même assurance de respect à Mademoiselle votre sœur, et suis très reconnaissante de toutes vos attentions et politesses.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante,

Sœur BEUNOUST, s.p.e.

A la Chapelle, ce 6 juillet 1770.

Monsieur,

Les trois sœurs de charité nommées pour notre patrie n'attendent qu'un guide et des chevaux pour s'y rendre demain ; elles y iront avec la meilleure volonté. J'espère qu'avec la miséricorde de Dieu qu'elles aiment de tout leur cœur, elles rempliront les desseins que votre charité et votre zèle pour le bien public vous ont inspiré, et que les personnes charitables qui se sont intéressées et s'intéresseront pour leur établissement, n'auront point lieu de s'en repentir. Les pères et mères qui ont des filles à instruire peuvent en toute sûreté les leur confier, et les pauvres malades leurs bras ; je les crois en état, Monsieur, de leur rendre bien des services, en suivant vos ordonnances et celles de Messieurs vos confrères : vous en jugerez par vous-même, et je m'attens à des reproches semblables à ceux que vous m'avez fait plus d'une fois, je risquerai d'aller les recevoir sous un mois, si Dieu nous conserve.

En attendant l'honneur de vous voir, j'ai celui d'être avec les plus vifs sentimens de respect et de reconnoissance,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le 8 juillet 1770. Roisné, curé de la Chapelle-au-Riboul.

Mille très-humbles respects à Madame Jeudry et à Mademoiselle sa sœur, je leur recommande nos chères sœurs.

Les guides et les chevaux viennent d'arriver, Monsieur, et m'ont remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Le temps ne permet pas d'ajouter à la mienne, sinon que j'irai à Ernée sous un mois, comme je l'ai promis, et que j'espère que vous nous direz bien de bonnes choses de nos sœurs. (8)

Voici maintenant l'ordonnance épiscopale de Mgr de Grimaldi qui donne un résumé historique de la fondation d'Ernée et montre à quel titre et dans quelle forme les évêques intervenaient en pareille matière.

« Louis-André de Grimaldi, des Princes de Monaco, par la grâce de Dieu et Ordination Apostolique, Evêque du Mans, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, Salut en notre Seigneur Jésus-Christ.

« Vu la requête à Nous présentée par les sieurs Louis-Auguste de Gruel, curé de la ville et paroisse d'Ernée, et Julien-Louis Jeudry, docteur en médecine, procureur marguillier de l'Eglise paroissiale dudit Ernée, dans laquelle ils Nous remontrent qu'il a été fondé dans lad. paroisse d'Ernée une maison d'instruction et de Charité, pour y recevoir trois Sœurs chargées d'enseigner gratuitement les principes de la religion chrétienne aux pauvres filles et autres sous une légère rétribution par mois, leur apprendre à lire et à écrire ; et aussy destinées à assister de leurs soins et exhorter les pauvres malades : qu'aux termes de lad. fondation lesd. Sœurs, après la première nomination qui en fut faitte par le fondateur lors de la fondation, doivent être dans la suite choisies par le Sr Curé dud. Ernée et par le procureur marguillier lors en charge ; qu'elles ne peuvent être admises à remplir lesd. exercices sans avoir auparavant été par Nous approuvées : que toutes trois, ou, du moins, une d'elles, doivent être tirées d'entre les filles du Tiers-Ordre de St-Dominiques dites de Ste-Catherine de la ville de Laval ; que cette congrégation ne subsiste plus, et que jusqu'à présent aucune fille n'en a été tirée

pour être à la tête de cet établissement, mais qu'elles ont été prises indistinctement dans lad. ville d'Ernée ou dans les environs; que si dans la famille du fondateur, il se trouve quelque fille parente à quelque degré que ce soit, qui ait d'ailleurs les qualités nécessaires, elle sera choisie par préférence pour occuper une des places, lorsqu'il s'en trouvera de vacantes; que cet établissement de trois Sœurs qui a produit en différens tems les fruits de la plus grande utilité publique, se trouve actuellement réduit à la Sœur nommée Renée Brault, âgée de quatre-vingt-quatre ans, et, par là, incapable de remplir l'objet de lad. fondation; que les supplians chargés de nommer aux places vacantes croyent se rapprocher davantage de l'esprit et de l'intention du fondateur en choisissant pour les remplir des Sœurs attachées à une congrégation; que celles de Sillé-le-Guillaume établies dans la paroisse de la Chapelle-au-Riboul et rependües dans Notre diocèse, se faisant estimer par leur régularité, leurs talens pour l'instruction de la jeunesse, leur zèle et leur charité pour le soin des pauvres malades, ils désirent leur confier, sous Notre authorité et de Notre consentement, l'exercice de ladite fondation. Pourquoy ils nous supplient d'ordonner que lad. fondation sera remplie par une Supérieure tirée de lad. Société des Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, laquelle amènera avec elle un nombre de Sœurs suffisant pour remplir les différens objets de ladite fondation, sous la réserve : 1° de conserver pour associée lad. Sœur Renée Brault, si mieux elle n'aime se retirer dans sa famille avec une pension prise sur les revenus de lad. maison, et dont elle conviendroit avec lesd. Sœurs de la Chapelle-au-Riboul; 2° de conserver aussy aux parentes du fondateur le droit qui leur est acquis par la fondation, de pouvoir occuper par préférence une des places lorsqu'il s'en trouvera de vacantes;

« Vu copie par extrait des titres de fondation de lad. maison d'instruction et de Charité, des 19 aoust 1678, 5 février, 18 décembre 1683, et 27 novembre 1684, annexée à lad. requête;

« Vu aussy le règlement fait par Monseigneur de Tressan, l'un de Nos prédécesseurs, pour la discipline et le bon ordre de lad. maison d'instruction et de Charité;

« Tout considéré, Nous, pour seconder un dessein aussy louable, que le zèle et l'amour du bien public inspirent aux suppliants; et pour rendre led. établissement également avantageux et durable; connoissant, d'ailleurs, l'exactitude des Sœurs de la Chapelle-au-Riboul à remplir les devoirs de leur état, soit pour l'instruction de la jeunesse, soit pour le soulagement des pauvres malades, (ce qui forme le double objet de lad. fondation);

« Ordonnons que les Sœurs de la Chapelle-au-Riboul seront établies dans la maison d'instruction et de charité de la ville et paroisse d'Ernée en nombre suffisant; et qu'une d'entre elles sera Supérieure de lad. maison; sous la réserve : 1° que la Sœur Renée Brault leur sera et demeurera associée le reste de ses jours, si mieux elle n'aime se retirer dans sa famille avec une pension prise sur les revenus de lad. maison, dont elle conviendroit avec lesd. Sœurs de la Chapelle-au-Riboul; 2° que, s'il se trouvoit dans la suite une parente du fondateur qui eût les qualités requises, elle sera préférée pour occuper, toutefois avec Notre approbation, une des places en cas de vacance; 3° que lesd. Sœurs ne pourront occuper led. établissement dans la ville d'Ernée, qu'autant qu'il Nous plaira de les y conserver, Nous réservant, à Nous et à Nos successeurs, la faculté de les renvoyer, lorsque, pour des raisons à Nous connües, Nous le jugerons à propos. Confirmant, en tant que de besoin, le règlement plein de sagesse fait par Monseigneur de Tressan, l'un de Nos prédécesseurs, voulons qu'il soit observé selon sa forme et teneur.

Donné au Mans, dans Notre palais Episcopal, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing de Notre Secrétaire, le seize may mil-sept-cent-soixante-dix.

(*Signé* :) † LOUIS, évêque du Mans.
Par Monseigneur.
(*Signé* :) ROLLAND. » (9)

La maison était en assez mauvais état quand la nouvelle communauté s'y installa d'après la note suivante :

La fabrique paya les frais d'actes, ce qui a été indispensable et juste, dit-on : 1° parce que M. le curé d'Ernée est le supérieur

de cette maison et le marguiller en est l'administrateur; 2° parce que, lorsque lesdites sœurs ont été installées dans leur maison d'instruction et de charité, elles n'y ont trouvé aucun argent et fort peu de meubles et linge, et la maison même dans la plus grande dégradation; que cette maison a été réparée aux dépens de 450 livres données par des personnes charitables qui ne veulent pas être nommées; et que M. du Pin, Mme de Bouserey et Mlle de la Chevrinais leur ont donné les lits et autres meubles nécessaires. » (10).

Deux religieuses de la Chapelle-au-Riboul moururent à Ernée, avant la Révolution : sœur Anne Jardin, âgée de 48 ans, en 1773, et « vénérable Jeanne Louveau, née à Saint-Front, » qui n'avait que 25 ans, en 1788 (11).

L'établissement comptait toujours trois sœurs en 1778 (12).

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville d'Ernée. — (2) Arch. de la fabr. — (3) Arch. de l'évêché du Mans. — (4) Insin. Ecclès. XXXVII, 492. — (5) Arch. municipales d'Ernée. Je dois tout ce qui vient de cette source à M. Frédéric Lecoq. — (6 et 7) Reg. paroiss. — (8 et 9) Arch. municipales. — (10) Arch. de la fabrique. — (11) Reg. paroiss. — (12) Arch. de l'évêché du Mans.

ÉVRON (4,482 hab.).

Ecole des garçons. — « Le collège d'Evron avait été fondé, à la fin du XVIe siècle, par un abbé commendataire qui en donna la présentation à ses successeurs. Il nous a été impossible de rien trouver de plus précis sur la fondation de ce collège... Le principal, quand il avait pris possession, était inamovible. L'abbé avait donné pour la dotation de l'établissement une rente de quarante livres... Le reste de la dotation était un bienfait de la fabrique de la paroisse; elle avait concédé au principal cent-vingt livres de rente sur le lieu de la Présais, dépendant autrefois de la Léproserie; elle lui accordait encore le titre de vicaire et les émoluments, sans lui en imposer les charges (1). »

Les petites écoles étaient annexées au collège [illegible] M. Gérault, nous n'avons trouvé l'origine du coll[illegible] certainement la fondation du XVIe siècle n'était qu'[illegible]

sation. Quand nous voyons les prieurés bénédictins, comme Vaiges et Saint-Loup-du-Doigt, dotés d'écoles dès le commencement du XVe siècle, sinon dès l'origine, on doit croire que l'abbaye n'avait pas laissé son chef-lieu dépourvu.

Le premier document inédit que nous ayons trouvé sur le collège est un don de « sept-vingts-six livres tournois » fait par Suzanne Lebourdais, en 1614, pour quoi « sera dit chacun an par le maître d'école une messe basse le jour de l'obit de la dite testatrice, et tous les soirs, après l'oraison que ont accoustumé de dire les escolliers, sera dite une oraison particulière à l'intention de la dite testatrice » (2).

La pièce suivante nous fera connaître comment se faisait le choix du maître d'école en 1725. Le procureur syndic, par publication au prône, convoque les habitants, qui se réunissent sous les halles.

« Auxquels le dit procureur remontre qu'il est besoin de nommer un maistre d'ecolle dans ce lieu au lieu et place de Me Julien Daugeard, prêtre, pourvu présentement de la cure de Chastres. Et iceux habitans, pour délibérer sur le choix d'un maistre d'écolle, ayant considéré que pour remettre le collège dans son antien éclat et vigueur, il est besoin de nommer et choisir une personne capable, pour quoi ils ont unanimement jetté les yeux sur maistre Louis Foucher, prestre de ce lieu, maistre es arts de la faculté d'Angers et gradué, comme très habille tant en la langue latine que françoise, poisye, arrimethique et écriture, plainchamps et musique, et pour sa longue expérience et méthode d'anseigner la jeunesse dans la grand mère et basse classe, et dans lart horratoire, pour lesquelles considérations ils ont tous d'une commune voix nommé le dit sieur Foucher... pour régent et maistre d'écolle, le présentent en cette qualité à Mgr l'abbé et baron de ce lieu, pour luy conférer et luy donner lettres de provisions de la dite charge de maistre d'écolle, luy donnant, les dits habitants, pendant qu'il exercera la dite charge, le logement ordinaire avec les soixante et seize livres et deniers reconnus, à la charge de dire les messes accoutumées, pour par luy aussi jouir des autres prérogatives. Le tout conformément aux

anciennes fondations et accords traités entre les seigneurs prédécesseurs et le dit général.

« Plus, donne le dit général au dit sieur Foucher une des deux sacristies, ainsi qu'ils y sont fondés de tous temps, et qui a esté depuis quelque temps unie par les dits habitans au dit collège, pour luy servir en quelque façon de fond, afin d'obliger un régent à prendre plus soin de l'instruction des enfans. Le revenu de laquelle sacristie ne consiste qu'en quelques libéralités des habitans et quelques droits de l'église, pour avoir soin des ornemens de l'église, conjointement avec le sacriste de la nomination de Mgr l'abbé seul » (3).

« L'abbé de Pradel fit construire à ses frais (1786) des classes pour le collège, à l'entrée de la cour de cet établissement, sur le bord de la rue de la Perrière. Dom Barbier, l'homme de confiance de l'abbé, fut chargé de diriger l'ouvrage » (4).

« Le collège est de plein exercice avec de nombreux pensionnaires », dit la municipalité le 23 août 1789.

21 mars 1791. — Le principal demande qu'on rétablisse un mur de clôture pour empêcher les élèves de sortir et piller les jardins.

« Le principal, dit le maire en 1800, jouissait autrefois, outre des 140 livres, de deux pensions assez conséquentes de l'évêque du Mans et de l'abbé d'Evron. Il y avait jusqu'à 36 pensionnaires et beaucoup plus d'externes » (5).

Voici le nom des quelques principaux au XVIIIe siècle :

1725. Julien Daugeard, nommé curé de Châtres.
1725. Louis Foucher.
1737. Guy Coutelle, nommé curé de Voutré.
1752. Jean Desbleds.
1769. Charles-François Cochon.
1783. Michel Roussin (6).
1785. Joseph Poupin.

Tous étaient prêtres. Le dernier fut fidèle à ses devoirs quand vint la Révolution. Le parti avancé se plaint « qu'il se montre toujours récalcitrant à la loi, qu'il donne à ses écoliers des principes inconstitutionnels, et qu'il a même détourné le fils du citoyen

Lesourd, officier municipal, de se faire prêtre. On le soupçonne d'avoir corrompu quelques membres de la municipalité ».

M. Poupin, qui n'avait cessé d'être estimé à Evron, y rentra et rouvrit le collège le 1er floréal au IX. Le maire fait l'éloge de son « érudition, de sa morale et religion bien pure » (7).

Ecole des filles. — La première institution pour l'instruction des filles fut, à Evron, l'œuvre d'une sainte fille dont la mémoire y est restée en vénération. En 1614, Hélène Leboucher y fonda la Société des sœurs de la Miséricorde dont le but était de soigner les pauvres malades, d'ensevelir les morts et d'instruire les ignorants. Cette congrégation, approuvée par Mgr Charles de Beaumanoir, fut enrichie de nombreuses indulgences par le pape Innocent II. La Charité d'Evron, grâce à l'impulsion de ces personnes dévouées, put servir de modèle à celles qu'on établit dans un grand nombre de paroisses (V. l'art. St.-Ouën-des-Toits). Nous ne pouvons en faire ici l'histoire, et nous passons immédiatement à l'arrivée des sœurs de la Chapelle-au-Riboul à Evron. Car la providence voulut que la fondatrice de cette communauté qui devait rendre ses plus grands services et prendre ses plus utiles développements sous le titre de société des Sœurs de la Charité d'Evron, vint elle-même y installer deux de ses filles en 1720 (8).

Voici l'acte préliminaire à leur installation :

(7 avril 1720, dimanche)... « Dans l'assemblée du général des manans et habitans de la ville et paroisse d'Evron, à l'issue de la grand'messe, sous les halles... le sieur curé a remontré que pour entretenir la Charité établie en ce lieu sous le nom de Sœurs de la Miséricorde..., les Sœurs et plusieurs autres particuliers avoient par intervalle fait cuire de mois en mois alternativement la viande fournie aux dépends de la Charité, et l'auroient distribuée avec le potage, pain et autres choses aux pauvres malades, mais que ce pieux service avoit été souvent interrompu et qu'il est même sur le point de cesser tout à fait, par l'abandon actuel que tous en font, tant sous prétexte d'embarras que parce que pour s'en excuser, ils allèguent que le nombre des pauvres s'e

beaucoup multiplié, et que le fond de ladite Charité s'est si considérablement augmenté, par l'union qu'on y a faite des dons faits par Mgr d'Estrées, dernier abbé, que l'on devroit avoir et même gager quelques personnes, non seulement pour la cuisson et distribution des viandes et autres nécessités, mais encore pour soulager de la main les dits malades. Comme aussi a remontré le dit sieur curé, que le don de cent livres de rente fait par feu Me René Aubry, bailly de ce lieu, demeureroit caduc par la faculté que les héritiers ont de l'amortir aux dits habitans... Sur lesquelles deux propositions les dits habitans délibérans ont donné avis au sieur curé, et mesme prié de faire venir deux filles dévotes de la communauté de la Chapelle-au-Riboul, lesquelles ou l'une d'icelles sauront seigner, ventouser, faire et donner lavemens, panser les playes, visiter les malades, montrer gratuitement à prier et servir Dieu, à lire et à écrire aux filles des pauvres, mandians et autres, qui n'ont moyens d'envoyer leurs enfans aux écoles gagées, à la charge de ne seigner et faire choses semblables qu'aux pauvres qui seront inscrits sur leurs états, auxquels elles se conformeront, si ce n'est en cas de nécessité pressante pour autres personnes faute de chirurgiens, et ce par l'advis de médecins ou d'apoticaires à deffault.

« Lesquelles filles qui se nommeront Sœurs de la Charité seront logées dans la maison de la dite Charité, fournies de meubles suffisans ; elles donneront reconnaissance, et seront fournies de bois pour leur chauffage et cuisson de viandes, nosries, et leur sera paié à chacune 30 livres par an pour leur habillement et entretien... »

Les Sœurs étaient arrivées à Evron le 20 mai suivant. C'étaient Françoise Herbelin et Anne Tatin. Nous connaissons pour les années suivantes :

1724. Renée Bermont.
1725. Marie Bruneau.
1728. Marie Grosse.
1728. Gabrielle Lechat.

Une clause du contrat portait que les Sœurs iraient tous les ans à la Chapelle-au-Riboul pendant les vacances. L'article 6me d'un

BIBLIOTHECA SOLESMENSIS

nouveau règlement, fait en 1738, en raison des malheurs extraordinaires de cette année, porte :

« Continueront les dites Sœurs leurs escholles soir et matin a moins qu'elles n'en fussent empeschées par le nombre des malades, auquel cas elles donneront congé le matin ou le soir. »

Le contrat fut passé devant Dimbault, notaire (9).

Le 16 juillet 1792, les Sœurs sommées de prêter serment répondent « qu'elles ne le prêteront jamais et qu'on pouvait disposer de leur sort. » Le Conseil leur donne quarante-huit heures pour réfléchir, et, si elles persistent, elles seront obligées d'abandonner l'instruction « en quittant Evron pour aller vivre dans un autre climat. »

Pendant ce temps, la supérieure générale de la communauté, sœur Marie Mailay, se retirait elle-même au Pas, sa paroisse natale. L'orage passa et le gouvernement pensa de lui-même à utiliser de nouveau des dévouements qui ne se rebutent jamais. La lettre suivante nous met au courant des négociations qui amenèrent à Evron l'établissement du chef-lieu de la congrétation :

4 floréal an XI. Maire au Préfet.

« Madame Meslay, supérieure des dames de la Chapelle-au-Riboul, est venue ici aujourd'huy pour faire la visite des bâtiments de la maison des Bénédictins, dont vous me parlez dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Mayenne le 30 prairial dernier. Je l'ai accompagnée et lui ai procuré tous les renseignemens nécessaires à l'objet de son voyage.

« Il paraist que Mme Meslay, qui m'a paru très empressée à se prêter aux vues du gouvernement et aux vôtres, ne se soucie guère de venir ici provisoirement et avant qu'on ait pu faire les dispositions préparatoires absolument nécessaires à son établissement. Ces dispositions consistent à faire faire les réparations, dans les dépenses d'ameublement, etc., etc., et dans l'expulsion des locataires qui occupent la maison, et dont le voisinage lui paraît incompatible avec son état....

« Madame Meslay m'a prié de vous écrire afin que vous ayez la bonté de prendre... les moyens qui vous conviendront. Il est convenu que je lui transmettrai votre réponse. Elle désire entrer ici

avant l'hiver prochain, saison toujours désagréable surtout dans ce pays ; obtenir de vous une partie du jardin pour le service de sa maison et par suite les terres de l'enclos.

Je vous prie, citoyen préfet, en mon particulier, de vouloir bien donner des soins à la plus prompte organisation possible de cet utile établissement, et d'ordonner les dispositions nécessaires à cet effet » (10).

Nous avons vu, dans un acte précédent, que la fondation des Sœurs de Charité était pour les filles pauvres. Les riches trouvaient à Evron même une maison d'éducation. En effet, quand il fut question de supprimer au XVIIIe siècle les Bénédictines d'Evron pour en réunir les biens au couvent de la Madeleine de Mayenne, il y eut réclamation du marquis de Montécler, fondateur, des religieuses et des habitants, qui, dans un placet au roi, disent que cette communauté « édifie la population et que les jeunes filles d'Evron y sont élevées » (11).

(1) *Notice historique sur Evron*, p. 78. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Documents particuliers. — (4) *Notice sur Evron*. — (5) Arch. municipales. — (6) Insin. Ecclés. LVIII, 169 ; LXIV, 316 ; LXX, 84 ; LXXVI, 11. — (7) Arch. municipales. — (8) Notice sur Evron, p. 56-57. — (9) Arch. de la fabrique. — (10) Arch. municipales. — (11) Copie informe, collection personnelle.

FONTAINE-COUVERTE (805 hab.).

Ecole des garçons. — On trouve dans les registres paroissiaux de nombreuses mentions d'écoliers de la classe populaire, dans les premières années du XVIIe siècle. Nous en citerons quelques-unes à cause des particularités singulières qui s'y rattachent.

1604. — Fut enterré un grand garçon, Marin, fils de Michel Ferré ; estoit septiesme fils, l'alloient renvoier à l'escolle pour toucher des escrouelles. »

1606. — Guillaume Hunault est dit *escollier à Fontaine-Couverte*.

1611. — Un *petit escolier* est parrain du fils d'une pauvre fille-mère, fille elle-même de Jean Fouchard ; « il y a longtemps qu'il fut pendu. »

1611. — Sépulture d'un grand escollier « qui fut tué d'une branche de chesne, que sa mère faisoit abattre. »

1612. — Autre sépulture de Robert Lebouc, écolier (1).

(1) Regist. paroiss.

FOUGEROLLES (2,447 hab.).

Ecole des garçons. — Le testament de Guillaume Voisin, prêtre, demeurant à la Thomassière, nous montre l'école de Fougerolles fonctionnant régulièrement en 1535. On lui voit cette union avec l'église qui distingue les écoles les plus anciennes.

Le testateur, entre autres dispositions, fonde une messe qui « sera chantée... par le maistre d'echolle et ses escholliers qui sauront chanter et à la fin diront *Libera me* sur la tombe du dit prestre, les oraisons *Absolve me* et *Deus, veniæ largitor*, et le dit service fini le prestre prendra dix sols, baillera au *magister* trois sols, qui en départira deux à ses escholliers qui auront chanté la messe et retiendra douze deniers pour luy, les suppliant qu'ils prient pour les trespassés ; et le dit prestre retiendra le résidu, qui sont sept sols... » (1).

La distinction qu'on remarque ici entre le *maistre d'echolle* et le *magister* est à signaler.

1745. — Pierre Bréhier est maître d'école.

11 janvier 1791. — « Sur le mémoire du conseil général de la commune de Fougerolles, expositif qu'il existe dans le bourg une maison dépendant du temporel de la cure, construite par le prédécesseur du curé actuel, destinée à tenir les *petites écoles*, le Directoire autorise le conseil de la commune à l'acquérir pour lui servir de lieu de réunion » (2).

Il y avait une maison du bourg désignée sous le nom de collège.

Louis Germain Boursin, chapelain de la Hautonnière, résidant au village de la Godardière, y faisait les petites écoles avant la Révolution.

Pierre Milan, chapelain de Ste-Geneève de la Bigottière, village

assez éloigné du bourg, y faisait également l'école à la même époque (3).

Ecole des filles. — La fondation dont nous allons analyser les actes authentiques et raconter brièvement l'histoire est une de celles qui attestent avec évidence la vitalité de l'Eglise et l'esprit de dévouement qu'elle inspire sans relâche. Disons d'abord que même avant l'époque dont nous allons parler, l'éducation des filles n'était pas négligée à Fougerolles ; la nouvelle fondatrice y trouva des maîtresses qui sous le nom de *filles dévotes* s'occupaient de cette œuvre, et le curé de la paroisse venait, en 1703, de faire don d'une maison « en faveur de l'établissement des filles de charité pour l'instruction des jeunes filles et pour le soulagement des pauvres malades. »

Le 29 mars 1673 avait lieu à St-Nicolas-des-Champs, à Paris, l'abjuration du protestantisme de Marie Lemaire, native de Paris, femme du sieur Dubourg, bourgeois. C'est la fille issue de ce mariage qui sera la fondatrice de l'hôpital et de l'école de Fougerolles. Elle avait quatorze ans à l'époque où sa mère faisait son abjuration. De bonne heure, par une inspiration du ciel, dont on retrouve à cette époque d'assez nombreux exemples, elle résolut d'aller en province consacrer sa vie et sa fortune à une œuvre de charité chrétienne. La Providence dirigea ses pas vers le Bas-Maine et elle tenta, sans succès, une fondation charitable à Ambrières. Un peu découragée par ce premier échec, elle vint se retirer à Mayenne et y vécut quelque temps, attendant l'heure et l'appel de Dieu.

Monsieur Dupont, curé de Fougerolles, eut connaissance des intentions de Mademoiselle Dubourg et comprit que, mieux que personne, elle le seconderait dans un projet qu'il nourrissait lui-même et dont il avait jeté les premiers fondements. Les deux bienfaiteurs s'entendirent : Marie-Elisabeth Dubourg vint à Fougerolles et, le 17 mars 1709, elle passait le contrat suivant.

« Après avoir remarqué depuis plusieurs années qu'elle demeure au bourg de Fougerolles, deux besoins importants au public, l'un que les habitants sont souvent affligés de griefves ma-

ladies qui causent chasque année la mort à un grand nombre de pauvres, faute d'estre soulagés par les remèdes et aliments necessaires, que plusieurs personnes charitables pourroient leur fournir s'il estoit establi un lieu commode où les pauvres malades pussent estre retirés et soignés ; et l'autre que les filles de cette grande paroisse demeurent pour l'ordinaire dans l'ignorance faute de maîtresse d'ecolle pour les instruire.... pour subvenir à la nécessité et aux besoins des pauvres malades de l'un et l'autre sexe de cette paroisse de Fougerolles, et pour procurer l'instruction convenables aux jeunes filles de cette paroisse *et des autres lieux circonvoisins*... donne... (au curé, au seigneur de Goué et au général des habitants) deux maisons situées en la ville de Paris, une loge ou boutique... (à elles appartenant) tant en qualité d'héritière beneficiaire de la dite Lemaire, sa mère, que par substitution qu'auroit faite en sa faveur deffunte demoiselle Esther Gaillard, son aïeule maternelle, et par la succession de deffunt Daniel Dubourg, son frère... »

Les conditions stipulées furent qu'il y aurait une salle pour les hommes, une autre pour les femmes et une troisième où demeureraient les *filles de charité*. La demoiselle Dubourg se réservait l'administration et le choix des filles nécessaires à la desserte de l'Hôtel-Dieu ; après elle, la supérieure sera élue par les administrateurs.

L'établissement fut approuvé par l'évêque du Mans le 27 février 1710, confirmé au mois de septembre par lettres royaux que le parlement enregistra le 12 mai 1712. La permission de conserver le Saint-Sacrement dans la chapelle fut accordée en 1713.

Pour une cause que nous n'avons pas pu démêler clairement, il s'éleva de bonne heure des difficultés entre les directrices de l'hopital unies au curé d'une part et le châtelain de Goué d'une autre. La fondatrice, par son testament du 2 aout 1723, pour obvier à ces ennuis, décida que désormais la supérieure ne rendrait ses comptes qu'à l'évêque du Mans et à un procureur nommé par le parlement de Paris, et qu'elle serait élue par les autres sœurs. Ces dispositions furent approuvées en 1734 par lettres patentes du

i, et en reconnaissance une nouvelle inscription mise à la porte
l'établissement portait l'écusson de France et ces mots : C'EST
I L'HOPITAL DE LOUIS QUINZE NOTRE BON ROY. — *Beatus
i intelligit super egenum et pauperem.*

Les tiraillements continuèrent entre l'hôpital et le château. Il se-
it trop long d'en faire le recit même abrégé. Bornons-nous à
re, pour rentrer dans notre sujet spécial, que la supérieure dé-
are en 1789 :

« Que les sœurs, outre le soin des malades, sont obligées à faire
font effectivement tous les jours les petites écoles à toutes les
les, pauvres et riches, qui veulent y venir ; et pour encourager
s pauvres filles à venir à l'instruction, la maison donne, sans
ligation, chaque jour une fois la soupe, depuis Noel jusqu'au
ois d'aoust. »

C'est une bonne manière d'arriver à l'instruction obligatoire.

Nous ne connaissons que trois supérieures jusqu'à la Révolu-
on.

1710, 1723. — Marie-Elisabeth Dubourg, fondatrice.

1730, 1778. — Renée Maltête.

1788, 1789. — Jeanne Testard.

En 1789 l'hôpital comptait sept sœurs et deux filles données.

Le 28 mai 1792, elles furent dénoncées par la municipalité pour
leur conduite incivique », et leur remplacement fut voté et dé-
été par le Directoire : ce fut la ruine momentanée de l'établisse-
ent.

Quoique ces pieuses filles portassent le nom de sœurs et un
stume religieux, elles n'appartenaient à aucune congrégation, et
aient défense de faire des vœux, ce fut même le grief dont se
rvirent contre elles les seigneurs de Goué, qui prétendaient que
n voulait établir une congrégation en dehors de l'autorité (4).

(1). Archiv. de la fabrique. — (2). Archiv. de la Mayenne, *registres du
rectoire.* — (3) Notes de M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé. — (4) Archives
l'hôpital, de la fabrique, du château de Goué, de la Mayenne, et notes
M. l'abbé Pointeau.

FROMENTIÈRES (1.054 hab.).

Ecole des garçons. — Gervais Herrouin, prêtre, natif de Fromentières et curé de Loiron, fonde, en 1526, diverses prières et messes dans une chapelle qu'il avait fait bâtir en l'église de Fromentières. Et y ajoute encore quatre anniversaires et office solennel le jour de Sainte-Anne.

« Et donne au maistre d'escolle de la dite paroisse de Fromentières et à ses escolliers qui assisteront tant aux dits anniversaires que au dit service la somme de 10 sols à l'arbitration du chapelain » (1).

En 1577, Gervais Arnoul, prêtre, fonde une messe par semaine à dire par le curé, ou vicaire, ou secrétaire, ou maître d'école, « et chaque jour ou soir comme à l'heure des vespres une salutation devant l'image de la sainte Vierge » (2).

Jaillot indique un collège à Fromentières, dit M. Cauvin. (3)

(1) Archiv. du chapitre du Mans ; Pouillé du XVIe siècle. — (2) Cabinet de M. l'abbé Esnault. — (3) *Recherches*, etc., p. 136.

LE GENEST (884 hab.).

Ecole des filles. — L'*Etat du Diocèse*, en 1778, constate, « qu'il y a deux filles de charité » au Genest (1). Elles habitaient une maison au bourg qui, en 1801, fut affermée par la municipalité pour 72 francs (2).

Les sœurs Turpin et Bruneau, religieuses de la Chapelle-au-Riboul, qui étaient en fonction à l'époque de la Révolution, refusèrent le serment et étaient très estimées des paroissiens qui, par décision prise en assemblée générale, le 26 mai 1792, demandèrent à les conserver pour soigner les malades et instruire les enfants pauvres.

Marie Brosset et Marie Bellanger, que l'on qualifie sœur de chari'é sans que nous sachions à quel titre, se présentèrent pour remplacer les sœurs *inciviques*, et proposèrent de prêter ser-

ment. La municipalité refusa de les recevoir malgré les injonctions et les menaces du Directoire (3).

Le récit de cette scène ne manque ni d'intérêt ni d'actualité.

Juill. 1792. — « Les officiers municipaux de la paroisse du Genest s'étant refusés à recevoir le serment de deux sœurs de charité pour remplacer celles qui n'avaient pas voulu le prêter, le district de Laval nomma un de ses membres pour commissaire et suppléer à son défaut. Mais la municipalité, fors un de ses membres, persista dans son refus et le commissaire fut même obligé de se retirer pour sa sûreté. Nous avons en conséquence arrêté que les officiers municipaux seront appelés devant le directoire du district pour rendre compte de leur conduite, et leur être fait injonction expresse de procéder dans trois jours à la réception du serment civique des dites sœurs de charité ; leur déclarant que, faute d'y satisfaire, il y sera procédé par un commissaire, et que dans ce cas pour désobéissance réitérée ils seront provisoirement suspendus et poursuivis devant les tribunaux, leur déclarant en outre que dans le cas de trouble, il sera envoyé un détachement de garde nationale et de gendarmerie nationale, à la charge de la commune ou, quoique ce soit, aux frais de ceux qui seront dénoncés et prouvés en être les auteurs.

« Les officiers municipaux s'étant rendus en conséquence devant le directoire du district, bien loin de reconnaître qu'ils se sont égarés, témoignant au contraire qu'ils veulent soutenir leur erreur, nous avons arrêté que le district demeure chargé de nommer un commissaire, lequel se fera escorter d'un nombre suffisant de gendarmes et de gardes nationaux, dont les frais seront supportés par les officiers municipaux. » (4)

Vive la liberté !

(1) Arch. de l'Evêché du Mans. — (2) Arch. municipales de Loiron. — (3) Arch. de la Mayenne, *Regist. du Directoire*. — (4) Arch. Nation. F^{1c} III. Mayenne, carton 5.

GENNES ET SAINT-AIGNAN (1,097 hab.).

École des garçons. — 1792. — Pour suppléer à l'école su
primée par la Révolution, la municipalité des communes
Gennes et Saint-Aignan demande que Henry-René Girard s
nommé maître d'école, avec un traitement de 300 livres. (1)

(1) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire.*

GORRON (2,856 hab.)

Ecole des garçons. — 1494. — Guill et Rob
Degrangère, paroissiens de Gorron, vendeu Fabi
Fiault, bourgeois de Gorron, et recteur des e Heu
ses hoirs et à ceux qui au cause de luy q
tre livres tournois d'an pétuelle re
Maître Fabien Fiault 1510.
1526. — Jean Perier, don à s
« qui vont à l'escolle. »
1766, 1792. — Siméon Br crivain
La réponse au questionnaire article
1788. — « Il y a deux maîtres ne pou
çais qui instruisent les jeunes garçon
« Un des maîtres d'école ne jouit
d'une maison et jardin à la Renardièr
M. Julien Brault, prêtre, pour un maître
l'ont déchargé de l'impôt de taille, vu la mo
pour l'attacher à la paroisse. A ce moyen il
des pauvres. Il subsiste par ailleurs par les
qui lui sont payées par les autres enfans.
« L'autre maître d'école ne jouit d'aucun
L'*Etat du clergé* en 1778
fondée pour vingt pauvres enfants

Ecole des filles. — Le 24 mars 1697, u

ıbitants réunis pour cet effet, M. Picard, curé, fit une double 'oposition pour l'établissement d'une maîtresse d'école, il fut ;cidé :

« D'avoir une maistresse d'école avec une compagne pour lui der, et ont prié (lesdits habitants) leur curé d'en trouver et en choisir une, et pour luy assurer et à sa compagne au moins ı pain pour leur subsistance, ont réglé entre eux que la glane ıi a coustume d'estre resserrée par les sacristains de l'église ıus les ans au mois d'aoust, doresnavant seroit partagée entre s dits sacristains et la dite maistresse d'ecolle et sa compagne ; que mesme dès la prochaine récolte, en cas qu'il en soit venu ne ou qu'elle vienne tost après, la dite glane sera partagée comme essus, c'est-à-dire, que les sacristains diviseront la paroisse en eux, feront deux billets pour ce sujet, et que le sieur curé et ses ıccesseurs, au nom et pour la dite maistresse d'écolle et sa compagne, en tirera un, et que la glane qui écherra dans le canton de on billet sera ramassée pour elle à la diligence du dit sieur curé, t ainsi à l'advenir tous les ans ; à quoi ils se sont obligés et conenti, et même par le présent ont arresté entre eux que la dite ıaistresse d'école ne seroit ni directement, ni indirectement omprise, non plus que sa compagne, dans les rooles de sel et de a taille, non plus que d'autre taxe, de quelque nature qu'elle puise arriver dans la paroisse pour le général de ladite paroisse (4). »

En 1716. — Dame Catherine de la Galisonnière, veuve de mesire Pierre-Louis du Bailleul, baron de Gorron, ajouta une rente e 25 livres pour deux maitresses d'école. (5)

Enfin, vers l'année 1744, les sœurs de la Chapelle-au-Riboul ırent appelées à Gorron pour y soigner les malades et tenir les coles. Le document suivant fait l'histoire de cet établissement et laire plusieurs questions concernant les écoles (6).

« Déclaration que présente et dépose à messieurs les officiers unicipaux de Gorron, le sieur Urbain Gonnet de Roisroger, prêe, curé du dit Gorron, et en cette qualité bienveillant et protéant les fondations utiles et avantageuses, établies dans sa paoisse pour l'éducation et instruction de la jeunesse, le soin et oulagement des pauvres malades.

« 1° Il y a un établissement pour l'instruction des jeunes filles; ce sont les dames de charité de la société de Sillé-le-Guillaume connues sous le nom des sœurs de charité de la communauté de la Chapelle-au-Riboult, elles sont ordinairement trois, ce sont elles qui sont chargées de veiller aux soins et soulagements des pauvres malades.

« 2° Fonds et rentes dont elles jouissent :

« Elles jouissent et occupent une maison composée d'une chambre, cave dessous, un grenier sur la chambre, laquelle avait été léguée à l'église par François Ruault et Jeanne de Briel, avec un petit jardin, plus une autre petite maison basse composée d'une salle et grenier dessus, cette dernière maison sert de classe pour y tenir les écoles, elle avait été léguée à l'église de Gorron par Julien Garnier.

« Vu la petitesse de cet appartement qui ne pouvait contenir ensemble les jeunes filles à instruire, il y a environ douze ans que le curé, la dame de la paroisse et le général des habitants se cotisèrent pour faire construire une nouvelle salle adjacente à la première maison servant de logement aux sœurs ; cette salle fut construite sous les yeux et de la connaissance du contrôleur des actes qui sur l'emplacement passa un acte comme notaire, pour régler avec le voisin la forme, grandeur et étendue et droits respectifs de jours sur son jardin, il ne dit pas un mot des règlements qu'on ignorait et qui assujettissaient à se pourvoir devant monsieur l'intendant de la Généralité de Tours pour agréer et autoriser la construction et bâtisse de cette nouvelle salle si nécessaire pour l'éducation de la jeunesse, on laissa à peu près six ans les sœurs tranquilles et qui jouirent paisiblement de cette salle ; lors du passage et domicile à Gorron du sieur Tillet, contrôleur ambulant, il fit assigner au tribunal de l'intendance les sœurs maîtresses d'école de Gorron pour y être condamnées à payer deux cent livres d'amende, pour avoir fait bâtir cette salle sans l'autorisation de M. l'intendant. Le curé lui adressa par la voix de son subdélégué de Mayenne une requête expositive et justificative en faveur du bien public et avantage des enfants de la paroisse, qui ne pouvaient être réunis dans l'ancienne classe,

et de la nécessité, vu le grand nombre d'élèves dans la paroisse, de les partager en deux salles, et de la bonne foi avec laquelle on ignorait ce règlemeut, et de l'impossibilité morale où l'on était d'en être instruit d'après le silence du contrôleur de Gorron, qui n'en donna aucun avertissement, lorsque avant la construction il passa l'acte d'arrangement avec le voisin des sœurs, pour les jours de leur salle sur son jardin. Malgré nos représentations et supliques, M. l'intendant condamna les sœurs à vingt-quatre livres d'amende et aux frais. Ce fait s'est passé il y a environ cinq ans. Les représentants de la Nation le prendront en considération s'ils le jugent à propos ; il sera facile de juger de la dureté de la poursuite et amende par la grande modicité du revenu dont elles jouissent, et qu'on eût soin d'exposer dans la requête adressée à M. l'intendant. Les deux maisons de l'autre part dénommées ont été destinées pour le logement des sœurs de l'agrément de monsieur l'évêque du Mans, après un procès-verbal de *commodo*, et sur la demande du curé et général des habitants, il y a environ quarante-cinq ans.

« Outre les deux maisons qu'elles occupent, elles jouissent de deux rentes, l'une de soixante livres et l'autre de vingt-cinq ; ce sont les dames du Bailleul, dames de la paroisse, qui leur ont fait cette dot. Elles n'ont point d'autres revenus ; elles ne pourraient vivre dans cette fondation avec cette modique rente, mais le curé leur donne tous les ans une provision de blé pour leur nourriture, et elles pourvoient au surplus à leurs besoins par leur travail et le petit bénéfice qu'elles font avec leurs pensionnaires et élèves en état de payer. Je, curé de Gorron et doyen de Passay-au-Maine sousigné, certifie la présente déclaration sincère et véritable en foi de quoi je l'ai signée, ce premier mars mil sept cent quatre-vingt-dix.

(Signé) Gonnet, curé de Gorron, doyen » (7).

Le registre de l'*Etat du Diocèse* en 1778 et le questionnaire de 1788 ne font que confirmer ce que l'on vient de voir sans y rien ajouter.

Les sœurs dont nous connaissons les noms sont :

1764. Sœur Pellouard.

1766, 1768. Sœurs Renée Lemestivier.

1769. Sœurs Antoinette Gallais.

1768, 1784, sœur Elisabeth-Françoise Leroyer (8).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. municipales.— (3) Arch. de l'évêché du Mans. — (4) Arch. de la fabrique. — (5) *Ibidem*. — (6) *Ibidem*. — (7) Arch. municipales. — (8) Arch. de la fabrique.

LA GRAVELLE (526 hab.).

Ecole des garçons. — En 1792, pour remplacer l'école antérieure à la Révolution, la municipalité est autorisée à donner 100 livres à Mathurin Gueral, maître d'école (1).

Cette paroisse, siège d'un grenier à sel important jusqu'au XVIIIe siècle, comprenait un nombre proportionnellement considérable de personnes instruites.

(1) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*.

GRAZAY (1,040 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — 1650. Jean Lecornu, prêtre, demeurant à Mayenne, fait une fondation de messes dans l'église de Grazay, « et s'il y a un prestre qui tienne l'eschole au dit Grazay il célèbrera les dites quatre messes. » La fondation était de 40 livres de rente (1).

1736. — Le doyen du chapitre, visitant la cure de Grazay, dit : « Il n'y a ni maître ni maîtresse décole fondés en titre, quoiqu'il y ait l'un et l'autre » (2).

Il semble que la situation était moins bonne en 1778 d'après l'*Etat du Diocèse*, où nous lisons : « Il n'y a ni maître ni maîtresse d'école ; les enfans ont peu de ressources pour l'instruction » (3).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. du chapitre du Mans, B. 34. — (3) Arch. de l'évêché du Mans.

GREZ-EN-BOUÈRE (1,629 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège de Grez-en-Bouère est ancien. Les titres font mention à une époque reculée de la rue de l'École, et quand il est question plus tard des titulaires du collège, on ne rappelle jamais la fondation.

1568. — Ancel Leboucher est *régent* à Grez (1).

Louis Follenfant, qui devint principal du collège de Ruillé en 1700, était précédemment à Grez-en-Bouère (2).

Après lui les habitants choisissent du consentement du seigneur de la paroisse pour sacristain et aussi « pour l'office de maître d'écolle... pour jouir seul des émoluments d'icelle, s'en acquitter bien et duement, conformément aux ordonnances du diocèse, » François Blanchet, prêtre.

Les métayers lui promettent en outre un boisseau de seigle, les closiers une moitié ou un quart de boisseau ; de plus il dira la messe de Saint Sébastien (3).

1747. — Pierre Chantelou est pourvu du collège (4).

5 octobre 1791. — Un arrêté du Directoire affecte au paiement d'un laïc, à condition qu'il remplisse les fonctions de maître d'école, un bénéfice de 120 livres, qui avait cette destination. René Jardin est désigné pour cet emploi (5).

Ecole des filles. — En 1677. M. Farion, curé de Grez, appela dans sa paroisse une pieuse fille qui « en son adolescence s'étoit rendue à Paris sous la direction de M. Vincent de Paul et sous l'obéissance de Mademoiselle Le Gras, qui, alors, commençoit l'institut des Filles de la charité, servantes des pauvres » (6).

(1) Insinuat. Ecclés. XII. 209. — (2) Regist. paroiss. — (3) Etude de M. Mouëzy, notaire à Grez-en-Bouère. — (4) Arch. de la Guenaudière. — (5) Arch. de la Mayenne, *Regist. du Directoire.* — (6) Regist. paroiss. année 1699.

LE HAM (1,010 hab.).

Ecole des garçons. — La fondation du collège de Villaine

est faite avec clause particulière en faveur de la paroisse du Ham.

HAMBERS (1,629 hab.).

Paroisse peu instruite, dit l'*Etat du diocèse* en 1778 (1).

Vers 1700, le curé d'Hambers avait sollicité Julienne Jouvin, alors postulante des Sœurs de St-Lazare, à Javron, de venir tenir les petites écoles à Hambers, où sa mère était retirée. Cette jeune fille, qui plus tard devint supérieure générale de la congrégation, ne se laissa pas vaincre et persévéra dans sa résolution d'aller au séminaire de St-Lazare (2).

Le curé d'Hambers avait « droit d'inspection et direction... sur la présentation, administration et exercice des principaux et régents du collège d'humanité du Rubay et de St-Georges-de-Villaines » (3). Cette fondation donnait des droits privilégiés aux enfants d'Hambers qui voulaient fréquenter le collège de Villaine.

(1) Arch. de l'évêché du Mans. — (2) Arch. nation. S. 6165. — (3) Arch. de la fabrique.

HARDANGES (877 hab.).

Ecole des garçons. — En l'année 1504, Jean Mesnaige, prêtre de Hardanges, fonda à l'autel St-Pierre, en l'église paroissiale, une chapelle chargée de deux messes par semaine, et assigna comme dotation les deux lieux contigus de la Morière et de la Métairie, avec une maison au bourg, toute garnie de meubles.

Le premier chapelain, qu'il nomma lui-même, fut Guillaume Mesnaige, clerc. Après la mort du fondateur, la présentation du bénéfice auquel était déjà sans doute attribuée la fonction de maître d'école, fut réservée au seigneur du Layeul (1).

En tous cas, quand arriva l'ordonnance de 1598 qui enjoignait aux pauvres d'envoyer leurs enfants aux écoles, René-Brandelis

de Champagne, devenu par acquisition seigneur du Layeul, fonda une seconde prestimonie nommée la Marienne, la Mariette ou le Bourg, et des deux réunies forma le bénéfice du régent des petites-écoles.

En 1698, Me Pierre Gruau, vicaire et maître d'école depuis 1665, voulant augmenter encore l'ancienne dotation du collège de Hardanges, fonda par son testament la Chapelle du Racinay, dite aussi prestimonie des Petites-Ecoles.

Depuis lors, et surtout sous la direction habile de Me Louis Pinçon, l'école de Hardanges acquit une plus grande réputation. On lui donne le nom de Collège, et, en effet, le régent ne se borna plus à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des éléments de calcul, mais il eut des latinistes fréquentant sa classe ; les élèves lui venaient même des paroisses voisines.

Avant la fin du XVIIIe siècle, la Chapelle de la Morière fut donnée par le seigneur de Layeul, en même temps marquis de Villaines, au titulaire du collège de cette ville.

La Révolution mit sous séquestre les biens ecclésiastiques formant la dotation des écoles (2).

Voici la liste de la plupart des régents titulaires :

1612. — Guillaume Potier.

1631. — Marie Mesnage.

1654. — Guillaume Mesnage était chapelain, mais Pierre Gruau faisait l'école.

1701. — Denys Turmeau, qui obtint le bénéfice par résignation de Louis Lenormand, pourvu lui-même en 1694, par décès de Guillaume Mesnage.

1736. — Louis Pinçon, par décès de Louis Lenormand.

17.., 1781. — Michel Haireau.

1781. – Michel Carré, qui refusa le serment et partit pour l'exil en 1793 (3).

Ecole des filles. — 1778. — « Il y a une maîtresse d'école et un ecclésiastique qui jouit d'un bénéfice pour faire l'école » (4).

Le lieu de la Racherie était affecté à la dotation de l'école des filles (5).

M. Cauvin dit que deux Sœurs de la Chapelle-au-Riboul dirigeaient l'école longtemps avant 1789 (6).

(1) Livre des fondations, II. 396. — (2) *Les Petites-Ecoles d'Hardanges avant 1789*, par E. Montagu, instituteur, dans le *Courrier de Mayenne*, avril et mai 1885. — (3) Insinuat. Ecclés. — (4) Arch. de l'évêché du Mans. — (5) Arch. municipales. — (6) *Recherches*, etc., p. 90.

HERCÉ (652 hab.).

Ecole des filles. — La dame du Bailleul fit, en 1716, une fondation qui permit l'établissement de deux Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, à Hercé. En 1742, la fille de la fondatrice compléta plus généreusement la dotation de cette maison.

« Dame Catherine de la Galisonnière, veuve de haut et puissant seigneur messire Pierre-Louis du Bailleul, chevalier, seigneur marquis de ce lieu, barron de Gorron, par acte du 17 août 1716, donne, lègue et fonde la somme de cinquante livres de rente pour être employée et payée par moitié à l'entretien des maitresses d'école, des paroissiens de Gorron et de Hercé qui seront approuvées par Monseigneur l'évêque du Mans, les sieurs curé, prêtres, procureur et habitants de ces paroisses, pendant et si longtemps qu'il y en aura dans ces paroisses, et au défaut des dites maitresses d'école, ladite rente de cinquante livres sera distribuée aux pauvres des dites paroisses aux plus nécessiteux à la volonté des sieurs curé et procureur de fabrice, à la charge que les sieurs curés des dites paroisses seront tenus de faire les prières nominalles du dit deffunt seigneur du Bailleul, de ladite dame et de leurs successeurs, le troisième dimanche du mois de février de chacune année, auquel terme la dite rente de cinquante livres a coûtume d'être annuellement payée, qui est vingt cinq livres ès chacune desdites paroisses. »

« Demoiselle Marie-Catherine-Eugénie du Bailleul, demeurante à Rennes, aux hospitalières de St-Yves... de présent au château du Bailleul... pour seconder les bonnes intentions et louables desseins qu'elle a toujours eus pour l'instruction de la jeunesse et soulagement des pauvres malades de la dite paroisse... veut et

consent par ces présentes l'établissement de deux Sœurs d'école pour la dite paroisse de Hercé et la continuation de celles qui y sont à présent, qui seront tenues d'enseigner gratuitement aux enfans de la dite paroisse les premiers principes de la religion catholique, apostolique et romaine, de leur apprendre à lire et à écrire, et de fournir aux pauvres malades gratuitement des bouillons et remèdes nécessaires pour leur soulagement.

« Lesquelles maîtresses d'école seront choisies conjointement par les Sgrs du Bailleul et curés de Hercé, qui pourront les destituer en cas qu'elles ne s'acquittent pas de leur devoir avec zèle et capacité...

« Veut et entend que demoiselle Catherine de Goussant, présentement chez les Sœurs qui sont, soit nourrie et entretenue sa vie durant chez les dites Sœurs, à condition qu'elle rendra tous les services dont elle sera jugée capable (comme de faire les) écoles ou autres fonctions.

« Elle donne une maison au bourg, avec jardin en la Sgrie de la Pierre, à elle appartenant, et la métairie de la Forêt, affermée 165 livres, et supprime par là la rente de 25 livres léguée aux Sœurs par dame Catherine Barrin de la Galissonnière, sa mère » (1).

Le 3 germinal an II, « la citoyenne Marie Jacquinet, de la ci-devant congrégation des filles, dites de La Chapelle », qui était maîtresse d'école à Hercé, se retire dans sa famille à St-Aubin-du-Désert, où l'on exige d'elle un serment ridicule (2).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. municipales de St-Aubin-du-Désert.

LE HORPS (1,534 hab.).

Ecole des garçons. — Elle existait dès le commencement du XVIIe siècle, comme le prouvent de nombreuses mentions d'écoliers sur les registres paroissiaux. Pierre Moriceau, prêtre du collège de Bourbon, à Paris, originaire du Horps, lègue, en 1685, une rente de 4 livres « pour un pauvre étudiant ou prêtre

demeurant au bourg, pour sonner tous les matins et soirs le pardon » (1).

Ce fait suppose au Horps l'existence d'un petit collège.

Ecole des filles. — Le 16 septembre 1708, devant Michel Boullevraye, notaire à Marcillé, V. et D. Me Jean Bansard, prêtre, curé de Villeneuve-le-Roy, près Paris, « voyant la grande utilité des maîtresses d'escolle, pour l'instruction des petites filles et pour le soulagement des pauvres malades..., fonde à toujours mais deux maistresses d'escolle, Sœurs de Charité, en la paroisse du Horps, qui seront de l'élève et de la société de Perrine Brunet, sœur Tulard, sœur de la Charité et maitresse d'escolle de la Chapelle-au-Riboul.

« Pourquoy le dit Bansard a donné... à la dite sœur Tulard et aux supérieures qui lui succéderont pour le soulagement, entretien et nourriture des dites maîtresses, une chambre, cave dessous, grenier dessus, avec une autre chambre à côté, cave dessous et grenier dessus, le tout en un tenant..., un jardin..., trente-cinq livres de rente..., (et autres legs formant un total de 108 livres de rente).

« Ce que la dite sœur Tulard, tant pour elle que pour les supérieures qui lui succéderont, a accepté, à ce présente et dûment soumise, avec promesse de fournir les dites deux sœurs, maîtresses d'escolle, en la paroisse du Horps et à perpétuité... Les deux maîtresses d'escolle... instruiront les petites filles de la dite paroisse sans exiger aucun salaire; et elles soulageront les pauvres malades de leur travail et peine seulement, sans être obligées de fournir aucun remède, ni médicament. (Les supérieures) pourront les envoyer à leur choix et les retirer quand ils voiront bon être, en en remettant d'autres dans la place. Et, s'il arrivait que la dite sœur Tulard, ou les autres supérieures, vinssent à ne fournir les dites maîtresses d'escolle, l'espace de six mois écoulés..., le supérieur de la Mission du Mans et Mr le curé du Horps seront en droit d'y en établir, pourveu qu'elles soient élevées en quelque communauté à leur choix et conscience.

« Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul ne pourront rentrer

Horps qu'après le décès de celles qui auroient été ainsi appelées. » Le même pour la fondation est acceptée par le curé, le procureur syndic et les principaux habitants, qui consentent que les sœurs ne soient imposées « ni à sel, ni à taille, ni autres impositions quelconques. » Car si elles étaient taxées, l'établissement passerait de droit à la paroisse de Chantrigné, ou aux autres paroisses voisines.

« La sœur Tulard ou autres supérieures seront chargées de fournir des livres, soit *matines*, ou autres livres françois nécessaires pour les petites filles qui viendront à l'escolle, à condition qu'elles les relaisseront à l'escolle » (2).

1778. L'*Etat du diocèse* dit que « la paroisse est peu instruite » (3).

(1) Regist. paroiss. et arch. de la fabrique. — (2) Original, signé de la Sœur Tulard, collection particulière. — (3) Arch. de l'évêché du Mans.

HOUSSAY (682 hab.).

Ecole des garçons. — 1740. — Assemblée des habitants qui, avec le curé, choisissent pour prêtre-sacriste Julien Prieur, prêtre, auquel ils assurent la jouissance de quelque bénéfice, et un boisseau de seigle par métairie, à condition qu'entre autres obligations, il fera le catéchisme aux enfants en la manière accoutumée (1).

La qualité de prêtre-sacriste, que nous avons vu emporter généralement celle de maître d'école dans les paroisses qui n'en avaient pas en titre, aussi bien que la cotisation faite par les habitants pour son entretien, comme nous l'avons vu faire à Saint-Brice, à Saint-Loup, et ailleurs, rendent certains à Houssay l'existence d'une école.

(1) Arch. de la Mayenne, G. 40.

L'HUISSERIE (1,036 hab.).

Ecole des garçons. — La paroisse de l'Huisserie doit la création définitive ou l'amélioration de ses deux écoles à M. Claude de Mondières, son curé. On lit dans son testament du 11 mai 1723 :

« Je donne et laisse cinquante livres par chacun an de rente à perpétuité à monsieur le vicaire ou autre prestre habitué au dit l'Huisserie, ou, à leur défaut, à un laicque, à la charge de dire par le prestre, ou le laicque fera dire, le premier dimanche de chaque mois, la première messe pour le repos de mon âme, avec la recommandation de mes parens et fidelles amis trepassez, et ce à perpétuité. A la charge en outre par icelluy prestre ou laicque d'instruire gratuitement et charitablement les pauvres garçons de la ditte paroisse, leur apprendre leurs prières, le cateschisme du diocèse ; à lire corectement en latin et en françois, mesme à escrire à ceux qui soobhetteront y aprendre. Il fera dire à la fin de l'escole, et mesme dans l'église, sy monsieur le curé le juges à propost, les prières du soir par l'eun des dits enfans, estant tout à genoux, à voix distinctes et intelligibles ; et les dira luy mesme, s'il n'y a pas d'enfans capables de les dire ; et à la fin des prières il dira ou fera dire les litanies de la Sainte-Vierge, et pour le repost de mon âme et de mes parens et amis fidelles trepassez le psalme *De profundis*, avec l'oraison *Fidelium Deus*. »

Ecole des filles. — Par le même testament M. de Mondières fonde l'école des filles, qui d'ailleurs fonctionnait déjà, et il charge la maîtresse du soin des petits garçons eux-mêmes jusqu'à l'âge de dix ans. C'est à la fabrique qu'il donne à cette intention une maison et un jardin.

« La dite maison nommée aujourd'huy la classe située proche la grille sortant du petit cimetière pour aller au grand cimetière ; laquelle tombait en ruinne, excepté la muraille, j'ay restably tout à neuf avec eun degré que j'ay fait faire, n'en ayant point, pour monter dans la chambre haute.

« Je la donne et laisse à ma paroisse pour y loger à perpétuité eune maitresse d'écolle, à laquelle je laisse et donne en outre la somme de cinquante livres, par chacun an, ausy à perpétuité, à la charge par elles d'instruire gratuitement et charitablement les enfans de la ditte paroisse de l'eun et de l'autre sexe, au dessous de dix ans à l'esgard des garçons, leurs apprendre leurs prières et le catécismes du diocesse, à lires correctement en latin et en français, et mesme à escrire sy elles en sont capables, et faire dire à la fin de l'écolles, au soir par l'eun des enfans, tous à genoux, à voix distincte et intelligibles, les prières du soir avec les litanie de la Sainte-Vierge. Dira elles-mesme les prières, s'il n'y a pas d'enfant capable de la dire. Et à la fin des prière elle dira ou fera dire pour le repos de mon âme, mes parens et amis trepassez le psalme *De profundis* avec l'oraison *Fidelium Deus*.

« Elle aura soin des malades de la ditte paroisse, et sy elle sçait seigner, elles ne le pourra faire sans eune ordonnance de médecin par escrit, ny donner aucun remède. Elle prendra aussi soin de changer les pauvres malades de linceuls et de cheminze, qui luy seront pour cet effet mins en main, dont elle se chargera et prendra soin de les rettirer et blanchir et d'en rendre compte de temps en temps à Monsieur le curé, lequel pourra changer la ditte mestresse d'écolles si elle ne s'acquitte pas de son devoir, et en mestre eune autre en sa place qui s'en acquittera mieux. »

M. de Mondières donne pour les pauvres une douzaine de draps et autant de chemises, qui furent confiés à la maitresse d'école, suivant ses intentions exprimées ci-dessus. Il lui remit de même « eune seringue avec un bassin le tout d'estain pour l'usage des malades sur laquelle seringue et bassin est écrit : *à l'uzage des mallades de la paroisse de l'Huisserie*, avec mes armes. »

La maitresse d'école devait contribuer également par ses soins à la décoration des autels.

On voit, depuis ce temps, la fabrique subventionner les titulaires de deux écoles. En 1789, Mᵉ Lapierre, curé, demande que le produit d'une prestimonie fondée en 1482 par Mᵉ Gilles Lemeignan, curé, fût ajouté à la dotation des deux établissements.

En 1745. — Marie Anne Vaudecranne est maitresse d'école (1).

En 1792. — La sœur de charité refuse de prêter serment (2).

(1) Arch. de la fabrique, pour les deux établissements. — (2) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*.

IZÉ (1,657 hab.).

Ecole des garcons. — 1778. — « Il y a un principal, » dit l'*Etat du diocèse* (1). Le temporel du collège d'Izé consistait dans la ferme de la Tardivière, d'une étendue de 23 journaux et affermée, avant 1749, 162 livres. Il y avait charge de messes qui devaient être dites en l'église de Courcité.

1765, 1790. — Pierre-François Barrier était principal (2). Il prêta serment pur et simple en 1791.

« Ce collège, fondé vers le commencement du XVIIIe siècle, avait un modique revenu », dit M. Cauvin citant Renouard et le Pouillé (3).

(1) Arch. de l'évêché du Mans. — (2) Chroniq. mss. de St-Martin-de-Connée. Insin. Ecclés. — (3) *Recherches*, etc..., p. 136.

JAVRON (2,300 hab.).

Ecole des garçons. — A partir de 1650 on peut relever sur les registres paroissiaux le nom des écoliers ; l'un d'eux est dit en même temps sacriste.

Le 7 novembre 1728, devant Patrice Houet, notaire à St-Martin de Mayenne, Jean Delorière, clerc tonsuré, au nom de sa sœur, Marie Delorière, crée « une rente de vingt livres, pour être payée à un prestre capable et de bonnes mœurs, qui voudra bien se charger de montrer aux garçons de la paroisse de Javron l'école de Charité, et leur apprendre les devoirs et obligations de leur religion, et les instruire dans la crainte et amour de Dieu. »

1735. — Me Hauduc, curé de Javron, « désirant pourvoir à l'établissement d'une école pour l'instruction des petits garçons,

pour seconder le pieux dessein de ceux qui ont déjà fait quelques legs pour ce sujet, a réuni la prestimonie Ramau, (dont il était seul présentateur) aux biens et revenus de la fabrique, pour être possédée par le prêtre qui fera les petites-écoles. »

1738. — Me René Leroyer, prêtre, légua à la même fin une rente de 20 livres.

Les titulaires étaient nommés par les prêtres et les paroissiens de Javron. En voici quelques-uns :

1752. — François Delarue.

1753. — Jean Delahaye, vicaire de Chevaigné.

1773. — Charles Letourneur, prêtre habitué.

1783. — François Tirot, prêtre, vicaire, receveur et administrateur du *collège* (1).

Ecole des filles. — Ce serait un long travail et qui demande une monographie spéciale que de faire l'histoire de la communauté des filles de la Charité à Javron. Seule de celles qui furent établies dans le Bas-Maine, elle a traversé deux siècles et plusieurs révolutions. Les personnages qui interviennent dans l'histoire de ses origines méritent leur notice particulière : M. Jouannault, qui fut disciple de M. Bourdoise, et qui en avait si bien l'esprit ; Julienne Jauvin, cette petite pauvresse, dixième enfant d'une famille misérable, qui devint supérieure générale des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, et qu'on voyait, avec admiration, à quinze ans, diriger l'école de cette populeuse paroisse de Javron, en attendant que les sœurs en vinssent prendre possession, et qu'elle-même eût l'âge du noviciat, sans parler de plusieurs autres saintes âmes.

Disons seulement ici, pour ne pas dépasser les bornes, que dès 1686 sœur Catherine Chapelière, et Marie Lehaut faisaient fonctions de maîtresses d'école et servantes des pauvres malades à la communauté de Javron. Cette communauté pourtant n'était pas fondée encore, les ressources et les sujets manquaient. Catherine Chapelière, qui plus tard partira, à pied, sur la neige, pour se rendre au séminaire de Paris, n'était encore religieuse que de désir.

C'est en 1695 que M. Jacques Jouannault, de sainte mémoire, choisi pour exécuteur testamentaire par Clément de Catinat, abbé de Saint-Julien de Tours et prieur de Javron, dota cet établissement pour deux filles de la Charité de Saint-Lazare. Elles devaient « s'occuper au service des pauvres malades, et autant qu'elles auront le temps, à tenir les petites escolles aux pauvres petites filles, sans y recevoir aucun garçon, tel bas âge qu'il ait. »

Dès l'année suivante, l'école seule demandait tous les soins des deux sœurs et une troisième leur fut adjointe qui ne s'occupait que des malades. La communauté était dans le même état en 1778.

Le 10 février 1792, le sieur Cosnard, curé intrus, se plaint qu'on n'ait pas mis à exécution dans sa paroisse les décrets relatifs au remplacement des personnes non assermentées qui sont dans le département de l'instruction publique (2).

(1) Arch. de la fabrique, et Rég. paroiss. — (2) Arch. de la communauté de Javron, et de l'évêché du Mans. — Arch. nation. S. 6168. et F^le 449.

JUBLAINS (1,653 hab.).

Ecole des garçons. — Avant de parler de la fondation si remarquable du collège de Jublains, il faut dire que l'école existait à une époque antérieure, car le fondateur lui-même, dans son testament de 1649, fait une aumône aux sept plus pauvres écoliers qui porteront les cierges à sa sépulture.

Quoique le testament de Me Julien Berault ait déjà été publié dans la *Semaine du Fidèle* du Mans et dans le *Journal de Mayenne*, nous ne pouvons nous dispenser de donner ici une pièce si instructive et qui revèle si bien les sentiments auxquels obéissaient les fondateurs.

« Nous Julien Berauld, l'aisné, prestre indigne, soubsigné, natif de la paroisse de Nostre-Dame de Commer, au diocèse du Mans, issu de deffunts Georges Berauld et de Jeanne Gaceau ;... ledit Georges issu de Jean Berauld-Boussière et Perrine Leroyer, et

la dite Jeanne issue de Gilles Gaceau-Fougeray et de Guillaume Mongondril, tous natifs de Commer ; misérable et abject pécheur, cy devant curé de Jublains, au diocèse, confrère des confrairies du St-Sacrement de l'autel et du Rosaire de la Sainte-Vierge, érigées de nostre temps et à nostre instance dans l'église de Jublains ; sain par la grâce de Dieu d'entendement, âgé de soixante-neuf ans, foible et infirme de corps, me recognoissant tributaire de la mort, et estant du tout incertain de l'heure d'icelle ; j'ay meurement délibéré d'ordonner de mon testament et dernière volonté, suppliant très humblement Dieu, mon créateur, m'y vouloir assister de sa sainte grâce et dresser mes pas à la droite voie de salut.

« Et premier, je proteste de souhaiter de tout mon cœur vouloir, et l'espère de la bonté divine, vivre et mourir en l'union de l'Eglise chrestienne, catholique apostolique et Romaine, sans jamais me départir de la foy et doctrine qui s'anonce en icelle, hors laquelle je recognois et confesse de cœur et de bouche n'y avoir aucun salut ; et quand il plaira à Dieu appeler mon âme à soy, je supplie très humblement mon très doux Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, juge des vivants et des morts, la vouloir recevoir, laver en son précieux sang, et ne dédaigner de l'accepter, pour tant et tant de péchés et offenses que j'ay commis en tout le cours de ma vie, et dont je ne scay que trop n'en avoir fait satisfaction condigne, ni peut-estre jamais eu assez grande contrition ; et ce par l'entremise des prières et faveurs de la glorieuse vierge Marie, sa très sainte mère, de tous les saints et bienheureux de paradis ; et d'autant que j'espère mourir au dit Jublains, je désire mon corps estre inhumé en la chapelle du Saint Rosaire en la dite église, proche les marches, et au droit de l'autel et tableau portant l'image de la Sainte-Vierge, et que sur nostre fosse soit mis une tombe portant cette inscription : *Cy gist le corps d'un misérable pécheur, Julien Berauld, l'aisné, prestre, autrefois curé de céans. Il prie tous devots chrestiens luy donner un Pater et un Ave, ou du moins Requiescat in pace.*

« Et ne désire à ma sépulture et service autre plus grande pompe funèbre, sinon qu'à iceux soient conviés d'assister Mes-

sieurs les ecclésiastique ; qu'il soit donné à sept pauvres escolliers des plus nécessiteux de la paroisse du dit Jublains qui tiendront et porteront les sept torches de nostre luminaire aux services de nos sépulture et sepme, à chascun une aulne et demie de bure... (suivent divers legs considérables.

« Et afin d'obliger encore davantage la paroisse du dit Jublains et le public à se souvenir de nous en leurs prières, sachant qu'il n'y a rien de plus utile et avantageux, non seulement pour les choses temporelles, mais particulièrement pour les spirituelles, que l'instruction de la jeunesse à la piété et aux bonnes lettres, pour commencement de la fondation d'un collège au dit Jublains :

« Je donne et laisse à perpétuité pour l'entretien de deux maistres d'escolle, qui instruiront en l'amour et crainte de Dieu et bonnes sciences la dite jeunesse les héritages qui en suivent :

« Et premier, le logis que nous avons nouvellement fait bastir au bourg de Jublains, exprès et à dessein de servir de logement aux dits maistres d'escolle, et généralement tout ce qui en depend ; savoir, la grange, cour, aistrage, en ce qui m'en appartient, le jardin du puits, joignant d'un costé au champ du puits, qui fut à René Sablé, à un bout au champ de la foire à René Biberon ; et un autre petit jardin situé au pignon de ladite grange vers le cimetière, joignant d'un costé au closeau de terre dépendant de la chapelle de Landrepouste, et d'un bout au dit cimetière, le chemin entre deux.

« *Item*, le droit d'usage ès bois et landes dépendant des Escotais, avec toutes autres franchises, circonstances et dépendances de la dite maison.

« *Item*, mon lieu et closerie de Saint-Père, ensemble celui de la Ragottière,... composés de maisons manables, autres bastimens, jardins, vergers, prez, terres labourables et non labourables, avec tous leurs droits d'issues, etc... Mesme s'il arrive que cy après et auparavant mon decès advenu je vienne à faire encore quelques acquests, situés en la paroisse du dit Jublains, à quelque prix qu'ils se montent, je les donne et lègue, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme dès à présent, pour augmenter la fondation du dit collège.

« *Item*, j'y donne aussi et laisse quatre-vingt-dix livres de rente à moy constituée par Michel Lespinaz, dit Fiemangères, et Renée Lebrun, sa femme, sur tous leurs biens meubles et immeubles et spécialement sur le lieu de la Hardière en Martigné.

« *Plus*, je donne et laisse au profit du dit collège la somme de deux cent quarante livres qui m'est due par le général des habitans de Jublains pour la contribution qu'ils sont condamnés par jugement devant le sénéchal du Maine me fournir de leur part pour rebastir la grange dixmeresse.

« A la charge de payer à l'advenir par les dits maistres d'escolle les rentes, charges et debvoirs des susdites choses léguées, les entretiendront en bon estat sans en rien y déteriorer, malverser ou laisser déchoir, engager, vendre ou aliéner, ny laisser habiter le dit logis servant d'escolle par autres personnes qu'ecclésiastiques de bonnes vies et mœurs.

« Le tout par nous donné et légué pour la fondation et dotation dudit collège aux charges et submissions cy dessus et celles qui ensuivent, scavoir pour y catéchiser et instruire la jeunesse à la piété, dévotion, amour et crainte de Dieu, conjointement avec les bonnes lettres, par celui ou ceux qui en seront titulaires.

« En second lieu, qu'ils diront ou feront dire, célébrer et chanter à haute voix et notte dans la chappelle du Saint-Rosaire en la dite église tous les samedis de l'année à perpétuité, une messe d'icellui Rosaire et à l'issue d'icelle un *De profundis* et l'oraison *Inclina*; la procession auparavant que commencer icelle messe autour du cimetière et église du dit Jublains à partir du lieu du dit collège, en chantant à icelle procession par les régens et escolliers le *Stabat mater*, les Litanies ou autre service approprié à la Sainte-Vierge. Et que tous les soirs soit aussi par eux dit et chanté l'oraison et salut avec le *De profundis* et une oraison pour les défunts, et qu'à la fin d'iceux soient prononcés à haute et intelligible voix les commandements de Dieu et de la Sainte Eglise par l'un des escolliers.

« En troisième lieu, dire ou faire et célébrer comme dessus par chascune sepmaine de l'année à perpétuité encore une messe, en une sepmaine de l'office du Nom de Jésus, en la seconde sep-

maine de saint Joseph, en la troisième sepmaine de saint Joachim, et en la quatrième de Sainte-Anne, et ainsi alternativement à perpétuité aux jours de mardy ou mercredy.

« Et enfin, qu'ils seront tenus d'entretenir la lampe d'huile pour ordre, jour et nuit, au grand autel de la dite église devant le Saint-Sacrement.

« Et si voulons et entendons qu'à tenir et posséder les choses ci-dessus mentionnées et par nous léguées ou à léguer, y soient toujours admis et préférés deux de nos plus proches parens, prestres ou aspirans de l'estre, qui soient de bonnes mœurs et intégrité de vies, et sans aucun scandalle, capables de la dite instruction et de pouvoir enseigner la dite jeunesse jusque à la réthorique inclusivement ; et qu'au plus ancien des deux en age, ou ordre ou degré soit et demeure le droit de préséance et principalité ; et à la charge par eux de bien et deument accomplir le service et autres charges et submission cy-dessus sans aucune jalousie ou désordre entre eux et sans qu'il leur soit besoin d'autre tiltre ou provision que d'un certificat de leur suffisance attesté des R. PP. Capucins de Mayenne, et d'un seul acte de prise de possession, lequel ils seront tenus seulement de notifier de vive voix ou par escript au sieur curé de Jublains, ou en son absence à son vicaire et procureur de fabrique et des confrairies de la dite église, et de le faire publier si bon leur semble au prône de la grande messe, afin que le public en soit averti.

« Et en cas qu'il survint quelque empeschement sur l'exercice du dit collège et régence, les maistres d'escolle ou régence ne cesseront de jouir conjointement par moitié des dites choses léguées en accomplissant par eux les autres charges, autant que durera le dit empeschement.

« Et en cas de mort de l'un d'iceux maistres, le survivant jouira du total jusques à ce qu'il s'en soit présenté un autre de la qualité requise en faisant par lui l'entier accomplissement des dites charges. Et encore s'il arrivait que le dit legs fut vacquant par la mort des deux et que lors il ne se présentât aucun de nos dites lignes de la condition requise, et capable de l'exercice de la dite instruction et régence, alors un mois après la dite vacance, les

dits procureurs par l'advis et conseil du dit sieur curé y en pourront mettre un ou deux de la dite paroisse, s'il y en a des capables, plutôt que d'une autre, pour desservir, tenir la dite escolle et jouir du dit legs, en attendant seulement qu'il s'en présentât de nos dites lignes de la condition et capacité cy-dessus, auxquels ils seront tenus de céder, sans se pouvoir aider ny prévaloir d'aucun temps ny droit de possession, fors qu'ils seront fondés de percevoir des fruits et revenus du dit legs pour leurs peines et salaires au prorata du temps qu'ils auront exercé et fait les dites charges.

« Et veux et entends que mes petits neveux, maistres René Papin et Julien Nocher, cousins-germains clercs, en soient et demeurent dès à présent conjointement les premiers titulaires, et jouissent après nostre décès arrivé, en faisant par eux l'acquit des dites charges, et après ces deux premiers, ou au défaut d'eux, leurs frères Michel Pepin et Michel Nocher, aussi clercs, et après ceux-cy autres des dites lignes, selon qu'il est prescrit devant.

« Toutefois nous voulons que mes nepveux Duchemin et Berault, curés de Chantrigné et de Jublains, cy après dénommés, pour mes exécuteurs, soient pendant leur vie administrateurs du dit collège et revenus d'icelluy. Mesme qu'en cas qu'ils vinssent à se démettre de leurs bénéfices, il leur serve de retraite, si bon leur semble, en payant salaire compétent aux dits régens qui feront le dit exercice.

« *Item*, je donne au dit collège mes meubles de bois et mes livres dont sera fait inventaire, avec mes ornemens d'église

. . . . . .

« Et finalement désirant finir par où il est convenable, j'offre à Dieu, mon Créateur tout puissant, tout bon et tout miséricordieux, que s'il luy a plu opérer quelque bien en moy et en son église par mon ministère, je le supplie à jointes mains et du plus profond de mon cœur, que regardant non au nombre, grandeur et énormité de mes péchés, mais miséricordieusement à son infinie bonté, et doucement en la face de son Fils bien-aimé, mon Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, me les pardonnant, il veuille l'accepter, avec les prières et sacrifices qui me seront donnés

pour satisfaction de mes fautes, et amendes de ce à quoy je pourrais estre redevable à sa divine justice ; estant telle l'ordonnance de ma dernière volonté, arrestée ce septième mars mil six cent quarante-neuf, jour de saint Thomas, docteur angélique. — (Signé :) Berault. »

« Il ne sera pris ni exigé par les dits maîtres d'escolle aucun salaire pour l'instruction des parens du fondateur, ny des pauvres escolliers, particulièrement de ceux de ladite paroisse de Jublains ».

Me Julien Berault mourut au mois de mars 1653.

En 1737, l'évêque du Mans considérant que l'intention principale du fondateur a été l'entretien du collège et l'instruction de la jeunesse, réduit les charges à une messe par semaine. Les habitants s'engagent à prendre à leur charge toutes les dépenses de réparation qui excéderont 20 livres par an.

Voici la liste des principaux, sans compter ceux que le fondateur avait désignés dans son testament.

1659, 1695. — Pierre Fouassier, diacre, puis prêtre.

1713, 1715. — Jean Pilleu, prêtre.

1715. — Pierre Sallin, prêtre, nommé par le curé et les procureurs de fabrique et de confréries.

1784. — Etienne Hamon.

1737, 1752. — Alexandre Barbe, prêtre.

1787, 1788. — François Giffard, prêtre, qui prêta serment.

1er pluviose, an IV. — Julien-René Lefaux, principal du collège de Jublains, refugié à Mayenne, y assiste à une fête républicaine (1).

Ecole des filles. — La sœur d'école figure aux comptes de fabrique de 1724 à 1750 (2). Elle n'appartenait à aucune congrégation. Mais en 1761, Monsieur le curé de Jublains put donner à l'école de sa paroisse une stabilité plus grande, en la confiant aux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, comme nous l'apprend la pièce suivante.

Mr Mathurin Lair de la Mote, licentié en théologie de la Faculté de Paris, curé de Jublains, expose à Mgr le comte de Saint-Florentin

ministre et secrétaire d'Etat, qu'il est présentateur de la Chapelle de Turcans, dont le temporel consiste en une maison et jardin proche l'église, et quelques pièces de terre de 58 livres de revenu ;

Que ce revenu est si modique qu'aucun prêtre, depuis la mort du sieur Terrier, dernier titulaire, ne veut l'accepter ;

Que la maison serait très convenable pour une école de filles.

Qu'il « y a dans le diocèse la Société des sœurs de Sillé-le-« Guillaume, établie par lettres patentes de sa Majesté ; l'institu-« tion de ces filles est d'instruire la jeunesse et de soulager « gratuitement les pauvres malades, ce qu'elles font avec succès « et approbation dans une grande partie des paroisses du diocèse « où l'on a trouvé le moyen de leur faire de petits établisse-« ments. »

Les ressources offertes sont peu considérables, mais l'Intendant de Tours fait remarquer, en appuyant la demande, que ces fondations, commencées avec peu, étaient toujours soutenues par les curés qui en avaient pris l'initiative, et que « d'ailleurs la « vie laborieuse des sœurs, leur économie et leur frugalité sont « des ressources bien capables de suppléer à la modicité des « fonds. »

Le curé se chargeait d'acquitter les messes de fondation.

Ces démarches sont du mois d'octobre 1761.

Le curé demandait deux sœurs (3).

En 1778, Mr Lair de la Motte plaçait pour les sœurs chez un notaire de Mayenne une somme de 600 livres dont moitié du produit devait être employé en remèdes. Elles jouissaient en outre de deux rentes, l'une au capital de 2000 livres sur M. Brossard, seigneur de Jublains, l'autre sur M. le Chevalier de Hercé, d'un capital de 1200 livres (4).

(1) Arch. de la fabrique. — Arch. nation. Q3 80. et Fic III. Mayenne, 7. — Arch. du Chapitre du Mans, B, 34. Insinuat. Ecclés. LXXVII. 397. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. nation. Q1. 699. — (4) Archives de la communauté d'Evron, et de l'Evêché du Mans.

JUVIGNÉ (2,805 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège avait été fondé avant 1664 par Gilles Maillard ; et même probablement avant 1637, car à partir de cette époque les écoliers sont mentionnés sur les registres paroissiaux. Le temporel consistait en une maison au bourg et la closerie de la Gillardière. « La paroisse est peu instruite, dit l'*Etat du diocèse* en 1778. »

Voici le nom de quelques principaux :

1664. — « François Le Phizelier, prêtre, principal du collège de Juvigné.

1695. — (...) Gobbé.

1712, 1717. — (...) Pierre Picquenard, prêtre, vicaire et principal du collège.

1746. — (...) Bullot, prêtre.

1775. — René-Jean Brault.

1780. — François Deslandes, prêtre « collégial ». C'est lui qui fut si indignement brutalisé dans le trajet de Laval à Rambouillet. Arrivé à Couterne, il était tellement faible et infirme qu'il ne pouvait descendre de la charrette. « Avance ici, citoyen, lui dit un des gardiens, je te recevrai dans mes bras », puis au moment où le pauvre prêtre lâche tout appui, ce misérable se retire, et le laisse tomber sur le pavé où il se rompit la cuisse. Il dut néanmoins continuer ce voyage douloureux jusqu'à Chartres où il mourut (1).

Ecole des filles. — Le 5 nivose an IX, une délibération du conseil municipal porte « qu'il existait avant la Révolution une métairie et une maison destinée pour l'instruction des pauvres ; lesquelles métairie et maison, de valeur d'environ 500 francs de revenu, ont été vendues par la Nation, sans que les officiers municipaux alors en exercice aient fait aucune démarche pour obtenir des indemnités. » Postérieurement l'autorité a attribué à l'école des sœurs la moitié de cette rente (2).

(1) Arch. nation. Q³ 77 et 80. — Ins. Ecclès. XXVI, 179 ; L, 396. — Reg. paroiss. — (2) (Arch. municipales.

LAIGNÉ (1,065 hab.).

Ecole des filles. — Elle fut fondée au commencement du XVIIIe siècle par le curé de la paroisse. « Le 8 novembre 1753, a été... inhumé au grand cimetière de ce lieu le corps de maître Vincent Godivier, prêtre, ancien curé de Laigné et fondateur de l'écolle de ce lieu, décédé hier, âgé d'environ quatre-vingt-un ans » (1).

M. Godivier était curé de Laigné en 1700. Un registre de dépenses de la fabrique fait fréquemment allusion à l'école qui était dirigée par une maîtresse laïque (2).

(1) Regist. paroiss. — (2) Arch. de la fabrique.

LANDIVY (1,946 hab.).

Ecole des garçons. — Les réponses aux questions de la Commission intermédiaire de la province portent : qu' « il n'y a dans la paroisse ni hospice, ni hôpitaux, ni sœurs grises, ni maître ni maîtresse d'écolle. Aussi on peut assurer que beaucoup de pauvres meurent faute de soins et de secours, et que l'ignorance est au-delà de toute croyance. »

Sur cet article, comme sur plusieurs autres, le rédacteur a évidemment exagéré les termes.

En 1798, le citoyen Fouqué dit qu'il exerce les fonctions d'instituteur à Landivy depuis plus de dix ans. Louis Thoury, maître d'école, prêta serment en 1792. Enfin on trouve en 1742 Jean Jamin, maître d'écriture, demeurant au bourg de Landivy (1).

(1) Arch. municipales. — Arch. nation. Fic III, Mayenne, 7. — Cabinet de M. Planté, notaire à Ballots.

LARCHAMP (2,122 hab.).

École des garçons. — 1595. — Jean Huard, prêtre, qui pos-

sédait un petit bénéfice, fondé en 1545 par Guillaume Huard, et dont le temporel consistait en un friche au lieu de la Hangrière, consent que s'il ne se trouve aucun prêtre de sa ligne, « le maistre d'escolle, sy aucun est en la paroisse, joyra du dit fresche, à charge de prier Dieu pour ses trépassés par luy et ses escolliers, selon qu'il sera advisé par ses proches parents ou voisins ; et en deffaut qu'il n'y auroit escolle en la dite paroisse pendant quelque temps.... les fruits seront employés à la réparation de l'église. »

Les héritiers de Me Jean Michel, qui fit son testament en 1600, disent qu'il avait « impensé en augmentations faites à l'église et au maistre d'escolle plus de quinze livres de rente. »

Il est également question en 1625 d'une rente de 6 livres due au maître d'école (1).

(1) Arch. de la fabrique.

LASSAY ET SAINT-FRAIMBAULT-DE-LASSAY
(2,568 hab.).

École des garcons. — Par testament du 19 septembre 1616, Marguerite Espinay, fonda une messe à diacre et sous-diacre en l'église Notre-Dame du Rocher, et un *Stabat* pour elle et Christophe Piette, son mari, sieur de Baladé ; elle assigne une somme de 18 livres « à un régent qui enseigne les enfans en la dite ville de Lassay, pourveu qu'il soit admis par la communauté des habitans ; à la charge que le dit régent assistera à la célébration du *Stabat* et autres prières avec le vicaire, et fera sonner la cloche. »

Le 28 juin 1632, Renée Dupont, veuve de Jean Espinay, parente sans doute des premiers donateurs, « désireuse de l'instruction de la jeunesse de Lassay et ailleurs, » donnait une rente de 30 livres au régent du collège, et l'assignait sur la terre de la Rigaudière, au Horps (1).

La première de ces deux rentes est portée à 36 livres dans un acte de taxation des francs fiefs de la Généralité de Tours ; et la seconde à 31 livres sur le lieu de Lorière (2).

Par testament du 8 avril 1636, devant Etienne Laigneau, Guillaume Delamotte, fondait à son tour une messe tous les samedis en la chapelle Saint-Sauveur ou dans celle de Notre-Dame du Rocher et laissait à perpétuité « six livres pour un mestre d'écolles, prêtre ou autre, qui respondroit la messe par chaque jour du dimanche et autres festes en l'église de Lassay, tel qu'il seroit choisi par le procureur fabricien et deux des principaux habitans » (3).

Après la fondation du collège de Lassay, l'œuvre spéciale des petites écoles ne fut pas négligée par le clergé. Le 15 mars 1761, Me Jean Bignon, curé et doyen-rural de Saint-Fraimbault-de-Lassay, donne à cette fin une rente de 120 livres sur le clergé de France. La chapelle Saint-Sauveur devait servir de local. Le prêtre qui faisait la classe recevait 90 livres, 25 livres étaient assignées au curé qui fournissait les livres et les ornements, et 5 livres allaient aux réparations de la chapelle (4).

D'après Le Paige, il y avait à Lassay une seconde petite école pour les garçons (5).

La première école de Lassay avait simultanément deux régents. Voici ceux que nous connaissons :

Joachim Troseille et Jacques Lenfant.

Julien Garnier et Jacques Housseau.

1688, 1733, François Lottin ; 1695, 1724, Julien Langevin.

École des filles. — Elle était tenue, avant l'arrivée à Lassay des sœurs de la Chapelle-au-Riboul, par mademoiselle Marie Velpeau. On connait deux fondations qui lui étaient attribuées, l'une de 45 livres faite en 1712 par René Deslandes, Louise Choquel, sa femme, et par François Cacquia, sieur de Montbourg, par acte devant Nicolas Laigneau, notaire à Lassay ; l'autre de 17 livres due par les héritiers Chauvin, Bousselet et Baguelin.

L'acte par lequel messire Léon de Madaillan de Lespare, marquis de Lassay, demeurant à Paris, fonda définitivement l'établissement de trois sœurs à Lassay, est daté du 29 juin 1747, et commence ainsi :

« Etant informé, y dit-il, que les pauvres de sa ville de Lassay

ont besoin d'être secourus et assistés, scavoir la jeunesse, pour lui apprendre à lire, écrire et calculer, les pauvres malades pour être assistés dans leurs maladies et convalescence, les autres pauvres pour avoir des secours dans leurs besoins et nécessités ;

« Il s'est déterminé à faire les deux fondations suivantes : la première, d'établir trois sœurs de Charité dans la dite ville de Lassay, pour y apprendre à lire, écrire et calculer à la jeunesse, aider et secourir les pauvres malades, et pour cet effet demeurer toujours en la dite ville de Lassay, et y avoir une apoticairerie ;

« Et l'autre en faveur tant de tous les autres malades, que des autres pauvres et nécessiteux de la dite ville. Voulant le dit seigneur, marquis de Lassay, par le moyen des dites fondations, montrer aux habitans de sa dite ville de Lassay des marques de sa protection et bienveillance pour eux. »

Pour la première fondation, M. le marquis de Lassay donnait à la fabrique de Notre-Dame du Rocher pour les sœurs et pour les pauvres malades, une rente de 400 livres sur particuliers, au capital de 16,000 livres; et également une autre rente de 400 livres, à la même fabrique, sur les Aides et gabelles de France, pour la seconde fondation,

Les conditions auxquelles le contrat avait été accepté par les marquis de Lassay, les religieuses de la Chapelle-au-Riboul, et les habitants de la paroisse, étaient :

1° Que les paroissiens fourniraient aux sœurs un logement convenable, le curé ayant déjà donné pour 600 livres de meubles.

2° et 3° Que les rentes dont jouissait Marie Velpeau reviendraient après son décès aux sœur maîtresses d'école, pour elles et pour les pauvres.

4° Que les sœurs rendront annuellement aux directeurs de la Charité de Lassay un compte dont le double sera envoyé à l'assemblée de la supérieure et sœurs de la Charité de Sillé-le-Guillaume.

5° Si, ce qui n'arrivera pas, il faut l'espérer, les sœurs manquaient à leurs obligations, le curé et les habitants de Lassay

en avertiraient le seigneur marquis qui pourrait appeler d'autres sœurs à la même communauté ; et rentrerait dans la pleine propriété de la rente de 400 livres, si les conditions n'étaient plus observées.

La supérieure des sœurs de la Chapelle-au-Riboul était alors la sœur Suzanne Fussot. Les sœurs Mathurine Potier, Marie Broussin, Gabrielle Lechat, Louise Hulbroc et Marguerite Chevalier signèrent avec elle la procuration nécessaire pour engager la communauté.

Avant même la conclusion de ces actes, trois sœurs de la communauté : Julienne Rivoire, Elisabeth Bourcier et Jeanne Leblanc étaient établies à Lassay. Elles y furent maintenues.

Mgr de Froullay avait, dès le mois de septembre 1744, signé au château de la Bermondière un acte d'autorisation pour l'établissement projeté et peut-être déjà exécuté. Il renouvela son consentement le 10 juin 1746. Louis XV donna également ses lettres patentes le 8 juillet 1747 (6).

Cette fondation est une de celles qui nous montre le mieux l'accomplissement de toutes les formalités requises en pareil cas, et la part d'initiative apportée par chacune des parties intéressées dans ces actes où le dévouement, la bienfaisance, et une sage prévoyance pour les besoins des pauvres interviennent à la fois.

Les sœurs de Lassay, à l'époque de la Révolution, étaient (...) Robillard, supérieure, Marie Vaugeois et (...) Foulon, de Niort.

Le 9 janvier 1791, elles durent comparaître devant Garnier-Gannerie, maire, et Champion, procureur de la commune, qui les sommèrent de prêter serment. Elles refusèrent, et furent, de ce chef, dénoncées au Directoire du Département. Malgré des tracasseries continuelles, elles purent continuer leurs fonctions auprès des enfants et des malades jusqu'à la fin de cette année.

Mais le 1er avril 1792, le sieur Champion les dénonça de nouveau, disant qu'elles « donnaient à quantité de jeunesse, mais surtout à leurs pensionnaires, une éducation religieuse et aristocratique. Une institutrice laïque fut nommée à leur place. Le

dernier jour du même mois, le procureur revint accompagné cette fois du triste Volcler pour leur demander reddition de comptes. On les sollicita encore de prêter serment, et sur leur refus les scellés furent apposés.

Le lendemain, la sœur Robillard déclara devant la municipalité que, revenant sur sa détermination de la veille, elle resterait volontiers au service des pauvres et à ses fonctions de maîtresses d'école. Cette nouvelle fut un triomphe pour les agents républicains, qui félicitèrent la sœur Robillard ; mais leur joie ne fut pas de longue durée, car trois jours plus tard, quand on proposa à cette sœur de lui donner une compagne, elle répondit en donnant sa démission définitive. Irrités, les municipaux l'accusèrent d'avoir voulu, en gagnant du temps, enlever le mobilier de la maison et ils firent des perquisitions (7).

(1) Titres communiqués par M. l'abbé Gillard. — (2) Arch. nation. Q° 78. — (3) Arch. de la fabrique. — (4) Arch. de la fabrique. — (5) *Dictionnaire*, etc., I, p. 463. — (6) Arch. de la Mayenne, et copie notariée des originaux, communiquée par M. l'abbé Gillard. — (7) Arch. nation. F^le III. Mayenne 5.

LAUNAY-VILLIERS (514 hab.).

Ecole des filles. — « Françoise Anjuère, sœur de charité à Launay » est citée aux registres paroissiaux, 21 janvier 1738 (1).

(1) Note de M. l'abbé Pointeau.

LAVAL (30,627 hab.).

Anciennes paroisses de la Trinité et de Saint Tugal.

Ecole des garçons. — Le premier document qu'on puisse invoquer au sujet des écoles de Laval est la légende de saint Berthevin. Elle a été écrite sur le témoignage des vieillards « a senioribus nostre etatis », dit l'auteur, et par conséquent à une époque presque contemporaine du saint qui vivait à la fin du IXe siècle.

Saint Berthevin, y est-il dit, venait tous les jours pour étudier les lettres à un château voisin, au lieu où devait être Laval. Mais avant d'aller en classe « Antequam ad studium incederet », il passait la Mayenne pour prier dans une église dédiée à Saint-Nicolas. Monsieur Guais des Touches, à qui nous devons la publication de la vie de Saint Berthevin d'après un manuscrit de la bibliothèque d'Avranches, a compris que l'école où étudiait le saint était près de la Chapelle de Saint-Nicolas, sur la rive opposée au château. Je crois qu'il s'est trompé sur ce point.

Il est dit dans le texte qu'un bateau venait au devant du jeune lévite sans rames ni pontonnier, mais c'était pour le conduire au lieu où il devait prier, à Saint-Nicolas « dùm sanctus Berthivinus orationem peteret. » Ce qu'il ne fallait pas traduire, et c'est la cause de l'erreur, « pendant la prière du Saint. » Berthevin au contraire était conduit miraculeusement à la chapelle, au delà de la rivière, puis revenait étudier près du château.

Il faut donc, je crois, malgré les réflexions dont ce passage est accompagné pour prouver la convenance d'une école près de la chapelle du saint évêque de Myre, patron des jeunes écoliers, reporter cette première école sur la rive apposée, où déjà se trouvaient un château et le rudiment de la ville future (1).

Inutile de rappeler ici, après tout ce qui a été publié sur le collège de Laval, que le maître des écoles est cité, en 1170, dans l'acte de fondation du chapitre de Saint-Tugal, et que cette collégiale eut, depuis cette époque, droit de nommer les directeurs des écoles de Laval.

Ce maître d'école était, au XVe siècle, un personnage qui frayait avec les plus distingués. En 1458, René de Feschal, seigneur de Thuré, le traite à l'hôtel de Allain Despins ; et un peu plus tard il semble le commensal de l'Hôtel-Dieu, dont l'aumônier était lui-même des premiers de la ville.

J'ai dit, à *l'article de Craon*, que le chapitre de Saint-Nicolas avait, à prix d'argent, attiré à lui, en 1460, Me Robert Perrouin en lui faisant « delaisser les escolles de Laval où il estoit très fort amé, » et le maitre le plus « suffisant à mémoire d'homme. »

La fondation faite en 1520 pour une distribution de « trois-

cent-vingt fouaces aux écoliers, si tel était leur nombre », n'est pas un fait isolé mais plutôt un usage dont il y a d'autres exemples (2).

Par son testament de 1478, Simon Berault, sieur des Essarts, donne « pueris et clericis de schola Lavallensi », à chacun un gâteau « placentam » de deux deniers, chaque vendredi pendant trois semaines.

Le chapitre de Saint-Tugal maintenait strictement ses droits. En 1480, nous dit M. Boullier, il fait un procès contre le prieur de Sainte-Catherine, qui prétendait avoir droit de tenir une école publique pour les enfants du fief de son prieuré. Il fut gardé dans son privilège, et l'on peut croire que les autres communautés ou seigneurs de fiefs respectèrent désormais le monopole des chanoines.

Il est de toute évidence qu'à défaut d'école élémentaire spéciale, le collège dut avoir de tout temps des classes pour les pauvres et pour ceux qui ne prétendaient pas à une instruction complète. Il y est fait allusion plusieurs fois dans les pièces concernant le collège, et alors que les moindres localités veillaient à l'instruction du peuple, une ville comme Laval ne pouvait négliger ce soin. Si l'on exigeait une rétribution elle devait à toutes les époques être bien minime, sinon nulle.

La vie de Jean Roussard, vicaire de Saint-Vénérand, nous en offre un exemple. Sa famille, nous apprend-il, était tombée d'une situation très prospère dans une profonde misère. C'était vers 1642, ses parents « après l'avoir formé eux-mêmes, et luy avoir donné les premiers éléments de la piété, sitôt qu'il eut atteint l'âge de sept à huit ans, l'envoyèrent à l'école ; et comme le plus souvent, ces vrais pauvres de Jésus-Christ n'avoient pas de quoy payer ses maistres, qui luy apprenoient avec la lecture et l'écriture, le jet et le chant, qu'il apprit en perfection en très peu de temps, sa bonne mère l'envoyoit par les rues de la ville, les jambes et les pieds nuds, vêtu d'une chemise et d'un petit caleçon, avec un petit bonnet sur sa tête, ornée de sa belle chevelure frisée et dorée, vendre dans les cabarets pour deux liards de salade ou de petits fruits de son jardin, et quand elle avoit gagné

sept ou huit sous, elle payoit le maître de son fils ; ou bien elle faisoit dire de tems en tems quelques messes en l'honneur du Saint-Esprit ou de la Sainte-Vierge ou de l'Angélique docteur Saint-Thomas, afin qu'il plût à Dieu faire la grâce à son fils de bien apprendre.

« Ce pauvre enfant, dès lors très obéissant à ses parens, faisoit absolument et sans réplique tout ce qu'ils luy disoient avec la dernière exactitude, mais non pas sans beaucoup souffrir des rebuts, des humiliations, des reproches, des injures, surtout des autres enfans de la ville qui, pendant qu'il mangeoit un peu de soupe, qu'on luy donnoit à la porte de quelque charitable bourgeois, s'attrouppoient autour de luy pour luy dire mille infamies, qu'il enduroit déjà avec une patience merveilleuse. »

Je n'ai pas voulu priver mon récit de ce petit tableau des mœurs populaires du XVIIe siècle, mais l'on verra quand je pourrai publier, au moins en extrait, la compendieuse vie du « vénérable serviteur de Dieu messire Jean Roussard, prêtre » qu'elle est fortement empreinte ou entachée d'exagération. La peinture qu'elle nous donne semble poussée au noir ; il importe de ne pas la généraliser ni la prendre pour absolument exacte (3).

M. Hardy, qui fut curé de l'Huisserie de 1722 à 1733, appartenait à la famille de ce nom qui s'est distinguée à Laval dans les charges et par ses bienfaits. Il donna une somme de 1000 livres pour les écoles de Laval. A ce premier fonds, le zèle de M. François Fréart, curé de la Trinité, sut ajouter les ressources voulues pour l'érection et l'entretien de plusieurs écoles de charité.

Au mois d'octobre 1737, le clergé de la paroisse de la Trinité de Laval délibéra « pour l'entretien d'une école de charité pour les pauvres garçons de la dite paroisse » et rédigea un règlement en 18 articles « pour la direction de la dite école ». Puis, on présenta à Mgr Charles-Louis de Froullay, évêque du Mans, une première requête tendante à ce qu'il lui plaise « approuver et confirmer l'établissement de la dite écolle et le dit règlement pour icelle ». Une seconde pétition demandait la « suppression des titres des chapelles de la Buottière, à la nomination du curé de la dite paroisse de la Trinité, et de Saint-Jacques de la Bou-

verie, à la nomination des bâtonniers de la confrérie dite de Saint-Jacques ; les dites chapelles desservies dans l'église de la dite paroisse de la Trinité ; et l'union à perpétuité des fruits et revenus des dites chapelles à la dite écolle de charité ci-devant établie dans la dite paroisse de la Trinité, pour augmenter le nombre des maîtres et servir à leurs honoraires et subsistances ; à condition par la dite écolle d'en remplir les charges. »

Ce n'est que le 10 octobre 1740, que M. de la Vigne, official de l'évêché, vint à Laval diriger une enquête sur le fait de la réunion projetée à laquelle comparurent le clergé, les notables et les intéressés. Un immense placard contenant toute la procédure de l'officialité fut imprimé par M. Ambroise et affiché à cette occasion.

Il résulte de l'information « que rien n'est plus avantageux ni plus nécessaire qu'une écolle de charité dans la dite paroisse, dont les trois quarts des habitants, ouvriers et mercenaires, sont hors d'état de donner aucune instruction ny éducation à leurs enfants, d'où nait la dépravation des mœurs et l'ignorance de la religion dans laquelle ils vivroient, comme y ont vécu leurs parents ; que le revenu de la dite école ne peut être que de cent livres et celui des dites chapelles d'environ 350 livres, qui sera très modique pour l'honoraire des maîtres nécessaires pour l'instruction du nombre prodigieux d'enfans de la dite paroisse. »

L'union des revenus des chapelles à l'école reçut l'approbation épiscopale le 23 novembre 1740 (4).

Le registre des recettes et dépenses des écoles de charité va nous apprendre maintenant ce que furent les divers établissements depuis 1738 jusqu'à 1783. Les principaux bienfaiteurs sont à l'origine : M. Fréart qui versa 456 livres, 14 sols ; un anonyme donna 200 livres, le clergé 150, le prieur de Saint-Martin 100. M. René Lebreton, curé de Saint-Tugal, se démit en faveur de l'œuvre de la prestimonie du Rateau, et donna 600 livres pour les réparations ; enfin M. Piau, prêtre, premier économe du bureau des écoles, fit remise de 500 livres sur les avances qu'il avait faites avant 1745.

Avant la réunion de ces divers bénéfices à l'œuvre des écoles,

il n'y avait qu'un seul établissement, installé dans la Cour du Griffon, au faubourg Saint-Martin. M. Fréart y avoit acheté une maison et les frais d'aménagement s'élevèrent à 400 livres. Le titulaire disait toutes les semaines dans la chapelle de Saint-Martin une messe à laquelle ses élèves assistaient; on fit à cette école des améliorations considérables en 1782. Le premier maître qui dirigea l'école fut M. de la Braudière; on trouve ensuite MM. Jallier 1743-1745; — Jouet 1741-1770; — Bleulu 1771-1772; — Braudière, 1773, mort en fonction en 1781; — 1782. Lerat. Tous étaient prêtres.

La seconde école fut d'abord établie dans la grand'rue. M. Gallot et M. Ambroise semblent en avoir été les premiers maîtres, en 1744. On l'installa cette même année, dans la rue des Chevaux en une maison que M. Leclerc de Vaumorin cédait à titre presque gratuit pour 12 livres par an. Les écoliers allaient tous les dimanches à la messe dans la chapelle du cimetière. Les maîtres connus sont: en 1745-1779, M. Pellier, qui mourut en fonction le 20 février; MM. Caillou et Perrotin qui ne figurent que peu de temps en 1747 et 1748; — 1779. M. Péan.

Une troisième école fonctionna, au moins pendant une dizaine d'années, depuis 1755, dans une maison située près des Capucins que M. des Bigotières prêtait gratuitement d'abord, puis pour un loyer de 12 livres. Le seul titulaire connu, le sieur Lezé, était dans une situation très inférieure comparée à celle des autres maîtres. Le maigre traitement de 30 livres qu'on lui assignait ne lui permettait pas de figurer bien honnêtement dans le monde; de temps à autre on lui fait quelques avances pour avoir un habit, des souliers, des fagots, quelques boisseaux de grain.

Le traitement des maîtres dans les deux principales écoles s'éleva graduellement de 150 livres, qu'ils recevaient à l'origine, à 350 livres qui leur étaient attribuées en 1783.

La valeur des biens affectés aux écoles de charité augmenta aussi dans une proportion correspondante. La Bouverie et la Girardière, en Nuillé-sur-Vicoin, n'étaient affermées, en 1743, que 350 livres; elles produisirent successivement: — 1745, 400 livres; —

1751, 120 livres ;— 1764, 550 livres ;— 1772, 708 livres; — 1781, 934 livres.

Le même progrès se remarque dans le prix de fermage de la Buottière, en Cossé-le Vivien. Nous le voyons de 300 livres en 1747 ; — 380 livres en 1751 ; — 473 livres en 1772 ; — 559 livres en 1781. Inutile de dire que ces immeubles vaudraient aujourd'hui quatre fois davantage. Pour les vingt dernières années, la moyenne des recettes était de 1822 livres, et les dépenses un peu inférieures. L'état de la caisse permet même à différentes époques, dans les années de disette, de faire des avances assez considérables au bureau de charité.

Il n'y eut que trois économes de l'œuvre des écoles pendant les quarante-six années dont nous ayons les comptes : M. E. Piau, qui fut l'un des promoteurs et des soutiens de l'œuvre ; il est improprement qualifié *curé de Saint-Martin*, dans une demande d'exemption de droits seigneuriaux qu'il adresse à la dame de Laval, en 1747 ; — M. l'abbé Courte, fils du seigneur du petit Beauvais, qui fut en fonctions à partir de 1753; — Enfin M. l'abbé Touchard, sieur de Sainte-Plaine. Ils rendaient leurs comptes devant deux députés du clergé et deux procureurs marguilliers.

Nous donnons plus loin, à l'article de *Saint-Vénérand*, le règlement des écoles de charité qui était le même au fond que celui de la Trinité, et ici cinq articles inscrits au registre du Bureau vers l'année 1767.

« 1° Les maîtres et maîtresses ne pourront s'absenter dans le temps des écoles sous quelque prétexte que ce soit.

2° Ils tiendront tous les jours ouvrables l'école pendant quatre heures ; savoir depuis 9 h. 1/2 du matin jusqu'à 11 h. 1/2, et depuis 2 h. 1/2 après-midi jusqu'à 4 h. 1/2. Si toutefois quelque maître ou maîtresse préféroit de tenir l'école pendant quatre heures de suite pour être plus libre le reste du jour, il lui sera permis de le faire en commençant son école à 9 h. 1/2 du matin et en ne la finissant qu'à une heure après-midi.

3° Les maîtres et maîtresses feront l'école du matin aux enfants qui sont en état de lire par bande et de suivre le cours de la lecture ; et celle du soir aux enfants qui ne savent pas encore l'al-

phabet, et qui ne sont pas en état de suivre et de lire par bande. S'ils font les deux écoles du matin et du soir de suite, ils congédieront à 11 h. 1/2 les enfants qui ont lu par bandes et feront l'école aux commençans et petits enfans.

4° Ils ne feront lire les enfants que dans les livres fournis par le bureau et se conformeront au mode et règlement d'instruction et discipline qui leur seront tracés par le bureau.

5° Ils ne pourront prendre de congé que les jours de dimanche et de fêtes ordonnées par l'Eglise et le Gouvernement et ceux qui leur seront donnés par le bureau ».

En 1755, on fit imprimer à Paris 200 exemplaires des règlements de l'école pour les faire observer plus exactement. On les remettait aux membres du bureau et aux régents.

Voici les livres dont se servaient les écoles, avec le prix de chacun.

Les Règles Chrétiennes,	14	sols.	
L'Histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament,	16	»	
Les Civilités,	5	»	
Le petit Catéchisme historique de M. Fleury,	5	»	
L'Alphabet,	1	»	3 den.

Le Catéchisme du diocèse, 3 liv. la douzaine.

Les tableaux de Ba, Be, Bi, Bo, Bu.

Ces livres, qui étaient souvent fournis gratuitement aux écoliers, figurent à différentes fois, avec leurs prix, dans les comptes des dépenses. On y trouve également la nomenclature et le prix des ouvrages donnés en récompense à la fin des années. En 1756, on distribua ainsi trente-deux « livres à lire » qui coûtèrent 24 livres d'argent. Ce sont ordinairement. *Les Epitres et les Evangiles, l'Imitation, les Sages entretiens, le Catéchisme, les Pensées chrétiennes*, des livres d'*Heures*, les *Devoirs d'un chrétien envers Dieu*. On donnait également aux enfants des chapelets, des images, etc., M. Fréart recommandait beaucoup de répandre ainsi dans les familles des livres qui pouvaient y être une semence de la bonne doctrine. Les fournisseurs ordinaires des écoles sont, de 1760 à 1770, M. et Mlle Ambroise. M. l'abbé Ambroise, prêtre, semble liquider le magasin paternel en 1771 et vend au rabais 27 douzaines

de catéchismes. A partir de cette époque, c'est M. Andouard qui tient la librairie et Mlle Andouard en 1782.

En dehors des écoles soutenues ainsi par le clergé pour les pauvres, et du collège, il y avait certainement à Laval des maîtres tenant classe ouverte aux élèves payants ; nous l'avons vu à Château-Gontier, et il en devait être de même à Laval, comme on peut le constater d'après certains contrats d'apprentissages, où il est convenu que le maître fera donner des leçons dans sa maison par un maître d'école.

En 1759, Nicolas Roland, époux de Catherine Fleury, est maître d'école à Laval (5).

Le chapitre de Saint-Tugal avait une psallette ou école de chant et d'instruction élémentaire, pour les enfants de chœur qui servaient en son église. A la fin du XVe siècle, alors que Pierre Lebaud était à la fois doyen de Saint-Tugal et aumonier de l'Hôtel-Dieu, le maître de « sallette » allait souvent avec ses élèves prêter son concours aux cérémonies qui se passaient à Saint-Julien. Michel Luzeau est maître de psallette en 1574, et François Arondeau, en 1605.

De bonne heure l'église de la Trinité eut aussi son école d'enfants de chœur, comme nous l'apprennent les actes suivants (6).

1522. — Christophe Le Mintier, prêtre, chantre de la Trinité, prend une maison appartenant à la fabrique près du petit cimetière à la charge « d'enseigner l'art du chant aux enfants qui voudroient estre et avoir les draps d'icelle église »

1626. — Les habitants consentent « que la maison sise proche l'escalier de la grande porte de l'église de la Trinité soit donnée à 30 livres de ferme par an, à Me Denis Febvis, prêtre, ayant de charge de la conduite et instruction des enfants de chœur, durant et si longtemps qu'il fera l'instruction des enfants de chœur ».

1710. — « Sous-sings privés par lesquels maîtres François Ayrault, curé de St-Michel, Thomas Rigault, curé de St-Michel-de-la-Pallud, Alexandre Guérin, chantre en dignité et chanoine de St-Martin, Pierre Syette, chantre et chanoine, tous de la ville d'Angers, ont, sur l'exposé d'un mémoire qui leur a été mis en mains, déclaré être d'avis que l'on ne peut pas oter la conduite et le gouvernement des enfans de chœur de la paroisse de la Trinité de

Laval à monsieur le chantre de la dite paroisse, attendu l'ancien usage; à moins que le dit sieur chantre ne fût de mauvaise conduite et incapacité pour l'instruction des enfans ».

Il était dû une rente de 20 livres aux enfants de chœur de la Trinité sur une maison située rue du Val-de-Mayenne, vis-à-vis de la Poterne, (avant 1670).

Dès son début, la Révolution désorganisa les écoles de charité comme toutes les autres. Au mois de mars 1790, les secrétaires de bureau disent « que les écoles de charité étaient désertes et que les pauvres n'y envoyaient point leurs enfants. » On arrête « que les commissaires y surveilleraient et qu'ils rayeraient de la charité ceux qui se refuseraient d'y envoyer leurs enfants, qu'ils remettraient au secrétariat le nom et l'âge des enfants qu'ils croiraient être dans le cas de s'instruire, et que l'âge fixé pour aller aux écoles publiques serait de cinq à sept ans. »

Le 12 frimaire an XI, on rétablit enfin avec de nouveaux règlements deux écoles de garçons et trois écoles de filles pour les pauvres de toute la ville. Les curés étaient priés de donner l'habitation aux prêtres qui s'en chargeraient et d'anciennes religieuses devaient surveiller les écoles de filles. Le 8 nivôse an XI, « Madame Marie Mailay, supérieure générale de la congrégation des sœurs hospitalières dites de la Chapelle-au-Riboul, » accorda à l'administration trois sœurs pour chacune des deux Providences de Laval (7).

Je ne donne ici que les indications des documents les plus importants consultés pour cet article. Entrer dans les moindres détails serait excessif.

(1) *Etude hagiographique sur Saint Berthevin*, par M. A. Guays des Touches. — (2) Le legs rapporté par M. Meignan d'après un document local est également et dans les mêmes termes enregistré au IVe *Livre* des Fondations d'où je l'avais extrait. Il faut probablement y lire que le maître recevra « quatre liards ou douze deniers » et non pas, quatre ou douze deniers à son choix » quoique les deux copies donnent la même leçon. — (3) Je possède une copie de la vie de J. Roussard dont l'original est à la bibliothèque de l'Arsenal. — (4) Insin. Ecclés. LIX. 290. La copie de cet acte m'a été communiquée par M. A. Martin, redacteur au *Nouvelliste de la Sarthe*, — (5) Vie de *M. Fréart, curé de la Trinité*, et surtout *Registre du bureau des petites écoles*, au Bureau central à Laval. — (6) Inventaire des titres de la Trinité, dit *Inventaire Jardrin*. — (7) Arch. du Bureau-Central, à Laval.

Ecoles de filles.— Les Ursulines vinrent s'établir à Laval, en 1616, et se fixèrent d'abord près de l'église de Saint-Vénérand, dans des maisons données pour l'érection d'un Séminaire d'enfants. Cette maison se nommait primitivement l'Armurerie. En 1615, René du Bellay, seigneur d'Auterive et de Chantelou, fit remise de ses droits, comme seigneur de fief, à condition d'accomplir certains services religieux, de placer ses armes dans l'église qui serait bâtie, de recevoir sans dot une novice présentée par lui, et d'offrir un bouquet de fleurs de leur façon une fois l'an. Quelques années plus tard le couvent fut transporté au lieu de la Valette. C'est là que jusqu'à la Révolution les religieuses Ursulines, en même temps qu'elles dirigeaient un pensionnat, se consacrèrent suivant les règles de leur institut à l'enseignement de jeunes filles de la classe pauvre (1).

Le désir de procurer le bien moral et matériel des jeunes filles pauvres suscita au cours du XVIIe siècle, dans le Bas-Maine, plusieurs fondations. La première, par ordre des dates, est l'érection à Laval d'une congrégation de *Filles du Tiers-Ordres de Saint-Dominique, dites de Sainte-Catherine*. Le P. Rousteau, Dominicain, en était le directeur. En 1678, elles sont demandées à Ernée, et à Saint-Vénérand deux au plus tard. C'est là tout ce que je connais sur une tentative qui ne semble pas avoir eu un succès prolongé, et dont personne n'a parlé (2).

Quelques années plus tard, se fondait un établissement plus durable. M. Gervais Chambrun, sieur de Beaumesnil, prêtre demeurant à Paris, mais natif de Laval, faisait don d'une somme de 4,800 livres pour la dotation de trois filles ou veuves qui prirent le nom de sœurs, et sous la direction des dames de charité, s'occupèrent du soin des pauvres et de l'instruction des jeunes filles. L'acte en fut passé à Laval le 25 septembre 1683. L'approbation épiscopale fut donnée le 3 février de l'année suivante (3).

Profitant de cette libéralité, les Lavallois se hâtèrent de constituer une compagnie de charité dont le réglement fut approuvé par Mgr l'évêque du Mans le 15 février 1684. Une partie concerne les dames de charité, une autre les devoirs des sœurs. Madame la Duchesse de la Trémoille accepta d'être présidente de l'œuvre.

Ce règlement, imprimé à Paris chez Clément Gasse, forme un petit volume in-18 de 124 pages. Il est assez rare. Quoiqu'il ne soit fait nulle part dans ce livre mention du véritable fondateur, M. Gervais Chambrun, toutefois, les clauses de sa donation y sont exactement reproduites, mais avec plus de développement, et c'est pour cela que j'emprunte à l'imprimé les articles qui regardent l'école. Ces pages révèlent trop bien l'esprit profondément chrétien auquel obéissaient tous ces bienfaiteurs des pauvres et qui seul a su inspirer le dévouement, pour ne pas les reproduire.

« *Art.* 18. — *L'obligation de faire gratuitement l'école préférable au soin des malades. Et pourquoi. Du Catéchisme qui se doit faire les jeudis l'après-dinée.* L'une de ces trois filles ou veuves sera obligée de faire gratuitement l'école aux pauvres petites filles, sans y admettre aucun petit garçon, et de les instruire de leurs devoirs, et des choses de la Religion et de la Foi, qu'elle trouvera dans les instructions et les Catéchismes qu'on leur aura envoyés, et dans ceux qui sont en usage dans le Diocèse.

« Mais comme l'on doit considérer cet exercice plus important encore que l'assistance des malades qui ne regarde que les corps, elles ne s'en dispenseront pour aucune cause que ce soit, non pas même quand elles ne seroient que deux, ainsi que se fussent obligées de faire les sœurs grises de S. Lazare qui ne devoient être que deux, comme elles font dans les lieux où elles sont établies, parce qu'on remarque que le plus grand fruit de tous ces établissements est de bien élever les petites filles dans la crainte et l'amour de Dieu, comme il sera dit cy-après ; d'autant qu'ayant été bien élevées, elle ont soin dans la suite de bien élever les enfants qui dépendent d'elles ; en sorte que c'est comme une semence de bien qui se perpétue en quelque façon, et dont on ressent les effets au moins très longtems dans les familles. Elles ne manqueront donc jamais à ce devoir ; mais pour se soulager elles pourront utilement pratiquer la métode des sœurs grises qui donnent le soin aux plus sages et aux plus avancées de veiller sur les plus petites, de les instuires et de leur faire dire leur le-

zon en l'absence de la maîtresse, et même aussi en sa présence, ce qui les entretient dans une plus grande amitié, les empêche de badiner et de dire des sottises ou des niaiseries, et soulage en effet beaucoup la maîtresse qui les appellera toujours ma sœur, ainsi qu'elles se doivent appeller entre elles, et qu'elles doivent appeller leurs maîtresses, et les deux autres filles ou veuves pareillement.

« Tous les jeudis l'après-dinée, au lieu de l'Ecole, la maîtresse fera le Catechisme ou l'instruction, à laquelle se pourront trouver, outre les écolières ordinaires, beaucoup d'autres filles et femmes petites et grandes, ainsi qu'il se pratique à Paris et ailleurs.

« *Art.* 19. — *Comment la maîtresse se doit gouverner à l'égard des enfants.* — Celle qui sera chargée du soin des petites filles tâchera de leur témoigner à toutes beaucoup de douceur, et une affection égale; sans s'attacher, s'il est possible, davantage à celles qui seroient plus jolies, plus aimables, et qui auroient plus d'esprit ; ou d'en faire au moins rien paraître aux autres, pour éviter de leur faire de la peine.

« Il ne faut point trop loüer celles qui apprendroient mieux, afin de ne pas fomenter ces petites envies et ces jalousies qui ne sont que trop ordinaires, et qu'on excite même pourtant assez souvent, sous prétexte qu'on ne les qualifie que du nom d'émulation, quoy que cela soit très-dangereux et très mauvais. Il vaut bien mieux au contraire, relever celles qui n'ont pas tant d'esprit et les encourager, en leur disant que si elles en sont plus douces, plus modestes, plus humbles, et plus obéissantes, elles seront plus considérables devant Dieu et aux yeux de toutes les personnes sages. Par ce moyen on fera éviter aux unes l'abbatement, la jalousie, et l'envie ; et aux autres l'élévement, la vanité et l'orgueil. Sur tout qu'on les accoutume à une grande sincérité, à ne point mentir du tout, et à ne dire jamais rien les unes contre les autres, si ce n'est lorsqu'on les interrogeroit, afin de ne point mentir, leur inspirant qu'elles se doivent aymer toutes comme les doigts de la main, qui ne se veulent jamais de mal les uns aux autres, ny ne se vangent point de celuy qui en auroit blessé un autre, et que

sans cela elles ne savent pas encore ce que c'est d'être Chrétiennes. On les doit accoutumer à se parler toujours fort doucement et civilement, en leur représentant qu'il faut agir en personnes raisonnables et non pas comme des enfants.

« *Art.* 20.— *Des choses qu'on doit apprendre aux petites filles, et des ouvrages à quoy on les doit appliquer.* — Encore qu'on ne doive rien négliger pour l'instruction des enfants, et qu'on leur doive apprendre non seulement tout ce qu'on pourra juger qui leur sera utile et nécessaire de savoir, autant qu'elles en seront capables ; comme de bien lire en toutes sortes de livres, d'exercer leur mémoire en leur faisant apprendre par cœur le Catéchisme, et les principales règles de la vie Chrétienne, ou des Hymnes et Poëmes traduites en vers François, des ouvrages de Monsieur Godeau des Quadrains de Pibrac et autres ; mais aussi à travailler à divers ouvrages utiles dans les familles, et conformes aux filles de leur condition, comme coudre, filer, tricoter et autre chose semblables. On pourra même aussi apprendre à écrire à quelques unes, qui y seroient plus propres, en se servant pour cela des livres d'exemple qu'on leur aura envoyez, en prenant seulement garde qu'elles tiennent bien leur plume, et le corps droit comme il faut, selon les règles qui sont marquées dans ces livres d'exemples ; et tout cela afin de les tenir toujours occupées. Néanmoins on aura encore bien plus de soin de les rendre sages, vertueuses, et de bonnes filles, que de les rendre habiles et sçavantes ; à quoy sans doute l'exemple de la maîtresse servira plus que tout ce qu'elle pourroit leur dire. On ne doit pas croire que ce soient là des choses si difficiles, puisqu'il y en a qui font tout cela le plus agréablement du monde, et comme en se joüant, par ce qu'elles règlent bien tout leur tems, et qu'elles se servent fort avantageusement de la pratique des Sœurs grises dont il a esté parlé, et que plus ces petites filles seront occupées à divers choses, elles donneront moins de peine à leur maîtresse » (4).

M. Chambrun avait laissé à la charge de la ville le logement des trois sœurs, mais, le 29 juin 1689, il ajoutait à son premier

bienfait le don « d'une maison située au faubourg Saint-Martin, vis-à-vis des PP. Cordeliers.... pour servir à la demeure et habitation de trois filles ou veuves ». Il donnait en même temps plusieurs autres rentes pour la même œuvre.

En 1765, le bureau des écoles de charité pour les garçons prit à sa charge le loyer d'une chambre dans l'allée de la maison de la Providence pour y faire l'école des pauvres filles. Le bureau se charge également de toutes les dépenses nécessaires pour livres, récompenses, etc...

En 1766, on vota 100 livres pour l'entretien d'une quatrième sœur de la Providence pour faire l'école des petites filles au lieu de sœur Julienne devenue infirme (5).

On verra, à l'article *Ruillé-le-Gravelais*, que des sœurs formées à la Providence de Laval allaient dans d'autres lieux pratiquer les œuvres de charité dont elles avaient fait l'apprentissage.

Avant 1777, M. Louis-Jean Duchemin de la Frogerie, prêtre, né à Laval de Louis Duchemin et de Marie Martin, fonda une autre œuvre dite la *petite Providence*. Le bureau des écoles lui donna la jouissance, à partir de la Toussaint 1778, de la maison du Rateau pour y loger les orphelines qu'il avait recueillies. M. J.-P. Fleury rencontra à Jersey M. l'abbé Duchemin ; il en parle ainsi dans ses *Mémoires* :

« Ce respectable ecclésiastique, appelé Duchemin de la Frogerie, de Laval, âgé de soixante-douze ans, accablé de graves infirmités, avoit fondé de ses propres deniers une communauté de filles de la Providence pour l'instruction des pauvres filles de Laval et des environs.

« Il s'étoit reservé la direction de cet établissement pendant sa vie. La Nation lui demanda des comptes, il répondit qu'il ne devoit à qui que ce soit compte de son bien. La Nation, semblable aux brigands des grands chemins, condamna à la déportation, comme voleur, le directeur de la Providence, et confisca son bien. Telle étoit la loi. »

M. Duchemin s'étoit embarqué pour Jersey, au mois de septembre 1792, avec MM. Michel Thoumin de Vauxponts et Jean-Ambroise Sougé, docteur d'Angers. Il mourut en exil (6).

Le nom de *Providence* que portent à Laval les établissements de bienfaisance et d'instruction dirigés par les sœurs de charité de la communauté d'Evron, est un souvenir traditionnel des fondations précédentes dues à deux prêtres lavallois. Que ce nom et ce souvenir soient la sauvegarde de ces œuvres essentiellement chrétiennes !

(1) Arch. du Château d'Hauterives, à Argentré, communiquée, par Madame la comtesse de Farcy. — (2) Insin. Ecclés. XXXVII, 392. V. les art. *Saint-Vénérand* et *Ernée*. — (3) Copie de l'acte authentique communiquée par M. Chiron. — (4) *Règlement de la Compagnie de charité*, établie dans la ville de Laval, contenant deux parties, l'une qui regarde les dames et l'autre les sœurs, avec l'ordonnance de Mgr l'évêque du Mans, et l'agrément de son Altesse Madame la Duchesse de la Trémoille. Paris chez Clément Gasse, proche Saint-Etienne-du-Mont (1684), pages 89-97. — (5) *Registre du bureau des écoles*. — (6) *Mémoires de J-P. Fleury, curé de Vieuvy*.

Paroisse de Saint-Vénérand.

Cette partie de la ville, comme la paroisse de la Trinité, avait son bureau de charité et ce fut même en vain qu'en 1789 on tenta la réunion des deux établissements. La paroisse de Saint-Vénérand voulut garder sous ce rapport son autonomie. Le bureau d'ailleurs possédait une riche dotation : c'étaient les terres de Grand-Beauchêne, en Saint-Berthevin, de Moussay en Parné, de la Verrie de Grippehouse en Argentré, de la Noërie en Saint-Pierre-sur-Erve, et de Levaré en Cossé. Il jouissait en outre de diverses renteset du produit de la quête de la Toussaint et d'une autre faite a domicile par le clergé. Les sœurs faisaient aussi une quête mensuelle (1).

Ecole des garçons. — Le bureau de charité faisait le traitement d'un prêtre qui instruisait les enfants pauvres.

M. Léon Séverac, prieur-curé de Saint-Vénérand, pria, en 1767, Mgr l'évêque qui avait approuvé l'établissement fait en 1744 des écoles de charité de sa paroisse pour les garçons et pour les filles, de donner encore son approbation au règlement qu'il venait de faire. Ce règlement, semblable à celui des écoles de charité de la paroisee de la Trinité, comprend les articles suivants que nous donnons en abrégé.

Chapitre premier. — Composition du bureau. — 1° Le bureau sera composé de M. le prieur-curé ou son vicaire, des quatre batonniers de la confrérie du Saint-Sacrement et de deux procureurs marguilliers.

2° Le bureau sera convoqué dans la sacristie tous les premiers dimanches du mois par M. le curé.

3° M. le curé fera seul toutes les propositions qu'il jugera convenables et aura voix prépondérante.

4° Les titres seront remis au trésor de la fabrique.

5° Un des membres visitera les écoles une fois la semaine et fera son rapport.

6° M. le curé aura seul la nomination des enfans qui doivent être enseignés. « Ne seront les enfans instruits des principes de la langue latine, et n'apprendront point à lire dans le rudiement et autres livres servant d'introduction à cette langue. On ne leur montrera point à écrire sous quelque prétexte que ce soit. »

Article second. — M. le batonnier prêtre tiendra le registre de toutes les délibérations.

Chapitre second. — De ce qui concerne le maître. — 1° Le maitre zélé pour ses fonctions, plutôt que recherchant une rétribution, sera nommé par ce bureau, et présenté à Mgr l'évêque, et pourra être destitué.

2° Il sera prêtre ou clerc tonsuré.

3° Il ne recevra aucune rétribution ni gratification.

4° Pendant le temps de l'école, il sera censé présent aux offices de la paroisse.

5° Il n'aura aucun emploi incompatible avec ses fonctions.

6° Il fera l'école de neuf heures et demie à onze heures et demie, et de deux à quatre heures.

7° Il recevra les enfants désignés par M. le curé, et d'un bureau à l'autre, tiendra note des mœurs, assiduité, conduite de ses élèves.

8° Il commencera l'école par la prière du matin et la finira par la prière du soir, ne se servira que des livres fournis par le bureau et les enfants ne les emporteront pas.

9° Il fera apprendre aux enfants le seul catéchisme du diocèse et les prières trois fois la semaine, le soir.

10° La veille des dimanches et fêtes, il expliquera les Epitres et Evangiles et les fera réciter le lendemain à ceux qui en seront capables.

11° Le dimanche, il conduira les enfants à la messe à l'heure et au lieu désigné, les surveillera et leur fera une instruction.

12° Il veillera à ce qu'ils se confessent au moins tous les trois mois.

13° Il y aura congé le jeudi entier ou seulement l'après-midi s'il se rencontre un fête pendant la semaine, les jours de fête, les quatre derniers jours de la semaine sainte, et le jour des Morts.

14° Les vacances comprendront le mois de septembre.

15° En cas de maladie il ne pourra se faire remplacer que du consentement du bureau.

Chapitre troisième. — De ce qui regarde les écoliers. — Article I. — 1° Les écoles se tiendront dans le lieu désigné par le bureau.

2° Elles seront balayées une fois la semaine.

3° Les écoliers occuperont sur les bancs la place qui leur sera assignée par le maître.

Art. II. — Des pères et mères. — Aucuns ne seront admis à la charité si leurs enfants au-dessus de six ans ne fréquentent pas l'école.

Art. III. — De la distribution des récompenses. — Il sera distribué des livres et des images aux enfants désignés par le maître et celui qui visitera les écoles ; à la fin de l'année on fera une distribution plus grande à ceux qui se distingueront par la lecture et les mœurs ; ils seront désignés par le bureau qui donnera voix délibérative au maître pour cet effet seulement. »

Les quatre points fondamentaux qu'on regarde comme irréformables sont : la gratuité, la nomination des maîtres par le bureau, le choix des écoliers par le curé, la visite de l'école par le curé et le bâtonnier prêtre.

On ajoute un projet de règlement pour l'économe, qui sera institué quand il y aura quelque bien fonds attaché à l'école.

Le bâtonnier laïque sera économe pendant le temps de sa charge. Il tiendra compte des recettes et des dépenses mandatées par M.

le curé. Il rendra ses comptes au mois de septembre. Il ne passera de baux que sur l'avis du bureau.

Ce règlement est signé : Sévérac, prieur-curé de St-Vénérand; Mathieu Tafforeau, prêtre-vicaire et bâtonnier ; Duchemin Lavauzelle, procureur marguillier honoraire, Delaporte Teslinière (?), procureur en exercice, Michel Queruau, Joseph Calba (?).

Mgr de Grimaldi donne son approbation le 3 septembre 1767. Elle n'est signée que de M. Glandèves, vicaire général et de M. Rolland, son secrétaire (1).

On sait qu'un *séminaire* d'enfants avait été fondé, en 1605. en même temps que la confrérie du Saint-Sacrement. Le prêtre faisant fonction de chantre avait le titre de régent, instruisait les enfants de chœur dans les lettres et leur apprenait les cérémonies. C'est à la même œuvre que se rattache une fondation antérieure par laquelle François Leclerc, prêtre à Saint-Vénérand, fonde sur une maison de la rue du Hameau, en 1568, une prestimonie d'une messe par semaine, à condition que le titulaire montrerait le chant aux « choreaux » (2).

Les enfants admis à l'hôpital Saint-Julien recevaient aussi quelque instruction. En 1577, M. Charles Richard, prêtre, touche une petite somme « pour l'escollaige de quelque enfants de l'Aumosnerie, lesquels il auroit enseignés par l'espace de six mois » (3).

Ecoles des filles. — En l'année 1680, dame Marie Fourneau, épouse de Charles de Fougu, sieur des Cures, commissaire général des guerres à Paris, fonda le traitement d'une maitresse d'école pour Saint-Vénérand. Madame Lemercier fut en exercice pendant 47 ans. Le prieur nomma ensuite la sœur Letourneau, tertiaire de Saint-Dominique. En 1735, le prieur prétend avoir seul le droit de nommer la maitresse d'école. La compagnie des dames de charité de Saint-Vénérand était déjà fondée depuis longtemps. La Providence le fut alors comme à la Trinité et les sœurs prirent la direction de l'école. Elles étaient au nombre de trois et quelquefois quatre. En 1783, c'étaient les sœurs Bodereau, Ravault et Marthe Martin. *L'Etat du Diocèse* en 1778 résume en deux mots le situation scolaire pour Saint-Vénérand « Il y a des maitresses d'écoles

et un ecclésiastique en titre maître d'école»(4). A l'arrivée du clergé constitutionnel les sœurs n'eurent pas le talent de se faire goûter des nouveaux venus, ni du personnel administratif. Elles continuaient de voir les prêtres insermentés et leurs partisans. C'est pourquoi on apporta contre elles des dénonciations multipliées qui les représentaient comme faisant chez elles des rassemblements suspects. On commença par les tracasser en murant une de leurs portes qui communiquait avec la maison Daubert, en attendant qu'on les chassât (5).

Maîtres d'écriture.

Ils devaient être nombreux à Laval car, sans qu'aucun document donne sur eux de renseignements d'ensemble et suivis, on peut relever le nom d'un assez grand nombre dans des pièces de toute nature.

1593. — Pierre Croissant « maistre escrivain » fut une des victimes de la déroute des Catholiques Lavallois à Entrammes le 2 mai 1593.

1613. — Jean Suzanne, maître écrivain.

1634. — (....) Jardrin, écrivain, donne reçu à François Leclerc du Flécheray d'une somme de 30 livres « pour l'advencement d'un quartier de la pension de Gervèse Leclerc, son fils. »

1684. — René Jardrin, maître écrivain.

1675. — Etienne Hutereau, sieur des Bois, maître ecrivain, demeure à Saint-Vénérand.

1757. Mathurin Jacquet, maître d'écriture à Laval (6).

(1) *Registre du bureau de charité.* — (2) Chronique paroissiale manuscrite redigée par M. Gérault, archiprêtre de Saint-Vénérand. — (3) Comptes de de l'Hôtel-Dieu. — (4) *Chronique paroissiale, Etat du Diocèse, Registre du bureau de charité.* — (5). Arch. de la Mayenne D. 5. — (6) Insinuat. Ecclés. XIV, 264, 357, 358, 414; XXXIV, 307, LVIII, 283. Cabinet de la Beauluère, Arch. de la fab. de Bonchamps, etc.

LEVARÉ (701 hab.).

Ecole des garcons. — 1600. — Le premier des registres

paroissiaux qui date de cette époque, est tenu par « maistre Jehan Pellecoq, précepteur et maistre d'escolle de la paroisse de Levaré » (1).

(1) Regist. paroiss.

LIGNIÈRES-LA-DOUCELLE (1,830 hab.).

Ecole des garçons. — « Le peuple paraît instruit » dit le registre de l'Etat du Diocèse, en 1778 (1).

Ecole des filles. — Au mois d'octobre 1700, M. Jouennault, le zélé promoteur de toutes les œuvres charitables, écrit à la supérieure générale de St-Lazare, au sujet de l'établissement d'une école de filles à Lignières.

« Nous sommes aussi en soin du colloquer la somme de mille ou 1200 livres que madame la comtesse de Tilliers, la douairière, m'a voulu donner, pour servir de fondation à une maitresse d'école dans une de ses paroisses, Linières... Ne pourrions-nous point les mettre sur la Maison de Ville de Paris ? Cette vertueuse dame en fera les frais, si vous voulez bien agréer la présentation de cette petite fondation pour nos sœurs de Villaine qui y enverroient une fille à leur choix. Pardonnez à la compassion que j'ai de voir de bons (esprits ou sujets) renvoyés de vostre espreuve faute de forces corporelles, comme j'en vois plusieurs en ces cantons. Cela serviroit de consolation à celles que vous pouvez renvoyer encore à l'avenir faute de forces. C'est ce qui m'a obligé d'en faire la proposition à cette dame qui loge en son hôtel rue du Barc, faubourg Saint-Germain, avec sa propre sœur, madame Tallon. Je vous prie aussi de nous écrire en quelle rue demeure la communauté de madame de Rochefort laquelle a succédé à functe madame de Miramion, et si elles vont seules en quelqu'établissement et combien il faut pour le moins, afin de les établir dans les paroisses où il n'y a pas de fond suffisant pour vostre establissement (2). »

Les communautés auxquelles M. Jouennault s'était adressé ne

purent accepter ses propositions ; mais l'établissement n'en fut pas moins fondé, grâce à la même bienfaitrice, par acte du 29 février 1704 devant Dudouet, notaire, ce furent les sœurs de la Chapelle-au-Riboul qui en prirent la direction (3). Sœur Anne Lesage fut la première titulaire, comme nous l'apprend son épitaphe :

ICY GIT LE CORPS DE ANNE LESAGE PREMIERE MAITRESSE DECOLE DE LIGNIERE (4).

(1) Arch. de l'évêché du Mans. — (2) Arch. nation. S. 6168. — (3) Arch. de la fabrique. — (4) Pierre tombale en granit dans la sacristie.

LIVRÉ (1,271 hab.).

Tout ce que nous savons sur l'état scolaire de la paroisse de Livré c'est que le clergé paroissial se composait de six prêtres au commencement du XVII° siècle (1617), et qu'on y trouve mention d'écoliers à la même époque (1).

Ajoutons que François Moutheau, maître d'école et greffier de l'état civil, fut tué par les chouans en 1795 (2).

(1) Regist. paroiss. — (2) Chronique paroissiale.

LAIGNÉ (862 hab.).

Ecole des garçons. — Les mentions d'écoliers sont fréquentes à Laigné de 1679 à 1686, et l'on précise le lieu de leur demeure habituelle (1).

(1) Regist. paroiss.

LOIRON (1,051 hab.).

Ecole des garçons. — Monsieur Lemonnier, curé de la Brulatte où il mourut en 1833, âgé de 82 ans, raconte qu'en 1760 il allait à l'école au bourg de Loiron (1).

Ecole des filles. — 1778. « Il y a une fille de charité » (2).

(1) Chronique paroissiale de Loiron. — (2) *Etat du Diocèse,* Arch. de l'évêché du Mans.

LONGUEFUYE (484 hab.).

Ecole des garçons. — Par testament du 12 octobre 1646, Me Fleury Bruneau, prêtre, sacriste de Longuefuye, fait une fondation dont une des charges est d'enseigner les enfants de la paroisse à servir Dieu, à répondre la messe, moyennant salaire modéré et raisonnable qu'il retirera des parents (1)

(1) Arch. de la fabrique.

LOUPFOUGÈRES (1,101 hab.).

Ecole des filles. — M. François Chevalier, prêtre de Loupfougères, écrit à M. Jouennault, pour lui recommander Julienne Fournigault qui désirait entrer à Paris chez les filles de la charité. Elle n'avait pu trouver son acte de baptême ni à Gourdaine, ni à Saint-Hilaire du Mans. Elle semble avoir tenu l'école à Loupfougère où elle demeurait (1).

(1) Arch. nat. S., 6168.

LOUVERNÉ (1,680 hab.).

Ecole des garçons. — 1621. Michel Echard et Michelle Clément, sa femme, par testament du 9 octobre 1621, devant Jean Pommard et René Bridier, léguèrent pour faire l'école aux enfants de la paroisse, une maison, chambre à ouvroir, avec les issues qui en dépendent, une portion de jardin, le jardin du four, une portion de pré, la moitié des pièces de terre de la Haie-Ricoul, des Trois-Journaux et du Cloux-Blanc ; le tout situé au vil-

lage de la Ricoullière, à la charge de 10 sols à la fabrique et à condition que les enfants diront le *Salve Regina* et l'oraison suivante, dans l'église à la sortie de l'école (1).

(1) Arch. de la fabrique.

LOUVIGNÉ (431 hab.).

Ecole des filles. — Il existait à Louvigné, depuis une époque que nous ignorons, une école de charité. M. Gaultier de Vaucenay de Laval était chargé, en 1790, de faire une rente de 41 livres à l'école et une autre de 18 livres aux pauvres. Il avait pris à rente le capital de ces deux sommes (1).

(1) Arch. de la fabrique.

MADRÉ (1,202 hab.).

Ecole des garçons. — 1768. — Le maître d'école de Madré reçoit 3 livres « pour avoir repeint l'image de Saint Jean dans la dite église ».

En 1778, il se nomme Nicolas Garnier (1).

Ecole des filles. – Nous ne savons à quelle époque, M. Jean Perou, curé de Deux-Evailles, lègue 30 livres pour les sœurs de charité de Madré (2).

(1) Arch. des fabriques de Madré et des Chapelles. — (2) Arch. de fab. des Deux-Evailles.

MAISONCELLES (505 hab.).

Ecole des garçons. — Françoise Martin, dame de la Jupelière, avait légué deux petites maisons avec jardin au bourg « pour l'entretien d'une lampe au devant du Saint Sacrement, et le loge-

ment d'un prêtre qui en a le soin, comme de célébrer la messe, d'administrer les sacrements, et, par une suite nécessaire à ses fonctions, de l'éducation des enfants » (1).

Ecole des filles. — On a vu à l'article concernant le Bignon que le seigneur de la Jupellière avait fait une double fondation pour les jeunes filles pauvres de Maisoncelles.

(1) Arch. de la fabri ue.

MARCILLÉ-LA-VILLE (1,200 hab.).

Ecole des garçons. — La fondation suivante est surtout instructive par les clauses d'admission des titulaires.

Le 30 décembre 1628, devant Charles Barré, notaire à Marcillé. Charles de Bellée, prêtre, prieur curé, après avoir fondé trois messes par semaine à dire par Me René Blanchard, ajoute :

« Veult et entend ledit testateur et donne dès à présent audit de Blanchard la somme de deux cens livres à prendre sur tous et chacuns ses meubles et immeubles, pour estre employées icelles sommes à l'achapt d'une maison, cour et jardin au bourg de Marcillée au lieu le plus commode que faire se pourra pour y tenir collaige, par luy et ung adjoint, aux enfans dudit Marcillée pour leur apprendre à servir Dieu et les catéquizer et enseigner la pattenostre, commandemens de Dieu et aultres sciences nécessaires, tant pour leur sallut que pour les rendre capables de suivre telle condition qu'il plaira à leurs parens, et sera loisible audit Blanchard et ses successeurs audit collaige de prendre pensionnères et enseigner aultres enfans hors de la paroisse dudit Marcillée si bon leur semble, en prenant leur sallère de tous leurs escolliers raisonnable, fors des pauvres qui n'auroient moyen d'y satisfaire, lesquels ils enseigneront en charité aussi bien que les autres.

« Lesquels de Blanchard et ses successeurs audit collaige seront tenus et obligés dire l'oraison en la chapelle Notre-Dame de Pittié les jours de mercredy, vendredy et sabmedy de chacune

sepmaine, assistés de plus grant nombre d'escolliers qu'ils pourront, à la fin de laquelle oraison ils diront *Inclina* et *Fidelium* dudit de Bellée, parens, et amis, bienfaicteurs trespassés, sonneront la cloche demy quart d'heure auparavant que de dire ladite oraison.

« Et à la charge que les successeurs dudit de Blanchard audit collaige seront choisys tant par monsieur le prieur que procureurs des fabriques tant de Mayenne, St-Martin de Mayenne que de Marcillée, et seront présentés à monsieur le juge de Mayenne devant lequel il feront le serment de fere et acquitter bien et deubment ladite fondation et charge du dit collaige assisté des susdits qui en retireront acte pour servir et valloir ce que de raison.

« Les dits mestres dudit collaige seront recongneus capables et pour cest effait interrogés, par messieurs le doyen et curé de Mayenne prieurs de Marcillié en l'assistance et compaignie des procureurs syndics et fabrical du dit Marcillié et présenteront lettre de leur dite capacité au jour qu'ils presteront serment devant ledit juge de Mayenne, en la présence des dits procureurs dessusdits et du seigneur de Bellée auquel ledit testateur luy donne le droit de patronnaige du susdit collaige, pour recepvoir et donner la collation et tiltre dudit collaige à celuy qui sera esleu, choisy et trouvé capable par les susdits denommés après le décès dudit de Blanchard de la paroisse dudit Marcillée ou de la paroisse de Vaucé, desquels il fera apparoir lettres et actes de nomination et présentation audit sieur de Bellée pour estre admys.

« Et à ce présent est intervenu ledit Me René Blanchard, prestre, lecquel a accepté la dite fondation du dit collaige tant pour luy que pour ses successeurs aux charges et conditions cy-dessus » (1).

En 1650, M. Lecornu, prêtre habitué à Mayenne, fonde deux messes par semaine en l'église de Marcillé, « et s'il y a un prestre qui tienne l'escholle au bourg de Marcillé, il sera préféré à tout autre » (2).

En 1714, M. Boullevraye, curé de la Chapelle-au-Riboul, ayant

par son testament fait un legs pour des missions, de sept en sept ans, dans les paroisses de Marcillé et de la Chapelle, les prêtres du séminaire de Domfront ne purent en accepter la charge. Suivant les intentions conditionnelles du donateur, la rente ainsi fondée fut partagée entre les maîtres d'école des deux paroisses.

Ecole des filles. — Avant 1692, Jean Tronchet avait légué 10 livres de rente « à une fille de charité qui tiendra la petite école à Marcillé. » Mais la vraie fondation pour les sœurs de la Chapelle-au-Riboul fut faite par M. Boullevraye, natif de Marcillé, et curé de la Chapelle, par son testament du 13 juin 1714.

« Je lègue et donne à perpétuité pour l'entretien et nourriture de deux maîtresses d'écolle qui instruiront les filles et soulageront les pauvres malades de leur peine seulement, ainsi qu'ont coutume de faire nos filles et maîtresses d'écolle de l'élève de la sœur Tulard, en la paroisse de Marcillé, le lieu de Villette, en la paroisse d'Aron.... et tous les immeubles situés au lieu de la Hubetière, paroisse de Poulay... Les dites maîtresses d'écolle en jouiront... aux conditions d'instruire les petites filles pauvres gratis, et soulager les pauvres malades, soit en les seignant, donnant lavement ou médecines, en cas qu'on leur fournisse les médicamens et choses à ce nécessaires, car elles n'y seront tenues autrement. Lesquelles maîtresses d'écolle seront pour la première fois ma sœur Françoise Boullevraye, et Françoise Rivière, ma cousine ; et à leur décès ladite sœur Tulard en mettra de son élève et société. Et je prie ladite sœur Tulard et celles qui lui succèderont de vouloir bien élever en leur société de mes pauvres parentes de bonne vie et de bonne volonté, pour les rendre capables de remplir cette fondation ou du moins leur donner quelque autre place où elles puissent avoir du pain en d'autres paroisses qu'elles agrégeront, s'il leur plait, à leur société, et seront sujettes à tous les règlemens d'icelle et sous leur obéissance.

« Seront les dites maîtresses d'écolle tenues pareillement faire réciter une fois par jour dévotement à la fin de la classe les Litanies de la Sainte-Vierge et un *De profundis*, pour le repos de

l'âme de ceux qui font le présent legs et de leurs parents et amis trepassés. »

Ce présent legs sans préjudice « du legs précédent que j'ai fait de ma maison, chambre et cellier et jardins situés au bourg de Marcillé aux dites maîtresses d'écolle dont ma sœur Françoise jouit à présent, et autres legs à elle faits d'ailleurs. »

En 1741, les sœurs Métivier et Gatier faisaient l'école à Marcillé (3).

(1) Arch. de la fab. de Marcillé. — (2) Arch. de la fab. de Grazay. — (3) Arch. de la fab. de Marcillé.

MARIGNÉ-PEUTON (707 hab.).

Ecole des garçons. — On trouve mention d'écoliers en 1689 (1).

(1) Regist. paroiss.

MARTIGNÉ (1,772 hab.).

Ecoles des garçons. — La première fondation que nous connaissions fut faite, le 13 avril 1520, par maître Michel Vaultier, prêtre, fils de Daniel-Michel Vaultier, seigneur de Coullouet, qui donna à cette fin une maison dans la cour de Lysambard.

Le jour de Pâques 1524, eut lieu un accord entre les habitants et maître Robert Tasseau, prêtre demeurant à Martigné. Celui-ci s'oblige à « bien et fidellement instruire les enfans de la paroisse et leur enseigner toutes bonnes doctrines... ; il ne pourra leur demander plus de trois sols par mois, et sera tenu enseigner gratuitement les pauvres. En outre il devra acquitter à l'intention du donateur de la maison d'école les charges imposées, qui sont : 1° de faire chanter à perpetuité à ses petits escolliers, devant Nostre-Dame, les jours où ils seront réunis, une antienne avec l'oraison *Fidelium* ; 2° *Pater noster* et *Ave Maria*, pour le remède de son âme et celles de ses père et mère, parents et amis du defunt seigneur de Collouet ; 2° dire et célébrer chacun an deux messes à

basse voix, l'une au jour de la Toussaint, et l'autre le jour de la Conception de Nostre-Dame » (1).

1548. — « François Bougon, Jehan Bressin, Nicolle Hamon, Jehan Pichard, prestres, et maistre Jehan Viel, à présent maistre d'écolle du dit lieu, ja piecza ordonnez au service de la segretainerie de la paroisse, » sont cités dans les comptes de fabrique (2).

1558. — « La maison et jardrin du magister d'escolle de Martigné » relevait de la seigneurie de la Motte d'Aron (3). La maison d'école est citée encore dans un autre acte de 1583 (4).

La note suivante rapportée au commencement du registre paroissial de l'année 1643, est peut-être extraite de l'acte de fondation primitive, ou elle en serait une augmentation.

« Item je ratifie le don et lays que j'ay faict de ma maison et de mon jardrin, là où je demeure, et des jardrins qui despendent, après le decès de messire Robert, mon frère et de moy, au maistre d'escolle tenans le siège au lieu de Martigné, ou à la fabrique de Martigné au deffaut qu'il n'y auroit maistre d'escolle, exerçant et tenans le dit siège, et aux conditions contenues en la lestre que j'ay faict au sieur de fief de ma ditte maison et jardrin, et autres actes et passements que j'en pourrois avoir faict en depuys; passé par maistre Gille Gaultier et François Bougon, nostaires ; et duquel don dès à présent, je pourvoy après le decès de mon dit frère et de moy, du dit don dessusdit de ma ditte maison et jardrins, chacun de Jean et François les Bougons, clers ou l'un deux, car il sont en bonne propriété, pour tenir et exercer les dittes escolles et siège aus dits clercs de Martigné ; dont je veux qu'ils soient les premiers pourvus (?) et a tenir (?) tous autres, en obeissant et faisant les charges contenues en mon lays de l'indanitte (l'indemnité) par moy faittes comme dict est, et veux ainsi qu'il soit faict.

« Et davantaige, je donne et laisse à toujours mais mon grand coffre qui est dans ma ditte maison, pour servir aux maistres d'escolle ou à la dite frabrice, où il n'y auroit maistre d'escolle exerçant et faisant dire les escoliers comme dict est, pour dire par chacuns jours par les dites escolliers estudians au dit siège, le

temps et les jours qu'ils estudiront et qu'ils seront à l'escolle, un *De profundis*, *Fidelium*, *Pater noster*, *Ave Maria*, pour moy et mes amys trespassés » (5).

M. Danger qui fut curé de 1690 à 1731, donne une rente de 10 livres à l'école ; son successeurs Etienne Renaudin, doyen rural, fit une donation plus considérable et a même été dit dans quelques actes fondateur de l'école.

En 1686, 1701, 1725. — La fabrique fait les frais de réparations de la maison d'école. On la nomme quelque fois le collège.

Les titulaires connus sont :

1548. Jean Viel.

1693, 1705. Etienne Letoré, vicaire.

1788. M. Lebreton, prêtre (6). Il refusa le serment schismatique.

En 1792, la municipalité demande au Directoire et en obtient permission de nommer un prêtre pour posséder les biens appartenant à l'école et remplir les charges (7).

Ecole des filles. — Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul furent établies à Martigné, en vertu d'une délibération des habitants du 14 août 1757, et elles furent installées le 10 octobre. La fondation fut faite grâce à un don de 330 livres, et d'une maison et dépendances, dite d'Isembart, donnée par M. Renaudin, curé. Il fut fait une souscription dont la liste comprend 36 noms inscrits, et une quête.

La fabrique prenait à sa charge une partie de l'entretien des immeubles et de la nourriture des sœurs.

En 1783, le procureur de fabrique exposa aux habitants « que les sœurs de charité et maitresses d'ecolles publiques en la dite paroisse se plaignoient que la somme de 120 l. qui leur est accordée par la fabrique étoit insuffisante pour leur subsistance et vivature en ce lieu, que les soins qu'elles se donnoient tant pour veiller aux pauvres malades qu'à l'éducation des enfans qu'on leur envoye à leurs écolles les privoit des fruits de leurs travaux ordinaires, auxquels elles s'occupoient pour leur faciliter une aisance au moins convenable à leur caractère ; que l'insuffisance de cette modique somme de 120 l. combattoit leur zèle et leur in-

clination toujours voués ou bien publicque. Elles consacreront leurs plus chers besoins à celui de se rendre utiles et nécessaires à cette paroisse si l'on veut leur accorder de fixer une somme de 200 l. »

Les habitants accordent la somme demandée au moyen et parce que les supérieurs de l'institution s'obligeront : « premièrement de donner à la paroisse deux sœurs capables d'instruire la jeunesse. Ainsi qu'il a été fait jusqu'à présent.

« Secondement, que ces sœurs aient quelques connoissances sur les maladies pour soulager et prester leur secours aux habitans qui les requerreront, à quoi elles ne pourront se refuser que pour cause d'indisposition.

« Troisièmement, que si les habitants de Martigné désiroient le changement des sœurs, il leur seroit accordé suivant un acte de délibération provoqué par le procureur fabricier (8) ».

30 août 1791. — Le Procureur de la commune dit « qu'il est intéressant pour le bien général et particulièrement pour la paix de cette paroisse que les sœurs d'école n'y résident pas davantage parce qu'elles sèment la désunion en publiant leurs opinions contraires au sens de la Révolution.

« .... Elles se sont refusées de prêter le serment requis et au lieu d'assister et de faire assister au service divin qui se célèbre dans cette église les élèves qui leur sont confiées, elles vont chercher au loin des prêtres non assermentés pour assister à leurs messes. Outre que cette conduite scandalise tous les bons citoyens, elles inculquent à leurs élèves un esprit d'antipathie pour la constitution.... »

Le procureur demande donc qu'on l'autorise à leur faire signifier « un délogement et quittement tant de leur maison que de la paroisse dans les trois jours... »

Pour remplacer les sœurs expulsées on s'adressa à la sœur assermentée de Commer, Catherine Barrier, qui vint peut-être, mais qui n'était plus à Martigné en 1797 (9).

L'*Etat du Diocèse* en 1778 dit qu'il y a à Martigné « un ecclésiastique maître d'école et deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul» (10).

(1 Etude de Martigné, note communiquée par M. Chiron. — (2). Arch.

de la fabrique. — (3) Archives des Essarts. à Madame Duchemin de Vaubernier. — (4) Arch. de la fabrique. — (5) Regist. paroiss. — (6) Arch. de la fabrique. — (7) Arch. de la Mayenne; *Regist. du Directoire.* — (8) Arch. de la fabrique. — (9) Arch. municipales. — (10) Arch. de l'Evêché du Mans.

MAYENNE (11,106 hab.).

Paroisse de Notre-Dame.

Ecole des garçons. — Les plus anciens documents que nous ayons pu consulter sur Mayenne parlent constamment des écoles.

1542. — Louis Pitard et Charlotte Surgan, son épouse, fondent à Notre Dame « une messe de Notre-Dame, à notte, tous les sabmediz qui sera respondu par les enfans d'eschole, que le magister sera tenu admener, respondre la dite messe »

Charlotte Surgan donne « le drap de une robe au clerc qui instruira ses enfants. »

Louis Rabaische est maitre d'école en 1556 et 1559. La fabrique lui donne sans tirer à conséquence pour l'avenir, une gratification de 4 livres.

M. Cauvin dit que le collège fut fondée en 1560 par Geneviève Tronchay. Cette première fondation correspond sans doute aux travaux que nous voyons exécuter au collège à cette époque.

En 1561, on fait réparer « les planchers tant de la chambre haute que de la salle basse et relever les foyers » de l'école. On remet également une pièce de bois à la maison du maître d'école qui était en danger de tomber.

Cette année-là on gagea comme maître d'école un prêtre étranger qui était venu prêcher à Notre-Dame aux fêtes de la Toussaint. C'est à Noël qu'il « revint pour régenter ». La fabrique lui assura « en faveur des escolles » une somme de 50 livres. Il se nommait Sébastien Foucques.

Nous trouvons ensuite (1567-1569) Michel Bizeul, qui avait un sous-maitre aux gages de 25 livres payés par la fabrique (1). C'était sans doute Michel Picquet qu'on voit « régent et maitre d'escolle » en 1570 (2).

La maison du maître d'école, séparée du cimetière par un mur, était attenante à « la clouaison de la ville, », près de la chapelle Saint-Antoine.

Vers ce temps, l'école prit le nom de collège et ce changement de titre doit correspondre à une nouvelle organisation. Il y eut un procureur qui, en 1590, se nommait Daniel Sénéchal. Les principaux bienfaiteurs de cet établissement furent Perrine Lemareschal, dame de Grazay, pour 70 livres de rente, M. Pitard qui légua 25 livres, et Françoise Gaultier, veuve de Jean Bouju, qui fonda une rente de 20 écus chargée d'une messe par mois. La confrérie du Saint-Sacrement contribuait pour 10 livres par an (3).

Nous laisserons là l'histoire du collège, malgré ce qu'elle a d'intéressant, nous bornant à en extraire les quelques notes qui se rapportent à l'enseignement élémentaire.

En 1677, Mgr le duc de Mazarin, qui assurait au collège une rente de 425 livres, imposait comme conditions que le principal enseignerait avec quatre régents jusqu'à la rhétorique inclusivement et apprendrait « à lire à tous les enfants au-dessus de sept ans, et aux pauvres gratuitement. »

Une délibération de l'hôtel-de-ville, du 17 juin 1687, porte que ... « sur la première des propositions faite par l'avocat ducal par l'ordre de Mgr, afin qu'il soit commis quelques habitans, soit ecclésiastiques ou autres, pour faire des roosles des enfants de cette ville et faubourgs aagés depuis sept ans jusqu'à quinze afin de leur faire recevoir l'instruction nécessaire à leur estat, par les maistres et maistresse d'escolle, Monseigneur (le Duc) ayant la bonté de voulloir bien faire la depense pour les pauvres et payer pour eux les dits maitres et maitresses.

« Le sieur curé de St-Martin a dit qu'il s'est donné la peine de faire le rosle de sa paroisse ; et à l'egard de cette ville, l'assemblée a jugé à propos saufs le bon plaisir de Mgr, que les capitaines de quartiers se donnent cette peine, dans lequelle ils se pourront faire souslager par chacun un ecclesiastique tel qu'ils voudront choisir avec le dit sieur curé ».

Ecole des filles. — Nous connaissons comme fondation se

rapportant uniquement aux pauvres, celle de Marie Rouzière, veuve de Jean Gougeon, qui, en 1697, voulut avec ses deux filles se consacrer à l'éducation et nourriture des pauvres orphelins et des jeunes enfants originaires de Mayenne. Elles donnèrent leurs biens à cet effet et choisirent René Rocher, clerc, pour économe et pour les aider à l'éducation des enfants (5).

Le 4 novembre 1699, Me Julien Beillard, prêtre habitué à N.-D. et Demoiselle Marie Fourmy, demeurant à Mayenne, exécuteurs testamentaires de Marie Le Cousturier, représentent qu'elle a donné entre autres une somme de 2000 livres d'une part et 1000 livres d'autre « pour servir à l'établissement, nourriture et entretien de maitresses d'écoles pour l'enseignement et instruction des filles de la ville et faubourg, principalement les pauvres, aux conditions suivantes :

Les dites sommes seront placées à rente.

Les maitresses seront nommées par le curé de la ville avec les exécuteurs testamentaires pour la première fois ;

Les maitresses « apprendront aux pauvres filles à lire, à écrire, jetter, la piété et la civilité » et jouiront de toutes exemptions de sel, tailles, etc.

« Les maitresses choisiront leurs sujets, préférant en cas de mérite, les originaires de la ville ; après les avoir éprouvées aux exercices de l'escole et avoir esté examinées par le dit sieur curé, elles pourront les associer pour toujours, et vivront suivant les règles qui leur seront prescrites par Mgr l'évêque du Mans ».

L'hôtel de ville accepta et exempta d'impositions les maitresses jusqu'au nombre de six, à condition qu'elles ne pourroient posséder plus de 700 livres de rente (6).

1778. — Depuis une date que nous ne connaissons pas, les sœurs de la Chapelle-au-Riboul gouvernaient l'hôpital et tenaient les écoles (7).

Paroisse de Saint-Martin.

Ecole des garçons. — Nous avons vu, par ce qui précède, que la plupart des fondations étaient communes aux deux paroisses. Voici celles qui se rapportent spécialement à Saint-Martin.

Par acte du 17 novembre 1573, devant Julien Lemoulnier, Me François Lefaulcheux, prêtre licencié en droit, curé de Melleray et de Saint-Martin de Mayenne, « donne à la fabrice de l'église de Monsieur St-Martin les deux maisons et deux jardins situés sur la butte derrière l'église, l'une desquelles il fait bâtir depuis deux ans encza... pour le plus antien secretain prestre ». Entre autres charges le titulaire devait tenir « les petites escolles aux enfants de la dicte paroisse Saint-Martin, tant fils que filles, qui y voudront aller, et leur apprendre leur *Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum, Credo in Spiritum sanctum, Agimus tibi gratias, Miserentur et Confiteor*, et entièrement leur A. B. C. D. et les commandements de Dieu. Auxquels, chacun jour au soir, avant que les envoier, leur fera dire leur *Pater* et *Ave* pour le dit Lefaulcheux. » (8).

Une copie collationnée fut tirée de l'original de cet acte en 1640.

Ecoles des filles. — Des lettres royales nous apprennent que les religieuses du couvent de la Madelaine faisaient les petites écoles : « Louis... pour mettre nos sujets en état de profiter d'un établissement d'autant plus nécessaire qu'un de ses objets a été de procurer à la jeunesse une éducation chrétienne, nous ordonnons qu'il soit tenu exactement et à toujours dans le monastère du prieuré de l'Assomption, établi dans le lieu de la Magdelaine au faubourg St-Martin de la ville de Mayenne, des écoles gratuites pour l'instruction de la jeunesse, dans lesquelles les religieuses dudit monastère vacqueront assiduement et sans relâche à enseigner aux filles les devoirs de la religion et de leur état, même le travail convenable à leur sexe, et leur donneront toutes les instructions nécessaires conformément à l'art. IX de la déclaration du roi... notre bisayeul, du 13 décembre 1698.

« En conséquence, ordonnons que les emplois des dots qui seront données à perpétuité, ou les fonds qui seront fournis pour les dites dots conformément à la déclaration du dit roi notre bisayeul, du 28 avril 1693, même les fonds et biens précédemment acquis, demeureront spécialement affectés à l'exécution des présentes.

« Le tout conformément à l'acte capitulaire dudit monastère du 8 mars 1734, et aux actes faits par les officiers de justice, le corps

de ville, et les habitants tant ecclésiastiques que séculiers de Mayenne, des 28 juillet 1733 et 10 mars 1734.

« Ce faisant, voulons que le dit monastère jouisse des privilèges attribués aux fondations et legs faits pour les écoles de charité,... spécialement par l'ordonnance du 25 février 1710 (9). »

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette œuvre annexée au petit couvent de la Madeleine.

(1) Arch. de la fabrique de Notre-Dame. — (2) Insin. Ecclés. XIII, 179. — (3) Archiv. de la fabrique. — (4) Arch. de l'Hôtel-de-Ville, Regist. des délibérations. — (5) Insin. Ecclés. XLI, 386. — (6) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. *Délibérations municipales.* — (7) Arch. de l'Evêché du Mans. — (8) Pris sur la copie collationnée. — (9) Arch. Nation. S. 7486.

MÉE (414 hab.).

Ecoles des garçons. — On trouve mention d'écoliers et un nombreux clergé à Mée vers 1640 (1).

(1) Regist. paroiss.

MELLERAY (457 hab.).

Ecoles des garçons et des filles. — Les officiers municipaux disent, dans leur délibération du 16 novembre 1790 : « Depuis longtemps nous avons l'intention d'avoir une sœur, soit pour avoir soin des malades du sexe dans nos campagnes (soins bien rares et bien utiles), soit pour l'instruction des jeunes filles.

« Les jeunes garçons n'ont rien à désirer de ce côté-là, vu que de temps immémorial messieurs les vicaires ont accoutumé de faire l'école.

« Pourquoi les jeunes filles ne jouiroient-elles pas du même avantage. »

Ils demandent alors sur les biens nationaux un terrain pour un nouveau cimetière, et le cimetière ancien « pour servir à l'établissement que nous désirons depuis longtemps » (1).

Cette délibération municipale est curieuse par la date où fut faite une semblable demande, et par le renseignement précis qu'elle nous donne sur l'attribution de l'école aux vicaires dans les petites paroisses.

(1) Arch. municipales.

MENIL (1,215 hab.).

Ecole des garçons. — 1665, Mathurin Morreul reconnait devoir chaque année 32 sols au collège de Menil (1).

Par acte du 21 février 1714 entre Me Jean Jarry, curé de Menil, et M. le marquis de Magnanne, ce dernier réformant les anciennes fondations de sa chapelle seigneuriale, y affecte la métairie de Pont-de-Valles, à condition que le titulaire se chargera « de montrer et enseigner les petites écoles aux enfans de Menil, sous l'agrément du seigneur de Magnanne, du curé de la paroisse et de leurs successeurs » (2).

1728. — René Carré, prêtre, demeurant au bourg de Menil, reconnait que comme titulaire de la chapelle de Taigné, à la présentation du seigneur de Magnanne, il est tenu de résider et de faire gratis la petite école aux enfants de la paroisse (3).

Ecole des filles. — 22 novembre 1699. — Après le décret d'extinction de la cure de Saint-Martin de Menil, le seigneur de Magnanne, le procureur syndic, et ses habitants, du consentement de Me Jarry, leur curé, demandent à l'évêque d'Angers que « les maisons, logements, cours et jardins de la cure soient employés au logement et disposition de personnes capables d'instruire les jeunes filles, et soulaiger par leurs soins les pauvres malades de la paroisse. »

La disposition en était remise au marquis de Magnanne qui se chargeait des réparations et aménagements (4).

(1) Chronique paroiss. manuscrite. — (2) *Histoire de Menil*, par Monsieur André Joubert, p. 85. — (3) Arch. de Maine-et-Loire, *Registre des conclusions de l'assemblée du clergé d'Anjou.* — (4) Arch. de Maine-et-Loire, Titres non classés.

MESLAY (1,804 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège de Meslay avec la chapelle du Pré-Neuf, son annexe, furent fondés le 5 octobre 1546 par Mathurin Gaudin, prêtre (1).

Il est souvent cité dans les minutes des notaires que nous avons pu consulter dans l'étude de M. Thuau.

1739. — Jean Tessé est titulaire du collège (2).

1791. — René Bazot, prêtre principal du collège, prêta serment sans restriction.

(1) Cauvin. *Recherches, etc.*— (2) Insin. ecclés. LIX. 122.

MÉZANGERS (855 hab.).

École des garçons. — 1595. — François Provost, homme de bras, âgé de quatre-vingts ans, dit qu'en sa jeunesse « comme il estoit escollier » il alla en procession avec le curé de Mézangers au lieu d'Hermet (1)

(1) Arch. de la fabrique.

MONTAUDIN (1,556 hab.).

Ecole des filles. — 29 septembre 1724. — « Vu la requête à nous présentée, dit Mgr de Froulay, par demoiselle Marie Françoise de la Hautonnière de la Pihorais, tendant à ce qu'il nous plaise éteindre le titre de la prestimonie, dite Besselin,... et réunir les fonds... à la fondation par elle faite de deux sœurs de charité en la dite paroisse pour l'instruction des jeunes filles, et soigner les pauvres malades, vus aussi l'information, la démission du titulaire, Charles Triguel, l'état des bâtiments qui sont en ruine et annexés au logements des sœurs, les revenus insuffisants aux deux messes de la fondation, la procuration de Perrine Brunet, supérieure générale des filles et société de la dite charité,

devant Davoust, notaire à la Chapelle-au-Riboul ; Ordonnons la réunion, réduisons les charges à 30 messes par an ».

1768. — Marie Fresnaye et Anne Chollet sont sœurs de charité à Montaudin.

Les biens furent vendus nationalement le 15 brumaire an 3 (1).

(1 Arch. de la fabrique. — Cauvin, *Rercherches, etc.* p. 94.

MONTENAY (1,988 hab.).

Ecole des garçons. — A titre de renseignement et n'ayant trouvé aucuns documents dans cette paroisse privée de toutes archives, nous rappellerons que M. Jean Héroux qui vint, au mois d'août 1778, comme vicaire à Montenay, tenait précédemment une école à Angers (1).

Il y avait douze prêtres résidant à Montenay en 1615.

(1). Notes prises dans le fonds de l'Université d'Angers. Arch. de Maine-et-Loire.

MONTIGNÉ (871 hab.).

Ecole des filles. — 1755. — Monseigneur de Froullay ordonne l'union à la cure de la chapelle de St-Gildas et du lieu de Mondière, « à la charge de payer 50 livres par an pour une maitresse d'école, qui se chargeroit de l'instruction des pauvres filles et du gouvernement des pauvres malades et qui seroit choisie par le curé et les marguilliers, puis approuvée par Mgr l'évêque en cet exercice » (1).

(1) Insinuat. ecclés. LXV. 315.

MONTJEAN (937 hab.).

Ecole des garçons. — Avant la Révolution, les deux mai-

sons d'écoles de Montjean se joignaient. L'une est devenue la demeure du sacristain.

En 1807, les registres du bureau de charité constatent que les fonds de dotation des écoles étaient partagés entre les deux établissements (1).

Ecole des filles. — « En 1718, M. Joseph Lebreton, curé de Montjean, fit plusieurs legs au profit des pauvres de ladite paroisse. Le sieur Dodard, son successeur, plaça une partie des fonds en maisons, jardins, terres, et prés, proche le bourg, qu'il acheta moyennant la somme de 1800 l. En l'année 1720, ledit sieur Dodard destina une maison et jardin qui faisoient partie de l'acquisition pour loger deux sœurs de charité. Cette destination ayant été agréée par M. le Duc (de la Trémoille), il fit rémission en faveur des habitants des droits de lots et ventes et d'indemnité...(2) »

Le registre de l'*Etat du Diocèse* en 1778, apprend que les maîtresses étaient des sœurs de la Chapelle-au-Riboul (3).

(1) Arch. municipales, — (2) *Conseils de tutelle du duc de la Trémoille.* Archives communiquées par M. le duc de la Trémoille, à Paris. — (3) Arch. de l'Evêché du Mans.

MONTOURTIER (933 hab.).

Ecole des garçons. — 1584. M. Foucher, curé de Montourtier, donne à son neveu « Jehan Foucher, estudiant à Montourtier, la meilleure de ses robes et son viel manteau ; et à Louis Nau (1), escollier, une autre robe, pour leur donner meilleur couraige d'estudier, et à la charge de prier Dieu pour luy et pour ses amis trespassez. »

1644. — Entre autres legs importants, Me François Chastelain, curé de Montourtier, donne la métairie de la Hachelière, en Deux-Evailles, pour une fondation de trois messes par semaine dans la chapelle de Haute-Roche, « à la charge aussi par le chapelain de montrer ou enseigner, ou faire montrer ou enseigner la jeunesse pauvre, qui n'aura le moyen de s'entretenir aux écoles, sans en prendre aucun salaire » (2).

En 1778, le chapelain de la Haute-Roche devait 20 livres par an aux petites écoles (3).

Ecole des filles. — En voici l'acte de fondation :

« Le 8 juill. 1734, devant Toussaint Hervé, notaire à Montourtier, Louis Pouyvet de la Blinière et dame Marie-Marguerite Dieuxivoye, son épouse, Sgrs de Bourgon, pour marquer leurs bonnes intentions pour la paroisse et les habitants de Montourtier... fondent une place de deux maitresses d'école, pour résider au bourg de Montourtier et là instruire les petites filles dans les prières et exercices chrétiens, leur enseigner à lire et à écrire, et gouverner les pauvres malades de la dite paroisse gratuitement, comme aussi d'aller gouverner et traiter les pauvres malades de la paroisse de Belgeard... à condition que les habitants... leur fourniront un cheval pour les conduire et ramener.

« Lesquelle maitresses d'école seront prises de la maison et société de dame Perrine Brunet, sœur Thulard, supérieure générale des filles de la charité établies à Sillé-le-Guillaume.

« Et pour l'entretien et établissement des dites maitresses d'école, les dits seigneur et dame ont donné à perpétuité leur lieu et métairie du bourg de Montourtier... avec la prisée de 200 l. dont le fermier est chargé... Ils donnent en outre aux dites maitresses d'école les ameublements nécessaires pour cette fois seulement.

« Ce qui a été accepté par ladite dame Thulard, à ce présente et acceptante, tant pour elle que pour celles de sa société demeurantes au bourg de la Chapelle-au-Riboul, qui s'oblige de fournir... deux filles de sa société capables de bien remplir la dite fondation, à commencer de la fin de ce mois de juillet au plus tard. Lesquelles la dite dame Thulard ou celles qui lui succéderont pourront rappeler à leur volonté en substituant dans leur place d'autres filles de capacité...

« Fait au château de Bourgon, en présence de discret Me Jacque Bance, curé... et Me Jean Thurmeau, vicaire (4). »

1778. — « Il y a deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul à Montourtier » (5). Elles refusèrent le serment. Le 7 avril 1792, les officiers municipaux demandent à les remplacer par deux sœur

conformistes; et le directoire nomme à cet emploi Marie David et Renée Templier (6).

(1) Celui-ci était encore écolier-clerc en 1586, à Montourtier. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. de l'Evêché du Mans. — (4) Chronique paroissiale. — (5) Arch. de l'Evêché du Mans. — (6) Arch. de la Mayenne, *Regist. du Directoire.*

MONTREUIL (674 hab.).

Ecole des garçons. — La ferme de l'Anerie formait le temporel d'une école de garçons, tenue par un prêtre (1).

Ecole des filles. — Au village de la Grefferie, existait un établissement de deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul. L'une d'elles est morte longtemps après la Révolution (2).

(1) Note de M. le Curé. — (2) Note de M. Laigneau, curé du Bourg-Philippe.

MONTSURS (1692 hab.).

Ecole des filles. — « Le 14 septembre 1734, en la visite de M. l'Archidiacre, le sieur Monsallier, curé dudit Montsûrs, représenta qu'une dame de qualité, sa parente, avait déposé entre les mains de madame Thulard, fondatrice et supérieure des sœurs de la Chapelle-au-Riboul, une somme de 1000 livres, en faveur du sieur curé, pour ériger dans sa paroisse une école de filles dirigée par deux sœurs. Outre l'instruction des enfans, ces sœurs auroient encore pris soin des pauvres, à condition toutefois que la paroisse fournisse aux dites sœurs un logement et une augmentation, pour suppléer aux 1000 livres insuffisantes à leur nourriture et à leur entretien. Le sieur curé, sans rien exiger des habitants, jugea à propos de faire entrer dans cette fondation la maison dite de la Bouteillerie, chargée d'une rente de 21 livres, et d'y joindre une autre maison dite de la Fabrice, autrefois léguée pour chanter une messe du Saint-Sacrement tous les jeudis. Ce projet fut reçu fa-

vorablement de M. l'Archidiacre, sous le bon plaisir de Mgr l'évêque, à qui on demandoit le changement des messes et services de fondations légués sur ces fonds en d'autres services de charité, savoir l'instruction de la jeunesse et le soin des pauvres. Cet acte fut signé et approuvé de dix des principaux habitants, et toute la paroisse devait en retirer un immense avantage (1). »

On ne s'explique pas qu'ensuite les habitants, dans une délibération peu convenable, aient refusé cette libéralité. Nous croyons qu'une école fonctionnait déjà qui leur rendait moins désirable celle qu'on leur proposait.

(1) Chronique paroissiale manuscrite rédigée par M. Ponteau, vicaire de Montsûrs, d'après les registres paroissiaux.

MOULAY (483 hab.).

Ecole des garçons. — 1584. — Pierre Pannard, marchand, demeurant à Moulay, veut que Pierre Moullard, son fils non légitime, « soit nourry, entretenu sur son bien, et envoyé à l'escolle » (1).

(1) Arch. de la fabrique de N.-D. de Mayenne.

NEAU (666 hab.).

Ecole des garçons. — 1564. — « François de Hernier, clerc, tient les escolles au bourg de Neau » (1).

Ecole des filles. — 1778. — « Il y a deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul » dit l'*État du diocèse* (2). Une épitaphe gravée sur une plaque de marbre conservée dans l'église rappelle le nom de la fondatrice :

CY PRES LES FONDS BAPTISMAUX REPOSE LE CORPS DE DEFFUNTE DEMOISELLE MARIE NOURY, FONDATRICE DES

SŒURS DE CHARITÉ DE CETTE PAROISSE, DÉCÉDÉE LE... AGÉE DE... PRIEZ DIEU POUR ELLE.

Cet établissement fut fait en 1737 par maitre Charles Nourry et demoiselle Marie Nourry, sa sœur. Le lieu du Bas-Roc, qu'ils donnèrent pour dotation, comprenait une maison toute meublée au bourg et 14 journaux de terre. Le tout a été vendu nationalement (3).

(1) Insin. Ecclés. XI, 161. — (2) Arch. de l'Evêché du Mans. — (3) Annales paroissiales de Neau, p. 51 ; Inventaire des revenus de l'abbaye d'Evron ; Comptes des revenus du prieuré de Neau.

NIORT (1,294 hab.).

Ecole des garçons. — On lit la note suivante dans un compte de la seigneurie du Boisfroul :

1517. — « Au magister des enfans pour la moitié d'une vaiche qu'il bailla au Boisfroust,... trente cinq sols » (1).

Ecole des filles. — En 1775, demoiselle Marthe Fortin achetait une maison avec jardin et dépendances, qui est devenue plus tard la maison des sœurs. On croit qu'elles l'occupaient avant la Révolution.

Le frère de cette demoiselle légua une rente de 100 livres pour un écolier ecclésiastique qui devait dire une fois par mois, aux intentions du bienfaiteur, les litanies du Saint Nom de Jésus, celles de la Sainte-Vierge avec le *De profundis*, et une messe par an quand il serait prêtre. (2).

(1) Arch. du château de Torcé, à Cigné. — (2) Arch. de la fabrique.

NUILLÉ-SUR-VICOIN (1,350 hab.).

Ecole des garçons. — 1587. — François Dasneau « est précepteur des écoles de Nuillé (1). »

L'école de Villiers-Charlemagne est fondée en 1580 par Me Guillaume Letreton, curé de Juillé.

(1) Bouvet, Sarthe, XVIII, 29.

OISSEAU (2.779 hab.).

Ecole des garçons. — En 1686, Michel Gaucher est maître d'école.

1676. — Me Jacques Boyau, curé d'Oisseau, remontre à l'archidiacre du Mans qui faisait la visite de sa paroisse « que le lieu où l'on tient l'école des garçons, quoiqu'il fournisse de maître à ses frais qui enseigne gratis, n'a point de fermetures aux fenêtres. Le procureur de fabrique devra y pourvoir, et mettra des chassis garnis de vitres ou de toiles huilées. »

1680. — Jean Dorisson, prêtre, est maître d'école (1).

1682. — Martin Dervain est régent des écoles.

Non content d'avoir pourvu à l'école des garçons pendant sa vie, M. Boyau qui fit par son testament de grandes libéralités aux Capucins de Mayenne, songea aussi à doter sa paroisse d'une fondation pour l'école. Par acte du 22 octobre 1687, il donne deux rentes de 25 livres destinées « au profit du régent ou maître d'école établi en la dite paroisse.

Monsieur Dubois-Mottay, vicaire général, fit le règlement suivant au sujet de ce legs :

« Le maître d'école sera un prêtre de bonnes vie et mœurs au choix du Sgr évêque, sur la présentation des sieurs curés d'Oisseau, et sujet à destitution.

« L'instruction de quinze pauvres, choisis par le curé, se fera gratuitement au bourg.

« Il les conduira aux vêpres le samedi et vigiles de fêtes, et aux mêmes jours de samedi, issue de l'école. Il chantera dans l'église d'Oisseau les litanies de la Sainte-Vierge ou autre chose en son honneur, et un *De profundis* sur le sixième ton avec trois oraisons de la messe quotidienne des morts, dont la première sera pour le fondateur (1 *bis*).

Jacques Blanchet en est pourvu en 1705, et prend ce bénéfice comme titre sacerdotal (2).

1709. — Michel Rocher est maître d'école et sacriste laïque (3).

1792, Michel Fortin, principal, refusa le serment schismatique.

1792. — M. Forestier de Mayenne rembourse une somme de 3600 livres à lui prêtée par M. Apper, curé d'Oisseau, et qui appartenait aux petites écoles (4).

Ecole des filles. — Madame Anne Turpin est maîtresse d'école en 1695 et 1701. A partir de 1714, sœur Renée Montagne, maîtresse d'école, reçoit de la fabrique 30 livres par an pour avoir soin du linge. Nous ne pouvons apprécier la nature des difficultés qu'elle eut plus tard avec le procureur de fabrique ; toujours est-il, qu'en 1730, il faisait contre elle des poursuites « pour ravoir le linge de l'église. »

Plus tard ou vers cette époque « les sœurs filles de charité » de la Chapelle-au-Riboul (?) furent fondées, et les 6000 livres formant le capital de la fondation étaient en 1770 placées sur le Clergé de France.

Anne Guesnier et Françoise Lenoir étaient sœurs de charité à Oisseau en 1775 (5). Nous n'avons pas les noms de celles qui en 1792 réclamèrent 185 livres pour une année de leur traitement (6).

(1) Arch. du chapitre du Mans. B., 34. — (1 *bis*). Arch. de la Mayenne. G. Oisseau. — (2) Insin. Ecclés. XLV, 125. — (3) Arch. du chapitre du Mans, B., 34. — Arch. de la Mayenne, *Registre du Directoire.* — (5) Arch. de la Mayenne, Série G. Oisseau. — (6) *Ibidem.* Registre du Directoire.

OLIVET (483 hab.).

Ecole des garçons. — L'abbaye de Clermont était située sur cette paroisse et de toute antiquité elle avait une école dont tout le voisinage profitait. En 1490 « le maistre d'escolle de Clermont » dine à l'hôpital Saint-Julien de Laval (1).

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu.

ORGÈRES (372 hab.).

Ecole des filles. — A partir de l'année 1730 la sœur d'Orgères figure sur les comptes de fabrique pour le blanchissage du linge de l'église (1).

(1) Arch. de la fabrique.

LA PALU (498 hab.).

Ecole des garçons. — Une pierre tombale qu'on a eu la précaution de transférer dans l'église neuve de la paroisse nous révèle le nom du fondateur de l'école. L'inscription est en relief sur granit.

Cy gist le corps de Me Jean Coupard pbre, curé de la Palu, décédé le 25 juillet 1714, qui a fondé le maître d'école et quatre services. Gisent aussi Françoise et Jacques Coupard, décédés le 13 octobre 1701 et 8 octobre 1704. Ont fondé 2 messes mercredi et dimanche à perpétuité.

26 mai 1792. — Les officiers municipaux de la Palu demandent que le legs fait en faveur des écoles soit conservé et que les biens soient retirés de la vente qu'on se propose de faire (1).

Ecole des filles. — 1769. — Anne Quentin, sœur d'école, fille majeure, demeure au bourg de la Palu (2).

(1) Arch. de la Mayenne. — *Registres du Directoire.* — (2) Titres de la Revelière en St-Calais du-Désert, communiqués par M. Trottin, propriétaire.

PARNÉ (981 hab.).

Ecole des garçons. — 1778. — « Collège fondé pour un prêtre, 120 livres, doit chanter une messe par mois » (1).

12 janvier 1792. — Le curé constitutionnel déclare au Direc-

toire qu'il y a dans sa paroisse deux bénéfices, l'un de 200 livres affecté à l'éducation des garçons, et l'autre de 60 livres pour les filles ; et que les titulaires de ces bénéfices ont quitté la paroisse. »

15 septembre 1792. — La municipalité de Parné est autorisée à affermer pour une année seulement les maisons et jardins du petit collège (2).

École des filles. — Madame la Maréchale de Coigny légua une rente de 60 livres sur sa terre de Poligné pour l'entretien d'une école de filles en la paroisse de Parné. Cette charge fut insérée dans l'acte de vente de la terre de Poligné à Joachim Colbert, marquis de Croissy, en 1752. Quant celui-ci vendit à la famille Leclerc, les nouveaux acquéreurs, sous prétexte que l'acte de fondation n'était ni homologué, ni revêtu de lettres patentes, conformément à l'édit de 1749, et qu'il avait été obtenu par surprise par le curé, voulaient refuser de continuer la rente. Ils ne réussirent pas (3).

(2) *Etat du Diocèse*, Arch. de l'évêché du Mans. — (2) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*. — (3) Titres communiqués par Madame Duchemin de Vaubernier, de Laval.

LE PAS (1,636 hab.).

Ecole des garçons. — L'article suivant se lit au testament de M. Moreau, curé du Pas :

« Plus, je donne à perpétuité à un maistre d'escole natif de la paroisse du Pas, qui sera esleu et choisy des curés, mes successeurs, communément avec le procureur fabricial, à la charge par le maistre d'escolle, s'il est prestre, de dire une messe tous les lundys pour le repos de ma dite âme, et s'il n'est prestre, jusqu'à ce qu'il le soit, dira seulement l'office des morts, et fera dire à la fin de la classe une antienne à la Vierge, avec l'oraison propre ; et pour exécuter le présent article, je donne à perpétuité aux dits maistres d'escolle la somme de trente livres tournois de rente et prie les dits maistres d'escolle de faire quelque chose par charité aux pauvres escolliers de la paroisse.

« Et en cas qu'il y ait quelque personne capable pour estre maistre d'escolle dans la ligne du testateur ou proche parent, ils seront préférés à tous autres » (1).

Plus tard, monsieur Bouvet, l'aîné, aussi curé du Pas, de 1733 à 1770, fit venir de Lonlay un nommé Gallichet, dit la Forêt, qui était passablement instruit. Il le surveilla ; il anima le zèle des paroissiens, et, considérant qu'il était nécessaire que l'instituteur prît peu de choses pour montrer aux étudians, il l'attacha à l'église en lui donnant droit à la glane du mois d'août et aux honoraires payés aux sacristes, quoiqu'il ne servît ordinairement à l'église que le dimanche. Devenu vieux, Gallichet s'associa son fils, que les paroissiens révoquèrent à cause de sa négligence.

Pendant ce temps, messieurs Maillard et Janin, vicaires, instruisirent de nombreux étudiants ecclésiastiques (2).

Ecole des filles. — Le 29 avril 1696, François Isaac du Rosel, curé de la même paroisse, donne par testament à une maîtresse d'école qui sera en la paroisse la somme de dix livres de rente à perpétuité, à la charge qu'elle fera dire dans la dite église du Pas une messe basse par chacun an, le jour de St-François, à l'intention du sieur testateur, qu'elle aura soing, en outre, de faire prier Dieu à la même intention aux petites filles qu'elle instruira. « En cas qu'il n'y eut point en la dite paroisse de maîtresse d'escolle, la dite rente de dix livres sera pendant le temps d'absence employée à estre fait à l'intention dudit sieur testateur par chacun an un service solennel (3). »

En 1706, la maîtresse d'école était Perrine Fontaine, qui reçut comme telle, de Françoise Hamon, veuve de M. Louvel-Desbois, avocat en parlement, une rente de 20 livres et plusieurs maisons situées sur le chemin du bourg à la Belliardière. Jeanne Loison lui succéda. Puis mademoiselle Françoise Gasté témoigna le désir que l'école fût tenue par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul et par acte devant Chevalier, notaire à Mayenne, promit une somme de 2000 livres (4).

Le contrat en fut passé par Pierre Macé, notaire au Pas, le 19 octobre 1746.

Le curé, les prêtres et les habitants, pour procurer l'établissement de deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul, leur abandonnent diverses rentes léguées pour les maitresses d'école, et une maison donnée à cet effet « et consentent que deux sœurs de la dite société résident et prennent possession des dites maisons, se servent des meubles qui y sont, jouissent des rentes et aient un banc dans l'église.

« Elles devront laisser à Jeanne Loison, maitresse d'école, la jouissance de la salle basse sous la grande chambre, et la moitié du jardin, pendant sa vie, tant qu'elle résidera dans la paroisse, sans changer son état de fille, par reconnaissance des instructions qu'elle a ci-devant données aux filles de cette paroisse »

La sœur Fussot, supérieure, promet et s'oblige « mettre et entretenir successivement dans cette paroisse deux sœurs de sa société capables de bien remplir leurs devoirs, lesquelles montreront les petites écoles aux jeunes filles, leur apprendront à servir Dieu, auquel effet elles se donneront les mouvements nécessaires, seigneront, panseront et médicamenteront les pauvres malades et leur porteront les bouillons lorsqu'il y en aura ; le tout gratuitement. La dite sœur supérieure pourra rappeler, ainsi qu'elle avisera bon être, les dites sœurs en substituant d'autres capables... »

Les premières sœurs qui firent l'école au Pas sont Marie Poirier et Anne Lemoine (5).

La sœur Mailay, supérieure générale de la communauté à l'époque de la Révolution, était native du Pas ; elle s'y retira dans les mauvais jours, put encore par correspondance diriger quelques-unes de ses sœurs et les groupa de nouveau quand le temps redevint plus favorable.

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Chronique paroissiale. — (3) Arch. de la fabrique. — (4) Chronique paroissiale. — (5) Arch. de la Communauté d'Evron.

LA PELLERINE (420 hab.).

Ecole des filles. — 1778. — « M. Renée Gillet, curé, vient de faire un établissement pour une maitresse d'école (1). »

(1) Arch. de l'Evêché du Mans. *Registre de l'Etat du Diocèse en 1778.*

PEUTON (407 hab.).

Ecole des garçons. — La mention des écoliers aux registres paroissiaux, à la fin du XVIIe siècle, est le seul indice de l'existence des écoles en cette paroisse qui, comme la plupart de celles de l'arrondissement de Château-Gontier, ne possède pas d'archives de fabrique.

PLACÉ (1,005 hab.).

Ecole des filles. — On trouve l'article suivant dans le testament de M. Ambroise Dodard, curé de Placé, passé devant Jean Gobard, notaire résidant à Sacé, le 1er février 1717.

« Item, lègue encore le dit testateur comme dessus à perpétuité tous et chacun des biens meubles et immeubles que la coutume de cette province du Maine lui permet de léguer, après l'exécution de tout le contenu de son dit testament ci-dessus, aux sœurs d'école qui sont et qui seront en la dite paroisse de Placé, à la charge par elles d'assister les pauvres malades et orphelins de la dite paroisse, leur faire des visites, leur donner des vivres et remèdes nécessaires dans leurs maladies, les vêtir de toille, et les gouverner à leur possible ; comme aussi d'élever les dits orphelins, leur apprendre à prier et servir Dieu, et montrer l'école aux filles de la dite paroisse ; et ce néanmoins sous la direction des sieurs curés, procureurs fabriciers et marquilliers de la dite paroisse, et des parents du dit sieur testateur en cas qu'il y en ait dans la dite paroisse ; devant lesquels elle rendront compte annuellement de leur gestion.

« Aussi à la charge par elles de dire chaque jour à perpétuité pour le repos de l'âme du dit testateur les litanies de la Sainte-Vierge Marie et un *De profundis* à la fin de leur écolle, et d'acquitter aussi à perpétuité, tant les deux services à dire et célébrer dans l'église de Placé, que l'entretien de la lampe. »

(1) Arch. de la fabrique d'Ambrières.

LA POOTÉ (3,009 hab.).

Ecole des garçons. — 1619. — René Juillé est « dyacre et maistre d'escolle » à la Poôté.

Il y eut fondation en faveur de l'école le 1er juillet 1644. Pierre Gohier donne pour cette œuvre une maison avec jardin et dépendances, le tout situé en face de la grande porte de l'église. La prestimonie de Bigoré, qui devait deux messes par mois et dont le temporel était à la Foucaudière et à la Chevalerie-sur-Sarthon, était également attribuée au maître d'école.

Nous connaissons seulement trois titulaires :

1698, Jacques Briffault, prêtre, — 1748, René Goyet, — 1779, 1784, Pierre Morice.

Il semble qu'en 1768 l'école n'avait pas de titulaire (1).

Ecole des filles. — 1727, M. Douaisy, curé de la Poôté, dit en son testament qu'il « entent que la sœur Briffault, fille, maîtresse d'écolle en ce lieu, jouisse, sa vie durant, d'un logis et dépendances à lui appartenant situé en ce bourg, et qu'il auroit acquis de Me Philippe Ragot (2). »

(1) Arch. de la fabrique ; Arch. nation., Q3 78. Notes de M. l'abbé Fortin, curé de Saint-Denis-du-Maine. — (2) Arch. de la fabrique.

PORT-BRILLET (747 hab.).

Ecole des garçons. — En 1758, le conseil de tutelle du duc de la Trémoille, accorde au chapelain de la Madelaine du Port-Brillet, en sus de ses honoraires, une rente viagère de 100 livres, parce qu'il « emploie tout le temps que lui laissent ses fonctions à l'instruction des enfants des forgerons (1). »

Cinquante ans plus tôt, en 1711, on trouve dans un contrat de tutelle cette clause, que l'enfant âgé de 13 ans « sera envoyé à l'école pendant un an pour l'avancer et achever de lui faire apprendre à lire et écrire, tel que luy pourra montrer le prestre qui sera habitué à la Madeleine. »

Le tuteur paiera « ce qu'il en coustera par mois pour ce faire »

Ecole des filles. — 1711. — La sœur, âgée de 10 ans, du mineur orphelin dont nous venons de parler, fut également envoyée à l'école « pour luy faire apprendre, sy possible est, à lire en latin et en français, et à broder. » Le tuteur paiera aussi « ce qu'il en coustera par mois pour ce faire pendant le dit temps d'un an ou davantage, si la charité de l'adjudicataire (qui la prendra en pension) le luy permet (2). »

(1) Chartrier de Thouars, communication de M. le duc de la Trémoille. — (2) Etude du notaire de Loiron, notes de M. l'abbé Pointeau.

POULAY (658 hab.).

Ecole des garçons. — M. Jean Lecornu, prêtre habitué à Mayenne, qui fit plusieurs legs pour les écoles dans trois autres paroisses, n'oublia pas celle où il était né. Par son testament du 21 juin 1650, « il donne la somme de 116 livres, 17 sols, 6 deniers de rente constituée à la fabrique de Poullay, qui est la paroisse et le lieu de sa naissance, à la charge que le fabrical aura le soin avec les paroissiens du dit Poullay de choisir et eslire un prêtre qui soit de bonnes mœurs et capable autant que faire se pourra, lequel prestre dira tous les jours, tant aux jours feriers que non feriers, la messe pour le repos de l'âme du testateur et des âmes de ses défunts parens et amis et de tous les habitans de la paroisse.... Et à la charge que le prestre qui sera choisy pour célébrer la messe tiendra l'eschole au bourg de Poullay, pour instruire et enseigner les enfans, tant les lettres que les bonnes mœurs, et principalement les commandements de Dieu et de l'Eglise, et aura soin d'instruire charitablement les pauvres... (Même quand un régent aura été choisi), s'il se présente un prêtre de la parenté du testateur qui soit capable.., le dit régent devra lui céder la place à la fin de l'année pour lors courante ; laquelle fin d'année sera au dernier jour de septembre et commencera au dernier octobre, et ne pourra le dit régent discontinuer de tenir l'eschole fors au mois d'août, auquel mois il pourra donner à ses escholiers des induces (1). »

(1) Archives municipales de Poulay. Arch. de fabrique de Grazay.

PRÉAUX (336 hab.).

Ecole des garçons. — Monsieur le colonel Lebailly, né à Préaux le 8 juillet 1772, nommé officier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille de Valoutina, colonel commandant le 33me régiment d'infanterie, le 20 avril 1813, dit au début de ses mémoires qu'il écrivait en 1821 :

« Nous fûmes seize enfants, j'étais le quinzième. Je n'avais « qu'un an quand je perdis ma mère ; mon éducation fut con- « fiée au curé de la paroisse. J'appris machinalement à lire et à « écrire et l'arithmétique, tout cela sans principe, sans même « apprendre la grammaire française. A douze ans je fus forcé de « quitter cette pauvre école où je n'appris pas grand'chose. »

Le colonel Lebailly écrivait ses mémoires la dernière année de sa vie. Il ne dit pas que le curé lui fit la classe, mais qu'il se chargea de son éducation. Nous savons par ailleurs que le dernier maître d'école de Préaux avant la Révolution fut M. Roussin, vicaire de la paroisse. Le digne curé qui éleva le jeune orphelin était M. Jean Héroux, qui mourut pour la foi en 1796 (1).

(1) Une copie de ces mémoires m'a été donnée par M. Heaulmé, décédé curé de Préaux.

PRÉ-EN-PAIL (3,255 hab.).

Ecole des garçons. — A la date du 23 juin 1616, le vicaire a inscrit l'acte suivant sur les registres paroissiaux : « fut faict sépulture en l'église de Prez, sur la rotte soubz une petite tombe d'ardoize au-dessoubz des fondz, de Marie, fille de Gilles Buat, agée de six ans cinq moys, *l'une de mes escollières* qui scavoit toutes ses vespres et sept pseaulmes, ne fut mallade que trois jours et demy et deux jours sans parler, fut regrettée grandement de tout ceux qui l'avoient veue, d'autant qu'elle estoit fort jolye enfant et agréable à tous ».

Voici maintenant l'acte d'une fondation en règle faite le 1er décembre 1675.

« Je, René Leblanc, très indigne prestre, vicaire de Prez-en-Pail ... donne et lègue à perpétuité ma maison en forme de pavillon, pour le logement d'un prestre, à la charge qu'il tiendra l'escolle, et pour l'entretien dudit prestre, il jouira sa vie durant de ladite maison... et des rentes et revenus qui ensuivent : (144 livres). Le dit prêtre ne pourra disposer que de la rente et de l'usage des dites choses. Le dit prestre pour faire l'exercice sera choisi par douze ou quinze habitans des mieux sensés avec le sieur curé de la paroisse. »

Par un codicile du testateur, en 1679, l'école devint un collège ayant un principal.

La situation du titulaire s'était améliorée encore plus tard, car, en 1778, il jouissait d'une prestimonie pour faire les écoles et d'une autre chapelle pour les catéchismes, le tout d'un revenu de 600 livres.

Enfin à cause de l'étendue de cette paroisse, les villages les plus éloignés voulurent eux aussi avoir leurs écoles ou catéchismes.

M. Jacques Bienvenu, prêtre d'Alençon, légua pour la fondation de trois messes par semaine son bordage de la Louvelière. Ces services devaient être faits à l'église paroissiale, mais les habitants des villages voisins promirent de faire bâtir une chapelle si l'on voulait que les messes fondées y fussent dites, le dimanche compris, par un chapelain résidant. M. Bienvenu y consentit en 1671.

Le prêtre qui sera de sa famille « sera obligé de tenir l'escolle aux enfants, les instruire selon leur capacité, spécialement leur enseigner les principes de la foy et les bonnes mœurs, et à cette fin leur fera le catéchisme une fois la semaine et deux fois la semaine en temps de caresme pour les disposer aux saints sacrements de l'Eglise. Ne le fera point aux jours que le dit sieur curé le fera ou fera faire, mais y envoyera ses escolliers; sera de plus obligé à la fin de son escolle à l'intention des dits Bienvenu et Letoré réciter avec ses escolliers l'Antienne de la bienheureuse Vierge, selon la saison, marquée à la fin de l'office du brevière, le pseaume *De profundis* avec trois collectes, et pour s'en bien acquitter ledit chapelain ne sera vicaire, sacriste ny engagé à au-

cunes fonctions incompatibles à son obligation. » La fondation fut reduite au catéchisme en Avent et Carême et les dimanches.

A l'autre extrémité de la paroisse, une fondation assurait également la messe et le catéchisme dans la chapelle de Saint-Julien-des-Eglantiers (1).

Ecole des filles. — 1746, la sœur Barbe fait l'école et prend soin du linge de la sacristie. 1765-1781, Mlle Mimbré, sœur d'école, la remplace. Elle jouissait de divers legs : l'un de 8 livres de rente par M. Genus prêtre, l'autre de madame Buat de la Croix. La fabrique les lui servait, ainsi que d'autres rentes pour les pauvres (2).

(1) Arch. de la fabrique ; — Regist. paroiss. de Pré-en-Pail et de Javron ; — Arch. de l'évêché du Mans. — (2) Arch. de la fabrique.

RAVIGNY (459 hab.).

Ecole des filles. — Le fondateur de l'école des sœurs de la Chapelle-au-Riboul à Champfremont dit expressément que les enfants de Ravigny y seront reçus gratuitement.

RENAZÉ (3,195 hab.).

Ecole des garçons. — Cette paroisse, d'une population aujourd'hui si considérable, était il y a moins de cinquante ans une des plus petites du diocèse. Ce développement est dû à l'extension donnée à l'industrie ardoisière.

En 1634 et depuis, on trouve mention d'écoliers à Renazé (1).

Ecole des filles. — Le 11 septembre 1764, Mgr l'évêque d'Angers, en visite pastorale à la Selle-Craonnaise, prescrit « que la maîtresse d'école de Renazé se conformera aux statuts du diocèse concernant les écoles ». (2).

(1) Regist. paroiss. — (2) Arch. de la fabrique.

Ecole des filles. — « Il y a des sœurs de charité » dit l'*Etat du Diocèse* en 1778. Elles étaient de la Chapelle-au-Riboul (2).

(1) Arch. des fabriques du Ribay et de Hambers. — (2) Arch. de l'évêché du Mans.

LA ROE (586 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — L'abbaye de la Roë ne pouvait manquer d'être pour cette paroisse et le voisinage un foyer de lumières et une ressource pour l'instruction. Aussi dès le XIIe siècle trouvons-nous les chartes du monastère fréquemment signées par les maîtres et les enfants de l'école (1).

Nous avons dit précédemment qu'un religieux de la Roë avait dirigé l'école de Craon vers 1410.

En 1571, après le pillage de l'abbaye par les Huguenots, l'abbé veut s'exempter de l'obligation d'entretenir un maître d'école, disant qu'il ne le doit que pour les religieux et non pour les séculiers; il conclut enfin, qu'en tous cas, ce prétendu maître doit préalablement être examiné de ses sens, littérature et suffisance, par lui ou en son nom (2).

Le 6 septembre 1625, les religieux obtiennent arrêt du parlement contre l'abbé de Lartigues « qui devra payer 60 livres pour les gages d'un maistre d'eschole séculier, lequel les prieurs et religieux seront tenus de nourrir à leurs dépens » (3).

Mathurin Louzil, régent et maître d'école de la Roë, est fréquemment cité aux registres paroissiaux de toutes les localités voisines (4).

« 5 mars 1718. Jean Pigoust, prieur de la Roë et vicaire de l'abbé, nomme Me Guillaume Martin à la charge de bedeau de l'église de la Roë et à la charge de maistre d'écolle pour la paroisse de la Roë, laquelle l'oblige à enseigner la jeunesse de l'un et l'autre sexe, tant dans la lecture que dans l'écriture. Les émoluments consistent pour la *bedellerie* en grains et 30 livres d'argent, son logement, son chauffage ; en outre pour l'escolle

la somme de 60 livres. Toutes lesquelles sommes sont des anciennes charges des abbés de la Roë » (5).

(1) M. Planté, qui prépare une édition du Cartulaire de la Roë, nous a communiqué cette note. — (2) *Les certificats de Catholicité* par M. l'abbé Pointeau. — (3) Note de M. Planté. — (4) Regist. paroiss. de le Roë, Ballots, St-Michel, Brains, — (5) Chartrier de la Roë, LXXI. f. 51.

RUILLÉ-FROIDFONDS (925 hab.).

Ecole des garçons. — Non seulement les titres nous apprennent qu'il y eut à Ruillé un collège, mais l'édifice qui fut habité par les maitres et les écoliers existe toujours, et son seul aspect extérieur le distingue assez pour qu'on reconnaisse de suite sa destination primitive. La fondation se préparait mais n'était pas réalisée en 1652. En cette année, par leur testament du 3 juillet, Marguerite Gouyau, veuve Arthuys, et Marie Arthuys, sa fille, demeurant au lieu de la Rebouserie, lèguent à la confrérie de Saint-Nicolas deux planches de vigne, « jusqu'à ce qu'il se trouve érec« tion ou fondation de collaige pour l'instruction de la jeunesse « du dit Ruillé; auquel temps le prêtre, pour lors régent, en jouira « comme de la dite fondation ».

L'attente ne fut pas longue. Par testament devant Barbe Leprince notaire à Villiers-Charlemagne, Antoine Belluë et Marie Chanteau, sa femme, fondaient définitivement le collège (1).

Le don des époux fondateurs consistait en la métairie du Patis, en Villiers-Charlemagne, et celle de la Petite-Gaudinière en Ruillé.

Titulaires: 1660. — La chapelle de l'Ecole, qui semble un bénéfice distinct et antérieur au collège, est présentée par Françoise de la Barre, veuve de Henry de Maillé, Sgr de Bénehard et Ruillé, par décès de (..) Lais, à André Lanier, Sgr de la Chesnais, docteur en droit canon, conseiller et aumônier ordinaire du roi.

Mathieu Tafforeau, prêtre. 1695.

1700. — François Horeau, Louis Follenfant.

1748. — Henry-Louis Baudoin.

Thomas-Marin Foucault que nous connaissons par son épitaphe prise au cimetière de Ruillé;

Cy gît le corps du vénérable et discret Me Thomas-Marin Foucault en son vivant prêtre, principal du collège de cette paroisse âgé de 54 (?) ans, inhumé le 5 octobre 1784, Requiescat in pace, Amen.

30 avril 1792. — Le citoyen Monsallier, prêtre assermenté de Ruillé, expose au Directoire que le sieur Moriceau, prêtre titulaire d'un bénéfice de 1400 livres pour instruire les enfants, est venu demeurer à Laval. Il faut admirer cet euphémisme qui veut dire que M. Moriceau avait dû, avec tous les prêtres fidèles, venir se constituer prisonnier à Laval. Il mourut en exil en Angleterre (1).

Ecole de filles. — La paroisse de Ruillé-en-Anjou eut à la fin du XVIIe un curé qui laissa une haute réputation de sainteté. Il se nommait Julien Blandet, et disposa d'une fortune considérable en œuvres pies pour sa paroisse, par testament daté du 11 août 1690. Un des articles de ce testament portait cette disposition :

« *Item*, le dit sieur testateur pour soulager traiter et médicamen-
« ter les malades de la dite paroisse de Ruillé, a donné et par ces
« présentes donne à des sœurs nommées les Sœurs grises, comme
« il y en a dans les paroisses et aux Invalides de la ville de Paris,
« préférablement à toutes les autres, savoir le lieu et closerie de
« l'Eufinière, avec la rente de huit livres qui lui est dûe sur ice-
« luy en la paroisse de Villiers, à la charge des autres rentes, tant
« foncières que féodales, qui peuvent être dues à cause du dit lieu,
« que les dites Sœurs-Grises acquitteront. *Item*, le lieu et closerie
« des Grands-Genetais ;... — *Item*, neuf livres de rentes sur cer-
« tains héritages en Sougé-le-Bruant ; — *Item*, la maison, jardin
« et enclos nommés Bethléhem, au bourg. A charge par les dites
« Sœurs-Grises de faire leur résidence actuelle au dit Ruillé,... et
« rendre compte... entre les mains des sieurs curé et procureurs.

Pour l'exécution de cette fondation, Monseigneur de Lavergne, évêque du Mans, fit venir deux Sœurs-Grises à Ruillé. Elles y demeurèrent quelques temps ; mais les héritiers ayant fait saisir les revenus, elles se trouvèrent hors d'état de soutenir le procès et, n'ayant personne dans la paroisse qui en voulût faire les frais et leur procurer les moyens de subsister, elles furent obligées de se retirer.

La retraite des sœurs de Saint-Lazare occasionna un procès, les héritiers prétendant que le legs n'avait été fait qu'en leur faveur, et non pour la paroisse. Les seigneurs de Ruillé défendirent les intérêts des habitants et obtinrent gain de cause en 1715.

Depuis, les revenus de la fondation furent administrés par des prêtres qui recevaient pour cela procuration des habitants et des seigneurs. Il se produisit des tiraillements entre le curé qui voulait qu'une part de la rente fût affectée à l'entretien de la maîtresse d'école et le seigneur de Ruillé qui réclamait le tout pour les pauvres et se plaignait de la gestion de l'administrateur ecclésiastique. Le différend ne fut réglé qu'en 1740 de la manière la plus satisfaisante et qui coupait court à toute difficulté, par l'arrivée de deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Les seules que nous connaissions sont les sœurs Anne Chapron et Renée Mezière. Elles touchaient quarante livres par quartier (2).

1778. « Il y a à Ruillé un principal pour les écoles et deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul (3).

(1) Arch. de la fabrique. — Arch. nationales, Q¹ 380. — Insinuat. Eccles. XXIX, 482, LXII, 347. — Arch. de la Mayenne, Registres de directoire ; — notes de M. Maillard, curé de Maisonneuve et de M. l'abbé Gillard. — (2) Arch. de la fabrique. Arch. de l'évêché du Mans (3).

RUILLÉ-LE-GRAVELAIS (686 hab.).

Ecole des filles. — Le curé écrit sur les registres de la paroisse : « C'est cette année, le 11 septembre (1786), que notre très respectable seigneur, messire Jean Leclerc, seigneur de Tercheant, et des paroisses de Ruillé-le-Gravelais, St-Cyr-le-Gravelais, de Loiron et d'une partie de Cossé-le-Vivien et autres lieux, a fait venir pour la première fois deux sœurs de charité afin de soulager les pauvres malades de cette paroisse, ainsi que ceux de St-Cyr et de Loiron. C'est même pour cette raison qu'il les a établies dans cette paroisse parce qu'elle est située au milieu des deux autres.

« Ces deux sœurs sont laïques et séculières, ne sont soumises à aucune règle, telle que les sœurs de la Chapelle-au-Riboul.

L'une de ces deux sœurs a demeuré à une petite maison de charité, nommée la Providence, à Laval, dans le faubourg de St-Martin, et y a fait une espèce d'apprentissage, pendant douze ans, à gouverner les pauvres malades de Laval, aussi s'est-elle rendue habile dans son état et a-t-elle été regrettée de la ville. Ces deux sœurs s'appellent Millet ; toutes deux originaires de la paroisse de Bonchamps, près Laval. L'aînée s'appelle Antoinette Millet, et la jeune s'appelle Anne Millet ; l'une âgée de 40 ans et l'autre de 36 ans. Elles sont sorties d'un même père et d'une même mère. Elles sont munies des meilleurs certificats de vie, de mœurs et de capacité » (1).

(1) Regist. paroiss. voir aussi aux archives municipales un curieux registre de l'*Etat des âmes* rédigé par le même curé.

SAINT-AIGNAN DE COUPTRAIN (1,005 hab.).

Ecole des filles. — 1703, « Françoise Boudier, metresse d'école au bourg » est inscrite la seconde sur la liste des filles de la confrérie de la charité.

L'acte d'établissement des sœurs de la Chapelle-au-Riboul, fut passé devant le sieur Radoue des Chauvelières, notaire à Mayenne, le 12 mai 1764. Mademoiselle des Chapelles donnait 3000 livres ; le curé donna 342 livres pour ameublement et fournitures.

1768. — Renée Ragaine donne aux sœurs à perpétuité 100 fagots de bois taillable.

1781. — Madeleine Maillard et Cécile Renard, sœurs de charité et maîtresses d'école, sont adjudicataires du bâton de la confrérie du Saint-Sacrement pour 75 livres qui furent payées par leurs familles (1).

(1) Arch. de la fabrique.

SAINT-AIGNAN DE LA ROE (1,053 hab.).

Ecole des garçons. — Jean Limier est maître d'école en 1797. L'était-il avant 1789 ? (1).

(1) Chronique paroissiale de Congrier.

SAINT-AUBIN-DU-DÉSERT (966 hab.).

Ecoles des garçons. — 1588. — Les enfants clercs de Saint-Aubin reçoivent un legs testamentaire d'une personne de Champgeneteux. Guillaume Daugeard, natif de Saint-Germain-de-Coulamer, étudia et, étant resté diacre, fit l'école aux garçons de Saint-Aubin pendant plus de trente ans. Pendant qu'il fut maître d'école, il se montra toujours charitable, orthodoxe et édifiant. Il eut la faiblesse, déjà avancé en âge, de se laisser ordonner prêtre par l'évêque constitutionnel (1).

Ecole des filles. — Il existait à Saint-Aubin une chapelle fondée à une époque inconnue par Me Antoine Aubert, et dont le temporel était devenu trop modique pour l'acquit des charges. Elles furent réduites par acte épiscopal du 12 septembre 1751 : « Pour empêcher la ruine totale de ladite fondation et procurer le plus grand bien de la dite paroisse de Saint-Aubin-du-Désert, avons réduit et réduisons par ces présentes à une messe par an l'ordinaire de messes dont l'on croit que ladite fondation a été chargée, et ordonnons que la maison et jardin de la dite prestimonie servira à l'avenir de logement à une maîtresse d'école ou sœur de charité qui sera choisie par le curé et seigneur de la dite paroisse et à nous présentée pour être autorisée, en cas que nous la trouvions capable... Donné au Mans... (Signé) Le Peletier vic. gén. »

La seule titulaire connue est Anne Lemée, dont une déclaration faite en 1790 parle ainsi :

« Nous avons seulement une ancienne fille qui, sans aucun veu, s'est volontairement consacrée à l'éducation des petites filles ; elle est logée dans une petite maison qui peut valoir 15 livres de revenu, que l'on croit avoir été donnée pour cet usage par Monsieur le comte de Montesson. »

Anne Lemée, surnommée *la sœur*, mourut à l'âge de 83 ans, le 27 septembre 1798. Elle jouissait d'une glane, outre son logement (2).

(1) Chronique paroissiale, par M. Leroy, ancien curé de Saint-Aubin. — (2) Arch. de la fabrique, et Etat-civil.

SAINT-BAUDELLE (805 hab.).

Ecole des filles. — La municipalité d'Aron, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V, qui assure aux établissements de bienfaisance la restitution des biens non aliénés, ayant obtenu qu'on rendit à la commune l'ancienne dotation de l'école des filles tenue par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul, la commune de Saint-Baudelle dit qu'elle était dans le même cas et réclama le même droit (1).

Nous croyons que ces biens consistaient dans le lieu de la Blanchardière, légué pour les pauvres malades de la paroisse, en 1724, par demoiselle Suzanne Turgault (2).

(1) Arch. de la fabrique d'Aron. — (2) Arch. municipales de Saint-Baudelle.

SAINT-BERTHEVIN-LÈS-LAVAL (1,836 hab.).

Ecole des garçons. — 1526. — Guillaume Doret, marchand, demeurant à Saint-Berthevin, demande qu'après son décès, il soit dit « le nombre de trois cents vigilles en basse voix par enfans ou autres qui se voudront charger de ce faire et pour chacune vigille leur être payé cinq derniers tournois, en remembrance des cinq plaies de Nostre-Seigneur (1). »

Ces enfans nous semblent bien être les clercs d'école que nous trouvons ailleurs à la même époque.

(1) Arch. de la fabrique.

SAINT-BRICE (754 hab.).

Ecole des garçons. — Les habitants de Saint-Brice qui n'avaient pas d'école fondée par des bienfaiteurs, surent eux-mêmes se pourvoir sous ce rapport. Depuis une époque que nous ne pouvons préciser ils se cotisaient entre eux pour faire le traitement d'un vicaire qui en même temps était maitre d'école.

Les souscriptions étaient en nature. Les métayers donnaient deux boisseaux de froment, les closiers et les meuniers un boisseau, les chaumiers dix sols. Plus anciennement il y avait un certain nombre de gerbes ajoutées à ces mesures de grains, puis, en 1759, il fut convenu que ces gerbes seraient retranchées « mais en récompense les boisseaux denommés au dit acte seront donnés « comptés à venue d'aire ».

Tous ces arrangements étaient pris dans l'assemblée du *général* des habitants convoqués à l'issue de la grand'messe « en corps politique ». Le prêtre ainsi choisi promettait remplir les fonctions de vicaire et de sacristie et de faire l'école aux enfans de la « paroisse. Ceux qui enverront leurs enfants paieront tel qu'il « appartient » ou, comme il est dit ailleurs, « le maître sera payé d'un modique salaire ».

Les vicaires maîtres d'école que nous connaissons pour Saint-Brice sont MM. Chauvière, Louis-Antoine Lefebvre, 1759 ; Urbain-François Lerouger, prêtre précédemment attaché au collège de Sablé, 1764 ; François Chehère, 1771 ; François Pochard, 1784 (1).

(1) Etude de Gorz-en-Bouère, dont les anciennes minutes nous furent communiquées par M. Moulay.

SAINT-CALAIS-DU-DÉSERT (1,114 hab.).

Ecole des garçons. — A partir de 1648, et ensuite sans discontinuer jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, on trouve un très grand nombre d'écoliers cités dans les registres paroissiaux. Il semble bien même, d'après le temps qu'on leur voit passer à l'école, qu'il s'agit ici d'un petit collège où beaucoup se préparaient à des études complètes.

M. Lioust, clerc tonsuré, et le Frère Antoine, reçoivent de la fabrique, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, un traitement qui leur est attribué, il semble, en qualité de maîtres d'école (1).

Le colonel Savary, soldat de fortune qui fit les guerres du premier empire, devait son instruction aux petites écoles de St-Calais, sa paroisse natale (2).

Ecole des filles. — Elle était tenue par les sœurs de la Pelle-au-Riboul, sans toutefois que nous ayons l'acte ni la de la fondation.

727. — Marie Normand, sœur d'école, est inhumée au cimetière, de 70 ans. Paraissent ensuite, la sœur Meunier de 1769 à 4, et la sœur Brou de 1778 à 1782 (3).

) Regist. paroiss. et Arch. de fabrique. — (2) Chronique paroissiale. — Regist. paroiss. et Arch de fabrique.

SAINT-CÉNERÉ (776 hab.).

Ecole des garçons. — On connaît encore au bourg la ison où le prêtre sacristain tenait l'école. On la nommait la ison du Pont. En l'an XII, elle fut restituée à la fabrique (1). Rappelons un souvenir glorieux pour cette paroisse et qui nt à notre sujet. Jean Langlais, curé de Saint-Céneré, au commencement du XV° siècle, fut, comme neveu et héritier de Grére Langlais, évêque de Séez, fondateur du collège de Séez à ris ; dans ce collège trois des boursiers devaient être du diocèse Mans et trois du diocèse de Séez (2).

) Note de M. le curé de St-Céneré, et Arch. de la fabrique. — (2) Haurèau *toire littéraire du Maine* t. VII. p. 2-5.

SAINT-CHARLES-LA FORÊT (364 hab.),

Ecole des filles. — Cette paroisse fut fondée en 1689. En 58, demoiselle Renée Bruneau des Pleins, demande à la dame Laval permission de fonder sur une des métairies des Trois uniers : 1° une première messe, les jours de fêtes et dimanches ; l'entretien d'une lampe devant le St-Sacrement ; 3° la pension une sœur de charité, à laquelle on fournirait des médicaments quelques ustensiles de chirurgie.

La dame de Laval, tutrice du duc de la Tremoille, son fils, ccueillit cette demande et favorisa l'œuvre en remettant les droits l'indemnité.

La rente ainsi donnée s'élevait à 300 livres.

Il y eut en 1767 un nouvel arrangement entre la fondatrice et les seigneurs suzerains (1).

(1) Chartrier de Thouars, *Conseils de tutelle*, communication de Monsieur le duc de la Trémoille.

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT (1,053 hab.).

Ecole des filles. — Dans un mémoire de 1760, Mr Roullin, curé, dit « qu'il entretient à ses seuls frais une maitresse d'école pour l'instruction de la jeunesse et l'assistance des malades, qui lui coûte au moins 40 livres par an » (1).

1778. — « Les enfans sont bien instruits » est-il dit dans l'*Etat du Diocèse* (2).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de l'évêché du Mans.

SAINT-CYR-EN-PAIL (1,146 hab.).

Ecole des garçons. — 1590, Samson Moysy, prêtre, demeurant au bourg, « donne et laisse à toujours mais la somme de cent sols pour aider à entretenir le collège, au moyen qu'il soit tenu en l'église de Saint-Cyr, à la charge de dire tous les soirs une paire de *De profundis* sur sa fosse pour le remède de son âme. »

1680. — Par son testament Me Georges Mautaint, curé de Saint-Cyr et doyen de Javron, léguait une maison et un jardin situés dans le bourg « au régent des petites écoles de la paroisse. »

Mais ce fut surtout M. Henry de Moré, successeur de M. Mautaint, qui mit dans un état parfait de prospérité et de bonne tenue les écoles de Saint-Cyr. « A l'effet d'augmenter le salaire du régent, il implora la libéralité de plusieurs personnes charitables, dit son biographe ». Nous trouvons en effet depuis 1680 un grand nombre de dons faits par divers particuliers pour cette œuvre excellente.

François Lemesnager, prêtre, lègue 1350 livres pour faire un oratoire à la Grande Croix, et constitue le reste en rente pour le maître d'école de Saint-Cyr, à condition de dire une messe par semaine pour le fondateur, en l'église de Saint-Cyr.

Avant 1692, « Me Julien Mulot, prêtre, donne 300 livres, pour être mises en constitution par le procureur syndic et les habitans, et la rente perçue par le régent ou maître d'école, qui dira à l'issue d'icelle l'antienne de la Vierge.. »

Avant 1700, François Mulot lègue 2 livres 12 sols au collège à condition que le maître d'école dira un *Subvenite* sur sa fosse.

Avant 1700, Urbain Quentin et Marguerite Seigneure donnent le revenu d'une maison au maître d'école qui dira pour eux le jour Saint-Nicolas une messe où assisteront ses élèves.

Avant 1704, Jeanne Laigneau lègue 3 livres de rente au maître d'école qui devra dire le vendredi un *Stabat* et les litanies de la Vierge le samedi.

1701, Urbain Sommier et Madeleine Grandière, sa femme, fondent une rente de 13 livres au profit du collège.

1731, Anne Chevalier charge le maître d'école d'exécuter son testament et dispose pour lui d'une rente de 2 livres.

On voit ensuite figurer aux dépenses de la fabrique diverses sommes pour réparations au collège.

Voici le nom de quelques titulaires du collège :

1677, Jean Sommier maître d'école.

1761, 1777, Charles Lozier, principal du collège.

1781, Pierre Chrétien, principal de la paroisse de Saint-Cyr-en-Pail (1).

1791, Etienne Guesdon, maître d'école, prêta serment.

Ecole des filles. — M. Henry de Moré « avait vu avec un grand déplaisir les filles obligées de se réunir aux garçons pour recevoir une commune instruction ; et il avoit remarqué avec encore plus de peine que souvent elles se trouvoient par là dans l'occasion de partager leurs récréations et leurs jeux, ce qui pouvoit être une source de désordre. De concert avec un religieux bénédictin, qui possédoit un prieuré dans la paroisse (2), il

constitua un fonds pour l'école des filles, et M. Lemérager, [illegible]
tre habitué, l'aida beaucoup pour l'achat d'une maison. »

On voit même par les archives de la fabrique qu'il la [illegible]
après l'avoir acquise en 1698. Les bienfaiteurs espéraient y [illegible]
ver les religieuses de Saint-Lazare qui avaient un établissem[illegible]
Bernon, mais elles n'en purent accepter cette nouvelle fonda[illegible]

« Cependant le vieil curé de Saint-Cyr ne tarda pas à tro[illegible]
une bonne maîtresse d'école dans la personne de Catherine [illegible]
l'Angle, d'une famille noble. Il exhortait souvent les père[illegible]
mères à envoyer leurs enfans à l'école. Il visitait quelquefois [illegible]
écoles de garçons et de filles pour s'assurer si les enfans fais[illegible]
des progrès et s'ils contentaient leurs maîtres respectifs par [illegible]
sage conduite. Il donnait des encouragements à ceux qui les [illegible]
crioient, et faisait des reprimandes à ceux qui en étoient re[illegible]
dignes ; et cela toujours dans le but de fortifier l'autorité [illegible]
maîtres, de favoriser la vertu et de corriger le vice. »

Bientôt les sœurs de la Chapelle-au-Riboul eurent la direct[illegible]
de l'école et des œuvres annexes.

1728. — Catherine Maréchal, veuve de Mathurin Fresnais, [illegible]
ligne 15 livres de rente.

1731. — Anne Chevalier, « donne à perpétuité aux maîtres [illegible]
l'école dudit Saint-Cyr pour faire les écoles gratis aux pau[illegible]
de charité et pour porter de bouillon aux pauvres malades [illegible]
charité dudit Saint-Cyr, savoir : un petit maisoncouverte-[illegible]
chaise avec un jardin derrière, avec ses devant et issues, si[illegible]
au milieu du bourg de Saint-Cyr, contenant d'un côté, la dem[illegible]
seule des hommes, d'autre côté, les héritiers Gilles Quentin, [illegible]
plus, ladite testatrice donne aux dites maîtresses d'école [illegible]
vidi pour la même intention la somme de cinquante sol[illegible]
rente. [illegible] »

(1) Archives de la fabrique. Registre paroissial. — Insin. Eccles. [illegible] — (2) Saint-Saint. Acte Charles Lepelin, [illegible] de Saint-Maur. Contrat de 1728, passé à Saint-Cyr-en-Val. — (3) [illegible] de la fabrique. Vie de Henry de Maur, [illegible] par M. [illegible] curé de Saint-Cyr, page 38-39. Archives de l'évêché de Tours. Registre de l'Hôtel de Ville [illegible]

SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (641 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — Ce petit bourg se confond presque avec celui du Pertre, qui possédait une école florissante dès le commencement du XVIIe siècle.

La paroisse ne possédant aucune source de renseignements anciens, nous ne connaissons rien sur ses écoles particulières.

La fondation du seigneur de Terchant de deux sœurs à Ruillé-le-Gravelais était faite également pour St-Cyr.

SAINT-DENIS-D'ANJOU (2,314 hab.).

Ecole des garçons. — Le collège fut fondé au plus tard dans les premières années du XVIIe siècle par Me Louis Quantin, prêtre; la principale dotation consistait dans le lieu des Foussettes. On suit ses traces sans interruption jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

1635. — Jacques Journeil, prêtre, demeurant à Saint-Denis-d'Anjou, accorde résiliation du bail « des Foussettes dépendant du collège de Saint-Denis » (1).

1642. — René Bouessé, âgé de huit à neuf ans, est *escollier* à Saint-Denis (2).

1644. — Assemblée des habitants pour « évitter aux ruysnes évidentes des maisons du lieu et closeries des Foussettes, dépendant du temporel du collège » (3).

1647. — Assemblée des habitants et des parents de feu Me Louis Quentin, prêtre, qui nomment un procureur pour donner à rente annuelle et perpétuelle le lieu des Foussettes, légué au collège par le dit sieur Quantin, « et ce, pour éviter aux malversations que les précédents régents du dit Saint-Denys y ont commis et commettent ordinairement, sauf l'action des dits habitants et héritiers contre ceux qui ont jouy ou disposé cy-devant du dit lieu et des malversations et ruines y commises » (4).

1653. — Nicolas-Thomas Gruau et sa femme donnent au collège un pré et une maison avec jardin au bourg (5).

1656. — « La vigne de l'escolle de Saint-Denis » est citée comme abornement.

1658. — Julienne d'Aubigné, femme de noble Rodulphe Cousteau, commis au grenier des traites de Saint-Denis, fonde une messe à dire chaque samedi de l'année « à l'autel de Nostre-Dame par le régent du collège du dit Saint-Denis et ses escolliers ; après laquelle ils chanteront les litanies de Nostre-Dame et après, le *De profundis* et oraison. » Elle donne pour assurer ce service au régent du collége une rente de 75 livres.

Le régent était alors Me Gilles Gaultier

1728. — Michel Préau, prêtre, régent du collège est, comme tel, « présentateur des confrairies érigées en l'église de Saint-Denis » (6).

1745. — Michel Préau, prêtre, principal du collège de St-Denis, rend aveu pour la Torellière, en Bierné (7).

29 avril 1792. — Le conseil général de la commune demande le retour du sieur Boutier, principal du collège « qui s'est rendu à Laval comme il lui a été ordonné ». Cette demarche qui honore la municipalité et la population de St-Denis ne devait avoir aucun succès. M. Boutier, d'abord prisonnier aux Cordeliers, fut exporté ensuite (8). Le collège était à la présentation des paroissiens et à la collation du chapitre de St-Maurice d'Angers.

Ecole des filles. — L'école existait anciennement à St-Denis, mais ce fut le seigneur de Martigné qui lui donna stabilité et importance par la libéralité dont nous rapportons l'acte authentique.

26 octobre 1759, devant Pierre Bodereau... Henry de Martigné demeurant à son château de Martigné, « considérant combien il est de la gloire de Dieu, de la religion et du bien de l'Etat que les enfants soient élevés dans les principes de la religion catholique, apostolique et romaine et qu'il soit pourvu aux besoins les plus pressants des pauvres malades et nécessiteux, a fondé et fonde par ses présentes à perpétuité dans le bourg et paroisse de St-Denis-d'Anjou une école de charité qui sera administrée par des filles de bonne vie et mœurs, saines et capables, qui seront choisies et nommées par le dit seigneur de Martigné de son vivant... et par ses successeurs. Lesquelles seront approuvées et confirmées par messieurs les doyens, chanoines et chapitre

d'Angers, seigneurs spirituels et temporels du dit S. Denis, et installées par le curé de la dite paroisse. La plus ancienne desquelles en réception aura la supériorité sur l'autre.

« Pour remplir lesquelles deux places le dit seigneur de Martigné a dès a présent nommé Marie et Anne Joubert, filles demeurantes au dit S. Denis. Lesquelles et celles qui leur succéderont jouiront des dites places, sans pouvoir en estre destituées que dans le cas où elles s'en rendroient indignes ; que les dites deux maitraisses seront tenues de tenir l'écolle deux fois par jour le matin et l'après-diné aux heures les plus convenables et d'y recevoir toutes les pauvres filles de la dite paroisse... depuis l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de quatorze ans, qu'elles enseigneront à prier Dieu, le catéchisme, à lire, écrire, et l'arithmétique et leur fourniront les livres, chapelets, papier blanc, encre et plumes nécessaires, même des bas et des sabots ; le tout gratuitement et aux plus pauvres et nécessiteux seulement. Dont le dit Martigné charge l'honneur et la conscience des maitresses d'écolle.

« Lesquelles seront tenues, tous les jours à la fin de chacune écolle, de dire à haute voix et de faire répéter aux enfants un *Miserere* pendant la vie du dit seigneur, et après sa mort *De profundis*, qu'elles annonceront être pour le repos de son âme.

« Seront en outre tenues les dites maitresses d'écolle d'aller hors les heures de l'écolle, toutes les fois qu'elles en seront requises, et autant que leur santé leur permettra, assister les pauvres malades du bourg et de la dite paroisse, et leur procurer les secours nécessaires.

« Pour le soutient de laquelle fondation le dit seigneur de Martigné a fait donation entre vifs et irrévocable à la fabrique de la dite paroisse de Saint-Denis-d'Anjou de deux contrats de rente de 150 l. chacun.

« A charge de faire acquiter les services pour Honoré de Martigné de Villenoble, chevalier de l'ordre, et Pétronille Aubineau, ses ayeuls, et Thérèse de Martigné, veuve de Claude Mallet, sa tante.

« Et d'inscrire cette fondation sur une plaque de cuivre contre le pilier proche des bancs. »

Cet acte, après approbation de l'évêque d'Angers, fut confirmé par lettres patentes en 1761 (9).

(1) Arch. nation. Q³, 78. — (2) Reg. paroiss. (3) Etude de Bierné. — (4 et 5)

Etude de Saint-Denis-d'Anjou, *Minutes de Etienne Minot et Jean Thiberge*. — (6) Etude de Bierné. — (7) Collection de M. l'abbé Esnault. — (8) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*. — (9) Arch. de l'hôpital de Saint-Denis-d'Anjou.

SAINT-DENIS-DE-GASTINES (3,171 hab.).

Ecole des garçons. — En 1792, le Directoire du département demande à la municipalité quel était le traitement du maître d'école, parce qu'on n'espère plus qu'il se présente un instituteur ou une institutrice (1).

Ecole des filles. — Mademoiselle de Froullay avait fait un legs pour l'école des filles. Le Directoire en demande la quotité. En 1793 et 1794, la commune qui s'était emparée de la maison « des ci-devant sœurs de charité » en paie l'impôt foncier à raison de 17 livres par an (2).

(1) Arch. municipales et du département, *Registres du Directoire*. — (2) Ibidem.

SAINT-DENIS-DU-MAINE (457 hab.).

Ecole des garçons. — Au commencement du XVIIe siècle, M. le curé de Saint-Denis avait école et pensionnat à son presbytère. Pierre Lemelle et Pierre Volland y sont régents en 1613. Les pensionnaires étaient souvent de familles nobles ; témoins Louis et René de Houllières, fils de M. de la Jupelière (1).

(1) Registre paroiss.

SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT (1,933 hab.).

Ecole des garçons. — A la fin du XVIIIe siècle, on trouve mention d'étudiants demeurant à Sainte-Gemmes (1).

Ecole des filles. — Le Paige, d'après un mémoire que lui communiqua en 1777 le curé de Sainte-Gemmes, fait ainsi l'histoire de cet établissement.

« Vers le commencement de notre siècle, le sieur Dioré de la Mermandière, prêtre habitué dans l'église de Sainte-Jame, laissa en mourant plus de 6000 livres pour fonder une charité en faveur des pauvres malades. Cet établissement a été augmenté depuis d'un fonds de 1600 livres légué par la demoiselle Pénorier. Il y a environ vingt ans que la demoiselle Duval de la Gripassière, donna 1200 livres et ensuite 100 livres. M. de la Porte, seigneur de la paroisse, donne 500 livres. Au moyen de tous ces legs et d'autres faits par madame de l'Hommois, et par le sieur Legall, alors curé de Sainte-Jame (1718-1755), on a formé l'établissement de deux sœurs de la communauté de la Chapelle-au-Riboul, dites Tullardines, pour instuire les jeunes filles de la paroisse, et médicamenter les pauvres malades. »

Elles avaient des pensionnaires qui payaient 40 sols par mois, elles fournissaient des remèdes aux malades.

Voici les noms de quelques-unes :

1764, Sœur Dugué et *ses* compagnes.

1767, 1770, Sœur Marie Gautier et ses compagnes.

1778, 1779, Sœur Marie Godmer.

1782, Sœur Perrine Moraine.

1782, 1784, Sœur Anne Burçon.

1783, Sœur Marie Jourdan.

1784, 1787, Sœur Marie-Rose Lemoine.

1786, Sœur Marie Chorin.

1786, Sœur Louise Levêque.

1787, Sœur Marthe Leroy.

On peut voir par ces noms et ces dates que l'établissement comptait le plus souvent trois sœurs, quoique le registre de l'*Etat du Diocèse* ne lui en assigne que deux (2).

(1) Insin, Ecclés. LXXVII, 406. — (2) Arch. de la Cour de Sainte-Gemmes ; Arch. de l'évêché du Mans ; *Diction. du Maine I.* 418.

SAINTE-SUZANNE (1,640 hab.).

Ecole des garçons. — Cette petite ville, la plus pittoresque de l'Ouest par les murs conservés de son enceinte, et le site charmant où elle s'encadre, si curieuse par son histoire, de Guillaume le Conquérant jusqu'à la Révolution, était très anciennement dotée d'écoles, car il est question, au commencement du XVIe siècle, « d'une place de maison et jardin où souloit estre la vieille escolle. » Ces ruines remontaient sans doute à la guerre de cent ans.

La maison ruinée appartenait à la fabrique qui en revendique la propriété contre deux occupants en 1526 et 1529.

Plus tard (1564), la confrérie du Saint-Sacrement, très vénérable par son antiquité, se substitue ou plutôt s'associe à la fabrique pour subventionner le maître d'école, qui devait avec ses écoliers dire « chacun soyr l'oraison de Nostre-Dame, et l'oraison des trespassez, *Acte omnes*. » Cet usage se continue pendant tout le cours du XVIIe siècle.

En 1668, Me Charles Bricel, prêtre prieur de Remmes à Sainte-Gemmes, par un acte très détaillé et plein de renseignements curieux, dota l'école de plusieurs rentes, et d'une maison toute meublée.

« Considérant que la jeunesse est beaucoup libertine en cette ville, manque d'estre reservée et instruite par des hommes bien zélés et craignants Dieu et dans le particulier et à l'église, en leur apprenant à chanter et à les tenir dans la modestie et respect dans l'église, et pour les enseigner et avancer dans les lettres pour les rendre capables de servir à Dieu ; soit dans les autres éducations pour se rendre gens d'honneur et vrais serviteurs de Dieu, chacun dans sa vaccation et vocation. Et pour y faciliter ce moyen, je donne et lègue, à toujours et à jamais soubs le bon plaisir du Bon Dieu, maistre des bonnes et saintes sciences, à un maistre d'escolle, prestre, la jouissance de la rente que j'avois fondée, par ma première fondation passée par Sallé, notaire royal, la somme de trente et une livre cinq sols qui sont deubz par Jacques de l'Epine, foulon, suivant et au désir des conditions portées par la dite fondation....

« Item, je donne à perpétuité à un maistre d'escolle, prestre, qui montrera aux enfans, ma maison et dépendances d'icelles, pour le maistre d'escolle y demeurer et y enseigner la jeunesse, avec un lit garny de couette, matelas, travers-lit, paillasse, oreiller, couverture et une pelisse avec six draps, douze serviettes, six escuelles d'estain, six assiettes d'estain, une pinte, une salliere, une marmite et une cueiller de fer, deux landiers de fer, une broche de fer, un chaudron d'airain, avec un coffre fermant à clef; dont il sera fait procès verbal, et le jour délivré au dit maistre d'escolle, et qui en baillera son recepissé, afin que venant à mourir et qu'il se voulut retirer, il laissera les dits meubles pour celui qui luy succédera en la même fonction de maistre d'escolle.

« Et entend, et désire que le dit maistre d'escolle face dire et chanter tous les jours à l'heure accoustumée l'oraison qui sera sonnée et que les escolliers y assistent bien et sagement pour la chanter en présence du maistre d'escolle; et à la fin d'icelle, je désire que deux escolliers qui diront la dite oraison facent dire le *Pater* et *l'Ave Maria* pour le repos de tous mes deffunts parens amis et bienfaiteurs trespassez, et pour le repos de ma pauvre âme. » (Cet article est révoqué le 4 juin 1670).

« Je désire que mes exécuteurs testamentaires facent rebattir et réediffier le chapelle de la Magdelaine, qui est dans le cimetière de Sainte-Suzanne. Et que, lorsqu'elle sera en état d'y célébrer la sainte messe, que mes exécuteurs retirent mes ornemens que jé baillez à la chapelle de Rhemes, et que le maistre d'escolle soit tenu de célébrer une messe basse dans la chapelle de la Magdelaine tous les vendredys de l'année, qui sera de la Passion sans l'évangile de la Passion, mais celle *de Cruce*, et à la fin d'icelle messse le psalme *De profundis*. Et pour ce, je legue au maistre d'escolle cinquante livres de rente qui me sont deubz par Guy Chasseray, dit Chamblanc ».

On voit dans la pièce suivante intervenir les habitants, le procureur de fabrique à leur tête, pour améliorer le sort du maistre d'école en lui conférant un bénéfice. Le désaccord qu'on remarque entre le curé et les paroissiens provient sans doute d'une

appréciation différente du titulaire pour lequel les habitants semblent plus portés que le curé.

« Aujourd'huy vendredy 16e jour de novembre 1695, à issue de la grande messe... en l'assemblée des habitants convoqués... au son de la cloche.. à la diligence de Me Denis Delaunay, leur procureur de fabrique, devant nous Paul Brossard, Nre royal, sont comparus (suivent les noms des habitants), auxquels le sieur Delaunay a remontré que la chapelle de la Hardière est demeurée vacante par le decès de feu Me Guill. Hermange.... La nomination et présentation de laquelle lui appartient en lad. qualité de procureur conjointement avec Mr le curé ou vicaire de cette ville..; pourquoi les habitans assemblés sur la proposition qui leur en avoit este cy-devant faite, après avoir considéré combien il leur est utille d'avoir un prestre maistre d'écolle en cette ville de bonne vie et mœurs, de science et d'expérience afin de donner bonne exemple et leçons profitables à la jeunesse de cette ville et paroisse ; et pour lui procurer le moyen de s'appliquer avec assiduité à cet employ si nécessaire, ce qu'ils ont reconnu par les bonnes instructions qu'a données et donne encore à présent Me Julien Mézières, prestre, qui en fait les fonctions depuis deux ans avec beaucoup de progrès ; et afin de l'engager à continuer, les habitans ont jugé à propos de supplier et inviter le sieur curé de cette ville de vouloir bien seconder un dessein sy juste en leur donnant sa voyx conjointement avec le sieur Delaunay, pour présenter la dite chapelle au dit sieur Mezières, ou tel autre qu'ils jugeront à propos... »

Le curé refuse de donner sa voix et de signer l'acte de présentation, sans en dire le motif. Les habitants persistent dans leur dessein, à condition que le sieur Mezière laissera ses fonctions de sacristain et qu'il résignera son bénéfice s'il quitte Sainte-Suzanne ou ne peut plus remplir l'office de maitre d'école et qu'à l'avenir la chapelle sera conférée à un prêtre faisant l'école, mais qui ne sera point vicaire, afin de donner à Sainte-Suzanne un prêtre de plus ; il n'y en avait plus que deux alors.

La fabrique pourvoit encore, en 1758, aux réparations de la maison du collège.

Les noms des maîtres que nous pouvons citer montrent qu'il n'y eut jamais d'interruption dans la tenue des écoles à Sainte-Suzanne.

1564, 1568, François Hernier, « maistre d'escolle en ceste ville. »

1606, Guillaume Boessay.

1611, 1617, Jean Davoust.

1634, 1641, Michel Bruant.

1659, M. Hermange.

1681, 1683, Guillaume Hermange.

1693, 1695, Julien Mézières.

1698, Jean Dominique Pillot (1).

On voit par cet article que la notice sur la ville de Sainte-Suzanne, publiée il y a quelques années par M. le maire, est un peu elliptique sur la question des écoles.

Ecole des filles. — Une confrérie de charité avait été établie à Sainte-Suzanne, grâce au zèle de M. Marquis du Castel, curé et doyen-rural. En 1782, M. Jacques Aveneau, avocat à Sainte-Suzanne, et en qualité de seigneur des Granges, présentateur de la Chapelle du Rocher (1), d'accord avec Me F.-P. Aveneau, curé de Champgeneteux et titulaire, consent à la réunion de ce bénéfice au nouvel établissement. Ils disent dans cet acte qu'ils le veulent ainsi parce qu'ils sont « pleinement convaincus de l'utilité et même de la nécessité de la Charité que le zèle de M. le Marquis (sic) du Castel, curé de Sainte-Suzanne et doyen d'Evron, de messieurs les officiers du siège royal, des échevins et officiers municipaux et des plus notables et principaux habitans de la ville et paroisse ont si sagement et avantageusement établies dans la ville et paroisse de Sainte-Suzanne » (2).

Madame la duchesse de Praslin, dame de Sainte-Suzanne, avait par testament légué 3000 livres à la Charité.

En 1785, pour favoriser l'établissement de deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul qui devaient se charger « de l'instruction des jeunes filles et du soin des pauvres malades », Mgr l'évêque accorda réduction des charges, et autorisa la fabrique à leur faire une rente de 40 livres.

Ce n'est toutefois qu'en 1789 que sœur Marie Mailay, supérieure générale de la Chapelle-au-Riboul, et Perrine Moraine, première assistante, s'engagèrent définitivement à envoyer les deux sœurs. Le règlement porte qu'elles seront tenues « de faire les petites écoles deux fois le jour, savoir le matin depuis huit heures jusqu'à dix, et le soir depuis une heure jusqu'à trois, et ne pourront accorder d'autres congés, que les fêtes et dimanches et le jeudi de chaque semaine, ni d'autres vacances que depuis le premier aoust jusqu'au premier septembre et pendant les dix jours qu'emporte le temps de la retraite, le voyage et le retour. »

Seront tenues en outre « d'administrer les médicaments qui leur seront fournis soit par le procureur des pauvres, soit par autres personnes charitables, et de donner tous leurs soins au soulagement des pauvres malades, de réciter le chapelet deux fois par semaine. (3) »

(1) Archives de la fabrique. — (2) Cette chapelle fut fondée en 1529 par Jean Duval, prêtre. — (3) Insin. Ecclés. LXX, 106. — (4) Arch. municipales.

SAINT-FORT (456 hab.).

Ecole des garçons. — Voici quelques mentions d'écoliers qui constatent l'existence d'une école à Saint-Fort à une époque ancienne.

1626. — Sépulture d'Ambroise Brullé « enfant de six ans et demy ou environ, sachant ses Heures.., et Civilité, et fort porté à dévotion ».

1635. — René Denys, écolier, demeurant au bourg (1).

(1) Registres paroissiaux.

SAINT-GAULT (306 hab.).

Ecole des garçons. — Cette petite paroisse, qui en comprend pourtant deux d'avant la Révolution, a toujours eu un vicaire. *On*

y trouve mention d'écoliers en 1667, 1669, d'une manière continue (1).

Il n'y a pas d'archives de fabrique.

(1) Regist. paroiss.

SAINT-GEORGES-BUTTAVENT (2,043 hab.).

Ecole des garçons. — Macé Cruschet est maître d'école en 1595-1598. Louis Lirochon, Jean et Richard les Savin, Pierre Chevalier, sont dits « clercs étudiants au dit Saint-Georges » (1).

L'acte suivant, du 21 juillet 1669, constate l'intervention des paroissiens dans les affaires scolaires et l'existence d'une ancienne fondation en forme d'école.

« Sur ce que Me Jean Le Compte, prestre, qui auroit ci-devant esté esleu et nommé par le dit général maistre d'escolle en la dite paroisse s'estant retiré et allé de(meurer hors de) la province le neufviesme (.... mil) six cent soixante et six, que (les habitants avaient) este obligés de prier M.... Justeau, à présent diacre (demeurant) en la dite paroisse de... (s'y fixer) pour y faire (l'office de) régent et (maistre d'écolle au) lieu et place (du dit Le compte). Ce que le dit Justeau accepta, en sorte qu'il auroit tenu les escolles depuis le départ d'iceluy Le Compte et voyants les grands et continuels soings que prend ledit sieur Justeau à bien instruire ses escoliers, lesdits sieurs curé et habitans l'ont de rechef par ces présentes esleu et nommé pour maistre et régent dudit collège, qu'il tiendra au bourg du dit Saint-Georges au lieu proche d'iceluy. Lequel sieur Justeau jouira des rentes attribuées au dit régent par le testament de defunt... dont les dits curé et habitans consentent qu'il se fasse payer, si fait n'a, depuis le jour qu'il a fait la dite fonction de régent... Et reconnaissant les dits habitans que la dite rente n'est suffisant pour arrester ledit Justeau en ladite fonction de régent, ils ont consenti qu'il se fasse (payer six) sols par chaque sépulture... » (2)

Le 30 pluviôse au II, la municipalité put louer « la maison des classes » devenue inutile par défaut de maîtres d'école (3).

(1) Insinuat Ecclés. XXI, 16. — (2) Archiv. de la fabrique. — (3) Arch. municipales.

SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD (506 hab.).

Ecole des garçons. — Le 28 mai 1793, la commune de Saint-Georges nomme pour maître d'école Jean Bezier, sans doute sur les fonds de dotation d'une ancienne école, car on ne voit pas qu'elle s'impose pour cela (1).

(1) Arch. de la Mayenne. *Regist. du Directoire.*

SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME (878 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — « La paroisse est instruite. — Il y a trois sœurs de la Chapelle-au-Riboul » 1778 (1).

(1) Arch. de l'Evêché du Mans, *registre de l'Etat du Diocèse.*

SAINT-JEAN-SUR-ERVE (949 hab.).

Ecole des garçons. — Deux fondations produisant ensemble 90 livres de revenu faites, l'une en 1634 par François Godefroy, l'autre en 1660 par Louis Davoust, étaient destinées à l'instruction de la jeunesse. A ces deux premières libéralités il s'en ajouta une troisième au commencement du XVIIIe siècle.

Par son testament et codicille, des 7 et 18 octobre 1704, Jeanne Tribondet, femme d'Augustin Champagnette de Lisle, maître distillateur d'eau-de-vie à Paris, outre d'autres legs à la paroisse de Saint-Jean dont elle était originaire, ainsi que son mari, donne une somme de 1000 livres pour être employée en rentes, destinées à l'entretien d'un maître d'école à Saint-Jean.

Le 15 novembre 1716, cette somme de 1000 livres était prise à rente par François de Biars, Sgr de Launay, près le bourg et y demeurant.

Le même jour, M. Pierre Lemoine, curé, considérant que ce revenu n'était pas suffisant, et qu'il n'y avait pas même de maison où recevoir les écoliers, se désistait en faveur du maître d'école des héritages dépendant de la fondation faite, 80 ans auparavant,

par Me François Godefroy, prêtre, consistant : 1° dans la maison de la Fontaine avec un jardin, 2° un autre jardin dit de Bordeaux, 3° le champ de la Tesserie, 4° le closeau du Cimetière, 5° le closeau de la Filletterie, 6° le pré Douesnet, la pièce de terre dite Le Prieuré, sauf approbation de l'évêque du Mans et consentement des héritiers inconnus.

Le maître d'école était à la désignation du curé, du procureur de fabrique et au besoin du supérieur du séminaire du Mans.

On choisira, autant que possible, un prêtre ou clerc de la paroisse, autre que le vicaire.

Le maître instruira les pauvres gratuitement. Il pourra recevoir les riches moyennant une rétribution volontaire.

Il les instruira dans la piété non moins que dans les sciences ; fera réciter publiquement les prières dans la classe, et le catéchisme. Il fera le catéchisme à l'église, si le curé le demande.

Quand il y aura service à l'église, il fera néanmoins l'école et recevra sa rétribution, comme s'il était présent :

Julien Ledoux, acolyte, demeurant à Saint Jean, est institué pour maître d'école, par le même acte.

4 février 1748, les habitants réunis avec le curé, le seigneur et les héritiers de la famille Davoust, pour rendre meilleure la situation des maîtres d'école, décident qu'avec l'agrément de l'évêque du Mans, on ajoutera à la fondation la prestimonie des Davoust, fondée en 1660 et qui était chargée de deux messes, à condition que le titulaire sera un prêtre autre que le vicaire, la paroisse, d'une étendue de deux lieues en longueur d'une lieue en largeur, étant trop considérable pour être desservie par deux prêtres seuls.

Le maître devait faire l'école « suivant le règlement de Mgr l'évêque »

Les derniers principaux furent :

1778. — Julien Leroux, prêtre.

1781. — Jacques-François Simon.

1791. — Etienne Chaplet, vicaire, principal de collège. Il prêta serment, mais sous les réserves légitimes (1).

Ecole des filles. — La donation de Jeanne Tribondet était en faveur des escolles des garçons et des filles indistinctement. Mais celles-ci furent dotées complètement un peu plus tard.

« Françoise de la Porte, veuve de Chrisanthe le Clerc, chevalier, baron de Sautré, lieutenant des maréchaux de France, doyen de l'ordre de Saint-Lazare, dame de la terre de la Jacquesière, en la paroisse de Saint-Jean, a fondé l'école des filles en 1738. La fondation est en faveur des sœurs Tullardines de la Chapelle-au-Riboul » (2).

(1) Le Paige, *Dictionnaire...* I. 418. — Arch. de la fabrique; Insin. Ecclés. LXXIII, 180 ; LXXV, 52. — (2) Arch. de la fabrique ; — *Dictionnaire* etc,, I. 418.

SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (1,026 hab.).

Ecole des garçons. — 23 février 1661, devant François Gillot, Me Michel Cochery, prêtre, sieur de la Cheruelle, y demeurant, « donne à perpétuité... la somme de 1500 livres à messieurs les habitans de Saint-Jean, pour acquérir une closerie valant 75 livres de rente. Il en sera pris et levé la somme de 72 livres... qu'ils donneront à un prêtre pour montrer à douze pauvres écoliers de la paroisse sans aucun salaire; qui seront choisis et élus par les dits habitans... Les habitans choisiront tel prêtre qu'il leur plaira; cependant le chapelain de la Heaulle sera le premier à même de s'en faire pourvoir. Il pourra être changé, moyennant avis préalable de la part du curé et de six habitants.

Cette somme fut placée d'abord sur un particulier, puis en 1717, on acheta pour 773 livres la closerie de la Mare en Saint-Germain-le-Fouilloux.

1711. — François Doisneau est principal du collège, après Michel Jouet.

1717. — Michel Hubert, clerc tonsuré, chapelain de la Heaulle est titulaire du collège.

1735, 1751. — Jacques Thommeret, prêtre et vicaire est pourvu du collège (1).

1778. — « Il y a un maître et une maîtresse d'école » lisons-nous au registre de l'*Etat du Diocèse* (2).

Ecole des filles. — 15 décembre 1744, devant Pierre Aubry, notaire à Saint-Jean, les habitants étant réunis à l'issue de la grand'messe, à la diligence du procureur de fabrique et du procureur syndic, Me Louis Hoisnard, curé de la paroisse, leur expose :

« Que les filles pauvres de cette paroisse sont sans instruction, qu'il conviendroit d'établir une sœur de charité qui feroit l'école et visiteroit les malades, seigneroit les pauvres et les médicamenteroit ; que pour cet effet, connaissant la piété de monsieur Périer du Coudray (sieur de la Girardière et de la Merveille), et sa bonne volonté pour cette paroisse, il lui auroit proposé le bien de cet établissement. Le dit sieur Périer, pour la plus grande gloire de Dieu, a proposé de donner à la fabrique de Saint-Jean-sur-Mayenne la somme de 1000 livres, pour être employée en fonds et pour en être le revenu annuellement employé par le curé et le procureur fabricien à payer les appointements d'une sœur de charité ; à condition que la dite sœur de charité sera à perpétuité à la nomination du dit sieur Périer et de ses descendants propriétaire de la Girardière ; — que la sœur de charité fera deux fois l'école de charité aux pauvres filles de la paroisse ; — que la dite école commencera au matin à 8 heures et l'après midy à deux heures ; — qu'il n'y aura congé que les dimanches et fêtes chomées, et, si dans quelques semaines il ne se trouve point de fête chomée, l'on donnera le jeudi pour congé ; — qu'elle leur apprendra les prières du matin et du soir, à entendre la sainte messe ; — qu'elle leur fera apprendre à lire le catéchisme du diocèse quatre fois la semaine, et qu'elle leur apprendra à lire ; — que les jours de fêtes ordinaires elle conduira les filles pauvres à l'église, pour leur faire entendre la sainte messe ; — que la vigile des grandes fêtes et des premiers dimanches de chaque mois, la dite sœur de charité les conduira à l'église pour se confesser, et à cet effet leur fera l'examen et la préparation nécessaires pour recevoir le sacrement de pénitence ; — que la sœur

de charité sera tenue d'admettre celles qui lui seront indiquées par le sieur curé de cette paroisse et qu'elle n'en pourra congédier que de l'avis du sieur curé ; — qu'elle ne pourra recevoir aucune rétribution ni présents des dites filles pauvres et de leurs parents, attendu que la dite instruction doit être gratuite ; — que le sieur curé fera, de quinze en quinze jours, la visite de la dite école, et tiendra la main à ce que la dite sœur de charité s'acquitte de tous ses engagements, et que les filles pauvres écoutent avec docilité les instructions et remontrances de leur maîtresse, et que l'on ne donne à lire que des livres permis dans le diocèse pour l'usage des petites écoles ; — que la dite sœur de charité, hors les heures seulement de l'école, visitera les malades et les exhortera à se confesser ; les traitera avec douceur et modestie, les médicamentera et saignera, suivant l'ordre qui lui en sera donné par le sieur curé de la paroisse ; — qu'elle sera tenue de préparer et porter les remèdes qui lui seront fournis par le sieur curé ou autres personnes charitables, sans en pouvoir donner que de l'avis du sieur curé, aux pauvres de la paroisse, le tout gratuitement et sans pouvoir exiger aucune rétribution ; — que la dite sœur de charité sera tenue d'obéir au sieur curé, et en cas qu'elle ne remplisse pas ses fonctions, le sieur curé en fera sa remontrance au sieur de la Girardière, lequel, après examen des plaintes, nommera une autre sœur de charité.

« Les dits habitans, capitulairement assemblés,... et délibérant, ont eu pour agréable l'aumône faite par M. Périer ; et, par reconnaissance, lui accordent la jouissance gratuite des deux bancs qu'il occupe dans l'église. Ils promettent de faire approuver leur délibération par Mgr l'évêque du Mans ».

Le fondateur nomme alors pour sœur de charité Marguerite Lévêque.

L'année suivante, les 1000 livres de dotation furent employées à acheter la closerie de la Martinière en Saint-Germain-le-Fouilloux.

(1) Le texte de ces deux fondations nous a été communiqué par monsieur Chiron, ancien bibliothécaire-adjoint à Laval ; on en trouve un extrait aux archives de la fabrique. — (2) Arch. de l'évêché du Mans et Cabinet de M. de la Beauinière.

SAINT-JULIEN-DU-TERROUX (674 hab.).

Ecole des filles. — Elle était tenue par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul, qui semblent installées avant 1744. Le seigneur de la Bermondière leur faisait une rente de 55 livres, ou davantage (1).

(1) Arch. de la fabrique.

SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS (506 hab.).

Ecole des garçons. — 1674. — Les *escolliers* sont cités pour leurs honoraires de services faits à l'église (1). L'école reçut plus tard un supplément de dotation et une augmentation d'importance.

Par acte du 3 octobre 1698, devant Jean Pilastre, notaire à Cherré, les paroissiens achètent « au profit du chapelain, maître de l'école pour les garçons » une maison, un jardin, une planche de trois bregeons de vigne, au clos de Pigneroche, un quartier de vigne au clos du Seillage, moyennant la somme de 520 livres faisant partie d'un remboursement de 800 livres d'une fondation de deux messes basses par semaine, faite par Thomas Boucler et Marguerite Lelong, sa femme ; le surplus des 800 livres fut placé à rente.

Messire Jean Gauthier de Brullon, prêtre, ajouta par le même acte une rente de 15 livres, et demoiselle Claude Paré, veuve de noble Louis Lemasson, sieur de la Saullaye, une petite maison avec cour au-devant servant de jardin.

« Le maître d'école est obligé deux heures le matin et deux heures le soir de recevoir tous les garçons qu'on y envoiera, de leur montrer à lire et à écrire, leur patenôtre et catéchisme, et pour induces ne pourront être plus longtemps que d'un mois lors de la récolte et quinze jours au temps des vendanges, et les paroissiens sont obligés de payer par chacun enfant qu'ils envoieront à l'école cinq sols par mois lorsqu'ils apprendront à lire seulement, et lorsqu'ils écriront, sept sols ; sans que le

maître d'école soit en aucune manière tenu montrer à aucuns gratuitement, soit qu'il soit pauvre ou non, s'il ne lui plaît et par pure charité ou qu'il fut à icelui collège par personnes charitables.

« Et où le dit maître d'école arriveroit à différer et négliger la dite école, est par exprès dit et reservé qu'il sera par chacun an pris et retenu par ledit sieur curé de Saint-Laurent, chacun an, de la dite somme de 15 livres due par le dit seigneur de l'Eglorière dix livres, et de la ferme de la dite maison de la dite demoiselle Paré quatre livres, pour être par lui et les procureurs en charge distribuée aux pauvres de la paroisse (2). »

Le 23 décembre 1728, le chapelain de Sainte-Catherine, abandonne au maître des petites écoles cinq quartiers de vigne et un petit pré formant le temporel de sa chapelle, à condition qu'il en accomplirait les charges, savoir la première messe du dimanche avec instruction au peuple (3).

Ecoles des filles. — Par son testament du 3 août 1781, mademoiselle Marie Lemotteux, fonde pour quatre-vingt-dix-neuf ans, « dans la paroisse de Saint-Laurent, une école chrétienne pour y faire instruire et apprendre à lire au moins à 8 jeunes filles des plus pauvres de la dite paroisse, et de faire dire par les écolières à la fin de chaque classe le *De profundis* avec une oraison en françois et un Pater et un Ave, avec recommandation au commencement. »

Elle donne pour cela une rente de 50 livres sur les médecins, chirurgiens et apoticaires de Château-Gontier, créée par acte du 29 août 1755.

Une assemblée des habitants, devant Brichet, notaire à Contigné, accepte ce legs, le 13 décembre 1789.

Jacquine Papiau, maîtresse d'école en 1792, répondit courageusement aux officiers municipaux qui la pressaient de prêter le serment « quelle ne le feroit jamais. » Elle avait d'autant plus de mérite à se demettre de ses fonctions qu'elle était « réduite à la dernière misère » et qu'elle n'avait pas même pu se faire payer par la commune les arrérages de la rente de 50 livres qui lui étaient dus (5).

(1) Regist. paroiss. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Arch. de Maine-et-

Loire, *Procès verbaux des assemblees du clergé d'Anjou*, note communiquée par M. l'abbé Urseau, — (4) Arch. municipales. — (5) Arch. de la Mayenne. *Regist. du Directoire.*

SAINT-LÉGER-EN-CHARNIE (523 hab.).

Ecole des garçons. — 1746. — En fondant l'école des filles, M. Dioré, curé de Saint-Léger, dit que les garçons ont assez de moyens de se faire instruire, grâce au prêtre vicaire.

Ecole des filles. — L'école fonctionnait avant le don de M. Dioré et probablement du temps de ses prédécesseurs. Ce fut en 1744 qu'il acheta le lieu des Petites-Landes. Puis, en 1766, « Ayant considéré qu'il est très nécessaire d'une maîtresse d'école pour l'instruction des filles de sa paroisse, les garçons en pouvant avoir assez par le moyen d'un prêtre vicaire, il donne ledit lieu des Petites-Landes, et une maison au bourg qui dépendait de la fabrique et qu'il achète pour la commodité des filles qui, par ce moyen profiteraient de l'avantage d'assister à la messe les jours de l'école. » Les habitants, « approuvant et louant son pieux dessein, qui ne tend qu'à l'honneur et à la gloire de Dieu et à l'édification du public, lui auroient déclaré recevoir de bon cœur ses offres gracieuses et lui en donner acte, outre la reconnaissance éternelle qu'eux, leurs enfans et successeurs lui en auront. » La maîtresse devait « montrer à lire et écrire gratuitement, aux filles de ladite paroisse, leur faire réciter leur prière tous les jours, et les catéchiser les mercredi et samedi de chaque semaine, à son possible. » Elle sera fille ou veuve sans enfants, à la nomination du curé et des procureurs syndic et de fabrique ; elle blanchira le linge de l'église gratuitement.

Le curé faisait déjà précédemment instruire les filles par une personne très capable et digne, il continuera ainsi sa vie durant.

En 1749, M. Dioré, considérant que sa fondation était d'un revenu insuffisant, y joint la closerie des Rocheteaux, puis dans une réunion paroissiale du 26 novembre 1752, il dit que : « con-

naissant par une longue expérience l'utilité des petites écoles, surtout pour les filles de la campagne qui dans la suite, devenues mères et sédentaires par leur état, peuvent avec ce secours salutaire, inspirer et maintenir au milieu de leur famille les sentiments de religion qu'elles y ont puisés dans leur jeunesse, et dont le défaut est la source ordinaire des désordres qui infectent les jeunes gens pendant les jours de fêtes et de dimanches, que leurs travaux sont interrompus, et la cause funeste de la perte d'une infinité de personnes qui meurent dans l'ignorance des principaux mystères de notre sainte religion, » il veut assurer à l'avenir la fondation d'une façon durable ; puis craignant d'être surpris par la mort avant de voir cette place remplie par un digne sujet, il nomme sous le bon plaisir de Mgr l'évêque Marguerite Coutelle, de la ville d'Evron, actuellement en exercice. Après elle, messire Joseph François de Montéclerc et ses descendants, avec les curés de Saint-Léger, nommeront en choisissant les filles ou veuves de quarante ans descendantes de Jean Pommier notaire royal, et de Elisabeth Dioré, sa sœur, ou à défaut celles de Saint-Léger.

Mgr du Mans, Ch.-L. de Froullay, approuva la fondation par acte daté de Paris, 22 janvier 1753.

Une dernière fois, le 4 juillet 1756, M. Dioré réunit l'assemblée paroissiale et représenta de nouveau que « reconnaissant « qu'il n'y a rien de plus juste que de rendre à Dieu les biens « et facultés dont il lui a plu le favoriser dans ce monde, et « qu'il ne peut mieux agir qu'en les destinant à faire apprendre « à le servir chrétiennement, il a par cette raison dont l'usage « est nécessaire, formé et maintenu depuis longtemps le dessein « de fonder à perpétuité des petites écoles pour l'instruction « gratuite des pauvres filles de la dite paroisse de Saint-Léger. »

Puis il renouvelle le don des biens déjà relatés, dont est faite l'acceptation légale (1).

La maîtresse d'école, à l'époque de la Révolution et plusieurs années auparavant, était Françoise Mezières, née à Mezangers en 1747. Elle avait été élevée et formée à ses fonctions par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul, mais n'appartenait pas à leur con-

grégation. D'un zèle et d'une charité infatigable, inaccessible à la crainte, elle continua en pleine Terreur à donner ses soins à tous ceux qui les réclamaient, et trouva dans le pieux exercice de ces vertus l'occasion d'une mort glorieuse.

Après la défaite du Mans, deux Vendéens, dont l'un grièvement blessé, s'étaient refugiés dans le bois de Montécler, où la sœur Mezières les soigna. On dit que ,sans comprendre la portée de leur déclaration, ils firent connaître le nom de leur bienfaitrice. C'en fut assez pour la faire arrêter au lieu de la Baillée, où elle s'était retirée, et attirer sur sa tête une condamnation à mort dont les considérants sont à la fois un monument de sauvage ineptie et un témoignage de sainteté pour la victime.

« Jugement du 17 pluviôse, en II....

« Françoise Mezières, ci-devant sœur de charité de la commune de Saint-Léger (Mayenne), atteinte et convaincue d'avoir pendant neuf jours nourri deux brigands, réfugiés dans une loge, et même pansé religieusement les blessures d'un, et lui avoir procuré tous les secours dont elle était capable....

La commission condamne à mort, et sera le présent jugement exécuté sur le champ » (2).

(1) Chronique paroissiale manuscrite. — (2) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, IX, 5-7.

SAINT-LOUP-DU-DOIGT (442 hab.).

Ecole des garçons. — Nous avons pour cette modeste paroisse deux documents du XVe siècle qui sont des plus instructifs sur la question scolaire. C'est le prieur et non le curé qui garde encore le droit de nommer les maitres d'école, et ce fait rapproché de plusieurs autres semblables et de même époque, observés dans des paroisses où le prieuré existait à côté de la cure, nous semble un reste de l'ancienne organisation et un vestige des privilèges qui appartenaient aux prieurs, alors qu'il résidaient.

Nous ne pouvons manquer de citer en entier et dans leur texte ces deux pièces notables, après avoir dit que plusieurs fois, dans

la première moitié du XVe siècle, les assises de la seigneurie de Saint-Loup se tiennent dans la *maison d'école* (1).

1470. « Noverint universi, tam presentes quam futuri, quod ego Gervasius Buysart, clericus, dono gratuito per honestum virum religiosum fratrem Hugonem de Nouailles in decretis baccalaureum, priorem prioratus Sancti Lupi, Cenoman. diocesis. membri dependentis a monasterio Majoris Monasterii prope Turonum, ordinis sancti Benedicti, mihi facto, recognoscens hujusmodi datum gratuitum, jura scilicet presentationis, collationis, ac alias omnismode dispositionis prefatarum scholarum, eidem domino meo priori ad causam et nomine sui prioratus Sancti Lupi jure pleno pertinens et non alteri, fateor dictas scollas ab eodem, et mediantibus ejus collatione et omnimoda dispositione, tenere et exercere ac regere, nomine ejusdem et non alterius. Presentibus usque ad boneplacitum domini mei prioris duraturis ; volens preterea et recognoscens possessionem per me adipiscendam et jam adeptam, juri suo redundare. In quorum omnium premissorum confirmatione signum meum manuale presentibus litteris duxi apponendum, testibus Johanne Grude, Johanne Chauvin, Gauffrido Gaigeart, presbytero, et pluribus aliis, die XXIII^a mensis junii, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo.

(Signent :) G. Buysard, Amy, ad postulationem ipsius Buysard. G. Gaigeart, ad requestam dicti Buysart. »

« Nous messire Mathurin Portier, Hernier Jousselin, prestres, congnoissons et confessons et abvouons tenir et regir le siège des escolles de la dite paroisse de Saint-Loup près Sablé, moitié par moitié, par le don et octroy de vénérable et discrette personne maistre François Larchier, bachelier es droits, prieur du prieuré du dit Saint-Loup, membre despendant de l'église de Mairesmoustier ; lequel siège et don des escolles luy appartient à cause de son prieuré et non à autre, et ainsi le confessons ; et dure ce présent don et octroy jusques à son bon plaisir.

« Et nous dessus dits promettons au dit donateur instruire, régir, et gouverner les enfans venant aux dites escolles tant en gra-

maire que en art de musique et autres bonnes meurs ; et aussi promectons au dit donateur vacquer au divin service ainsi que de coustume, avecques les proffits et esmolumens ad ce appartenant de droit et de raison.

« Et de ce luy en baillons ce présent acte et mémoire signé de nous et des seings de venerables et discrette personne messire Michel Blouyn, prestre curé du dit lieu, et du seing manuel de André Congniart, notaire en court laye.

Fait le dix-septieme jour du mois d'aoust l'an mil cinq cens et troys.

(Signé :) A. Cougniart, Jousselin, M. Portier (2). »

Cette école, qui avait traversé sans y sombrer la douloureuse période des guerres anglaises, s'abima sans doute dans les troubles du XVIe siècle.

Le 20 décembre 1632, par testament devant Me Cousin, notaire à Auvers-le-Hamon, Jean Regard et Louise Neveu, son épouse, fondèrent le collège de Saint-Loup. Il y eut un codicille à ce testament ajouté par les époux le 28 mai 1649. Nous n'avons point trouvé l'acte original que nous aurions transcrit ici, mais une simple mention qui en est faite dans un titre postérieur.

Nous savons par un compte de fabrique de la paroisse en quoi consistait la dotation du collège et prestimonie de Saint-Loup. C'étaient « un lieu situé au village de la Goupillère, en Beaumont ; 15 livres sur un pré au lieu de la Morlière, en Beaumont ; 6 livres sur la closerie de la Fouperais, en Saint-Loup ; la maison où demeure le titulaire du dit collège et prestimonie, au bourg de Saint-Loup ; la maison nommée le Cadran, au dit bourg : un emplacement de maison où il y a quelques pierres. »

Les obligations du principal du collège étaient : « de faire l'é-
« cole tous les jours ouvrables deux fois par jour..., la pre-
« mière à huit heures du matin, la deuxième à deux heures après
« midi... ; leur montrer avec douceur à lire et à écrire et l'arith-
« métique, et les instruire en la religion apostolique et romaine,
« en étant payé d'un salaire modique par chaque enfant. Il mon-
« trera aux pauvres gratis et acquittera les services et messes
« dont est chargé le dit collège. »

Comme le principal du collège remplissait en même temps les fonctions de sacriste, aidant le curé à faire l'office divin, confessant et administrant les habitants, il recevait à ce titre des paroissiens une rétribution en grains et en argent : des métayers, deux boisseaux ; des cloisiers un boisseau, des chambriers dix sols. Les métayers devaient aussi un charroi par an quand ils en étaient requis (3).

L'Etat du diocèse nous apprend que « le principal du collège de Saint-Loup jouit d'une prestimonie pour les écoles » en 1778 (4).

Les titulaires connus sont : François Chasteau. — 1760, Louis-Antoine Lefebvre, admis au concours ; — 1764, François Trégory, — 1768, 1778, Jean Fresnay, tous prêtres (5).

(1) Archives des Chesnays eu Bouessay ; — (2) Arch. du château de Juigné-sur-Sarthe, près Sablé ; — (3) Minutes anciennes de l'étude de Grez-en-Bouère ; — (4) Arch. de l'Evêché du Mans ; — (5) Regist. paroiss. et Insin. Eccles. LXXIII. 303.

SAINT-LOUP-DU-GAST (847 hab.).

Ecole des garçons. — Elle était tenue avant la Révolution par les frères Halé qui faisaient en même temps les fonctions de sacristains. Le 6 janvier 1792, leur conscience ne leur permettant pas de prêter le serment qu'on voulait leur imposer, ils prirent les devants et firent savoir à la municipalité « qu'ils ne voulaient plus servir de sacristes, ni de maîtres d'école » (1).

Ecole des filles. — Le 8 janvier 1784, et le 5 décembre 1788, M. Ponthault, curé de Saint-Loup, acheta la maison et les terres qu'il donna aux maîtresses d'école de la paroisse. La Révolution ne détruisit pas l'œuvre du curé qui, à la veille de jours moins sombres, et près de mourir, en parle avec une sollicitude attendrie.

« Je prie, supplie et demande par grâce à mes héritiers de ne pas s'opposer à mes intentions. Les contrats sont chez mon neveu, médecin, et les minutes chez le citoyen Cheux, à Ambrières.

De quel avantage seront pour eux, vu leur grand nombre, les deux champs que j'ai acquis de Robert Mourray, proche la Touche, et la pré Fourneau, proche la Bonnevière, pour l'école des filles? Ces objets, je les ai acquis des revenus de mon bénéfice qui naturellement est le bénéfice des pauvres. Cet acquis est plutôt en faveur des pauvres filles, qui croupiroient dans la plus grossière ignorance, qu'en faveur des maitresses d'école.

« Si absolument mes héritiers sont inexorables à mes vœux.., ils paieront annuellement à Marie Poustier, maitresse d'école, la somme de quatre-vingts livres.

« Après elle, ils continueront pendant dix-huit ans la même somme à une sœur d'école, intelligente et de bonnes mœurs, à la nomination de mes exécuteurs testamentaires.

« Fait et arrêté au bourg de Saint-Loup-du-Gast, le 24 brumaire an IV » (2).

(1) Arch. municipales. — (2) Arch. de la fabrique.

SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAYE (1,424 hab.).

Ecole des garçons. — L'extrait que nous donnons ici d'un inventaire des titres de la fabrique n'est pas, croyons-nous, l'acte de fondation de l'école ; il n'a trait qu'au placement des fonds de cette fondation antérieure sur les Aides et Gabelles.

« Acte de fondation d'un maitre d'école pour les pauvres garçons de la paroisse de Saint-Mars-sur-la-Fustais par le sieur Charles-François Martin, bourgeois de Paris, procureur de maître Michel Le Breton, curé de Saint-Mars, et maître François Véronneau, avocat, procureur des habitants du dit Saint-Mars, moyennant soixante quinze livres de rente (au capital de 3000 livres), devant maitre Roger et son confrère, notaires à Paris, le 15 décembre 1753 (1) ».

Ecole des filles. — Le 24 février 1792. Les sœurs Belloche et Philippe exposent que la municipalité de Saint-Mars les a chassées de leur domicile.

Le 17 avril 1792, le Directoire autorise la municipalité de Saint-Mars à présenter deux filles de charité conformistes en remplacement des non assermentées qui ont abandonné la paroisse (2).

Nous n'avons pas la certitude que cet établissement de sœurs de la Chapelle-au-Riboul se rapporte à Saint-Mars-sur-la-Futaye plutôt qu'à Saint-Mars-sur-Colmont.

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*.

SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE (1,796 hab.).

Ecole des garçons. — Jean Launay, du village de Beaune, ordonné prêtre en 1610 et décédé en 1661, est qualifié *magister*.

Par son testament du 15 juillet 1679, Mathurin Gaultier, prêtre, fonde une prestimonie de deux messes et une école pour l'instruction de la jeunesse. Le principal était à la nomination du curé et des habitants. La dotation consistait en une maison au haut du bourg, qui porte encore le nom de collège ; trois journaux de terres ; quatre journaux de taillis ; une rente de 12 livres ; le bordage du pressoir, d'un revenu de 180 livres ; la Renaudière, de 90 livres. M. Cauvin écrit que la fondation ne fut faite ou consommée qu'au mois de juillet 1697.

Titulaires : — 1679, 1735, Jean Corbin, prêtre ; — 1756, Guillaume Anjubault ; — 1757, René Lemarié ; — 1770-1792, Julien Blanche (1).

(1) Chronique paroissiale manuscrite ; Notes de M. Aimire Bernard ; *Etat du Diocèse*, 1778 ; Insin. Eccles. LXI, 192 ; LXXVII, 225 ; LXXVIII, 193.

SAINT-MARTIN-DE-VILLENGLOSE (170 hab.).

Ecole des garçons. — 1627. — Frère Pierre Lefebvre, religieux de la Melinaye, faisant son testament avant d'émettre ses vœux, se souvient de « maistre Thomas Chaillé, sauriste au dit

Saint-Martin, qui avait été son premier *maistre* d'écolle », et il le charge de l'exécution de ses dernières volontés (1).

(1) Etude de Saint-Denis-d'Anjou, *Minutes de Me François Morin.*

SAINT-MICHEL-DE-FEINS (410 hab.).

Ecole des garçons. Elle existait en 1692, comme en témoigne la présence d'écoliers cités aux registres paroissiaux. Il y avait à cette époque trois prêtres ou ecclésiastiques à Saint-Michel (1).

(1) Registres paroissiaux.

SAINT-OUEN-DES-TOITS (1,455 hab.).

Ecole des garçons. — « Il y a un maître et une maîtresse d'école », lit-on au registre de l'*Etat du Diocèse*, en 1778.

Il semble que le maître d'école était dans une situation précaire en 1787, car il figure pour une somme de 3 livres sur la liste des secours donnés par la Charité de Saint-Ouen.

Ecole des filles. — 1772, Me Jean Livet de la Cheronnière, ancien curé de Saint-Ouen, retiré à Sillé, lègue tous ses biens à sa paroisse pour fonder une Charité, conforme à celle de la ville d'Evron, dont le dernier article portait :

« Les sœurs enseignent gratuitement à lire et à écrire aux filles de la ville et paroisse ; elles vont visiter les pauvres malades, etc... »

Le revenu consistait en deux rentes formant un total de 720 livres. Il n'y eut jamais qu'une *sœur* à Saint-Ouen (1).

(1) Arch. de la fabrique : Archives de l'évêché du Mans.

SAINT-PIERRE-DES-LANDES (1,991 hab.).

Ecole des filles. — 1753, demoiselle Renée Brault est maîtresse d'école en cette paroisse. Elle appartenait à une famille de chirurgiens (1).

Mais l'école fut définitivement fondée à la fin du XVIIIe siècle, grâce aux dons de plusieurs bienfaiteurs.

Voici le premier dans sa teneur originale :

« Noble homme François Hochet, sieur du Boulay, maître des eaux et forêts de la baronnie de Vitré.... Ayant été informé du pieux dessein, où est le sieur curé de Saint-Pierre-des-Landes, de former en cette paroisse un établissement de deux ou trois filles de la congréation du Riboul, au Maine, pour y élever les jeunes filles, leur apprendre leur religion, à lire, écrire, traiter, soigner les malades de la même paroisse, désire avec la dite dame Hay, son épouse, et la dite demoiselle Hochet sa fille, contribuer aux moyens d'opérer un pareil établissement dont l'entreprise est aussi louable de la part du sieur curé de Saint-Pierre-des-Landes, qu'elle doit nécessairement et à tous égards être utile et avantageuse dans ses effets.

« C'est pourquoi, se sentant animés du même zèle que ce charitable pasteur, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien public de ladite paroisse, à laquelle ils ont toujours pris un intérêt particulier, ils ont tous les trois unanimement consenti de faire en faveur du dit établissement abandon de la propriété d'une rente de 60 livres, due par la veuve et les héritiers du sieur Jean Renaud, marchand à Juvigné, et déclaré en faire don à la paroisse de Saint-Pierre-des-Landes, en la personne du dit sieur Le Roy, lequel ils ont en conséquence subrogé à tous leurs droits concernant la dite rente. »

Les fondateurs imposaient comme charge dix messes par an à leurs intentions.

Cet acte est du 15 novembre 1795 (2).

La seconde donation de 100 livres de rente est due à la célèbre marquise de Créquy, dame de Froulay, par acte du 26 septembre 1786, en cour du Châtelet (3).

Enfin Me Louis Leroy, curé, rappelant tous ces actes de bien-

faisance, provoqués par lui, et y ajoutant les siens, résume le tout dans un contrat du 12 juillet 1786, devant Julien Grippon, notaire à Hardanges.

« Désirant, dit-il, fonder un établissement solide... en faveur de l'instruction de jeunes filles et du soulagement des pauvres malades..., et reconnaissant que ce double objet ne peut être mieux rempli que par les sœurs de la société des sœurs de Sillé-le-Guillaume,... leur abandonne à perpétuité :

« 1° Un contrat de constitution de 2,750 livres qui lui ont été données à cette fin par des personnes zélées et charitables.

« 2° Un autre contrat de constitution de 1,200 livres données par noble homme François Hochet.

« 3° Une maison située au haut du bourg, cédée par demoiselle Marie-Thérèse-Perrine Bertois de la Gendronnière (1783) consistant en une salle à cheminée, une école au bout, cave dessous, une grande chambre sur la salle, deux cabinets sur l'école, des mansardes sur le tout, un grenier dessus, jardin et dépendances »

Les réparations à la charge de la fabrique ; le mobilier fourni par le curé, ainsi que les frais d'indemnité et d'actes à passer.

Les sœurs, conformément aux règles de leur institut, s'obligent de faire l'école deux fois le jour, savoir pendant deux heures le matin, et de même pendant deux heures dans l'après midi, temps qu'elles emploieront à leur enseigner soit les vérités de la religion, soit à lire et à écrire, ainsi qu'aux pensionnaires qu'elles auront toute liberté d'avoir.

Elles orneront les autels, feront dire deux messes chantées par an, elles auront leurs places dans l'église pour elles et leurs pensionnaires. (4).

La fondation de la marquise de Créquy n'est pas comprise dans les dons précédents.

Ce serait priver nos lecteurs du plus intéressant des récits que de ne pas rapporter ici la noble fin, le généreux martyre des deux sœurs de charité qui étaient en fonction à Saint-Pierre-des-Landes au moment de la Révolution (5).

Françoise Tréhel, née à Fougères, était sœur de charité à Saint-Pierre-des-Landes à l'époque de la Révolution. D'une foi ardente

et éclairée, elle prévit de suite les malheurs que les nouvelles idées amèneraient sur la France, et sur notre pays en particulier. Elle exprime franchement ses prévisions dans une lettre à l'un de ses frères qui s'était porté acquéreur des biens de la cure de Saint-Mars-sur-la-Futaye. Elle fut accusée de soigner les chouans et emprisonnée avec sa compagne à Ernée. Sans illusion sur le sort qui lui était réservé, quand elle quitta la prison pour se rendre devant le tribunal révolutionnaire, elle répondit aux consolations et aux espérances qu'on voulait lui donner. Adieu, mesdames, nous ne nous verrons plus ici-bas !

Sans faiblesse en face de ses prétendus juges qui l'accusaient d'avoir soigné les chouans. « Bleus ou chouans, dit-elle, tous sont mes frères en Jésus-Christ, je ne refuse mes soins à personne. » — On lui ordonne de crier : Vive la république ! Elle refuse, disant que la république abat les autels. — Si tu ne cries pas, tu vas périr, dit un de ses juges. — Que m'importe, répond-elle, non je ne crierai pas. — Un soldat imitant sa voix dit pour elle : Vive la république ! et veut faire croire qu'elle l'a dit elle-même. — Non, dit-elle, ce n'est pas vrai. — A mort donc, dit le président ».

Sa sentence porte qu'elle est condamnée « comme sœur charitable, accoutumée à receler les prêtres réfractaires, ne voulant promettre fidélité à sa patrie, se trouvant dans le pays des chouans, et convaincue de les avoir alimentés et protégés par ses discours ».

Sœur Tréhel fut immédiatement conduite au lieu du supplice, sur la place du Pàtis, avec plusieurs autres victimes, qu'elle ne cessa d'exhorter. A la vue de l'échafaud, elle entonna le *Salve Regina*. Avant de monter à l'échafaud, elle détacha de son cou un crucifix qu'elle portait et le donna à un soldat, qui le conserva comme une relique.

Jeanne Véron, née à Quelaines, compagne de sœur Tréhel, était entrée fort jeune chez les sœurs de la Chapelle-au-Riboul. Sous le nom de sœur Rosalie, elle exerça d'abord les fonctions de la charité à Nogent-sur-Sarthe. Appelée plus tard à Saint-Pierre-des-Landes, son zèle et sa piété ne se démentirent pas un seul jour.

Elle fut dénoncée comme sa campagne pour les soins qu'elle donnait à tous les infortunés. Quand on vint pour l'arrêter, elle essaya de s'enfuir et reçut une décharge de plusieurs coups de fusil qui criblèrent de balles ses vêtements sans l'atteindre. « Puisque tu n'es pas morte, dirent les gardes, va-t-en. »

Elle fut pourtant arrêtée et enfermée à la prison d'Ernée ; mais comme ses infirmités (elle était hydropique) s'aggravèrent rapiment, on dut la conduire à l'hôpital. C'est de là, portée dans un fauteuil, qu'elle alla paraître devant ses juges. Séance tenante, elle fut condamnée « pour avoir recélé des prêtres refractaires, avoir formellement refusé de prêter serment de fidélité à sa patrie, et se trouvant domiciliée dans le pays des chouans, les avoir alimentés et protégés et ne vouloir pas les déceler. » On la porta à l'échafaud dans un fauteuil ou dans un van.

(1) Registres paroissiaux. — (2) Chronique paroissiale manuscrite. — (3) Ibidem. — (4) Archives de la communauté d'Evron. — (5) Chronique paroissiale.

SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE (1,953 hab.).

Ecole des garçons. — Dès le commencement des registres paroissiaux, c'est-à-dire dès la fin du XVIe siècle, les noms d'écoliers se rencontrent fréquemment (1).

En 1649, le maître d'école reçoit de la fabrique une allocation de dix livres (2).

Ecole des filles. — 1689. — Madame Dupuis est maîtresse d'école ; elle reçoit de la fabrique, comme le clergé, un cierge à la chandeleur ; et son loyer est également payé des deniers de la fabrique (3).

1707. —Renée Coupart, maîtresse d'école, établit le curé son exécuteur testamentaire.

1729. — Marie-Madeleine Coupard, maîtresse d'école. est déclarée exempte de la taille par les habitants.

Toutes ces personnes appartenaient aux meilleures familles de la localité (4).

(1) Regist. paroiss. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) Ibidem. — (4) Chronique manuscrite du regretté monsieur Almire Bernard.

SAINT-POIX (570 hab.).

Ecole des garçons. — 1648. — Jacques Josset, prêtre, est « régent au dit Saint-Poix. » On l'y trouve encore, prêtre, en 1658 et les années suivantes (1).

(1) Regist. paroiss.

SAINT-QUENTIN (868 hab.).

Ecole des garçons. — En 1620 et les années suivantes, René Cohon, Olivier Lemanceau et autres sont écoliers à Saint-Quentin (1).

(1) Regist. paroiss.

SAINT-SAMSON (1,027 hab.).

Ecole des garçons. — 29 avril 1599, Julien Fouret et Catherine Ripault, sa femme, « lessent et donnent aux escolliers qui se trouveront aux services la somme de cinq sols tournois pour dire les sept psaulmes » (1).

1617. — Me Sébastien Fretté, prêtre, « lègue à toujours une maison située au bourg de Saint-Samson,... à un prêtre, s'il aucun se trouve, qui tiendra l'escolle au dit bourg de Saint-Samson ; lequel prestre sera tenu de dire un *Subvenite* sur la fosse du testateur chacuns jours de dimanche, lundi, mercredi et vendredi, à toujours mais » (2).

Ecole des filles. — 1695, 1707. — Sœur Magdelon Lechef est maîtresse d'école à Saint-Samson, et reçoit 10 livres par an de la fabrique « suivant le résultat des habitants » (3).

27 mai 1710. — Rose Blottière « donne le revenu d'une pièce nommée le champ du Désert, situé au lieu du Plessis, aux sœurs Madeleine Lechef et Marguerite Guylouard, pour aucunement

contribuer à les faire vivre et les obliger à faire prier Dieu pour le repos de son âme et recommander aux petites filles d'assister et de prier Dieu pour elles, et ses defunts père et mère, aux susdits services » par elle fondés (1).

1719, 1723. — Les sœurs d'école blanchissent le linge de l'église.

4 décembre 1719. — Marguerite Guillouard, sœur d'école de la paroisse de Saint-Samson, y demeurant, maison de la Corpourier, gisante au lit malade, donne par testament « à la communauté de Madame Tullard, ce qui lui peut appartenir soit par don ou autrement dans ladite maison de Corpourier, annexée à la communauté de ladite dame Tullard. »

Ce legs fut ratifié par le frère et la sœur de la testatrice, demeurant à Lignières.

S'il remonte à l'année 1695, l'établissement des sœurs de la Chapelle-au-Riboul à Saint-Samson serait un des premiers fondés.

(1, 2, 3, 4, 5). Archives de la fabrique.

SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (797 hab.).

Ecole des garçons. — Elle est connue par les citations d'écoliers aux registres paroissiaux en 1617, 1624, etc.

SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERS (936 hab.).

Ecole des garçons et des filles. — La lecture de la pièce suivante montrera que la fondation qu'elle contient est un legs en faveur des écoles déjà existantes à Saint-Thomas.

Testament de M. Jean-Baptiste Le Mesnager, de Mayenne, bachelier en théologie, licencié en droit, curé de Saint-Thomas, y décédé le 2 février 1788.

« Je veux qu'il y ait dans la paroisse des écoles gratuites en faveur des pauvres spécialement. Ils ne doivent pas être négligés ni méprisés (que les riches envoient leurs enfants aux écoles, cela

sera en sa place et du bon ordre, l'aisance de leur père et mère les y doit convier), l'une aux garçons l'autre aux filles, tenues avec l'exactitude possible, avec zèle de bien instruire et chasser l'ignorance, mère de tous vices, de l'esprit de la jeunesse. Il sera donné pour ces écoles gratuites en faveur des pauvres, et payé 4,000 livres en l'an de mon décès à la paroisse. Il est de son intérêt d'avoir des écoles, et pour qu'elles subsistent il faut faire profiter ces 4,000 livres, s'en procurer rente avec laquelle on payera le loyer des deux maisons séparées, pour y faire les écoles. Le loyer payé de ces deux maisons, le restant en bon serait partagé entre le maître et la maîtresse d'école, moitié par moitié ; les écoles se feront 10 mois par an, et l'on ne pourra donner de vacances que pour deux mois pour l'utilité des enfants et de leur instruction.

« Je nomme pour maître d'école aux garçons M. Dugué, prêtre, vicaire de cette paroisse, tant qu'il y demeurera. Je sais son zèle pour leur instruction. Je nomme pour maîtresse aux filles Anne Blanchard, fille, qui choisie par moi il y a plusieurs années, a fait les écoles des filles à mon contentement et elle les continuera tant qu'elle sera dans la paroisse. Au défaut desdits maître et maîtresse désignés, les curés mes successeurs auront soin et droit de se pourvoir de maître et maîtresse d'école afin qu'elles subsistent pour le bien de la paroisse et en feront le choix de l'agrément de mon frère, mon unique héritier ».

(1) Arch. de fabrique.

SAULGES (680 hab.).

Ecole des garçons. — Voici pour Saulges un nouvel exemple d'annexion d'un bénéfice à l'école, avec concours des habitants.

« Pierre Rogier de Crévy... vu la requête à nous présentée par le général des habitants de Saulges à la diligence de Me René Aveneau, sieur de la Grancière, leur procureur marguillier, que la chapelle de la Clémentière a été possédée par plusieurs chapelains

qui n'ont point résidé ni rendu service à la paroises, et qu'ils ont besoin d'un prêtre qui fasse les fonctions de sacriste et qu'il tienne les petites escolles moyennant salaire, après enquête faite par M. le curé de Vaisges ;

« Avons ordonné que ladite chapelle sera possédée par un prêtre résidant dans la paroisse de Saulges, qui fera les fonctions de sacriste et ainsi percevra les fruits de la dite chapelle en acquittant la charge, avec les rétributions dues au sacriste, tiendra la petite écolle et sera payé par mois, suivant l'usage et les facultés de celui qu'il instruira. En notre château d'Yvré, 9 août 1714 ». (1)

La fondation de cette chapelle, antérieure à l'année 1500, était due à Robert de la Fontaine (2).

(1) Insin. Ecclés. XLIX. 63, 78. — (2) Arch. du Chapitre du Mans, *Pouillé du XVIe siècle.*

SENONNES (621 hab.).

Ecole des garçons. — Nous n'en avons connaissance que par les mentions d'écoliers dans les actes de baptêmes.

SOUCÉ (495 hab.).

Ecole des filles. — 1765. — Jeanne Boisgontier, sœur d'école, reçoit 110 sols pour façon de deux aubes, deux rochets, deux amicts (1).

(1) Notes de M. l'abbé Gillard.

LA SELLE-CRAONNAISE (1,359 bab.).

Ecole des garçons. — « Le 29 octobre 1639, fut inhumé en la chapelle de Nostre-Dame de l'église de céans... le corps de V. et D. Me René Menard, prestre, régent de céans, qui décéda au bourg de la Selle-Craonnaise. »

Depuis 1627, le nom des écoliers revient continuellement dans les signatures des actes de baptême, mariage ou sépulture. On compte une douzaine de noms nouveaux chaque année, et ceux-là ne représentant évidemment que le petit nombre et non la totalité ni la majorité des écoliers (1).

(1) Registres paroissiaux.

THORIGNÉ-EN-CHARNIE (583 hab.).

Ecole des garçons. — 1588. — René Ledru, « précepteur et monstrant aux enfans au dit Thorigné, » est témoin à la prise de possession du prieuré par le procureur de Jean Rousson (1).

(1) Insin. Eccles. XVIII. 328.

TORCÉ-EN-CHARNIE (1,151 hab.).

Ecole des garçons. — 1560. Me Louis Bignon, prêtre, demeurant à Torcé, lègue à la fabrique une maison et il ajoute : « Je veux et ordonne que l'instructeur des enfans d'écolle qui pour lors sera audit Torcé, et s'il n'y en a aulcun, le premier capable qui se vouldra entremettre et consécutivement à tout jamais les uns après les autres qui instruiront les dits enfans s'en ensaisinent et puisse loger et y instruire les dits enfans, exploitent ladite maison et jardin à la charge de les tenir en bonne et suffisante réparation et de payer les debvoirs que les dites choses sont tenues faire ; et pour faire les dits maistres d'écolle par chacun jour que les dits enfans y seront instruiz et enseignez, faire dire et chanter à iceux enfans avant que eux en aller, une oraison *Salve Regina*, ou autres oraisons en dévotion, avecq le Supplice de *De profundis* et oraison que l'on dit ordinairement avecq le dit *De profundis* pour le remède et salut de mon âme et amis trepassez... » (1).

1602. — Jacques de Froullay, écolier de la paroisse de Torcé, « ex nobili soluto et solutâ genitus, » reçoit la tonsure (2).

1728. — Le curé répond à l'archidiacre faisant sa visite « qu'il n'y avoit ny maître ny maitresse d'école dans sa paroisse, et que lui et son vicaire avoient soin d'instruire la jeunesse » (3).

1790. — Ambroisse Pelouard est maître d'école à Torcé (4).

(1) Arch. de la fabrique de Sainte-Suzanne. — (2) Insin. Ecclés. XXI, 300. — (3) Arch. de la fabrique. — (4) Insin. Ecclés. LXXVIII, 288.

TRANS (909 hab.).

Ecole des garçons « Les vicaires de Trans qui se succédaient les uns aux autres, étaient chargés d'instruire les petits garçons; c'est ce qui se pratiquait anciennement. J'ai connu, étant jeune, des hommes qui avaient été à l'école des vicaires de la paroisse » (1).

Ecole des filles. — 1718, Noël Hiron, prêtre, donne, par testament, sa maison avec appentis et jardin, rues et issues, etc..., « pour une maîtresse d'école; et au cas qu'il y ait des filles de sa famille capables, elles auront le premier droit de les posséder ». Il donne la présentation de ces immeubles à René Gaultier et à l'ainé de ses descendants.

1747. Nicolas Perdrigeon, comme tuteur de sa fille Anne, donne sur le château et domaine de Boysnay aux sœurs d'école de Trans de la maison de la Chapelle-au-Riboul, une rente de 60 livres pour faire les écoles et soulager les pauvres malades.

C'est donc vers cette époque que les filles de la sœur Tulard s'établirent dans cette paroisse, où la fondatrice avait de nombreux liens de famille.

Avant 1775, Marie-Jeanne-Suzanne Leroyer de la Chauvinière, leur avait légué une rente de 20 livres.

L'Etat du Diocèse dit, en 1778, qu'il y a une bonne maitresse d'école. Ce serait une erreur évidente si l'on comprenait par ces termes une maitresse seule et laïque, car nous savons d'une façon certaine que les sœurs Tulardines résidaient à Trans avant et après cette date.

Une autre rente de 40 livres, dont le capital fut placé sur le Clergé de France, fut donnée aux sœurs avant 1780.

Vers le même temps on fit rebâtir la maison des sœurs en ajoutant un second étage pour une chambre; la communauté y contribua (2).

(1) M. l'abbé Gautier, *Annales paroissiales de Trans*, p. 65. — (2) Arch. de la fabrique ; — Arch. de l'évêché du Mans ; — Arch municipales de Bais.

VAIGES (1,553.).

Ecole des garçons. — On devra rapprocher les textes que nous avons cités à l'article de Saint-Loup-du-Doigt, et qui prouvent les droits du prieur régulier sur les écoles, de la citation que nous donnons ici constatant le même fait. Comme les titulaires avaient quitté leur prieuré depuis deux siècles, il faut en conclure que leurs droits conservés sur les écoles dataient de plus loin et que les écoles elles-mêmes sont aussi anciennes que ces fondations.

Dans l'aveu qu'il rend au seigneur de Vaiges en 1478, Frère Guillaume de Saint-Fraimbault, prieur, s'exprime ainsi :

« Item, le droit que j'ai dans les escolles du dit lieu de Vaiges quand elles sont vacques (de les donner) à personnes idoynes et suffisant pour régir et gouverner le siège des dites escolles ; quel droit m'est empêché, pour partie, par mondit seigneur de Vaiges et en pend dès piècza procès en votre court. Pendant lequel procès le chastellain du dit lieu de Vaiges et moy avons plusieurs fois pourvu et donné le siège des dites escolles quand les cas y sont advenus ».

En 1473 le maître d'école de Vaiges avait chez lui un pensionnaire distingué : c'était Jean de la Chapelle, fils du seigneur de la Chapelle-Rainsouin. Nous pourrions donner le détail de sa garde-robe, mais nous nous contenterons de parler de ses livres. Ce sont d'abord un Grecyme et un Donnest, que madame sa mère lui acheta de Me Nicole Guittonys tout relié et couvert pour 30 sols et 4 deniers.

Plus tard l'écolier prétendit qu'il avait besoin de 5 sols pour

« retirer certains livres qu'il dit qui estoient à Saint-Christophe. » Ne les aurait-il pas mis en gage, le malheureux ? ou n'usait-il pas d'un procédé trop commun aux étudiants pour tirer à vue sur la bourse paternelle ?

Quant Robert de la Chapelle amena à Vaiges ce jeune et noble écolier, il fut donné à souper au maître d'école et il en coûta 7 sols 6 deniers ; il en coûta 5 autres sols en vin de marché quand le dit « maistre d'école le print à son Grecyme » (1).

1553. — Etienne Jouanneau est maître d'école.

Il semble que là encore les guerres de Religion furent fatales aux écoles, pour lesquelles il fut fait une fondation importante que nous allons rapporter, en 1717.

27 mai 1716. — Me Joseph Lambert, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur de Palaiseau, demeurant à Paris, rue des Grands Augustins, achète de Michel comte de Broc, et de Renée Armande Richer, son épouse, demeurant au Mans, la métairie « de Monhermon, pour servir à la fondation que le dit sieur abbé Lambert entend faire de deux écoles pour les garçons et filles de la dite paroisse, sous les clauses et conditions qu'il se réserve d'y apposer » — pour 200 l.

M. l'abbé Lambert avait été un an seulement prieur de Vaiges, en 1684.

Il laisse après lui la nomination du maître et de la maîtresse d'école à l'archidiacre et au curé, l'évêque du Mans instituera.

La terre de Monhermont sera divisée en 2 closeries pour chaque école.

Règlement

1° L'école se tiendra dans le bourg.

2° Elle sera tenue par les titulaires en personne.

3° Il y aura classe matin et soir, avec un seul congé, une après-midi ; et s'il y a fête dans la semaine, il n'y aura pas d'autre congé.

4° Les maître et maîtresse feront faire la prière du matin et du soir.

5° Ils enverront les enfants à confesse 2 fois l'an.

6° Ils accepteront gratuitement les pauvres que M. le curé désignera ; et les autres pour la rétribution ordinaire dans le diocèse.

7° Ils apprendront à tous les enfants à lire et à prier Dieu, et s'étudieront à les faire prononcer distinctement et apprendront à écrire à ceux qui seront en état.

8° Ils feront le catéchisme dans l'école au moins deux fois la semaine.

9° Ils veilleront à ce que les enfants aient une grande modestie à l'école et à l'église.

Règlement pour le maître et la maîtresse.

1° Qu'ils se donnent garde de fréquenter les habitants du dit lieu scandaleux ou peu réglés dans leur conduite.

2° Qu'ils évitent toute querelle.

3° Qu'ils soient d'une vie exemplaire et approchent souvent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

4° Qu'ils s'appliquent à se faire craindre et aimer des enfants. Ils se contenteront autant qu'ils pourront de menacer.

5° S'ils font seulement l'école par des vues temporelles, c'est une bien petite récompense qu'ils se proposent, ils sont bien malheureux de se borner là, tandis qu'ils peuvent avoir eu vue une récompense bien plus grande et plus digne d'eux : tout ira mieux et par rapport au maître et à la maîtresse et par rapport aux enfants, s'ils agissent en vue de Dieu et s'ils songent qu'ils peuvent aisément se sanctifier dans leur état, que leur profession est très sainte et très agréable à Dieu. En travaillant pour Dieu, ils n'auront pas plus de peine, bien loin de là, cet excellent motif aura une force merveilleuse pour les soutenir et pour leur adoucir toutes les peines de leur état...

Paris, 21 octobre 1717, étude de Me Boisseau. »

Le 11 décembre 1720, le même M. Joseph Lambert ajoute à la fondation une rente de 132 livres pour le maître et la maîtresse d'école (2).

1758. — M. Peigner, maître d'école, est en même temps prêtre sacristain (3). Martin-René Lechapt, principal du collège, prêta serment pur et simple en 1791.

Ecole des filles. — La fondation en est rapportée dans l'acte ci-dessus. En 1753, 1758, dame Marie-Félix de la Court est directrice de l'école (4). Puis, à l'exemple de tant d'autres paroisses, Vaiges voulut avoir des maîtresses congréganistes expérimentées et plus capables d'assurer la stabilité de l'établissement.

Par acte du 19 juillet 1775, à la requête des habitants et du curé, la maîtresse d'école étant décédée, et après entente avec sœur Marie-Louise Letourneur, supérieure des sœurs de la société de Sillé-le-Guillaume établies en la paroisse de la Chapelle-au-Riboul, Mgr de Grimaldi décide que deux sœurs de la dite société seront envoyées pour l'instruction des jeunes filles, pour le soin des malades et pour les saigner.

Elles auront une rente de 250 livres et le mobilier. La supérieure pourra les rappeler et changer (5).

En 1777, les titulaires étaient les sœurs Françoise Trotin et Jeanne Moche.

1778. « Les enfants sont instruits », est-il dit dans l'*Etat du Diocèse* (6).

(1) Arch. du château des Villiers, en Vaiges. — (2) Arch. de la fabrique. — (3) *Ibidem*. — (4) Arch. de la Mayenne, B. 699. — (5) Arch. de la fabrique. — (6) Arch. de l'évêché du Mans.

VAUCÉ (290 hab.).

Ecole des filles. — Les actes concernant l'établissement des sœurs Tulardines à Vaucé sont ainsi résumés par le curé qui avait provoqué leur arrivée dans la paroisse.

« Fondation de 1740 de deux sœurs de la Chapelle-au-Riboul pour la paroisse de Vaucé en faveur des pauvres malades et pour instruire la jeunesse, dont autant du même acte est déposé à la communauté de la Chapelle-au-Riboul.

« Lequel acte est passé devant Me François Drouet, notaire royal à Couesme, le 15 septembre 1740.

« Autre acte pour les fonds du bâtiment en faveur des sœurs,

consenti au rapport de maître Jacques Alexandre Barrabé, notaire royal de la paroisse de Vaucé, par les habitants et le Sgr de Vaucé, approuvé par Mgr l'évêque du Mans, le Sgr abbé de Lonlay, confirmé par le chapitre de RR. PP. de Lonlay assemblés à ce sujet en chapitre, le tout duement en forme, contrôlé et insinué.

« Le dit acte a esté par moy curé soussigné envoyé au trésor de la Chapelle-au-Riboul, pour y avoir recours si besoin est en l'année 1743.

(Signé;) Galliot curé de Vaucé » (1).

En 1743, demoiselle Marie Gesbert, pensionnaire à l'hopital d'Ambrières, donne le capital d'une rente de 6 livres « pour la construction d'un bâtiment pour loger les sœurs d'écolle de Vaucé, si besoin en est » (2).

1768, Barbe Ripault est sœur de Charité à Vaucé (3).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de l'hôpital d'Ambrières. — (3) Arch. de la fabrique.

VAUTORTE (1,436 hab.).

Ecole des filles. — Les sœurs de la Chapelle-au-Riboul dirigeaient l'école et occupaient une maison appartenant à la fabrique. Elles refusèrent le serment. La municipalité, qui n'avait rien à voir dans les affaires de la fabrique, n'en vota pas moins, en 1792, le retrait de cette maison, et le Directoire arrête, le 17 avril même année, que deux sœurs conformistes soient nommées pour les remplacer (1).

(1) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire.*

VIEUVY (435 hab.).

Ecole des garçons. — « Les garçons savoient presque tous lire, écrire et chanter, dit l'abbé Fleury, curé de cette paroisse depuis 1788. Le vicaire faisoit les écoles tous les jours ; un maître

d'écriture de mœurs réglées parcouroit les villages pour y donner des leçons sous les yeux de la mère.

« Les enfants fréquentoient le catéchisme depuis l'âge de huit ans jusqu'à leur mariage. Ils faisoient trois communions avant leur réunion avec les adultes » (1).

(1) Mémoires de Jacques-Pierre Fleury, pages 26, 27.

VILLAINES-LA-JUHEL (2,776 hab.).

Ecole des garçons. — Nous n'avons pas pour les écoles de Villaine-la-Juhel de documents antérieurs à 1574. A cette époque où les deux églises de la paroisse étaient incendiées par les Huguenots et la ville toujours en occupation militaire soit par un parti, soit par l'autre, Michel Martinière réunissait ses écoliers dans une grange. Il continue ses fonctions jusqu'en 1579, et reçoit chaque année une modeste allocation de 10 livres de la part de la fabrique.

En 1579, on traite « avec Me Jehan Gouellier, pour monstrer aux enfans » et on loue pour l'école la maison du Plat d'Etain. Cet accord fut arrosé de vin clairet chez Pierre Vasse, où l'on but pour 16 sols.

Me Michel Martinière avait sans doute été évincé d'une charge qui lui appartenait, car il y rentra en 1581, et Me Jean Gouellier, qui fit valoir les droits que lui donnait un contrat en règle, resta en fonction, lui aussi, et obtint 26 écus de dommages-intérêts par sentence du présidial du Mans.

En 1586, Me Jean Angot est régent à Villaines, et reçoit par an 20 écus, fournis en grande partie par une cotisation des principaux habitants. Le prieur souscrit pour 10 écus ; 16 autres bienfaiteurs font des offrandes qui varient de 5 sols à un écu et demi.

Jean Angot régentait encore quand Marie Gandon lui légua 10 sols « pour estre participante aux prières de ses escolliers. » C'est aussi pour lui qu'en 1591 Jean Jouen, menuisier, fit pour 7 livres « la chère pour servir au maistre d'escolle ».

Quelques années plus tôt, un don avait été fait pour l'école dans des circonstances particulièrement frappantes. Une des épidémies les plus meurtrières sévissait sur notre province et s'ajoutait aux horreurs de la guerre civile. Nous ne connaissons rien de plus touchant que l'acte de cette mère qui, après avoir enseveli tous ses enfants, donne sa maison et son bien pour l'éducation, non des siens qui ne sont plus, mais de ceux de ses compatriotes plus heureux.

30 aoust 1584. — « En cour de Villaine-la-Juhes, Guillemine Hayreveau, veuve de Guillaume Le Villain, cognoissant que, par le plaisir et volonté de Dieu, ses enfans demeurans avec elle en sa maison en ce dit lieu de Villaine seroient depuis quinze jours enceza décédés de maladye contagieuse et que à ceste occasion elle n'auroyt peu faire prier Dieu pour eulx par les gens d'église de la dite paroisse ; et que aussi elle estoyt au péril et danger de mourir de mesme mal pour avoir hanté, nourry ses dits enfants durant leur mal, et aussi qu'elle n'avoyt proche personne à quy... soy recommander et (faire prier Dieu) pour elle après son decès et pour ses enfans, » donne à la fabrique la maison où elle demeure avec un jardin près de la vieille tour du château de Villaine, sur le chemin qui tend du carrefour de la « Pierre à Dieu » au grand chemin qui tend de la « Croix-Juhes » à la haute Bremendière et d'autre part au dit grand chemin.

« A la charge que le revenu de la dite maison et jardin sera employé à l'entretyen d'un maistre d'écolle qui montrera aux enfans du dit Villaine » avec quelques charges de prières.

Le maître d'école recevait de la fabrique en 1643 une allocation de 36 livres par an (1).

Monsieur F. Leblanc, avocat à Mayenne, a publié dans le *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne* les actes authentiques de la fondation du collège de Villaines au XVIIe siècle. Nous n'en donnerons ici que les passages importants.

Le 4 janvier 1656, « Vénérable et scientifique maistre Jear Trotin, prestre du diocèse du Mans, ancien régent et suppost d l'université de Paris, demeurant au collège de Harcourt, » donr

en cour de Chatelet procuration pour la fondation d'un collège à Villaines-la-Juhel. Les habitants se hâtèrent de profiter de cette générosité et ils se réunirent le 23 janvier pour accepter les propositions qui leur étaient faites par Me Guillaume Gaultier curé de Hambers, chargé de la procuration du fondateur. La dotation promise consistait dans les deux terres de la Coutardière, en Courcité, et une somme de 1000 livres pour l'achat d'un logis destiné au collège.

Voici maintenant les conditions :

« Toutes fois et quantes que besoin sera, les paroissiens commettront et établiront deux prêtres savants et de vie exemplaire, lesquels en outre la connaissance nécessaire à enseigner, auront demeuré un temps notable dans une bonne communauté d'ecclésiastiques, comme de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Saint-Sulpice, de l'Oratoire, de la Mission ou de la Doctrine Chrétienne, dont ils auront témoignage par écrit ou autrement, et au cas qu'il y eut différent ou intermission... les dits prêtres seront nommés et commis par Mr le doyen rural, ou encore au deffaut par Mr l'archidiacre... Lesquels prêtres, les dits sieurs prieur, procureur et habitans obligeront et leur feront célébrer à la gloire de Dieu et pour le repos de l'âme du dit sieur Trotin et de ses parens, bienfaiteurs et amis, chacun quatre messes par semaine ;

« Et leur feront enseigner continuellement à la jeunesse, tant le latin que le grec et le françois, au moins jusqu'à la capacité d'une troisiesme et seconde classe, et leur apprendre le plain-chant, la psalmodie, et autres offices d'église, l'arithmétique, l'écriture, la lecture, et surtout le catéchisme latin et françois ; lesquels ils seront aussi obligés d'expliquer aux enfans et au peuple les dimanches et festes dans l'église de Saint-Georges de Villaine, et encore depus le commencement des caresme, tous les dimanches en l'église de Courcité jusqu'à la feste de Saint-Jean-Baptiste, et ailleurs dans le voisinage dans l'intervalle, spéciallement les paroisses du Rubay, du Horp, du Ham et de Hambers, avec le consentement toutefois de Mrs les prieurs et curés des dites paroisses.

« Comme aussi ils feront enseigner les pauvres de Villaine et

les enfans des paroisses du Rubay, Horp, du Ham et de Hambers et les parens du sieur Trotin sans salaire.

« De plus, les ditssieurs prieur, procureur et habitans obligeront iceux prestres de faire dire une courte prière à l'entrée de la classe, et de dire et chanter à la sortie d'icelle classe une antienne et oraison de la Vierge, selon le temps, le psaume *De profundis*, la collecte *Præsta quæsumus*, ou bien *Deus qui apostolicos*, en singulier, *Deus veniæ largitor*, et *Fidelium*, avec quelques autres prières selon les nécessités publiques. »

Les parents du fondateur, à leur défaut les prêtres originaires du Ribay, du Horps, du Ham, de Hambers, de Villaines devaient avoir la préférence « pour la régence ». Le prieur et les habitants avaient droit de révoquer les régents pour négligence. Le même titulaire peut être gardé pendant vingt-quatre ans en fonction. Me Jean Trotin donnait également ses livres, meubles, ornements et calice et chargeait les curés de Hambers de « visiter le collège, régens et escoliers, le logis et lieux ci-dessus et prendre connoissance de leurs exercisses. »

Le 11 avril suivant ces conventions étaient ratifiées en cour de Châtelet par le fondateur (2).

1694. — Les habitants font des poursuites contre les héritiers de Me Pierre Renard, prêtre, un des régents du collège, pour contribuer aux réparations des bâtiments et demandent modération de la taxe imposée (3).

1724. — Jacques Davoust, prêtre, principal du collège ;

1734. — François Laigneau, principal du collège ;

1777. — Pierre Corbière, aussi principal.

En 1787, M. René Huet, natif de Villaines où il avait fait ses études, succéda dans la direction du collège à M. Corbière, devenu curé de Lande-Patry, au diocèse de Bayeux. Il y avait eu quelque interruption qui avait nui à l'établissement. M. Huet fut invité à lui rendre son ancienne prospérité. Il devait enseigner les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement (4).

A l'époque de la Révolution, M. Huet prêta serment, mais aussitôt, pris de remords, il alla se rétracter entre les mains de M. Chrétien, curé de Villepail, devant témoins. Il se cacha alors et rendit les

plus grands services dans le pays ; puis au Concordat il devint curé de Villaines où il est mort en 1840 avec l'estime et l'affection de toute sa paroisse (5).

Ecole des filles. — Elle fut annexée à la Maison-Dieu de Villaines, desservie par des sœurs de Saint-Lazare dès la fondation, vers 1672. La bienfaitrice qui dota sa paroisse natale de ce double établissement, Renée Laigneau, se consacra elle-même au service des pauvres malades, sous la règle de Saint-Vincent. M. Jouannault, le grand zélateur des œuvres de charité dans tout l'ancien doyenné de Javron, contribua lui-même à la fondation de Villaines.

Les sœurs dont on connait les noms sont :

1689. — Catherine Delahaye et Anne Bonnetot.

1694. — Marie-Anne Genouin, Marie-Madeleine Nepveu et Elisabeth Blondel.

1709. — Elisabeth Letessier, supérieure.

1741. — Marie Cussé, supérieure (6).

En 1792, les sœurs de charité de Villaines, maitresses d'école, demandent qu'il leur fût alloué une somme de 300 livres pour avoir un nouveau costume, la loi les obligeant à quitter le leur. Plusieurs établissements se plièrent à cette exigeance qui à Villaines comme ailleurs ne précéda que de bien peu le renvoi des sœurs (7).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) Arch. de la Mairie ; — Arch. de la fabrique du Ribay ; — *Commission historique de la Mayenne*, 1885. — (3) Arch. nation. Q³ 78. — (4) Arch. de la fabrique. — (5) Chronique paroissiale. — (6) Arch. de la fabrique et de la Mairie. — (7) Arch. de la Mayenne, *Registres du Directoire*.

VILLIERS-CHARLEMAGNE (1,308 hab.).

Ecole des garçons. — Par son testament du 5 décembre 1580, maitre Guillaume Lebreton, curé de Nuillé-sur-Vicoin, donna à la fabrique une maison située au bourg de Villiers-Charlemagne, pour servir de maison d'école, il ajouta comme dotation plusieurs

pièces de terre. Cette fondation primitive fut depuis augmentée par divers bienfaiteurs. C'était le prêtre sacristain qui remplissait les fonctions de maître d'école, et qui jouissait de la maison éguée par Guillaume Lebreton. Les deux derniers titulaires avant la Révolution furent MM. Corbin et Abafour (1).

(1) Arch. de la fabrique.

VIMARCÉ (885 hab.).

Ecole des garçons. — 1599. — Le procureur de fabrique dit avoir baillé quatre boisseaux de blé à celui qui « enseigne aux enfans de la paroisse. » Des dons semblables figurent aux autres comptes postérieurs (1).

(1) Arch. de la fabrique.

VOUTRÉ (1,506 hab.).

Ecole des garçons. — L'existence d'une école antérieure à 1640 dans cette localité, autrefois des moins importantes, prouve que dès le commencement de XVIIe siècle les moindres paroisses n'en étaient pas dépourvues.

Par son testament du 23 mai 1640, Jean Griffaton, sieur de Traineau, fonde à perpétuité pour chaque jour de la semaine « l'oraison de Monsieur Saint-Sébastien (qui sera chantée le soir) en l'église de Voutré, par le régent et mestre d'écolle de ladite paroisse, à la fin de laquelle oraison, après le répons, sera faite la prière et recommandation dudit testateur et fondateur ; pour laquelle fondation entretenir et accomplir sera payé par chacun an audit mestre d'écolle la somme de 10 livres qu'il assigne... par hypothèque spéciale sur une piesse de terre nommée la Petite-Salle, contenant trois journeaux... dépendant de son lieu de Traineau... »

Dans le cas où il n'y aurait plus de maître d'école à Voutré, ses héritiers feraient dire la prière par qui ils voudraient (1).

Au XVIIIe siècle l'école était tenue par le troisième prêtre de la paroisse, le prêtre sacristain.

6 janvier 1732, réunion des habitants, « qui ont remontré qu'étant très contents des bons services que leur rend depuis un très long temps Me Marin Froget, prêtre habitué, sacriste de l'église, tant pour l'administration des Sacrements que pour l'éducation de leurs enfans, à quoi il a toujours vaqué avec toute l'exactitude possible, ils l'ont requis sous le bon plaisir de madame la marquise des Prez, dame de cette paroisse, de vouloir bien continuer de desservir comme à l'ordinaire la première messe de chaque dimanche et celle de Saint-Sébastien, son assiduité à les secourir dans leurs maladies avec les instructions pour les enfans, s'obligeant d'abondant à lui donner, comme ci-devant, la glane ordinaire sous leur protestation qu'ils s'opposent formellement à ce qu'aucun autre prêtre... puisse célébrer les dites messes, ni instruire les dits enfans. »

Le curé, Nicolas Maignan, s'oppose à cette délibération, parce qu'il voulait charger de ces fonctions Jean Maignan, son vicaire, mais il y eut un accord pacifique (2).

(1) Arch. de la fabrique. — (2) *Ibidem*.

NOTE.

Nous avons connaissance, par un acte de rémission de 1537, d'une cérémonie en usage à Château-Gontier parmi les écoliers et qui semble avoir eu pour but de fêter l'élève auquel ses succès faisaient décerner le titre de « victorien. » Voici du reste ce que nous apprend la pièce en question :

Jean Delamotte, « naguères escollier en l'Université d'Angers, » âgé de vingt-cinq ans, vivait à Château-Gontier « sans aucun blasme avec son père. » Il arriva « que le jeudy après la mycaresme, qui est le jour que les enfans de l'école dudit Château-Gontier firent les monstres par la ville pour conduire le victorien, » notre Jean Delamotte, qui avoit été étudiant à Château-Gontier, et un nommé Le Corvaisier, « se seroient honnestement accoustrés et délibérez d'aller conduire lesdits enfants. » Par où l'on voit que cette fête scolaire était aussi une fête pour la ville. Les deux amis rencontrent un prêtre nommé Etienne Pasquier, mal famé d'ailleurs, disent-ils, avec lequel ils se prennent de querelle. La noise finit quelques jours plus tard dans une nouvelle rencontre où Etienne Pasquier fut tué d'un coup d'épée (1).

(1) Archiv. nation. JJ. 252, f. 23. Indication fournie par M. l'abbé Ledru.

TABLE

PRÉFACE..... V

INTRODUCTION..... XVII
I. Les sources de ce travail..... XVIII
II. Existence des Ecoles..... XXI
III. Les Fondateurs..... XXXI
IV. Budget scolaire..... XXXVII
V. L'Ecole aux différentes époques..... XXXIX
VI. Nomination des maîtres d'école..... XL
VII. Gratuité et rétributions scolaires..... XLIII
VIII. Les maîtres et maîtresses d'école..... XLIV
IX. Programme de l'Ecole..... XLVI
X. Règlements et discipline..... LII
XI. Ecoles mixtes..... LV
XII. Le Local scolaire..... LVI
XIII. Les maîtres écrivains..... LVII
XIV. La Congrégation des Sœurs de la Charité de la Chapelle-au-Riboul..... LVIII

L'INSTRUCTION POPULAIRE DANS LA MAYENNE AVANT 1790..... 1

(*Les notices paroissiales sont en ordre alphabétique*).

Laval, Imp. L. Moreau. 1890.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06230 5191